



Delphine MOUSSET
Architecture-Urbanisme

AGENCE DE PAYSAGE
P. Pierron Paysagiste

23, rue du Cinema
38 880 AUTRANS
06 73 27 62 61
pierron.paysage@wanadoo.fr



SKALA
atelier cadart
architecture, urbanisme

1, rue du Four de la Terre
84000 AVIGNON
t. 04 90 85 12 78
f. 04 90 85 45 21
contact@atelier-skala.fr

1. PAYZAC, SON TERRITOIRE ET SON HISTOIRE: LES MOTIVATIONS POUR LA CRÉATION D'UNE AVAP

1.1 Contexte

1.2 État actuel des protections du territoire

1.3 Les enjeux de la transformation de la ZPPAU en AVAP

1.3.1 Les intérêts de la création d'une AVAP

1.3.2 Les enjeux spécifiques à Payzac

1.4 Les premières implantations: approche historique

2. PAYZAC, SES VILLAGES ET SES PAYSAGES

2.1 Les différentes formes de «Village»

A. Le long des voies de circulation

B. Sur terrain plat

C. Sur un coteau

D. En croûpe

2.2 Le paysage des «Villages»

A. Sur le contrefort des Cévennes, vallées, versants et horizons lointains

B. Les versants: des paysages qui se font face

C. Le grès et les schistes

D. Une végétation méditerranéenne: pins maritimes, bruyères et châtaigniers

E. Une végétation méditerranéenne: la vigne, l'olivier... et le mûrier

F. Evolution de l'urbanisation et de la couverture forestière

G. Les accols: un mode d'exploitation qui façonne la topographie

H. Un territoire ponctué de patrimoine religieux

I. Un réseau de chemins qui maille le territoire communal

J. Un paysage marqué par la maîtrise de l'eau

3. PAYZAC, SES BÂTIS CARACTÉRISTIQUES ET LE VÉGÉTAL QUI LES ACCOMPAGNE

3.1 Les typologies «ordinaires» remarquables

A. La maison à couradou

B. La maison vigneronne

C. Les dépendances

3.2 Les bâtiments singuliers exceptionnels

A. Maison de maître et châteaux

B. Édifices religieux

3.3 Permanence des matériaux et des savoir-faire, variation des motifs

A. La pierre, matière première locale: le grès et les schistes

B. La pierre sèche, un patrimoine exceptionnel

C. Couverture

D. Ouvertures: Encadrement et Menuiseries

E. Serrurerie

F. Escalier extérieur

G. Décors de façade

3.4 Le végétal qui accompagne le bâti

A. Des jardins domestiques

B. La treille, une végétation indissociable de l'architecture

4. PAYZAC, L'ÉVOLUTION DE SON PATRIMOINE BATI

4.1 Connaître le bâti ancien pour pouvoir le faire évoluer

A. Les enjeux d'une réhabilitation énergétique optimisée

B. La mise en oeuvre des murs maçonnés en pierre

C. La pierre sèche, un patrimoine difficile à entretenir et à (re)construire

4.2 Créer l'habitat de demain, entre tradition et innovation: Évolution des typologies «ordinaires»

5. PAYZAC, SYNTHÈSE DES APPROCHES

5.1 Le patrimoine **bâti** de Payzac, ses permanences et les principes d'évolution au regard du développement durable

5.2 Le patrimoine **urbain** de Payzac, ses permanences et les principes d'évolution au regard du développement durable

6. LEXIQUE



1.1 Contexte

1.2 État actuel des protections du territoire

1.3 Les enjeux de la transformation de la ZPPAU en AVAP

1.3.1 Les intérêts de la création d'une AVAP

1.3.2 Les enjeux spécifiques à Payzac

1.4 Les premières implantations: approche historique

1.1 CONTEXTE

Payzac, commune ardéchoise de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est implantée aux portes des Cévennes dans l'entité géographique et paysagère du Piémont-Cévenol, en Ardèche méridionale. Le territoire communal est compris dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Payzac se situe entre la vallée de la Drobie au nord, et la plaine du Chassezac au sud.

Payzac appartient au canton de Joyeuse situé dans l'arrondissement de Largentière. Depuis 2003, Payzac est intégrée à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie qui regroupe 19 communes et intervient, depuis sa création en 1994, dans le domaine du patrimoine. La commune compte 554 habitants¹.

De par sa position géographique, la commune de Payzac est influencée par les climats cévenol et méditerranéen. Cette double identité a façonné un paysage singulier et remarquable. Le paysage se dessine en plateau vallonné, et est formé par trois cours d'eau qui génèrent des vallées encaissées : la rivière de La Sure, la rivière de Salindres et le ruisseau des Embrusiers. Le site, ainsi sculpté, offre de nombreuses perspectives visuelles sur le paysage et les hameaux.

La commune et ses environs s'insèrent dans la culture de l'olivier, de la vigne et plus ponctuellement de la châtaigne. L'évolution de l'agriculture peut se lire dans l'architecture locale. Cette dernière entretient également un lien fort avec son site d'implantation puisque la richesse géologique du site se perçoit dans les matériaux de construction, du grès et du calcaire de la vallée du Rhône au schiste des Cévennes.

Les formes urbaines du territoire communal sont principalement de deux sortes : soit de l'habitat regroupé en hameaux, soit de l'habitat diffus (constructions récentes) ou isolé (maisons, fermes). En l'absence d'agglomération centrale, Payzac peut être considérée comme une « campagne habitée »², tissée par un réseau de hameaux.

Grâce à la qualité de son site, la commune de Payzac est attractive depuis quelques années. Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en place un document cohérent qui assurera une évolution harmonieuse de Payzac dans son environnement, tenant compte du patrimoine architectural, urbain et paysager.



LOCALISATION DE PAYZAC DANS L'ARDÈCHE



LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE - PAYZAC, UNE COMMUNE DU PIÉMENT CÉVENOL

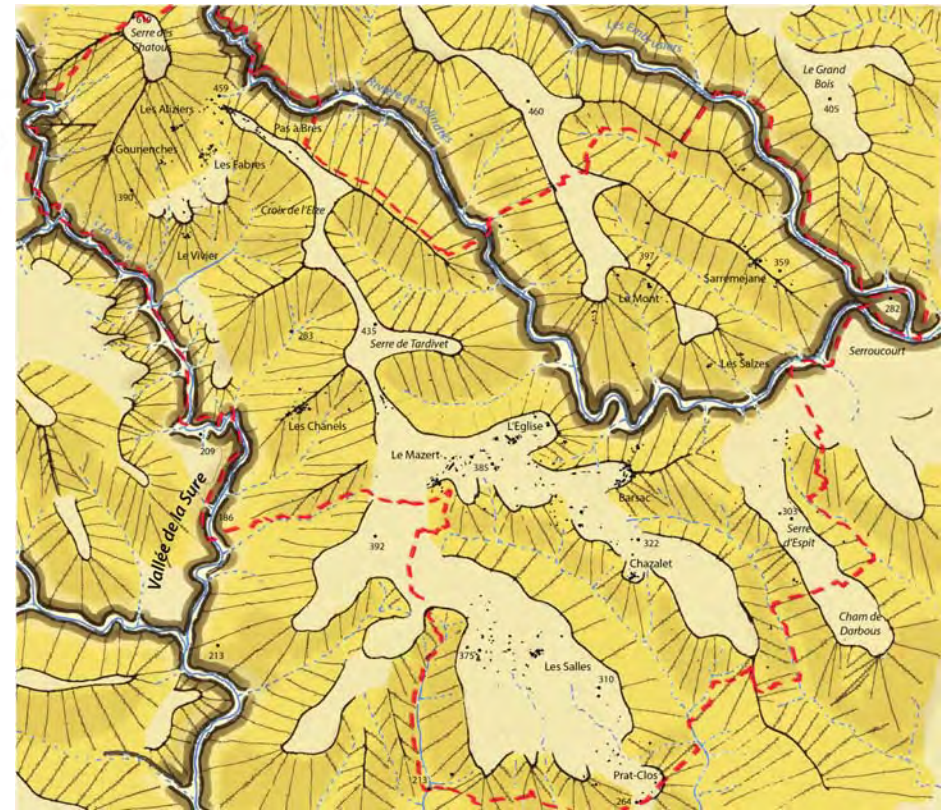
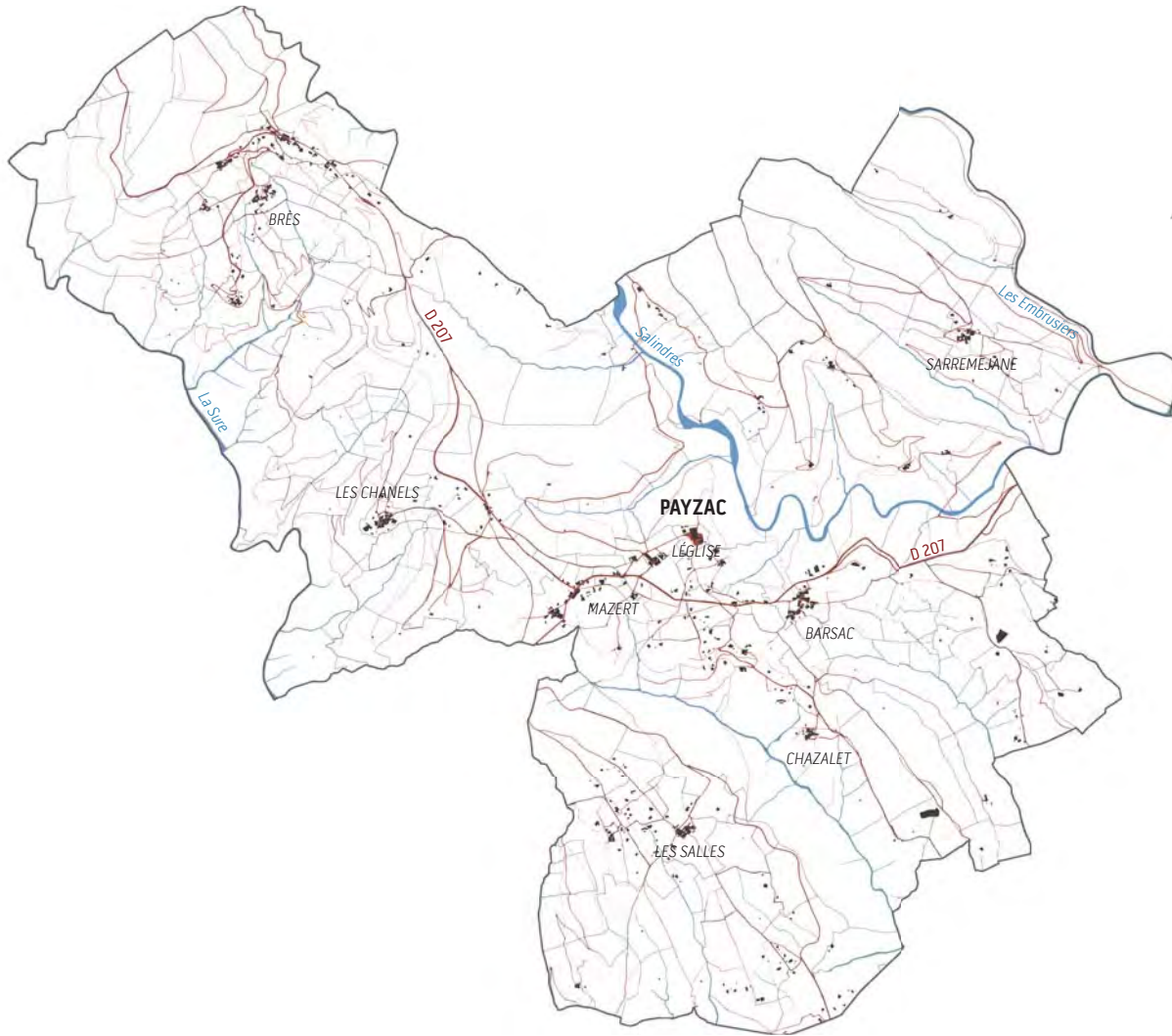


LE QUARTIER DE BRÈS, CONSTITUÉ DE 6 HAMEAUX - PAYZAC

¹ D'après le site internet de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

² Rapport de diagnostic de territoire du PNR des Monts d'Ardèche, 2013.

1.1 CONTEXTE



GÉOGRAPHIE ET PAYSAGE DE PAYZAC

1.2 ÉTAT ACTUEL DES PROTECTIONS DU TERRITOIRE

La commune dispose d'un patrimoine multiple à la fois architectural, urbain, paysager et naturel.

Actuellement, Payzac possède deux protections au titre des **Monuments Historiques** :

- l'église Saint-Pierre du 15ème siècle classée depuis le 2 octobre 1961

« La fondation de ce lieu de culte, placé sous l'invocation de St-Pierre, remonterait aux environs de l'An Mil, à la suite d'une donation faite aux moines de St-Chaffre, desservants du prieuré de Langogne, et qui comprenait également les églises de Fauçères, St-Genest-de-Beauzon, etc. (...) Deux documents, les procès-verbaux des visites canoniales de 1501 et de 1675, sont parvenus jusqu'à nous, permettant de juger l'ampleur du monument ainsi que de l'évolution de son mobilier.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une église romane, bâtie de belles pierres de grès ocre clair, bien appareillées, avec cependant quelques arcs en tiers-point laissant supposer une reprise ultérieure. Des travaux importants d'entretien y furent entrepris au cours des années 1930 ; les murs intérieurs, débarrassés des enduits, laissèrent apparaître le bel appareil de pierres, lesquelles furent cernées de joints « rubannés », en vogue à l'époque, alors que la doctrine actuelle prescrit que le « joint est fait pour unir et non pour séparer » et qu'on doit plutôt l'exécuter « plat » et d'une teinte aussi voisine que possible de celle de la pierre. (...) La façade nue est surmontée d'un campanile à quatre grandes arcades, bien pourvues de leurs cloches de dimensions étagées, et surmonté d'une arcade plus petite avec le timbre de la sonnerie des heures. On remarque une pierre gravée, provenant sans doute d'un patois, laquelle, traduite en français, dit à peu près : « L'an du Seigneur MCCCCXI et le 31e jour du mois d'août fut achevé ce présent oeuvre par Maître Jean Dujet. » (...) »¹

- la chapelle funéraire du 19ème siècle, avec les stations du chemin de croix et la grille devant l'église, inscrits depuis le 30 avril 1982

« Au cimetière voisin, une belle croix ancienne, érigée sur un socle bulbé, et sur la place, devant l'église, un bel ensemble du milieu du XIXe siècle, conçu et réalisé par l'atelier de Bossan, futur architecte de la basilique de Fourvière, comprenant une chapelle funéraire et un Chemin de Croix semi-circulaire. Les statues intérieures et extérieures, ainsi que les bas-reliefs en terre cuite du Chemin de Croix, sont de Fabisch. »²

Ces monuments ne génèrent plus de périmètres de protection de 500 mètres de rayon depuis la création de la **ZPPAU** en 1989. Elle a été créée dans une double approche, celle de protéger le patrimoine historique en encadrant le développement urbain aux abords de l'église tout en permettant la réalisation de projets communaux (foyer de personnes âgées, création d'équipements sportifs attenants à l'école, une salle plus grande pour le troisième âge et les jeunes et un hangar pour le matériel communal).

La carte archéologique nationale répertorie trois sites archéologiques relatifs à d'anciennes occupations antiques :

- au lieu-dit Le Mazet
- à la Croix du Peyrou (Le Quillard)
- au lieu-dit Prat-Clos,

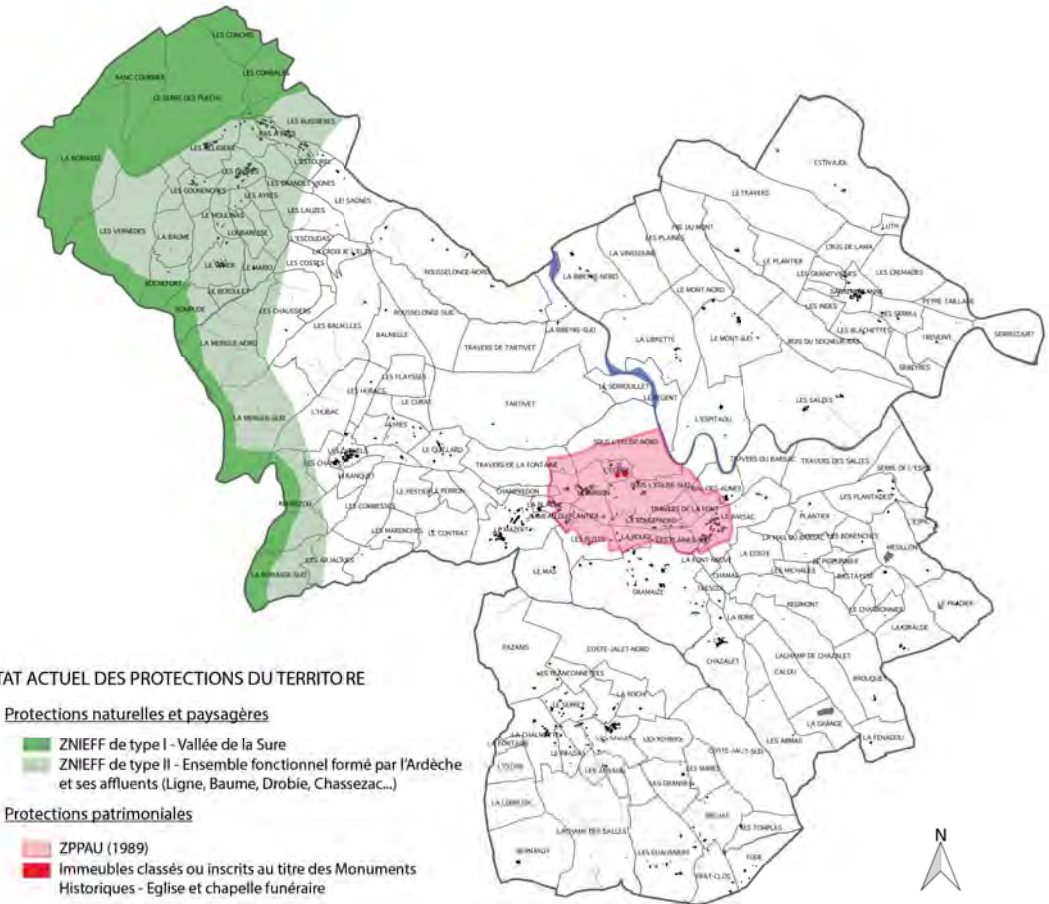
et deux sites relatifs à des occupations médiévales :

- Château des Chanels,
- Eglise de Payzac.

La commune ne dispose pas d'une zone de présomption de prescription archéologique.

¹ Extrait de « Visites à travers le Patrimoine Ardéchois », François MALARTRE - Michel CARLAT, 1985.

² Ibid.



CHAPELLE FUNÉRAIRE ET CHEMIN DE CROIX



EGLISE ST PIERRE ET CURE ATTENANTE

1.2 ÉTAT ACTUEL DES PROTECTIONS DU TERRITOIRE

La commune possède également un patrimoine naturel protégé :

- **L'ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac...)**, une ZNIEFF de type II de 22 597 ha :

« Cette vaste zone naturelle aux contours digités met en exergue l'ensemble fonctionnel remarquable formé par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin la basse vallée de l'Ardèche parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré. Il rappelle que la basse Ardèche s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

Elle conserve d'ailleurs des frayères fonctionnelles (Alose feinte du Rhône) et fait partie du plan de reconquête des axes de migration, qui souligne à cet égard l'intérêt particulier des axes Beaume-Chassezac et Ardèche-Rhône, avec de plus la présence d'espèces piscicoles rares ou endémiques du bassin rhodanien (Apron).

Cet ensemble fluviatile conserve par ailleurs un patrimoine remarquable tant dans le domaine piscicole (Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome...), qu'en matière de crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), d'insectes (très grande richesse en libellules, dont des espèces à répartition méditerranéenne très localisées dans la région comme le Gomphus de Graslin, l'Agrion bleuâtre, l'Agrion blanchâtre ou la Cordulie splendide, Magicienne dentelée, coléoptère Cétoine bleue...), de reptiles et de batraciens (Seps tridactyle, Lézard ocellé, Coronelle lisse, Pélobate cultripède, Rainette méridionale ...), mais aussi d'avifaune (Aigle botté et Aigle de Bonelli, Hironnelle rousseline, voire Percnoptère d'Egypte nicheur jusque dans des périodes récentes...), ou de mammifères (nombreux chiroptères dont le Minioptère de Schreibers, Castor d'Europe, Loutre...). La flore, qui comporte des espèces remarquables (Ciste de Pouzol, circonscrit à quelques stations du piémont cévenol...) et des plantes endémiques du Massif Central (cas de l'Éillet du granite), présente également un grand intérêt. Celui-ci va de pair avec la présence de types d'habitats naturels remarquables (lits de graviers méditerranéens...).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.

Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...). Elle conserve quelques remarquables stations disjointes d'espèces méridionales, dont la plus célèbre est un crustacé dépigmenté connu ici dans deux grottes dont celle de la Dragonnière. Un Amphipode endémique est également connu du seul site de la grotte du Colombier. D'autres espèces (notamment des coléoptères dont l'un est inféodé au milieu souterrain superficiel dans les zones particulièrement humides) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central. Enfin, le site est concerné par une nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Un crustacé amphipode endémique est par ailleurs connu de la nappe phréatique de l'Ardèche et du Chassezac. La biodiversité est ainsi considérée comme importante dans celle-ci.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par plusieurs zones de type I souvent

soumises à de fortes interactions, et délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (tourbières, landes et prairies humides, escarpements rocheux...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre les Cévennes et le piémont méditerranéen (et zone d'échange avec le fleuve Rhône pour ce qui concerne la faune piscicole), corridor écologique fluvial, zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées. Certaines d'entre-elles exigent un vaste territoire vital (Aigle de Bonelli...).

Le cas des populations d'Apron disséminées sur plusieurs des rivières concernées, et la nécessité d'assurer la pérennité des échanges entre celles-ci, est un exemple qui illustre l'intérêt d'une prise en compte globale du fonctionnement d'un tel ensemble.

Le zonage de type II souligne enfin la sensibilité particulière du bassin versant, en rapport avec le maintien des populations locales d'espèces fluviatiles réputées pour leur sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu (cas de l'Ecrevisse à pattes blanches).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant là encore du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (la basse-Ardèche est citée comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique (avec, entre autres, le Pont d'Arc cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi biogéographique, paléontologique, spéléologique et archéologique (grottes ornées...).

- La **Vallée de la Sure**, une ZNIEFF de type I de 243,23 ha :

« La vallée de la Sure est un affluent du Chassezac présentant un intérêt écologique exceptionnel. Elle s'écoule sur des schistes et des granites dans son cours amont et sur des grès du Trias en aval. Elle subit des influences méditerranéennes très marquées de par son exposition nord-sud, comme en atteste la présence de la Cordulie splendide (une libellule) ou encore de la fougère Notholéma de Maranta. On retrouve cependant des équivalences d'influences climatiques sub-atlantiques en amont du cours d'eau avec la présence d'une sorte de «ripisylve» (galerie forestière bordant les cours d'eau) remarquable à Osmonde royale et à Aulne glutineux telle qu'on en rencontre en Corse ou en Bretagne. Des orchidées comme la Spiranthe d'été trouvent des conditions de développement favorables sur des parois rocheuses suintantes et de petits touradons de mousses humides. La multitude des micro-habitats aquatiques (mares, secteurs à débits et vitesses de courant variables, substrats et végétation variés...) génère une diversité spécifique notable en ce qui concerne les libellules, avec vingt sept espèces se reproduisant ici. Il convient notamment d'évoquer la présence du Gomphus de Graslin, bien que sa reproduction n'y soit pas attestée. Les secteurs les plus chauds, en marge du cours d'eau, permettent le développement d'espèces rares et endémiques remarquables. C'est notamment le cas du Ciste de Pouzol bien représenté le long des chemins et des routes où il subit peu la concurrence d'autres espèces arbustives ligneuses comme les bruyères et les genêts. » (DREAL, Auvergne-Rhône-Alpes)

1.3 LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAU EN AVAP

1.3.1 Les intérêts de la création d'une AVAP

De «ce qui vient du père ou de la mère», la notion de patrimoine appliquée à la collectivité est devenue : «ce qui est considéré comme l'héritage commun».

Ce caractère collectif du patrimoine s'applique :

- À sa production : le patrimoine est produit au cours du temps par l'ensemble des acteurs sociaux (particuliers, collectivités, institutions)
- À sa propriété : dans la mesure où son propriétaire légal ne peut en faire «ce qu'il veut» sans l'assentiment de la collectivité qui en a une part de «propriété symbolique».
- À sa protection et sa mise en valeur qui est l'affaire de tous :
 - le propriétaire qui entretient, transforme,
 - la collectivité qui conseille, encadre, aide.

Si l'architecture et le patrimoine architectural participent évidemment à notre cadre de vie quotidien: ils se lisent sur les bâtiments avec leur volume, leur façade; le patrimoine considéré par l'étude d'AVAP concerne également les espaces urbains (rues, places, jardins), les abords paysagers du village (voies d'accès), le site d'implantation au sens plus large.

Ce que l'on entend par patrimoine a considérablement changé au cours de ces dernières décennies, à la dimension tangible du patrimoine s'ajoute une vision immatérielle de ce qui constitue notre héritage collectif (Principes de la Valette - ICOMOS 2011 - Définition du patrimoine culturel immatériel - unesco 2003). Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante, il concerne des valeurs comme la continuité, l'identité, les usages traditionnels du territoire, le paysage comme socle d'activités communes.

Ce patrimoine est vivant : le protéger c'est lui donner un sens, une valeur dans notre organisation sociale et culturelle actuelle.

Il s'agit ici de le considérer comme une ressource dans l'écosystème social qui doit être prise en compte lors de tout projet d'aménagement.

Ainsi, la notion de «protection du patrimoine» s'apparente plus à celle de «gestion et valorisation du patrimoine» et comprendra plusieurs étapes :

- Le choix de conservation, réutilisation ou élimination, compte tenu du fonctionnement actuel du territoire suivant le principe que tout élément conservé ou réutilisé joue un rôle actif, dans le projet, par sa mise en valeur.
- La re-connaissance de la valeur ou de l'intérêt patrimonial de certains éléments identifiés en fonction de leurs qualités (esthétiques, spatiales, d'usage) de réalisations propres aux productions d'époques passées. (Diagnostic)
- La préconisation de techniques d'intervention adaptées aux types d'ouvrages concernés (matériaux, mises en oeuvre...).

L'objet et les objectifs de cet outil se retrouvent dans la circulaire en date du 2 mars 2012 précisant les conditions d'application du dispositif introduit par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 *portant engagement national pour l'environnement* (loi ENE dite «Grenelle II»).

L'AVAP porte sur le patrimoine culturel et ses objectifs pour la préservation et la mise en valeur de celui-ci.

Elle doit aborder les patrimoines architectural, urbain, paysager, historique et archéologique.

Le choix du périmètre de l'AVAP doit s'appuyer sur la prise en compte de l'ensemble des dimensions patrimoniales précitées et appréhender au mieux les limites paysagères à grande échelle.

L'aire d'étude de l'AVAP doit donc être suffisamment étendue pour que l'on puisse déduire en toute connaissance de cause, le périmètre le plus pertinent de la future servitude que l'AVAP constitue dans un PLU.

L'AVAP doit aussi améliorer la connaissance en matière de développement durable sur son territoire et mettre en avant les qualités paysagères mais aussi les qualités environnementales intrinsèques du bâti et du tissu urbain.

Elle doit être un outil de pédagogie, pour montrer au public, propriétaire de ce patrimoine, qu'il est l'acteur, le producteur du patrimoine de demain, et de lui proposer des «règles de bonne conduite» vis à vis de son patrimoine qui prennent en compte les exigences environnementales du développement durable.

1.3 LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAU EN AVAP

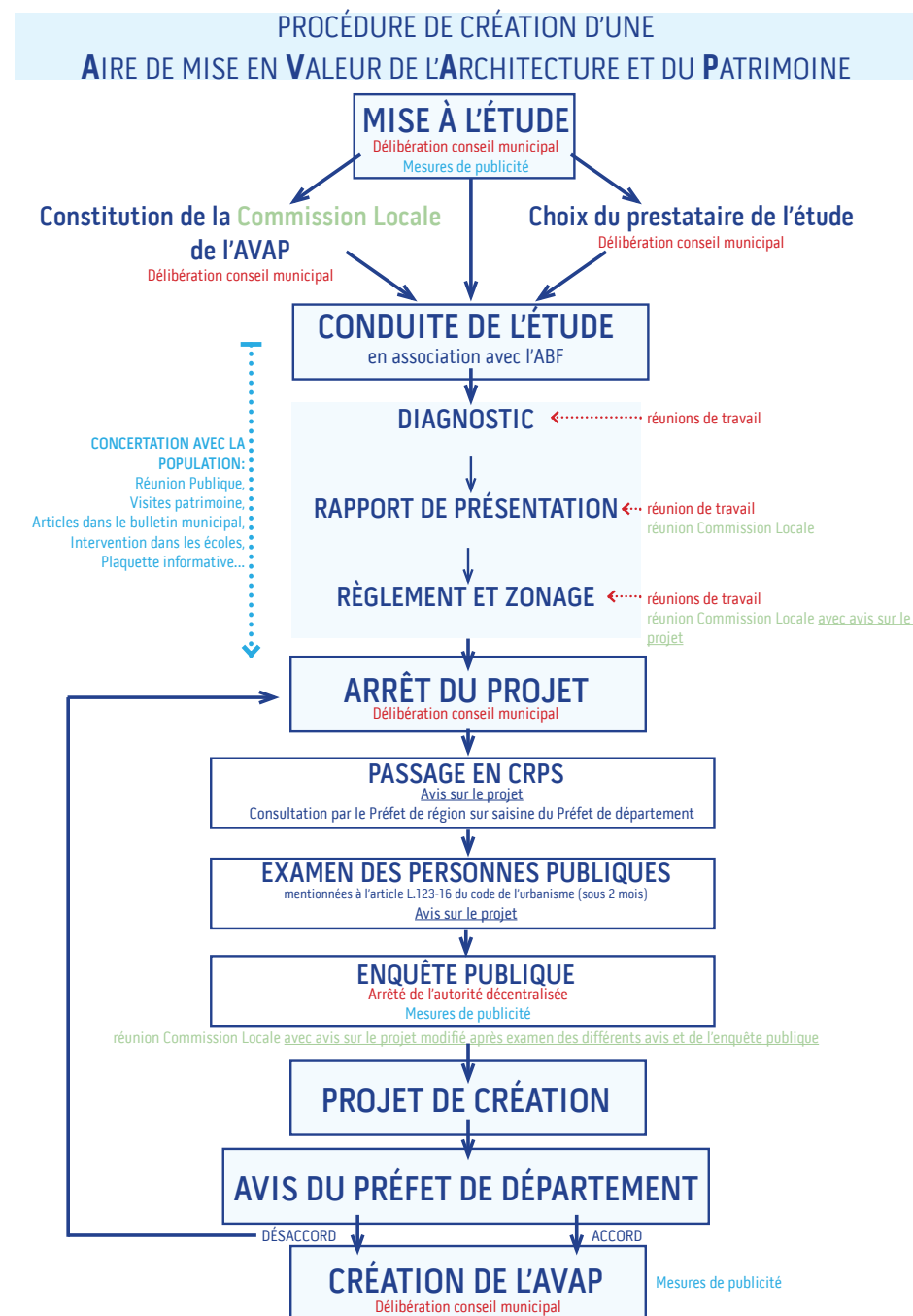
1.3.1 Les intérêts de la création d'une AVAP

La commune de Payzac est dotée d'une ZPPAU mais son périmètre ne concerne que le centre-bourg, où se situent les deux bâtiments classés Monuments Historiques. Cet outil ne permet donc pas de préserver l'intégralité du patrimoine urbain, architectural et paysager communal.

L'urbanisation de la commune est pourtant caractérisée par un réseau de hameaux et de fermes reliés par un maillage de sentiers et de voies pavées, appelées calades.

De plus, les paysages sont marqués par l'agriculture : la culture de la vigne, de l'olivier et de la châtaigne (dans le périmètre de protection de l'AOP Châtaigne d'Ardèche) vient structurer les espaces naturels. Ces paysages sont d'ailleurs inscrits comme enjeu de préservation au niveau de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, auquel appartient la commune, au titre de « paysage de référence devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères ». Ils ont en effet été identifiés comme « respiration agricole et naturel entre noyaux bâtis d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique à préserver ».

La mise en place d'une AVAP permettra de valoriser l'ensemble de ces facettes. L'étude du village et de son territoire permettra d'identifier les typologies bâties spécifiques mais également de faire état de la richesse de ses paysages.



1.3 LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAU EN AVAP

1.3.2 Les enjeux spécifiques à Payzac

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Payzac a été instaurée par arrêté le 7 février 1989. Au moment de sa création, le dispositif ZPPAU n'intégrait pas encore le volet paysager (ZPPAUP), instauré à partir de 1993. Pour autant, la ZPPAU de Payzac peut être considérée comme «avant-gardiste» puisqu'elle présentait déjà de nombreux éléments paysagers, notamment une analyse fine des perceptions visuelles sur l'église et des silhouettes qu'elle dessine dans le paysage.

Malgré ce remarquable atout, le périmètre de la ZPPAU reste très limité à quelques secteurs et hameaux autour de l'église, ne tenant pas compte de la richesse patrimoniale des autres hameaux de la commune (un quinzaine de hameaux en tout).

Par ailleurs, l'ensemble du document est jugé trop succinct. Le diagnostic devant être approfondi, par un travail d'inventaire des éléments patrimoniaux. Enfin, le règlement manque de précisions, notamment au sujet des menuiseries.

Le règlement porte sur trois secteurs délimités en fonction de leurs sensibilités par rapport à l'église et aux hameaux compris dans le périmètre.

Le secteur A est défini comme «sensibilité très forte du patrimoine architectural et urbain, où toute construction nouvelle est interdite et où l'aménagement des constructions existantes est soumis à prescriptions architecturales».

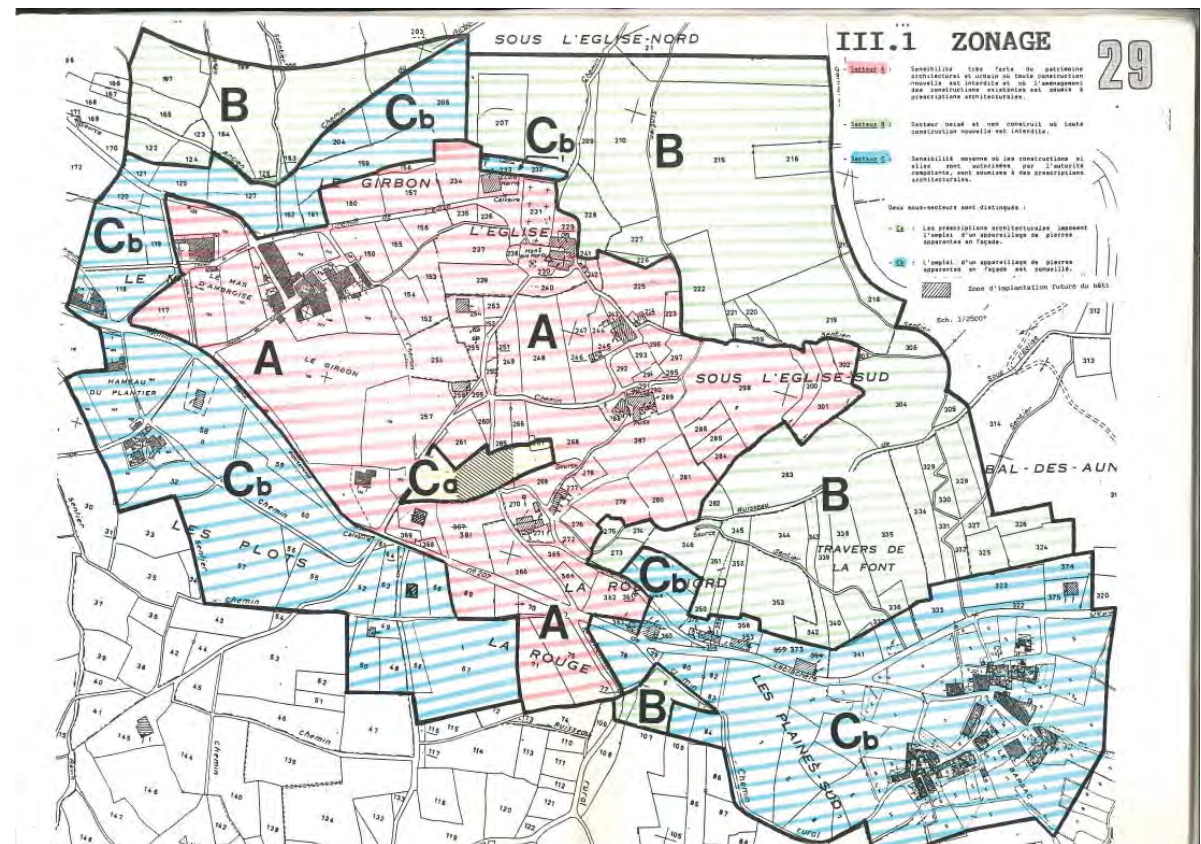
Le secteur B est présenté comme «secteur boisé et non construit où toute construction nouvelle est interdite».

Le secteur C correspond à une «sensibilité moyenne où les constructions, si elles sont autorisées par l'autorité compétente, sont soumises à des prescriptions architecturales».

Dans ces conditions actuelles, la commune ne peut réaliser son projet d'aménagement de la cure en école, étant donné que le terrain se situe en secteur A de la ZPPAU qui est définie comme inconstructible.



EXTRAIT ETUDE ZPPAUP



ZONAGE ZPPAUP

1.3 LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAU EN AVAP

1.3.2 Les enjeux spécifiques à Payzac

Nous pouvons relever un des objectifs généraux fixés par le Parc National des Monts d'Ardèche relatifs au piémont cévenol, dans lequel s'inscrit la commune (cf. figure ci-contre). Il s'agit de «soigner les entrées de ville et les «portes» du Parc : préserver les respirations agricoles et naturelles entre les noyaux bâtis, points de vue et les silhouettes villageoises remarquables» et «mobiliser les outils de protection réglementaires (AVAP...) et de maîtrise foncière (ZAP...)».

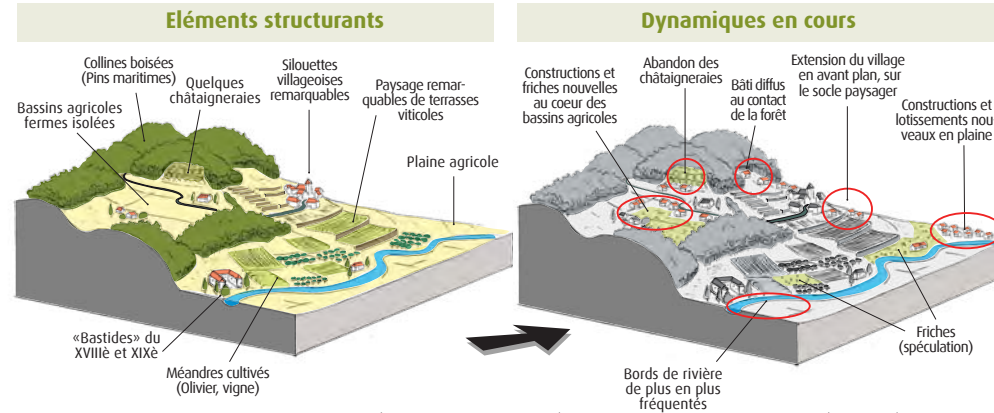
Concernant Payzac, divers enjeux ont été soulevés par M. le Maire :

- la prise en compte de hameaux remarquables, comme le Barsac, les Chanels, Brès et le Mazet, qui présentent des éléments patrimoniaux intéressants voire exceptionnels, conduisant à une redéfinition du périmètre de protection
- la nécessité d'un outil permettant d'encadrer les futures constructions tant au niveau de leur implantation sur le territoire qu'au niveau de leurs caractéristiques architecturales
- la prise en compte de la richesse géologique de la commune, qui est constituée de quatre types de roche (calcaire, grès gris, grès rose et schiste). Cette diversité de roches s'illustre parfaitement dans l'architecture des constructions locales. Ainsi, le territoire est peint par une mosaïque de couleurs et de matières du nord au sud.
- divers éléments paysagers sont également intéressants : les points de vue exceptionnels induits par la topographie du site, le paysage agricole, les essences végétales (châtaignier, olivier, vigne), les deux rivières principales dont les ripisylves sont très peu entretenues (la rivière de Sure et de Salindres) et enfin les nombreux sentiers qui parcourent le territoire dont des GR et qui sont pour certains porteurs d'histoire.
- la présence de nombreuses calades qui présentent un enjeu important de revalorisation

Enfin, l'AVAP est l'occasion d'encadrer le projet communal d'aménagement de la cure mitoyenne de l'église en école. Pour ce faire, un secteur à projet est potentiellement à établir dans le document AVAP.

L'AVAP n'agissant pas sur la constructibilité, devant être compatible avec ses prescriptions.

Entité paysagère «Piémont cévenol»



SOURCE: DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE - EXTRAIT ANNEXE N°13: LES ENTITÉS PAYSAGÈRES: ÉLÉMENTS STRUCTURANTS, DYNAMIQUES ET OBJECTIFS.

Objectifs

- A travers les documents d'urbanisme, limiter la consommation des terres agricoles face à une pression urbaine particulièrement forte, limiter le mitage des forêts facteur aggravant pour les risques d'incendies.
- Préserver les paysages agricoles par la promotion des filières agricoles locales de qualité : labels et marques de territoires, démarches de contractualisation «solidaire» auprès des collectivités locales, circuits-courts...
- Entretien et valoriser les sites de terrasses remarquables, notamment via une activité agricole viable.
- Préserver la qualité des sites de rivières face aux pressions et fréquentations touristiques fortes.
- Soigner les entrées de villes et les «portes» du Parc : préserver les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, les points de vue et les silhouettes villageoises remarquables. Mobiliser les outils de protection réglementaire (AMVAP...) et de maîtrise foncière (ZAP...).



EXEMPLE DE HAMEAU REMARQUABLE - LE VIVIER, BRÈS



EXEMPLE DE CALADE À REVALORISER - LES CHANELS



EXEMPLE DE CONSTRUCTION HYBRIDE EN GRÈS ET SCHISTES - LES ALIZIERS, BRÈS



PAYSAGE DE TERRASSES AGRICOLES À METTRE EN VALEUR - LE MONT



POINT DE VUE EXCEPTIONNEL SUR LE SERRE DE BARRE - DEPUIS CROIX DE L'ELZE



SILHOUETTE REMARQUABLE - LES CHANELS

1.4 LES PREMIERES IMPLANTATIONS : APPROCHE HISTORIQUE

Routes muletières et voies romaines

Les muletiers «suivent le sentier naturel et traditionnel, tracé par les Celtes avant les Grecs et les Romains, le sentier immémorial indiqué par la nature elle-même à l'homme à pied et à la bête de somme, et qui n'a été détrôné que dans ces derniers temps par l'énorme extension de l'usage des voitures. (...) Les dernières routes muletières, par lesquelles montait le vin du Bas-Vivarais et descendaient les céréales des hauts plateaux, étaient au nombre de cinq».

Parmi ces routes, une «partait de Payzac et, par la Croix-de-Fer, aboutissait à Peyre, où elle se confondait avec une (autre) venant de Joyeuse.»¹

Dans son ouvrage, Albin Mazon fait un rapprochement entre le nom «quillard» et les stations de repos des muletiers, en prenant l'exemple du mas de Quillard situé à la Croix-de-Fer. En effet, «les muletiers avaient des stations où ils quillaient leurs mulet (...). Quiller était l'expression imagée de l'idiôme local pour désigner l'arrêt des mulets et leur stationnement sur place.» Nous pouvons ainsi supposer que le hameau «Le Quillard» pouvait être une de ces stations qui serait à l'origine de sa dénomination.

Occupations antiques

La carte archéologique nationale répertorie trois sites archéologiques relatifs à d'anciennes occupations antiques :

- au lieu-dit Le Mazert
- à la Croix du Peyrou (Le Quillard)
- au lieu-dit Prat-Clos

Nous n'avons pu trouver d'informations supplémentaires à ce sujet.

Occupations médiévales

Château des Chanels, aussi parler du bourg médiéval

Eglise de Payzac



¹ A. MAZON, 1892. Les muleteiers du Vivarais, du Velay & du Gévaudan

1.4 LES PREMIERES IMPLANTATIONS : APPROCHE HISTORIQUE



CROIX DE CHEMIN DU PEYROU, PONCTUANT L'ANCIEN CHEMIN MULETIER



ANCIEN CHEMIN MULETIER DES ASSIONS - LE QUILLARD



CARTE DES ENVIRONS DES VANS, DE JOYEUSE ET DE PEYRE - PAROISSES DU DIOCÈRE DE VIVIERS (ARCHIVES 07)



LE VIEUX MAZERT



EGLISE DE PAYZAC - 1962 (ARCHIVES 07)



HAMEAU DES CHANELS AVEC LE CHATEAU AU PREMIER PLAN DOMINANT LA VALLÉE DE SURE



SILHOUETTE DU HAMEAU DES CHANELS, CHATEAU (À GAUCHE) ET BOURG MÉDIÉVAL



2.1 Les différentes formes de «Village»

- A. Le long des voies de circulation
- B. Sur terrain plat
- C. Sur un coteau
- D. En croupe

2.2 Le paysage des Villages

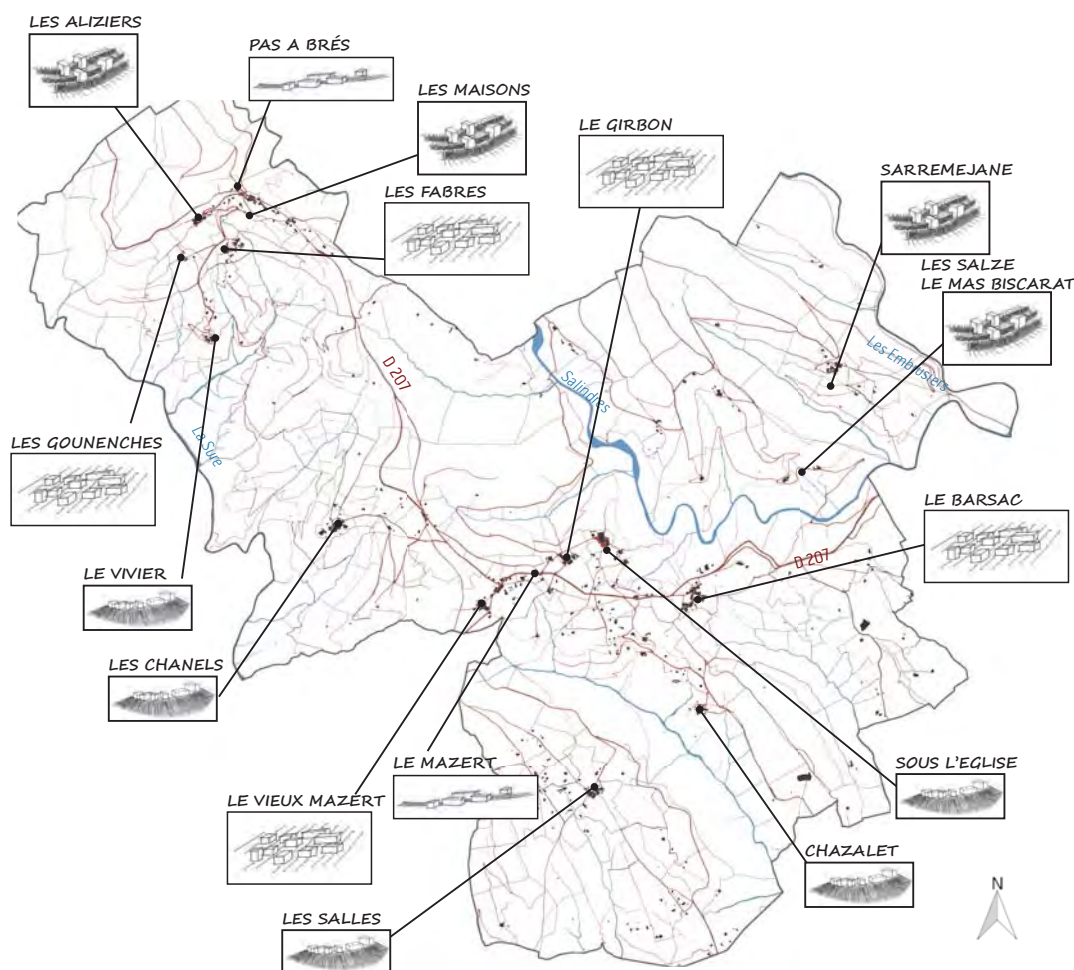
- A. Sur le contrefort des Cévennes, vallées, versants et horizons lointains
- B. Les versants: des paysages qui se font face
- C. Le grès et les schistes
- D. Une végétation méditerranéenne: pins maritimes, bruyères et châtaigniers
- E. Une végétation méditerranéenne: la vigne, l'olivier... et le mûrier
- F. Evolution de l'urbanisation et de la couverture forestière
- G. Les accols: un mode d'exploitation qui façonne la topographie
- H. Un territoire ponctué de patrimoine religieux
- I. Un réseau de chemins qui maille le territoire communal
- J. Un paysage marqué par la maîtrise de l'eau

4 FORMES DE HAMEAUX

La topographie ainsi que la présence d'une voie de communication ou d'un point d'eau ont une grande influence sur le choix de l'implantation du bâti. Ces éléments ont également un impact sur la forme urbaine de ces villages (le terme de village est employé plutôt que celui de hameau car les habitants de Payzac nomment ainsi les différents lieux où ils habitent).

La commune de Payzac est constituée d'une topographie très complexe et variée où se sont implantés de nombreux établissements humains. On note ainsi pas moins de 16 villages sur le territoire communal.

Une étude croisant topographie, réseau viaire, volumétrie bâtie, ensemble paysager a permis de dégager quatre typologies de village : le long d'une voie de circulation, sur terrain plat, sur un coteau, en croupe.



LE LONG DES VOIES (exemple Pas à Bres)



SUR TERRAIN PLAT (exemple le Barsac)



SUR UN COTEAUX (exemple Les Aliziers)



EN CROUPE (exemple Le Vivier)

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Pas à Brès est un village majeur de la commune puisqu'une église et un cimetière y sont implantés. La présence de l'église marque particulièrement le paysage puisque son clocher, dépassant de la végétation, est visible depuis de nombreux points du territoire.

C'est un hameau relativement récent, en effet peu de bâtiments étaient construits en 1809.

Son extension s'est faite de manière linéaire en suivant le tracé de la RD 207. Cette forme d'urbanisation est également due à son implantation en crête, dont les pentes abruptes laissent peu de profondeur pour le développement urbain.

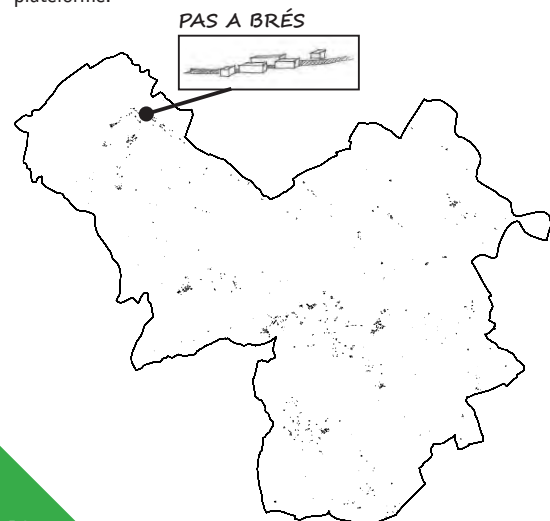
Pas à Brès est nœud de communication important pour la commune : il permet en effet de relier Payzac à Faugère par la RD250, à St Jean de Pourcharesses par la RD 207, enfin la VC 10 rejoint Le Vivier en desservant les Maisons, les Aliziers et les Fabres.

L'espace public est majoritairement composé du tracé de la route départementale, il n'y a pas d'autre cheminement possible.

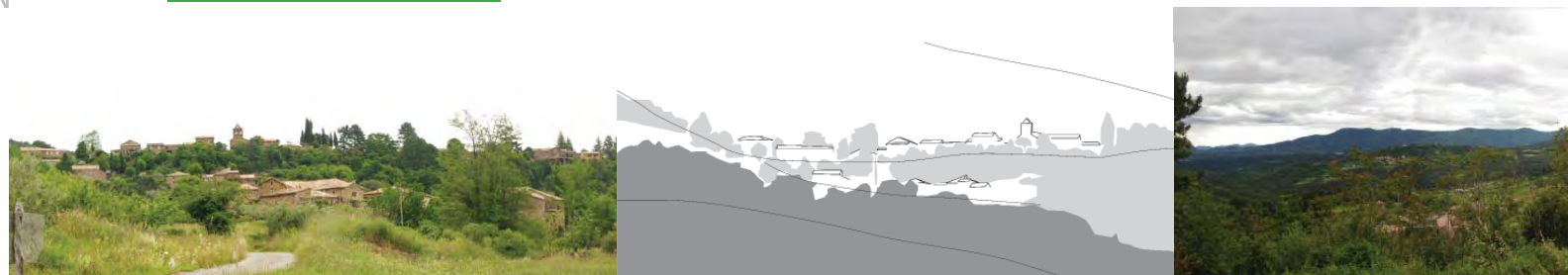
Le traitement est essentiellement routier : enrobé, panneaux de signalisation, enrochement...

Mais la végétation privée vient tout de même animer l'espace public en pied de façade.

Le parvis de l'église propose tout de même un espace plus piétonnier avec un large panorama sur le paysage mais cet espace est peu mis en valeur, seul un arbre vient ponctuer la plateforme.



PAS A BRÈS



VUE GÉNÉRALE DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE ET VUE DU GRAND PAYSAGE DEPUIS LE VILLAGE



MOBILIER, VÉGÉTATION ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Pas à Brès est composé de bâtiments possédant majoritairement leurs façades principales donnant sur la voie. Ce sont des bâtiments de forme rectangulaire implantés parallèlement aux courbes de niveau.

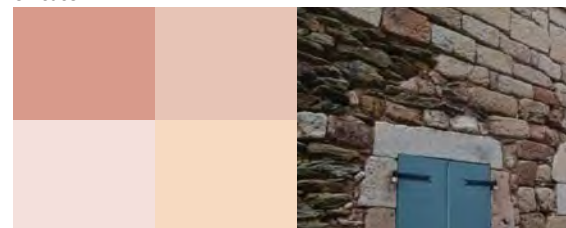
Dans ce village, on trouve une grande diversité de typologies: maison vigneronne, maison à couradou, dépendances telles que clède, petit bâti vernaculaire et magnaneries aménagées en habitation.

L'église a été identifiée comme édifice exceptionnel, étant remarquable par sa mise en oeuvre, les détails architecturaux qui agrémentent ses façades et son implantation dominante dans le paysage.

De nombreux détails architecturaux ont été également repérés dans le village. Parmi eux: escalier extérieur, pigeonnier en façade, percement et menuiserie, encadrement en pierre des baies, millésimes, débord de toiture.

La particularité de ce village est la couleur du grès employé pour la majoritairement du bâti: le rose. On retrouve sporadiquement du schiste, que l'on le retrouve dans les villages alentours de manière plus importante. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal, mais il existe encore une toiture en lauze sur une très ancienne dépendance.

L'orientation principale de la majorité des constructions est Sud-Ouest, elles bénéficient donc d'un apport solaire généreux. Mitoyennes, elles possèdent une à deux façades ouvertes. Les bâtiments sont traversants et ont donc une ventilation naturelle efficace.



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIAUX PRINCIPAUX

PAS A BRÈS



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIERS EXTÉRIEUR, PIGEONNIER SUR FAÇADE, FENÊTRE, MENUISERIE, ARC DE DÉCHARGE BAIE OBSTRUÉE, MILLÉSIME, CHEVRON MOULURE, TUILE DE RIVE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Le Mazert s'est développé au carrefour des routes départementales 207 et 250, à proximité du Vieux Mazert.

Il présente une urbanisation très récente puisque seuls trois bâtiments étaient construits au début du 19^e siècle.

La plupart des millésimes rencontrés datent de 1830/1840.

Le village présente un développement essentiellement linéaire le long des routes. Le tissu est composé de bâtiments implantés de part et d'autre de la voie, à l'alignement, sans création de profondeur.

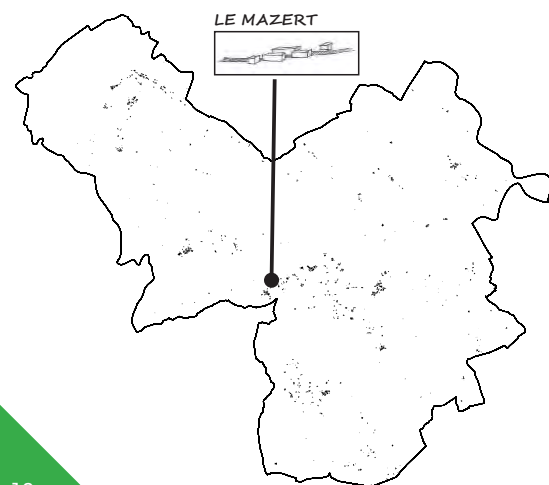
Les constructions ne présentent pas une très grande hauteur, la topographie du site étant plane.

Parallèlement, au Sud de la voie, on retrouve un petit groupement bâti. Cet ensemble en retrait est composé quelques maisons anciennes mitoyennes et de constructions très récentes implantées en milieu de parcelle.

Cet ensemble est desservi par un réseau de sentier non enrobé.

Le traitement des espaces publics est très routier : panneaux de signalétique, largeur voirie en enrobé, pas trottoir... Cet aménagement ne laisse que très peu de place aux déplacements doux.

On remarque tout de même la présence d'une place, servant plus au stationnement automobile qu'à l'appropriation des piétons.



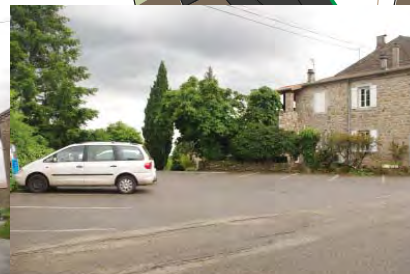
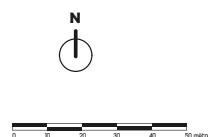
LE MAZERT



VUES DU VILLAGE DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- ▲ VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER RELIGIEUX TRAITEMENT ESPACES PUBLICS ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

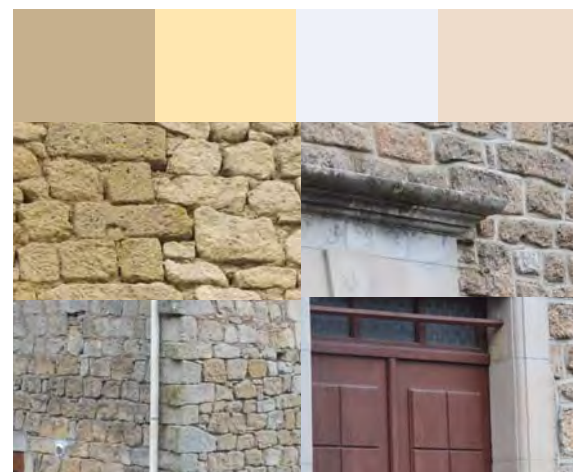
Le Mazert est composé de bâtiments, de forme rectangulaire, possédant majoritairement leurs façades principales donnant sur une voie.

Dans ce village, on trouve majoritairement la maison vigneronne. La vigne est d'ailleurs encore cultivée dans l'environnement proche de ce village. La proximité du carrefour a favorisé l'implantation de commerces au rez-de-chaussée de ces maisons sur la façade alignée aux voies. Plus aucun commerce n'est en activité actuellement mais il reste encore les devantures commerciales sans grand intérêt.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés. Parmi eux : escalier extérieur, baie boutiquière, chaîne d'angle, arc de décharge, encadrement en pierre des baies, millésimes, débord de toiture.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleur ocre. Une maison est remarquable pour son ancien enduit, qui a été décliné en deux teintes l'une plus claire soulignant les encadrements des baies, les chaînes d'angle et le débord de toiture. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

L'orientation des constructions est aléatoire, étant toutes en alignements de voies. Mitoyennes, elles possèdent une à deux façades ouvertes. Les bâtiments sont traversants et ont donc une ventilation naturelle efficace.



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIAUX PRINCIPAUX
AVAP PAYZAC (07) - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LE MAZERT

LEGENDE

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (enduit, corbeau en pierre, encadrement)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, baie boutiquière)
-  Trace du passé (baie obstruée)
-  Serrurerie (garde-corps balcon)

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

PLAN DE REPÉRAGE



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: GARDE-CORPS SERRURERIE, CORBEAU EN PIERRE, BAIE BOUTIQUIÈRE, ARC DE DÉCHARGE, ENDUIT, PERCEMENTS, ESCALIER EXTÉRIEUR, CHAÎNE D'ANGLE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le Barsac est un village important de Payzac, de par sa taille, mais également de par son implantation ancienne. Beaucoup de bâtiments étaient déjà présents en 1809. On constate quelques démolitions surtout au Nord du hameau.

La topographie plane ne présentant pas de contrainte pour l'implantation de l'urbanisation. Le village s'est développé de manière nucléaire autour d'un espace centrale.

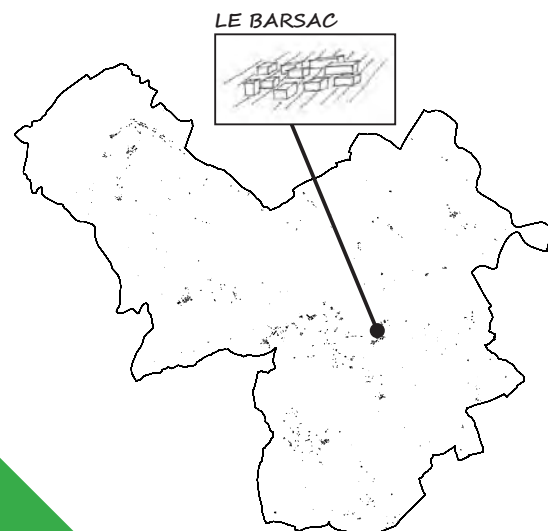
Le terrain plat permettant de s'étendre, les bâtiments sont peu élevés et le front bâti est peu imposant au niveau paysager.

Le Barsac est installé en marge de la RD 207, mais il n'en est pas moins connecté au territoire, puisqu'il présente 6 entrées dont deux sont carrossables.

Les espaces publics particulièrement bien entretenus présentent un riche réseau de calades, de ruelles et de sentiers. Deux soustets, appelés « arceaux » marquent les entrées Nord et Sud du village.

Le bâti s'organise autour d'une place centrale plantée d'arbres et jouxtant un square très végétalisé. La végétation prend une part importante dans le paysage du Barsac, qu'elle soit privée ou publique.

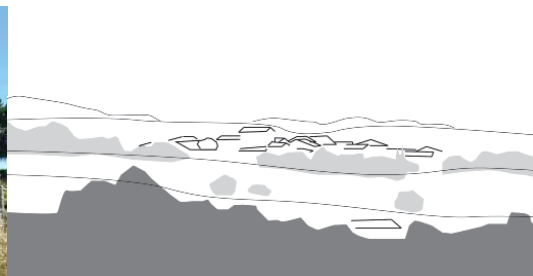
On note également la présence de trois calvaires. L'accès à l'eau se faisait en contrebas de la route départementale. Il n'y a donc pas de point d'eau au cœur du village.



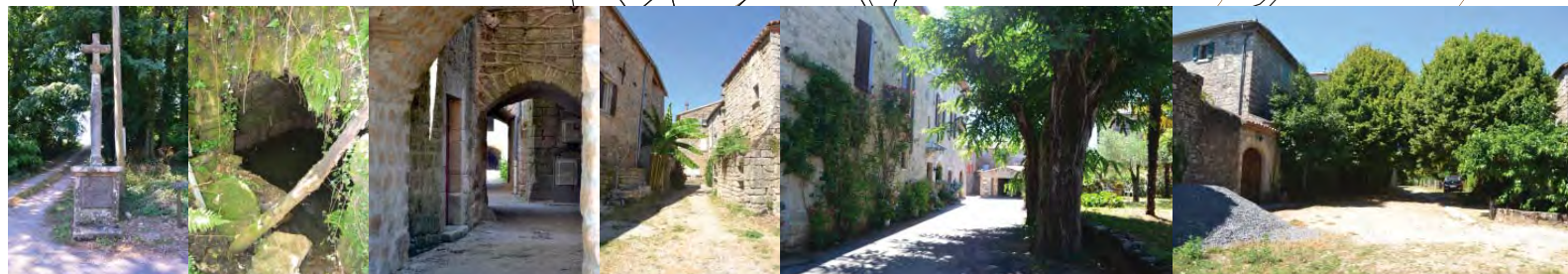
LE BARSAC



VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE DEPUIS LE SENTIER AU SUD



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI:
MAISON À COURADOU OUVERT

LE BARSAC



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: PORTE AVEC MILLÉSIME, FENÊTRE TRILOBÉE, PORTE AVEC VENTILATION, ESCALIERS EXTÉRIEUR, PORCHE AVEC TOITURE TUILE CANAL, BAIE BOUTIQUIÈRE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le Girbon et le Plantier sont deux ensembles bâtis de petite taille répartis de part et d'autre de la route départementale. La topographie est plane, mais des murets viennent marquer la limite des espaces publics.

Ils n'ont connus que très peu de démolition, on compte seulement un bâtiment démoli au niveau du Plantier. Les extensions sont importantes, mais elles se sont faites dans la continuité de l'existant, en pourtour.

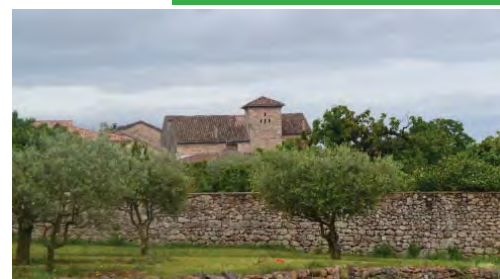
Le Plantier est un ensemble très rural, desservi par un réseau de sentier en étoile.

Le Girbon est plus important, il est composé de plusieurs bâtiments de taille importante, dessinant ainsi une silhouette singulière dans le paysage de Payzac.

Il est desservi par la voie communale menant à l'église et à la mairie, mais il reste en retrait. Une calade très étroite permet de pouvoir boucler le quartier. Le front Est n'est, quant à lui, pas desservi par une voie.

Au Nord du village, un parc privé crée un cœur vert très agréable.

Ces deux hameaux ne sont pas marqués par la présence de l'eau.

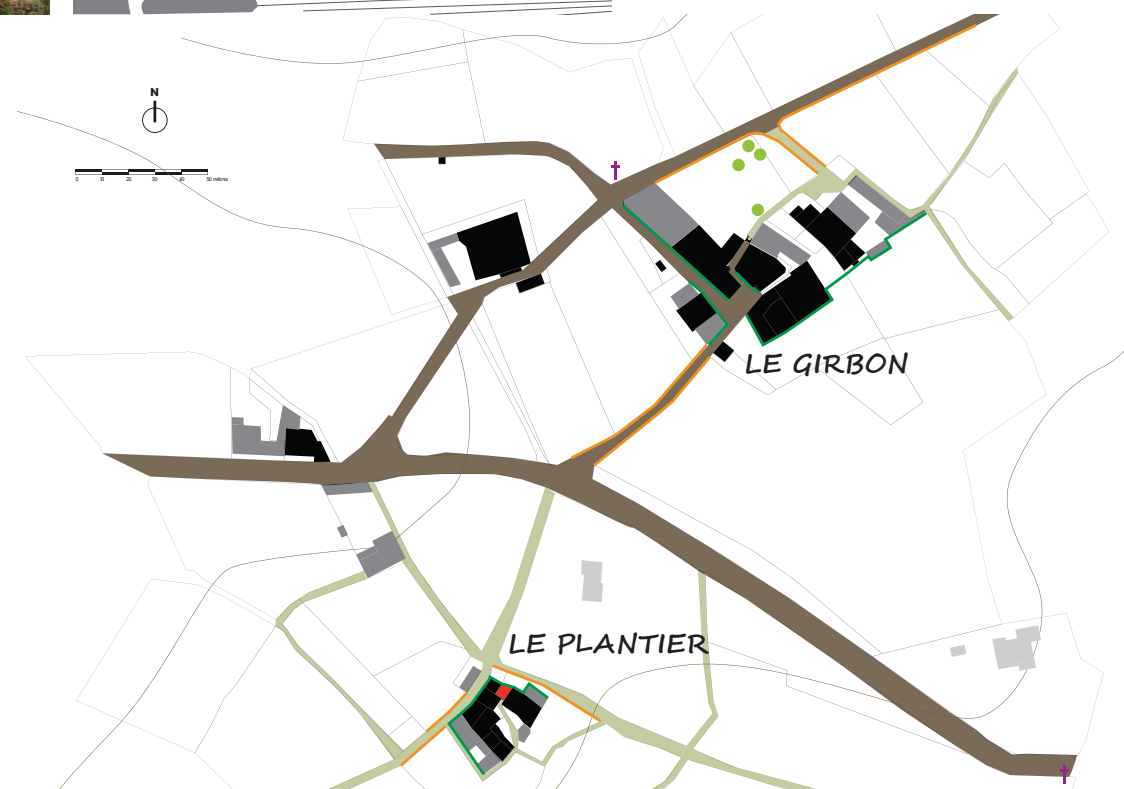


VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE: LE GIRBON

LE GIRBON et LE PLANTIER



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



LE GIRBON
LE PLANTIER



MOBILIER ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le Girbon est composé de constructions issues du type de la maison vigneronne, le village est d'ailleurs implanté au cœur des vignes. Les dépendances présentes sont majoritairement liées à cette activité agricole. De plus, on trouve plusieurs bâtiments atypiques: une longue construction à l'ordonnement régulier possédant une belle porte avec un millésime (1823) gravé dans la clé du linteau en pierre (ce bâtiment est un lieu accueil et centre d'hébergement pour femmes et enfants); un bâtiment carré possédant un pigeonnier dans une tour carrée; une maison de maître avec une façade pignon largement ouverte orientée au Nord-Est; une demeure de forme carrée possédant un couradou ouvert et un très beau parc.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés. Parmi eux: percements divers, portail avec mur de clôture, encadrement des baies en pierre, tour ronde accueillant sans doute un escalier intérieur, débord de toiture en génoise, escalier extérieur.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt rose clair et ocre. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

L'orientation de la majorité des façades principales est Sud-Est ou Sud-Ouest et les constructions étant implantées de manière à limiter les masques solaires, l'ensemble bénéficie d'un apport solaire optimum. Les bâtiments sont traversants et ont donc une ventilation naturelle efficace.

LEGENDE

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

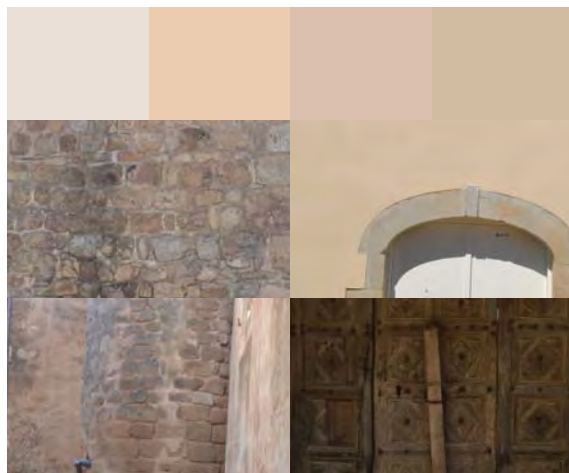
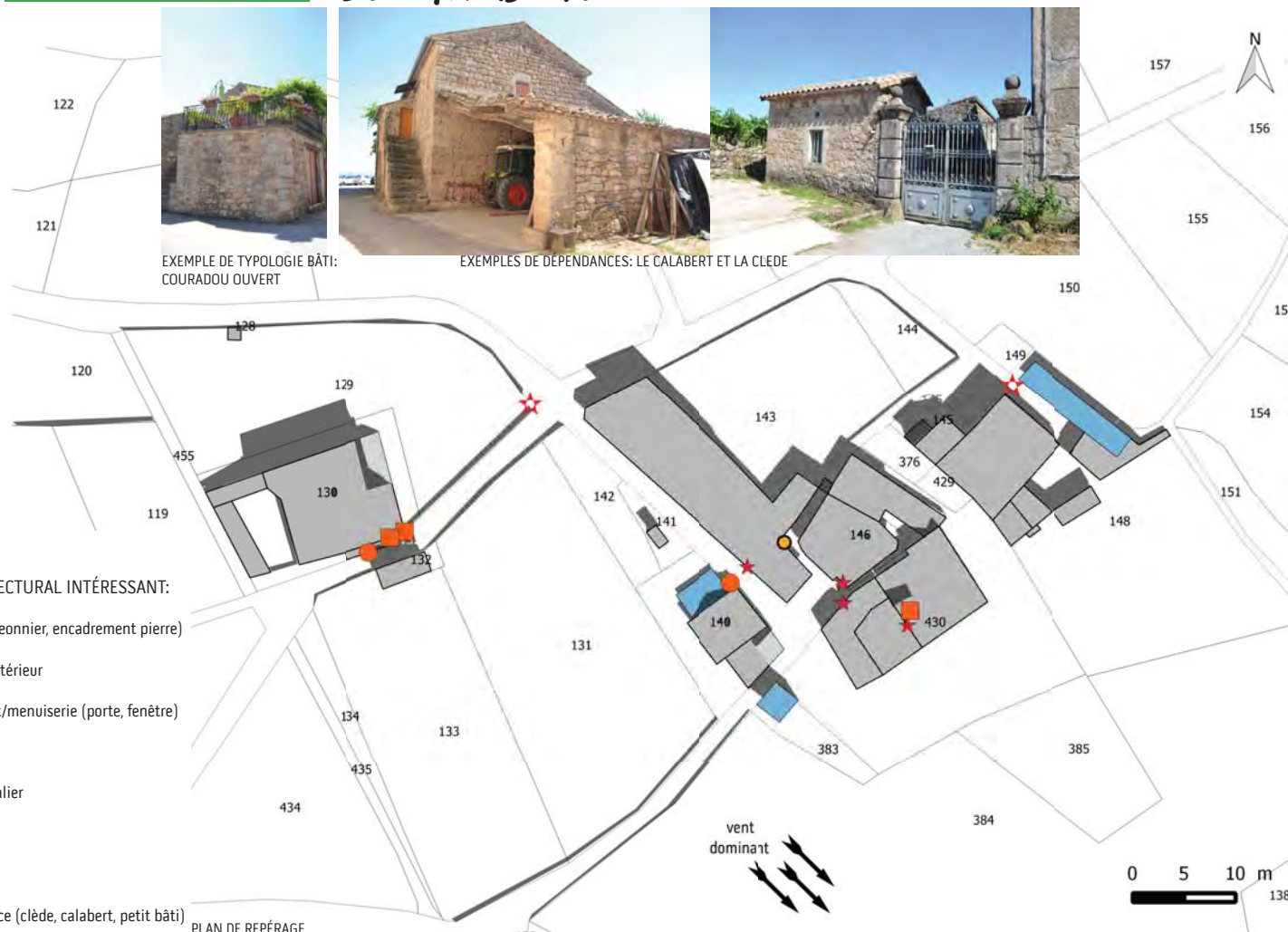
- Décor (pigeonnier, encadrement pierre)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- ★ Portail
- Tour d'escalier

TPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède, calabert, petit bâti)

PLAN DE REPÉRAGE

LE GIRBON



2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le Vieux Mazert est implanté sur un terrain ayant très peu de pente.

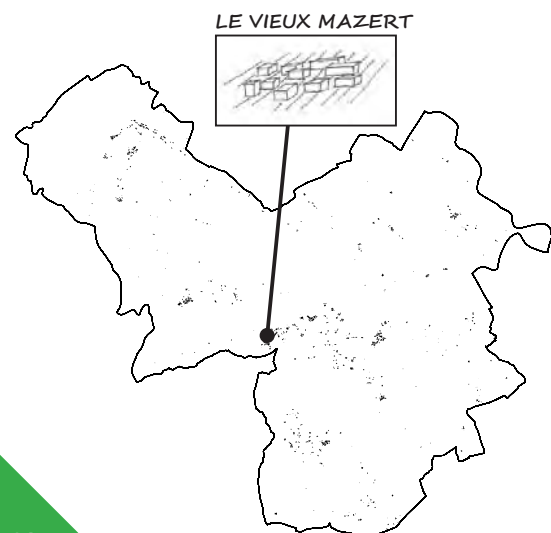
Il présente un ensemble bâti très homogène et très compact. Le tissu urbain n'a pas connu de grand changement le début du XIXe siècle. On note seulement une démolition et quelques constructions venues essentiellement combler les dents creuses.

Le front Nord-Est est très lisible depuis la route départementale, car une grande bâtisse déploie sa façade marquant ainsi la limite du hameau. Ce même bâtiment depuis l'accès par le Sud vient former une porte d'entrée sur la commune de Payzac. C'est en effet, le premier village de Payzac que l'on rencontre en venant de Chambonas.

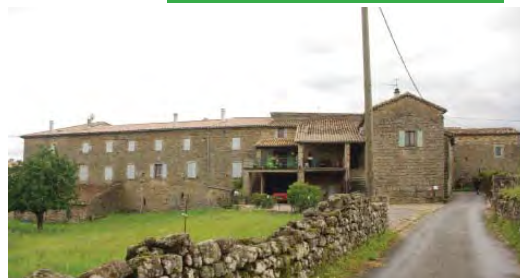
Le front Ouest est plus flou, dans ce secteur un bâtiment est en ruine. L'espace public se fait plus large, mais on ne ressent pas le sentiment de place publique du fait d'être très ouvert sur le grand paysage.

On note la présence de deux soustets. La calade menant à la source de l'autre côté de la route départementale est aménagée en escaliers et bordée de murs.

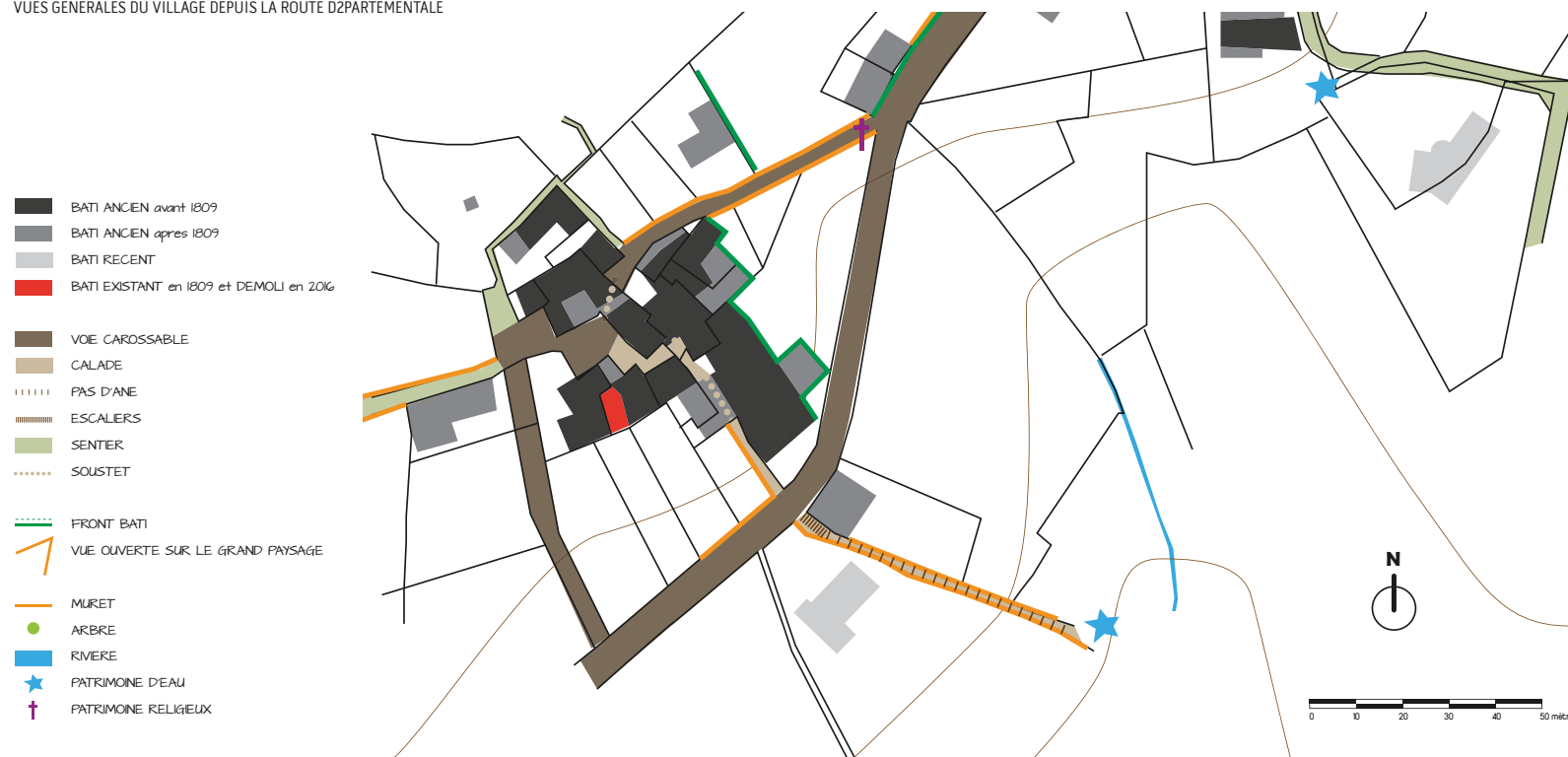
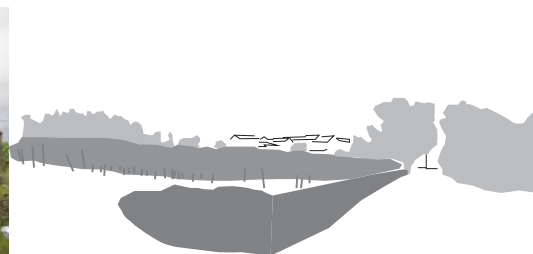
Un calvaire est implanté en entrée Est du village.



LE VIEUX MAZERT



VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE



MOBILIER ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le Vieux Mazert est composé des deux typologies «ordinaires» de la commune: la maison à couradou, que l'on retrouve couvert ou ouvert et la maison vigneronne. Une des maisons de ce dernier type a été repérée comme remarquable. En effet, celle-ci peut être mise en valeur par rapport aux autres puisqu'elle est représentative de cette typologie (voir chapitre 3.1.B): bâtiment de forme rectangulaire couvert par une toiture en tuiles canal, rangs de génoise filants sur l'ensemble des façades, caves au rez-de-chaussée accessibles par des portails en arc surbaissé, habitation à l'étage ouvert par des fenêtres axées aux fenêtres du deuxième étage.

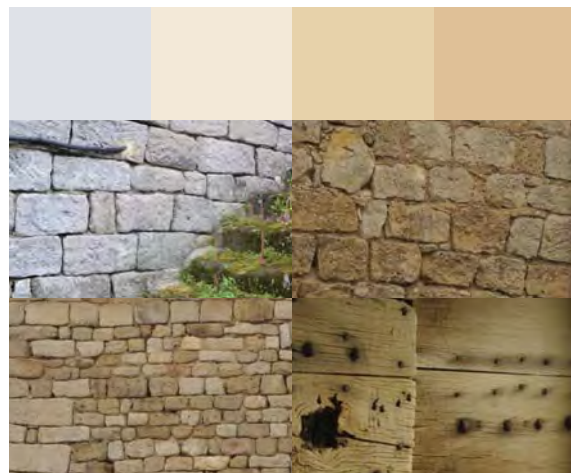


ÉDIFICE REMARQUABLE: MAISON VIGNERONNE

De nombreux détails architecturaux ont été repérés. Parmi eux: percements divers: fenêtre à traverse, portail avec linteau en anse de panier, pierre à évier, encadrement des baies en pierre, corbeau en pierre, ancienne menuiserie, escalier extérieur.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleur plutôt blanc à ocre clair. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

L'orientation des façades principales est aléatoire puisque les constructions sont agglomérées les unes aux autres. Mais l'on peut dire que la plupart des façades principales est orientée Sud-Est ce qui leur permet de bénéficier d'un apport solaire optimum. De plus, ces bâtiments sont traversants et ont donc une ventilation naturelle efficace. L'implantation dense du bâti limite les déperditions thermiques.



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIEAUX PRINCIPAUX

LE VIEUX MAZERT



LEGENDE

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ▲ Toiture (débord, souche traditionnelle)

TYPLOGIE BÂTI:

Couradou

IMMEUBLE REMARQUABLE



PLAN DE REPÉRAGE



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIERS EXTÉRIEUR, PIERRE À EVIER, FENÊTRE À TRAVERSE, ARC DE DÉCHARGE, PERCEMENTS, DÉBORD DE TOIT EN LAUZE, MENUISERIE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Les Fabres est un village très important de Payzac, de par sa taille. Il est également très ancien puisqu'une maison date du XVI^e siècle.

Il est marqué par l'agriculture : les parcelles plantées d'oliviers et de vignes côtoient les parcelles bâties du village.

La topographie y est relativement plane, mais quelques murets viennent marquer la séparation entre espace public et privé.

Cet ensemble est particulièrement bien conservé, les maisons sont entretenues et pour la plupart habitées à l'année. Seule une ruine est visible au cœur du hameau, dans une zone qui a d'ores et déjà connue des démolitions.

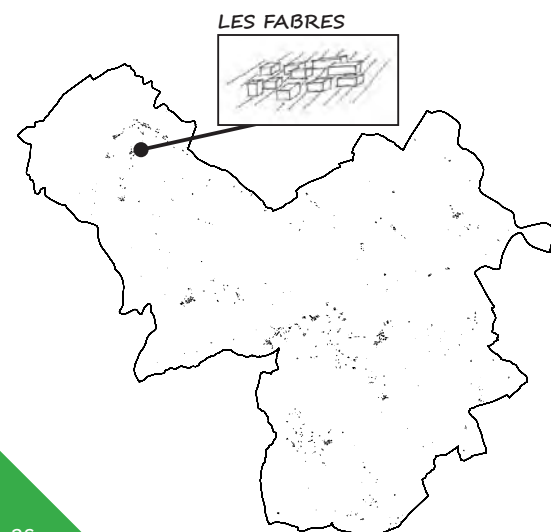
Le hameau est desservi par la VC n°10 menant de Pas à Brès au Vivier, mais il reste en retrait de cet axe et la voie carrossable s'arrête à l'Est du village.

Un réseau de cheminement en étoile permet d'accéder aux Fabres depuis six voies différentes. On peut remarquer qu'il n'y a ni soustet, ni calade en escalier du fait de la pente très peu importante. Les voies sont bien entretenues.

Il n'y a pas d'espaces publics ouverts (pas de place), mais depuis la voie située en limite Sud on peut observer une grande ouverture sur le paysage.

On peut noter que le bâti est venu s'implanter entre deux ruisseaux. Un point est d'ailleurs positionné sur le ruisseau à l'Ouest.

Un calvaire est positionné en partie haute du village.



LES FABRES



VUES GÉNÉRALES DEPUIS LE VILLAGE ET VUE DU VILLAGE DEPUIS LA CROIX DE L'ELZE

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- ▲ VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le village des Fabres a une architecture très marquée par la sériciculture. En effet, y sont implanté de nombreuses maisons à couradou, dont les arcades en pierre sont très belles. (voir chapitre 3.1.A). Une des maisons de cette typologie a été repérée comme remarquable. En effet, celle-ci possède une magnifique arcade composée de six arcs en anse de panier dont l'un est divisé en deux par un poteau central. Le niveau supérieur de l'édifice est un comble très peu ouvert.

Les maisons de ce village semblent être hiérarchisées entre les maisons de maître possédant des éléments décoratifs sur leurs façades, les maisons plus modestes sans doute pour les ouvriers et les bâtiments accueillant principalement l'activité agricole.



EDIFICE REMARQUABLE: ANCIENNE FILATURE MAISON A COURADOU

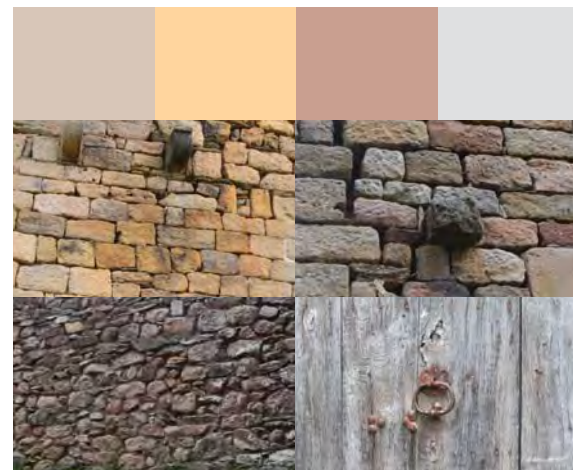
De nombreux détails architecturaux ont été repérés. Parmi eux: percements divers: fenêtre à traverse, portail en arc en anse de panier avec d'anciennes menuiseries remarquables, pierre à évier, encadrement des baies en pierre, corbeau en pierre, débord de toiture en rang de génoise, ancienne menuiserie, escalier extérieur.



EXEMPLES DE TYPOLOGIES BÂTIES: COURADOU COUVERT

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt rose à ocre clair. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal mais on trouve de rare lauze comme par exemple la partie supérieure d'un mur de clôture qui emploie la mise en oeuvre dit «en lignolet» similaire à celle utilisée pour les faitages traditionnels des toitures en lauze.

L'orientation des façades principales est majoritairement Sud-Est ce qui permet à l'ensemble de bénéficier d'un apport solaire optimum. Les constructions sont mitoyennes par leurs façades les plus petites. Cette implantation limite un peu les déperditions thermiques. Les bâtiments sont traversants et ont donc une ventilation naturelle.



EXEMPLES DE TYPOLOGIES BÂTIES: CLEDE

LEGENDE

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ▲ Toiture (débords)

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède)

IMMEUBLE REMARQUABLE ■

LES FABRES



PLAN DE REPÉRAGE



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIERS EXTÉRIEUR, PIERRE À ÉVIER, FAÏTAGE EN LAUZE «EN LIGNOLET», PERCEMENTS, DÉBORD DE TOIT EN LAUZE, MENUISERIE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

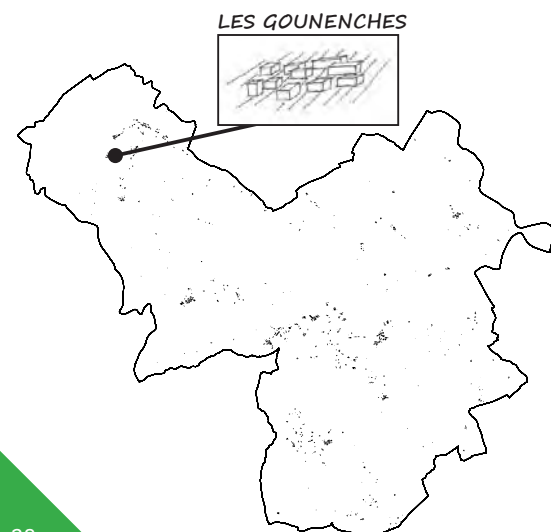
Le hameau des Gounenches est implanté sur un replat, la topographie y est presque plane. C'est un ensemble de taille modeste.

Les bâtiments forment un ensemble très compact, mais peu haut. On peut remarquer que le tissu a été fortement modifié. Les démolitions sont particulièrement lisibles au niveau des voies Ouest et Sud. Les bâtiments implantés au Nord du hameau sont bien entretenus, contrairement à ceux au Sud.

Le village se situe sur le tracé de la VCN°10 reliant Pas à Brès au Vivier, mais il reste en retrait de cet axe. La desserte du hameau se fait par un chemin rural carrossable menant aux Aliziers. Un sentier contourne l'ensemble bâti par l'Ouest et le Sud et une calade très étroite traverse le groupement de manière centrale.

Les espaces publics sont donc peu nombreux et il présente un caractère très rural.

Le carrefour entre le sentier et le chemin menant aux Aliziers est marqué par la présence à la fois d'une source, d'un lavoir et d'un calvaire.



LES GOUNENCHES



VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE DEPUIS LES GOUNENCHES ET L'ENTRÉE DU VILLAGE



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER, PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

B. SUR TERRAIN PLAT

Le village est composé de manière très dense par des constructions agglomérées les une aux autres. La plupart d'entre elles procèdent de la maison vigneronne. Une construction est complètement ruinée à l'Ouest du village.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés. Parmi eux: des portes avec des linteaux en arc, encadrement en pierre des baies, chaîne d'angle, souche traditionnelle, porche.

Les Gounenches est un des villages les plus au Nord de la commune, c'est pourquoi on retrouve du schiste dans les murs et de la lauze sur les toitures. Les matériaux employés pour les murs sont ainsi du grès de couleur plutôt ocre et du schiste. Certains murs peuvent mixer les deux pierres en employant le schiste pour les remplissages et le grès pour les chaînes d'angles et les encadrements de baies.

Par l'implantation très dense certaines façades n'ont pas une bonne orientation pour bénéficier d'un maximum de lumière naturelle. Cependant les déperditions thermiques sont limitées. La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle.



EXEMPLES DE TYPOLOGIES BÂTIES: CLEDE

LEGENDE

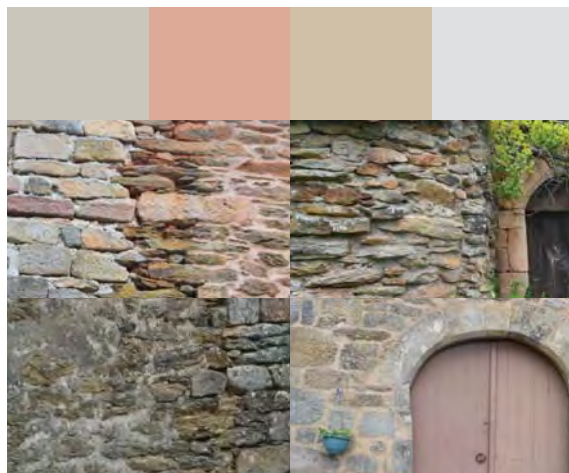
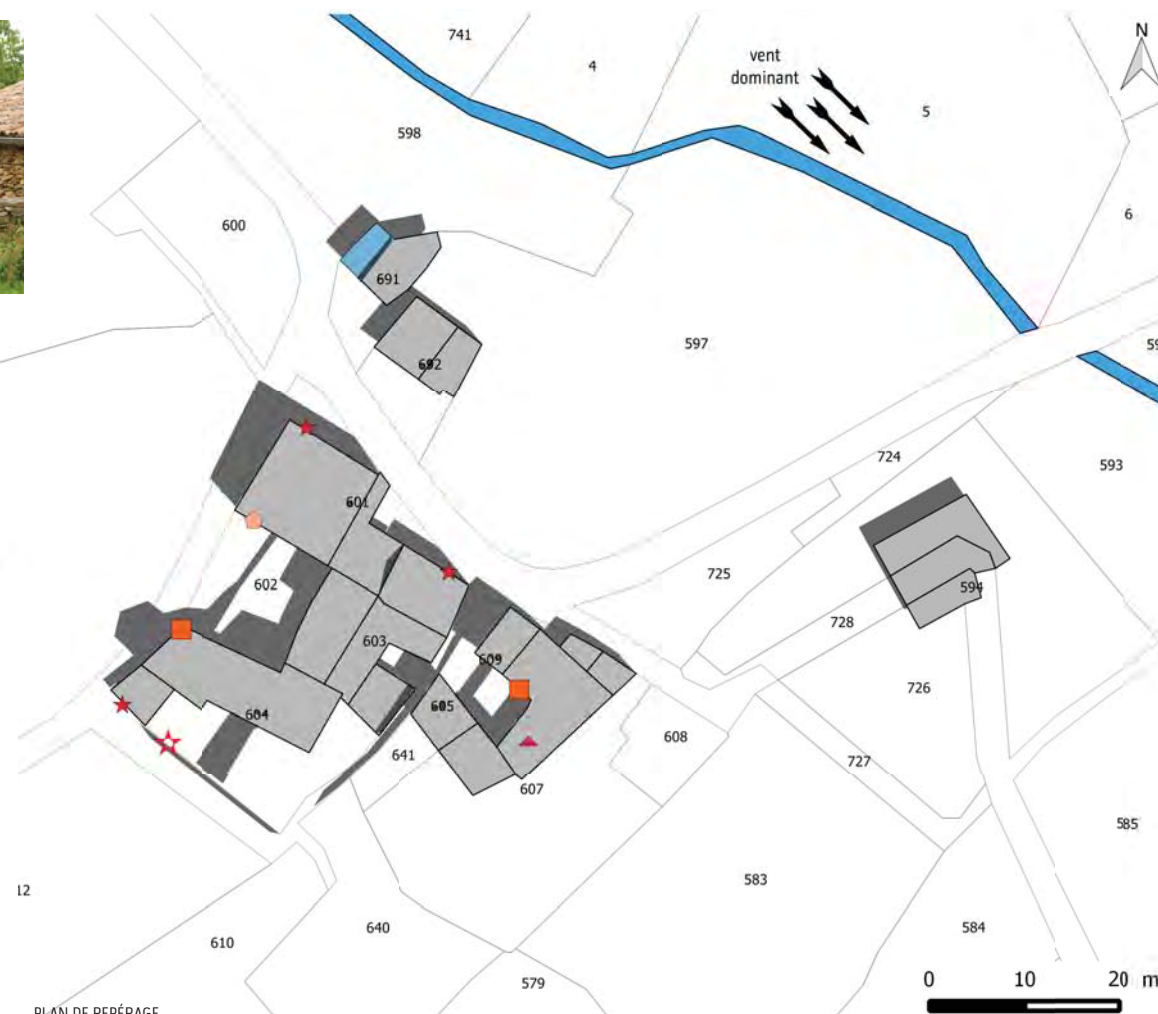
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
-  Porche
-  Percement/ménagerie (porte, fenêtre, portail)
-  Trace du passé (baie obstruée)
-  Toiture (débords)

TYPOLOGIE BÂTI:

-  Dépendance (clède)

PLAN DE RÉPÉRAGE



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: PERCEMENT, SOUCHE TRADITIONNELLE, CHAÎNE D'ANGLE, MENUISERIE



2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Les Aliziers est un village ancien de Payzac, la grande majorité des bâtiments étaient déjà présents en 1809, et l'on constate très peu de démolitions par rapport au cadastre napoléonien. L'urbanisation linéaire qui le caractérise suit les courbes de niveaux créant un front facilement identifiable dans le paysage. La hauteur des bâtiments est importante en front Sud afin de rattraper la pente.

Le village est délimité par deux cheminements : un au Nord et un au Sud, seul ce dernier est carrossable et permet de relier les Aliziers au Gounenches.

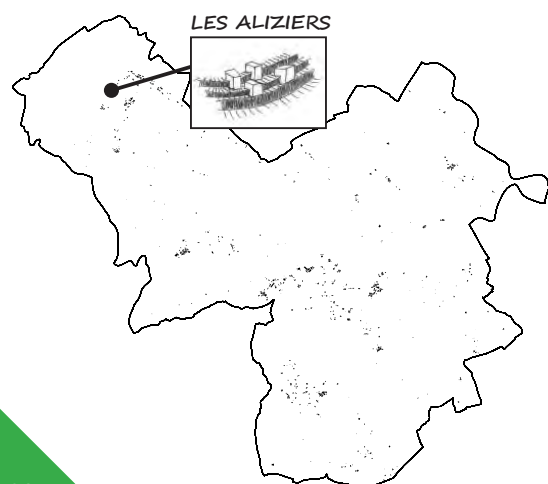
Les bâtiments sont desservis par la VC n° 10 reliant le Vivier à Pas à Brès, mais le village reste en retrait de cette voie de circulation.

L'urbanisation est très compacte et ne ménage pas d'espace commun, les deux voiries constituent donc l'essentiel de l'espace public. Elles sont très différentes dans leur ambiance :

- La voie au Sud est implantée en balcon au pied des constructions et offre de très belles vues dégagées sur le paysage.
- La calade au Nord est, quant à elle, enserrée entre le mur de soutènement en pierre qui retient une forte pente et les bâtiments. Elle présente une ambiance plus fermée et plus sombre.

Les Aliziers sont marqués par une forte présence de l'eau. On note la présence de deux fontaines et d'un bassin.

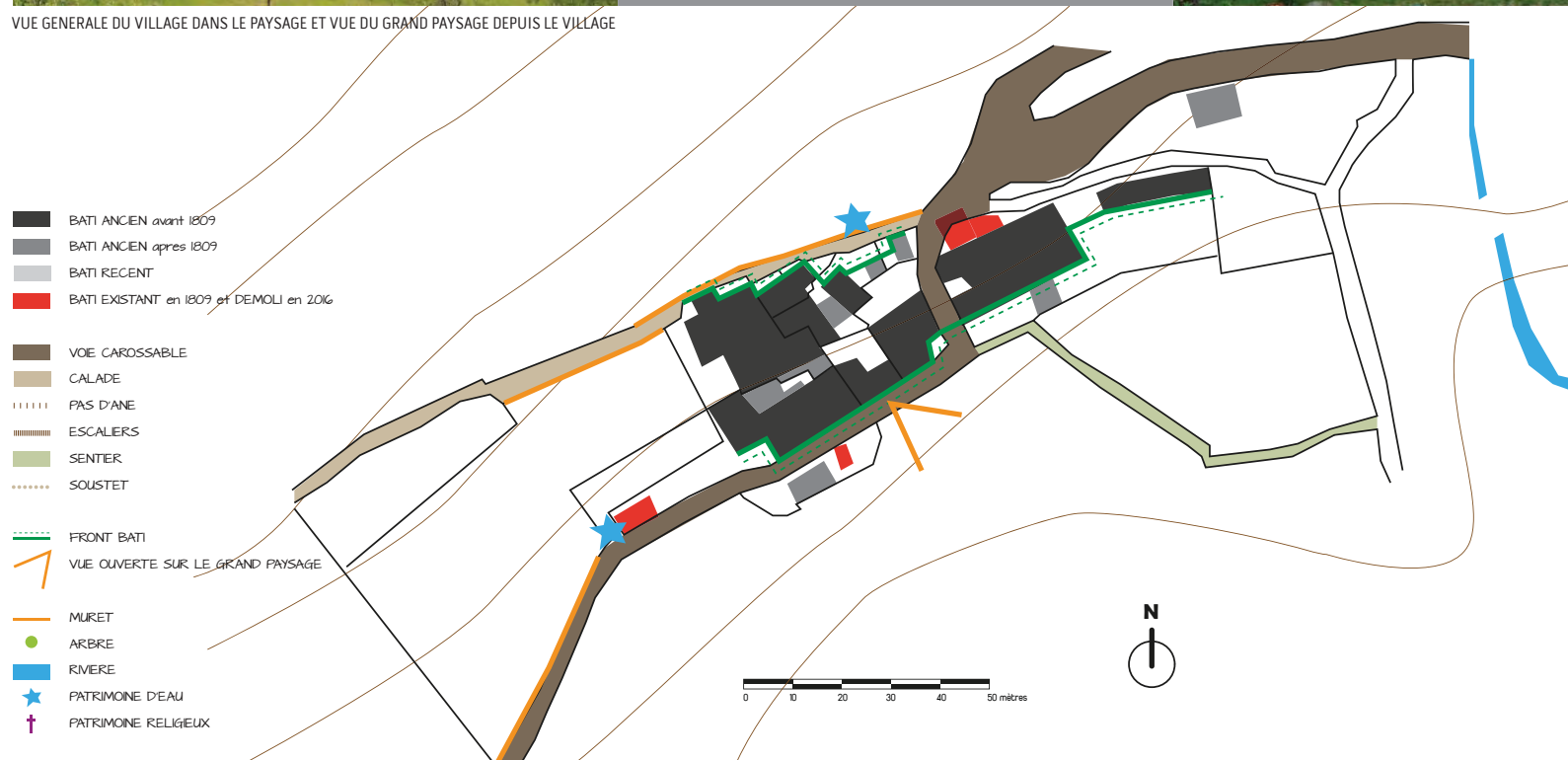
Le patrimoine religieux est, quant à lui, représenté par une statuare et non pas un calvaire comme sur la majorité du territoire.



LES ALIZIERS



VUE GENERALE DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE ET VUE DU GRAND PAYSAGE DEPUIS LE VILLAGE



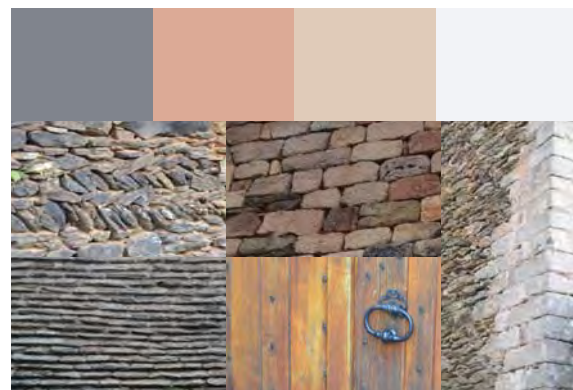
2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Le village des Aliziers est composé de bâtiments imbriqués les uns aux autres et implantés de manière à s'adapter à la pente. Les habitations comme les dépendances agricoles peuvent donc posséder des façades de différents niveaux (façade Nord plus basse que la façade Sud). La singularité de ce village est la présence d'un château. Bâtiment remarquable par sa position dominante par rapport aux autres constructions du village et par la diversité des détails architecturaux qui le rendent singulier dans le territoire. Parmi eux, nous pouvons citer: sa tour accueillant un escalier intérieur, son balcon filant soutenu par une arcade composée de deux arcs, ses appuis de fenêtres en pierres moulurées. Une attention particulière pourrait être portée à la partie supérieure de la façade principale, puisqu'elle a été jointée de manière inadaptée: joints saillants dit joints «type SNCF».

De nombreux détails architecturaux ont été repérés dans le village. Notamment, un porche à linteau en arc à anse de panier surmonté d'une petite toiture en lauze, des encadrements en pierre autour des baies, des débords de toiture en corbeau de pierre, des escaliers extérieurs, des percements variés: porte en arc plein-cintre, fenestrons, porte à linteau droit et corniche moulurée.

Les Aliziers est un des villages les plus au Nord de la commune, c'est pourquoi on retrouve du schiste dans les murs et de la lauze sur les toitures. On retrouve d'ailleurs la mise en oeuvre traditionnelle des faitages en lauze dit «en lignolet» (voir chapitre 3.3.C). Certaines toitures qui ont été refaites totalement ou en partie n'ont pas conservé la lauze comme matériau de couverture. Elles peuvent donc être totalement recouvertes de tuiles canal ou avoir la partie supérieure et le faitage en tuiles canal et la partie basse en lauze. Les toitures qui ont encore leur couverture en lauze ont des pentes plus fortes que les toitures en tuiles. Elles possèdent des charpentes plus robustes que les toitures en tuiles plus légères.



LES NUANCES DU VILLAGE: MATÉRIEAUX PRINCIPAUX

LES ALIZIERS

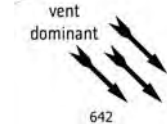
Les murs sont construits en grès de couleurs plutôt rose et ocre et en schiste. Certains murs peuvent mixer les deux pierres en employant le schiste pour les remplissages et le grès pour les chaînes d'angles et les encadrements de baies.

Par l'implantation très dense, les façades de la partie Nord du village n'ont pas une bonne orientation pour bénéficier d'un maximum de lumière naturelle. A l'inverse, les façades principales des constructions basses, qui n'ont pas de masques solaires, profitent d'un éclairage optimal.

La densité du bâti limite les déperditions thermiques.



LE CHÂTEAU: ÉDIFICE EXCEPTIONNEL



vent dominant

642

643

0 5 10 m

PLAN DE REPÉRAGE

741



EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: LA CLEDE

51



LEGENDE

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (corbeau pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Tour (escalier intérieur)
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- ★ Porche

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède)
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIERS EXTÉRIEURS, PORTAIL FERMANT UNE COUR AVEC COUVERTURE EN LAUZE, BAIES ET ENCADREMENTS EN PIERRE, DÉBORD DE TOIT EN CORBEAU DE PIERRE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Les Salzes et le Mas Biscarat sont deux villages, de taille extrêmement modeste, proches l'un de l'autre. Ils sont composés de deux volumes bâtis chacun.

Leur implantation suit les courbes de niveaux du coteau et sont desservis par une voie en balcon en contrebas des constructions. Cette position offre de large vue sur le grand paysage. La voie carrossable se termine au niveau du Mas Biscarat.

Du fait de leur petite taille on note une absence d'espaces publics. Le paysage est tout de même très marqué par la présence de murets en bordure de sentier.

La présence de l'eau est très importante puisque l'on remarque 3 sources proches du Mas Biscarat et une source et un lavoir au niveau des Salzes. La présence de l'eau est en corrélation avec la toponymie du village. En effet, « Les salzes » vient du mot « saules », arbres poussant dans des zones humides.

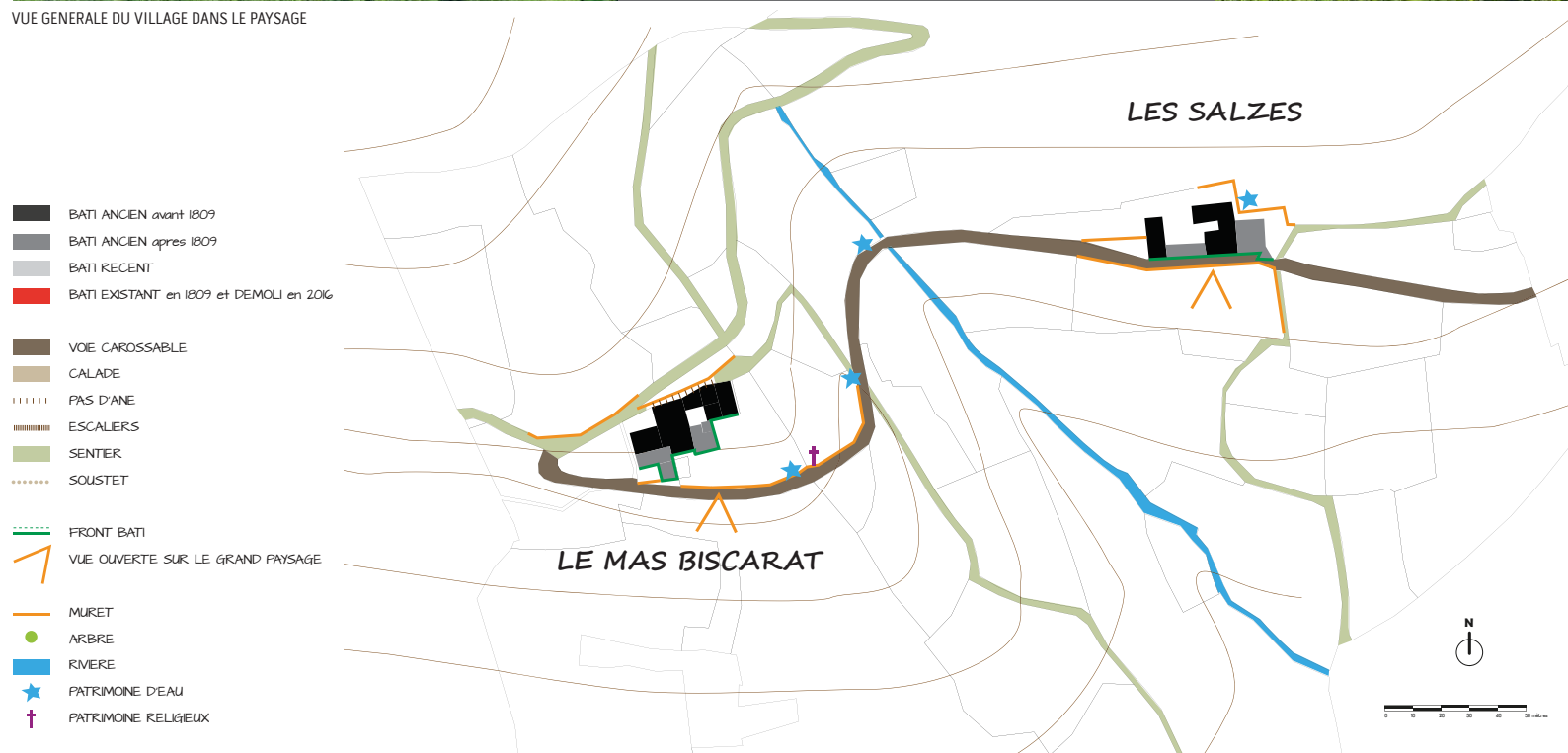
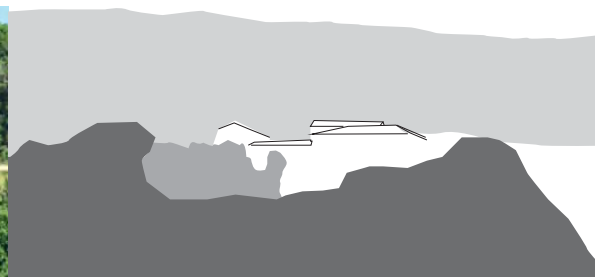
On note la présence d'un calvaire.



LES SALZES et LE MAS BISCARAT



VUE GENERALE DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE



MOBILIER RELIGIEUX PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

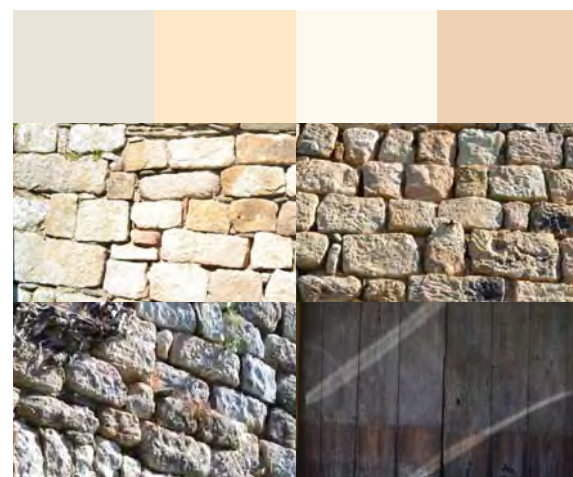
C. SUR UN COTEAU

Les Salzes et le Mas Biscarat sont deux villages isolés qui sont liés à la sériciculture. En effet, on y retrouve des bâtiments associés à cette activité comme une magnifique magnanerie transformée aujourd'hui en habitation et un couradou couvert par une toiture en tuile canal et ouvert par une arcade de 4 arcs irréguliers. L'ensemble des bâtiments est implanté dans la pente.

Des détails architecturaux ont été repérés dans les deux villages. Notamment, des encadrements en pierre autour des baies, des escaliers extérieurs, des percements variés: portail en arc surbaissé, fenestrons avec arc plein-cintre composé de pierres chanfreinées.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt blanc et ocre clair. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

L'implantation des constructions liée au terrain naturel donne à l'ensemble des façades principales une orientation Sud, Sud-Est. Ceci leur permet de bénéficier d'un maximum de lumière naturelle. La mitoyenneté de certains murs permet de limiter un peu les déperditions thermiques. La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle.

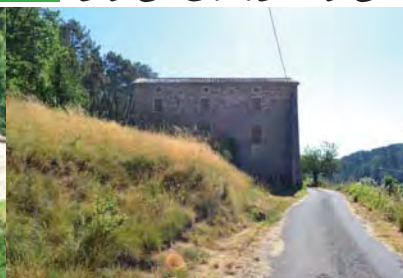


LES NUANCES DU VILLAGE: MATÉRIAUX PRINCIPAUX

LES SALZES et LE MAS BISCARAT



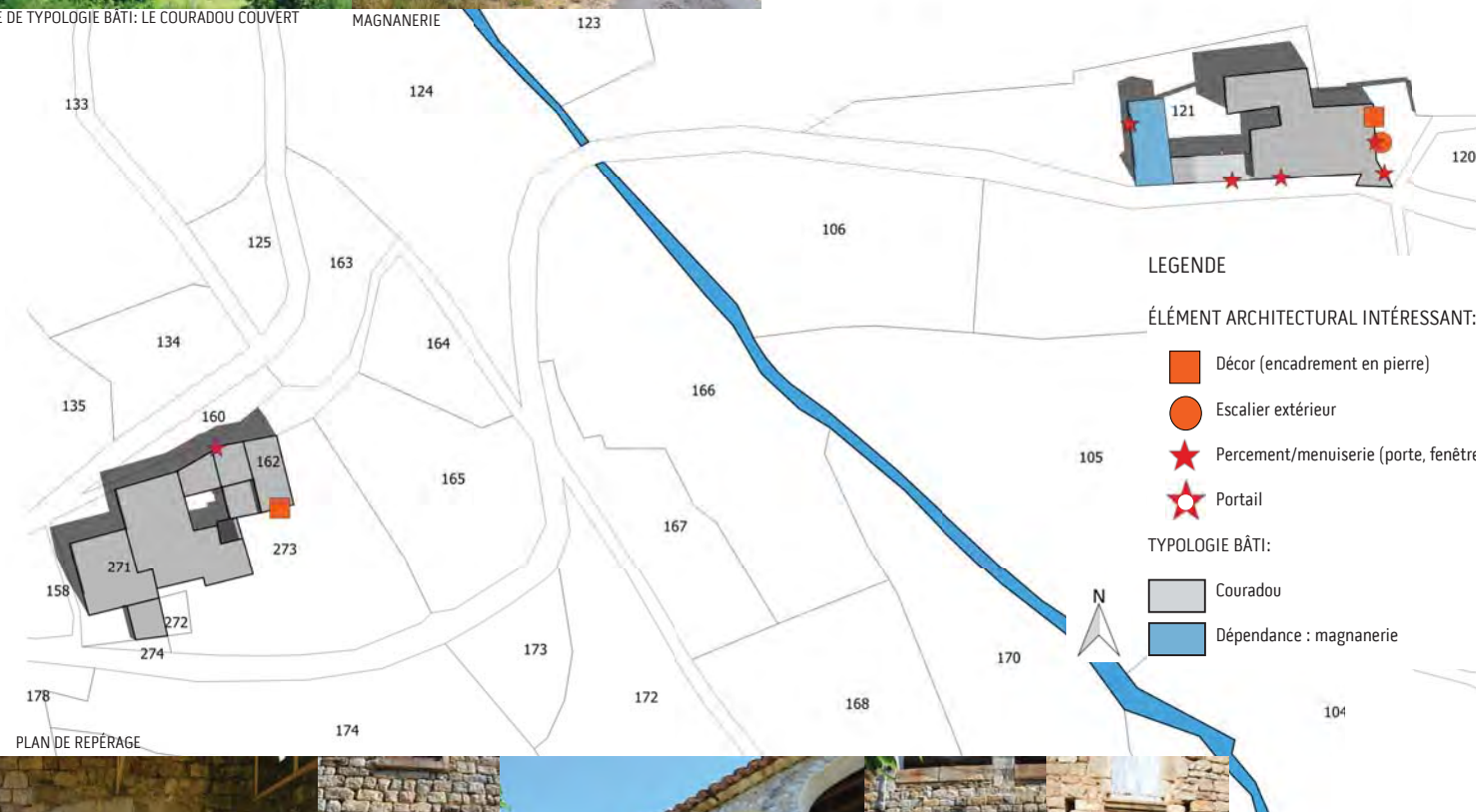
EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: LE COURADOU COUVERT



MAGNANERIE

vent
dominant

0 5 10 m



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: PERCEMENT: PORTAIL, FENESTRON, ARCADE EN PIERRE, ENCADREMENT BAIE EN PIERRE, APPUI EN PIERRE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Sarremejane est un village important de Payzac. Il s'inscrit dans une pente douce au sommet d'une crête.

Étymologiquement « Sarre » viendrait de serre, colline et « méjane » signifierait milieu.

Il est constitué de deux entités bâties qui ne sont reliées entre elles que par l'Ouest. La partie Est est très peu desservie, les espaces privés ayant les caractéristiques d'espace public et inversement.

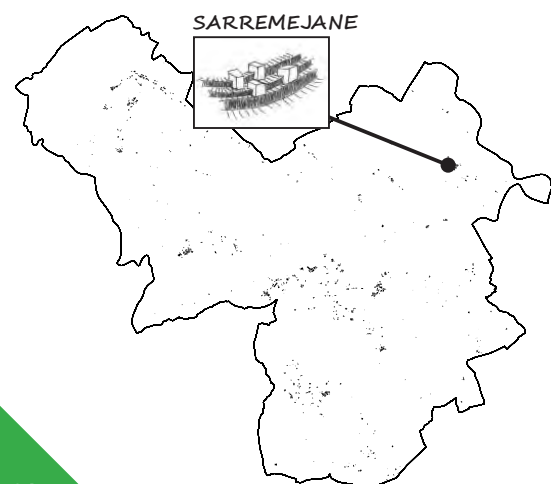
Le tissu urbain est très compact et présente peu de transformations, seuls deux bâtiments ont été démolis en partie Nord-Ouest et l'on note que très peu de constructions nouvelles. Elles ont essentiellement été réalisées dans des dents creuses et sont venues opacifier le hameau.

Les bâtiments présentent une façade plus haute pour rattraper la pente.

Le village est desservi par une voie carrossable mais il reste en retrait de cet axe.

Les espaces publics sont composés de trois anciennes calades au vocabulaire très rural. On note la présence de deux soustets. Il n'y a pas de placette, même si le cœur du village n'est pas construit.

On note la présence d'une source abritée par une voûte et un calvaire vient marquer l'entrée du hameau.



SARREMEJANE



VUE GÉNÉRALE DU VILLAGE DEPUIS LE SUD ET VUE DEPUIS LE VILLAGE



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER RELIGIEUX PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Le village de Sarremejane est composé des deux typologies que l'on retrouve dans l'ensemble du village: la maison vigneronne et la maison à couradou. Un exemple, que l'on retrouve dans d'autre village, est d'ailleurs présent: l'ajout à la construction originale d'un volume comprenant un couradou, couvert ou ouvert.

Des détails architecturaux ont été repérés dans le village, notamment des encadrements en pierre autour des baies, un escalier extérieur, des percements variés: porche en arc surbaissé surmontée d'une rangée de pierres plates, fenestron avec arc plein-cintre composé de pierres chanfreinées.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt blanc et gris avec quelque touche d'ocre. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

La densité du village et l'imbrication des bâtiments donnent des orientations différentes. Ainsi certains bénéficient d'un apport solaire optimal alors que d'autres donnent sur des ruelles très sombres ou au Nord ce qui apporte peu de lumière naturelle. La densité des deux îlots permet de limiter les déperditions thermiques.



EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: LE COURADOU COUVERT

SARREMEJANE



LES NUANCES DU VILLAGE: MATÉRIAUX PRINCIPAUX



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIER EXTÉRIEUR, PERCEMENT: PORTAIL, FENESTRON, PORCHE, ENCADREMENT EN PIERRE, MILLÉSIME

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Ce village est situé en dessous de Pas à Brès, il s'inscrit dans la pente en suivant les courbes de niveau. Il présente une vue en balcon sur le grand paysage depuis le Sud.

Il ne reste que deux habitations de ce hameau. En effet, Les Maisons ont connus de grands changements depuis le début du XIX^e siècle. Toute la partie Est du village a été démolie.

Le hameau est accessible depuis la VC n° 10 reliant le Vivier à Pas à Brès, mais il reste en retrait par rapport à cet axe.

Au sein du village, les constructions sont desservies par deux voies parallèles aux courbes de niveau : une au Nord et l'autre au Sud. Les deux voies sont reliées par trois calades dont une en escalier afin de franchir la pente.

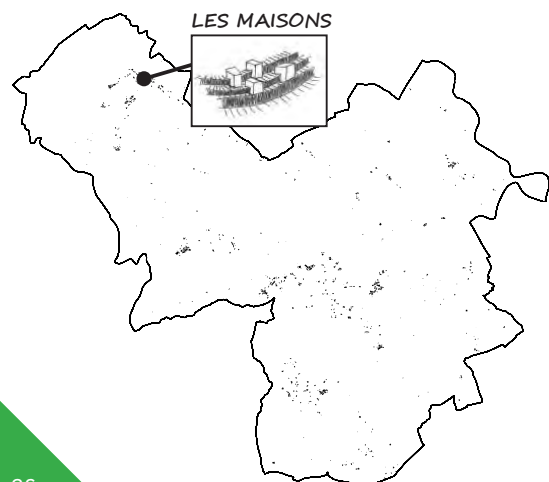
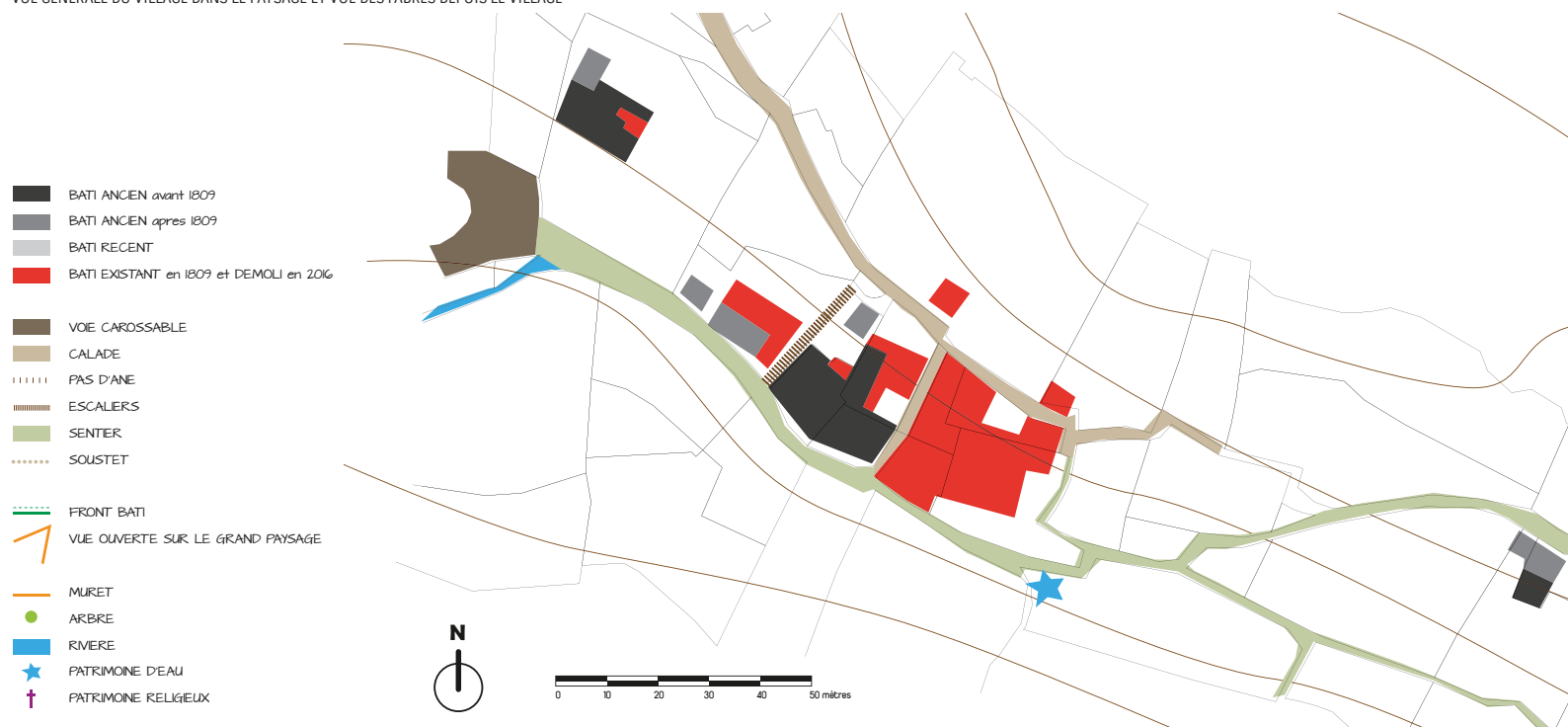
Les constructions restantes forment un front bâti homogène créant dans le paysage un linéaire qui suit les courbes de niveau. Les bâtiments ont une façade Sud plus haute du fait de la pente.

Il n'y a pas de calvaire à proximité du village, mais on note la présence d'une source.

LES MAISONS



VUE GÉNÉRALE DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE ET VUE DES FABRES DEPUIS LE VILLAGE



TRAITEMENT ESPACES PUBLICS ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

C. SUR UN COTEAU

Le village des Maisons est composé de six bâtiments. Ils procèdent en grande partie à la maison à couradou. On notera un magnifique escalier qui donne accès à un couradou ouvert. Un autre bâtiment exemplaire est présent: une clède implantée dans la pente au dessus du reste des constructions. Elle a une taille plus grande qu'à l'habitude (voir chapitre 3.1.C). Des parties ruinées sont visibles dans la partie Est du village.

Des détails architecturaux ont été repérés dans le village, notamment des encadrements en pierre autour des baies, des chaînes d'angle, une pierre à évier, des escaliers extérieurs.

Le village étant proche de celui de Pas à Brès, le matériau employé pour les murs est ainsi le grès de couleurs plutôt ocre et rose. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

La majorité des constructions possède leurs façades principales orientées vers le Sud-Ouest. Cette orientation est optimale pour un apport solaire maximum mais nécessite d'avoir des protections solaires à la saison estivale pour éviter les surchauffes (treille...). La mitoyenneté des bâtiments permet de limiter les déperditions thermiques. La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle.

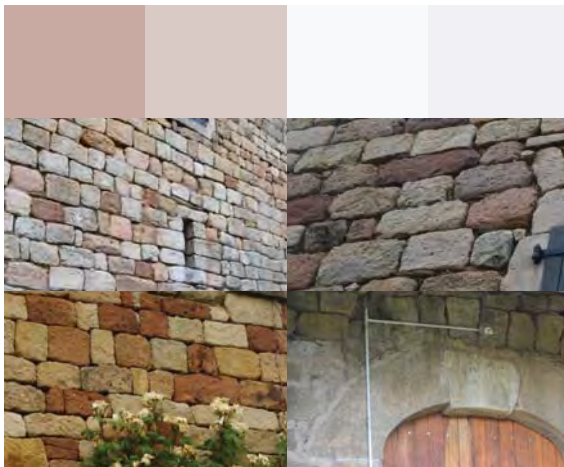
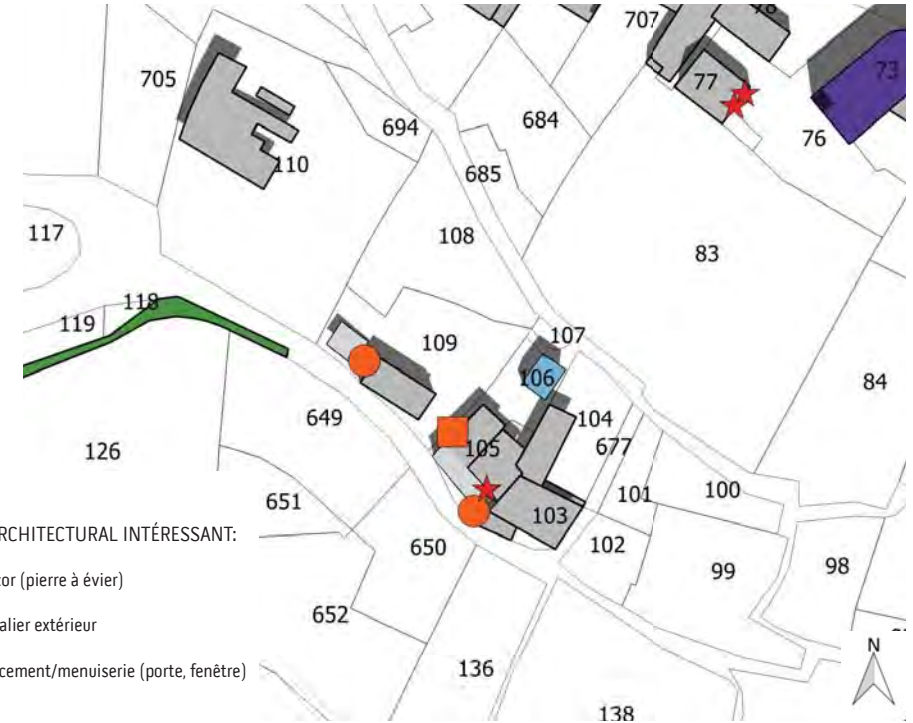


EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: LE COURADOU OUVERT



EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: LA CLEDE

LES MAISONS



LES NUANCES DU VILLAGE: MATÉRIAUX PRINCIPAUX



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIERS EXTÉRIEURS, ENCADREMENT DES BAIES EN PIERRE, PIERRE À ÉVIER

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

D. EN CROUPE

Le quartier de l'église est le cœur de Payzac, mais il est composé uniquement de deux bâtiments : l'église et sa cure et la mairie/école.

La plupart des bâtiments étaient présents au début du 19^e siècle. Il n'y a eu aucune démolition et les nouvelles constructions se sont implantées en continuité du bâti existant. A l'exception de la mairie qui a été construite sans aucun lien avec le tissu existant.

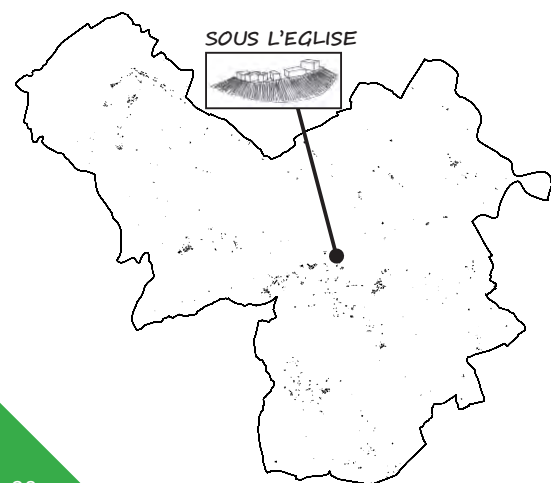
Une série de trois groupements bâtis s'égrenent le long d'un sentier suivant la pente. Ces ensembles sont très modestes en taille et viennent s'implanter dans la pente formant ainsi des ensembles très compacts.

On note la construction récente de maisons le long des voies et vient miter le paysage.

Le réseau de cheminement est essentiellement composé de sentiers enherbés, bordés de murets.

La zone, de par la présence de l'église, est particulièrement marquée par le patrimoine religieux, on note la présence de deux calvaires et de la chapelle funéraire.

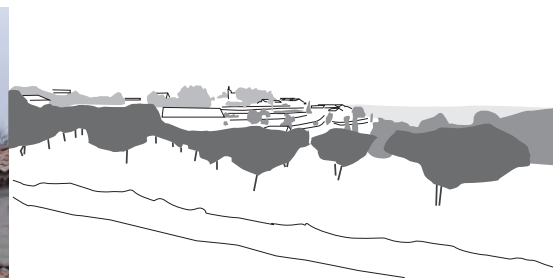
Le patrimoine de l'eau est également présent : on note la présence d'un puits et d'un bassin.



SOUS L'EGLISE



VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RÉCENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DÉMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ÂNE
- ===== ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- ▲ VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIÈRE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER RELIGIEUX PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

D. EN CROUPE

Deux bâtiments implantés dans le quartier de l'Eglise sont repérés comme exceptionnels: la Mairie/Ecole et la Cure de l'Eglise Saint-Pierre du 15ème siècle classée depuis le 2 octobre 1961. Ce sont leur caractère unique, leur usage et leur éléments architecturaux remarquables qui a rendu évident cette identification (voir chapitre 3.2).

Sous l'Eglise est quant à lui composé de plusieurs regroupements de bâtiments. La maison vigneronne est la typologie la plus représentative dans ce village. La vigne est d'ailleurs encore cultivée dans l'environnement proche.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés. Parmi eux: percements divers: fenestrons, porte à arc plein cintre, fenêtre à traverse, encadrement en pierre des baies, débord de toiture en génoise.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt gris et ocre clair. L'appareillage semble moins régulier que dans d'autres villages. L'ensemble des toitures est couverte par des tuiles canal.

L'orientation des constructions est aléatoire, étant toutes en alignements de voies. Certaines façades ne bénéficient pas d'apport solaire direct par leur promiscuité avec les bâtiments voisins. La plupart des bâtiments sont traversants et ont donc une ventilation naturelle efficace.



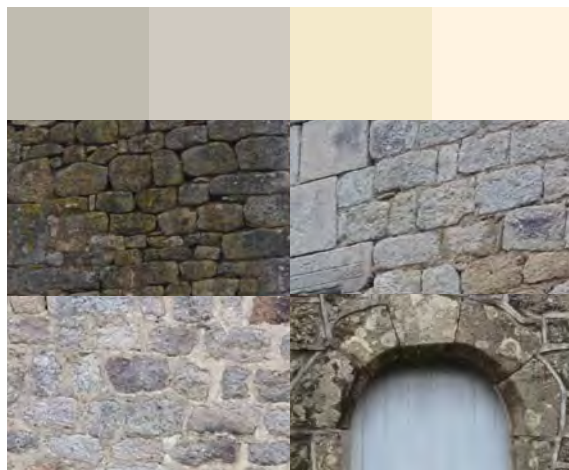
EXEMPLES DE TYPOLOGIES BÂTIES:
LA GRANGE



LA CURE ÉDIFICE EXCEPTIONNEL



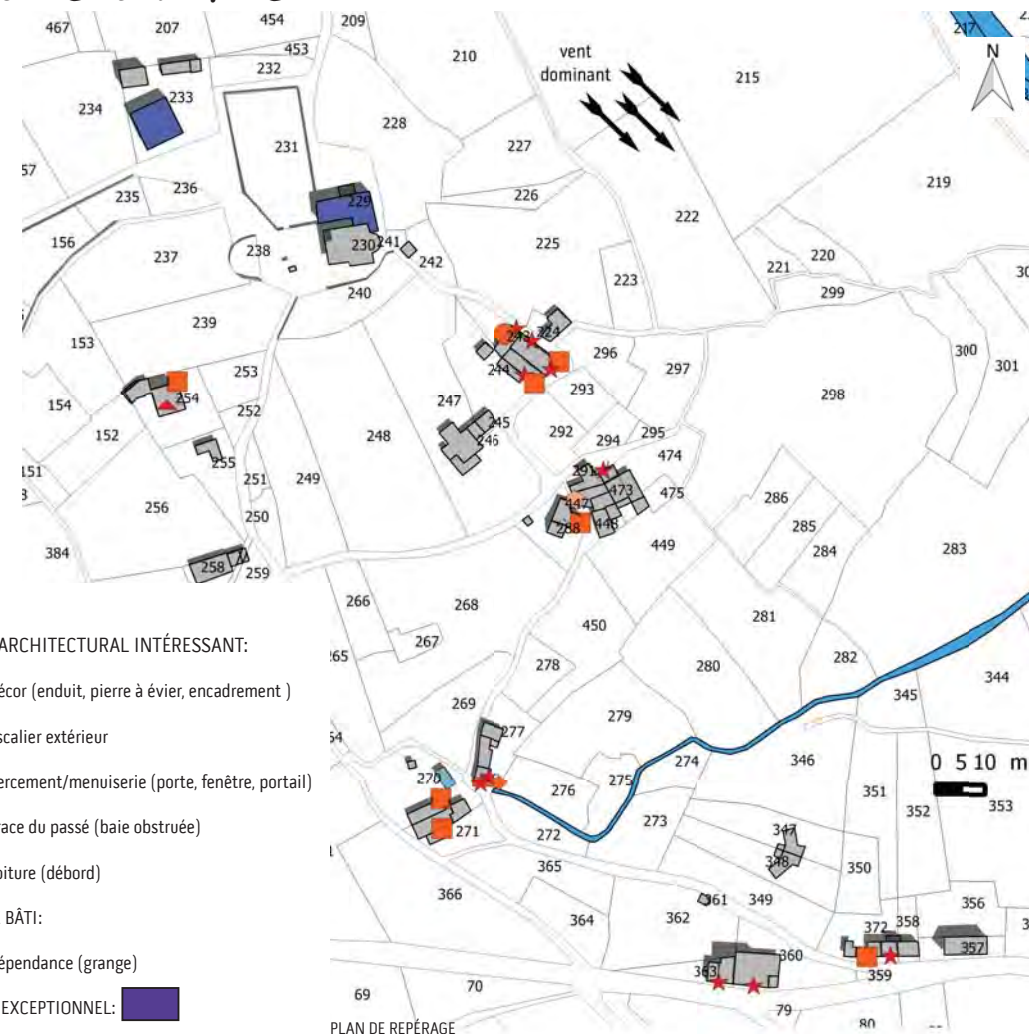
LA MAIRIE ÉDIFICE EXCEPTIONNEL



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIELLES PRINCIPALES

EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: ESCALIERS EXTÉRIEUR, TRACÉ DU PASSE, FENÊTRE À TRAVERSE, FENESTRON, PERCEMENTS, DÉBORD DE TOIT GENOISE, MENUISERIE

SOUS L'EGLISE



2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

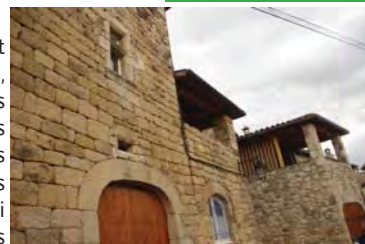
D. EN CROUPE

Le village des Chanels est remarquable par la présence du Château et de son parc. Le village construit à côté de cette édifice emblématique, qui a été repéré comme exceptionnel, est composé de bâtiments riches de détails architecturaux qui témoignent de la prospérité des propriétaires. De nombreuses maison à couradou sont présentes dans le village. On retrouve des couradous originaux des premières constructions mais également des couradous contemporains qui proposent des équipements intéressants comme par exemple des brises soleil en bois. A l'origine ces espaces extérieurs étaient des espaces de travail où l'on faisait diverses activités, particulièrement liées à la sériciculture. Aujourd'hui ce sont des espaces extérieurs qui permettent de prolonger les espaces de vie intérieurs.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés dans le village, notamment des encadrements en pierre autour des baies, des chaînes d'angle, de magnifiques escaliers extérieurs, des percements divers: des échoppes, des porches surmontés de petites toitures en tuile canal, des fenêtres à traverse, des menuiseries avec de belles serrures.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt ocre et rose. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle. S'adaptant à la pente du terrain naturel, les constructions possèdent d'étroites façades Nord et Sud ouvertes sur les ruelles. Les constructions qui sont implantées dans le bas du village possèdent de grandes façades Sud qui permettent de bénéficier d'un apport solaire maximum. La mitoyenneté des bâtiments permet de limiter les déperditions thermiques.

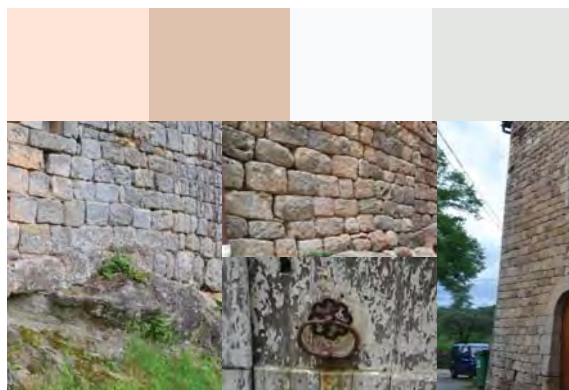


EXEMPLE DE TYPOLOGIE BATI: MAISONS A COURADOU



CHÂTEAU DES CHANELS ÉDIFICE EXCEPTIONNEL

LES CHANELS



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIELLES PRINCIPALES



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: PORTE AVEC LINTEAU EN ACCOLADE, ESCALIER EXTÉRIEUR, FENÊTRE À MENEAU, PORTAIL, CLEF AVEC MILLÉSIMÉ ET VENTILATION, BAIE BOUTIQUIÈRE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

D. EN CROUPE

Chazalet est un village peu important en taille. Il se situe sur une légère proéminence. Cette situation en balcon lui confère une ouverture visuelle sur le grand paysage.

Autour du village la pente est aménagée de faïsses.

On constate qu'il est de forme très compacte et qu'il est resté très stable dans le temps. En effet, on note peu de démolition et seulement quelques extensions en pourtour de village, dans la continuité de l'existant.

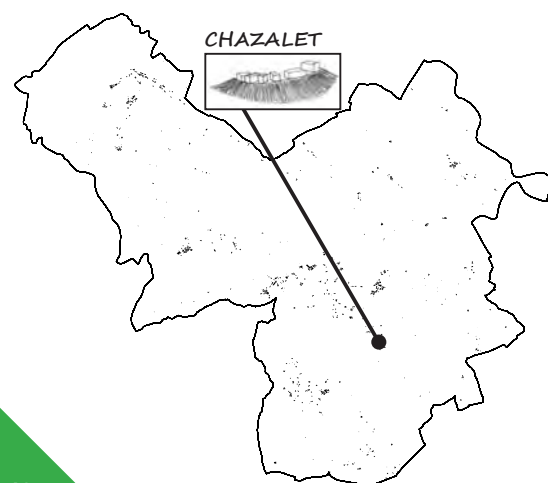
Les bâtiments sont, de manière générale, en bon état et habités à l'année.

Le hameau est accessible par une voie unique. Il est situé en bordure d'une voie communale reliant Payzac aux Assions mais il reste en recul par rapport à cet axe.

Les espaces publics sont peu nombreux et sont repoussés en limite de l'espace bâti. Ce sont donc des espaces très ouverts. On note seulement un passage couvert entre deux bâtiments.

La présence de muriers de part et d'autre de la voie marque l'entrée du village.

On note la présence d'un calvaire en proximité du village mais pas de patrimoine lié à l'eau.



CHAZALET



VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE



- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER RELIGIEUX ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

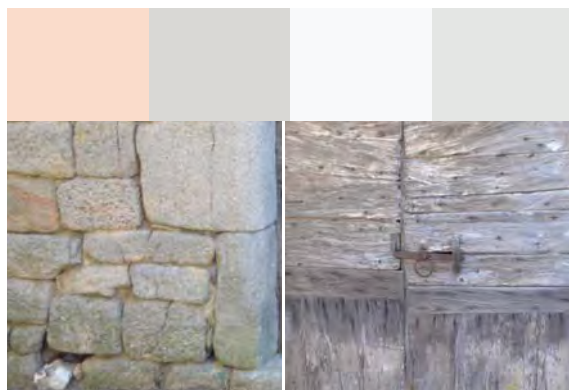
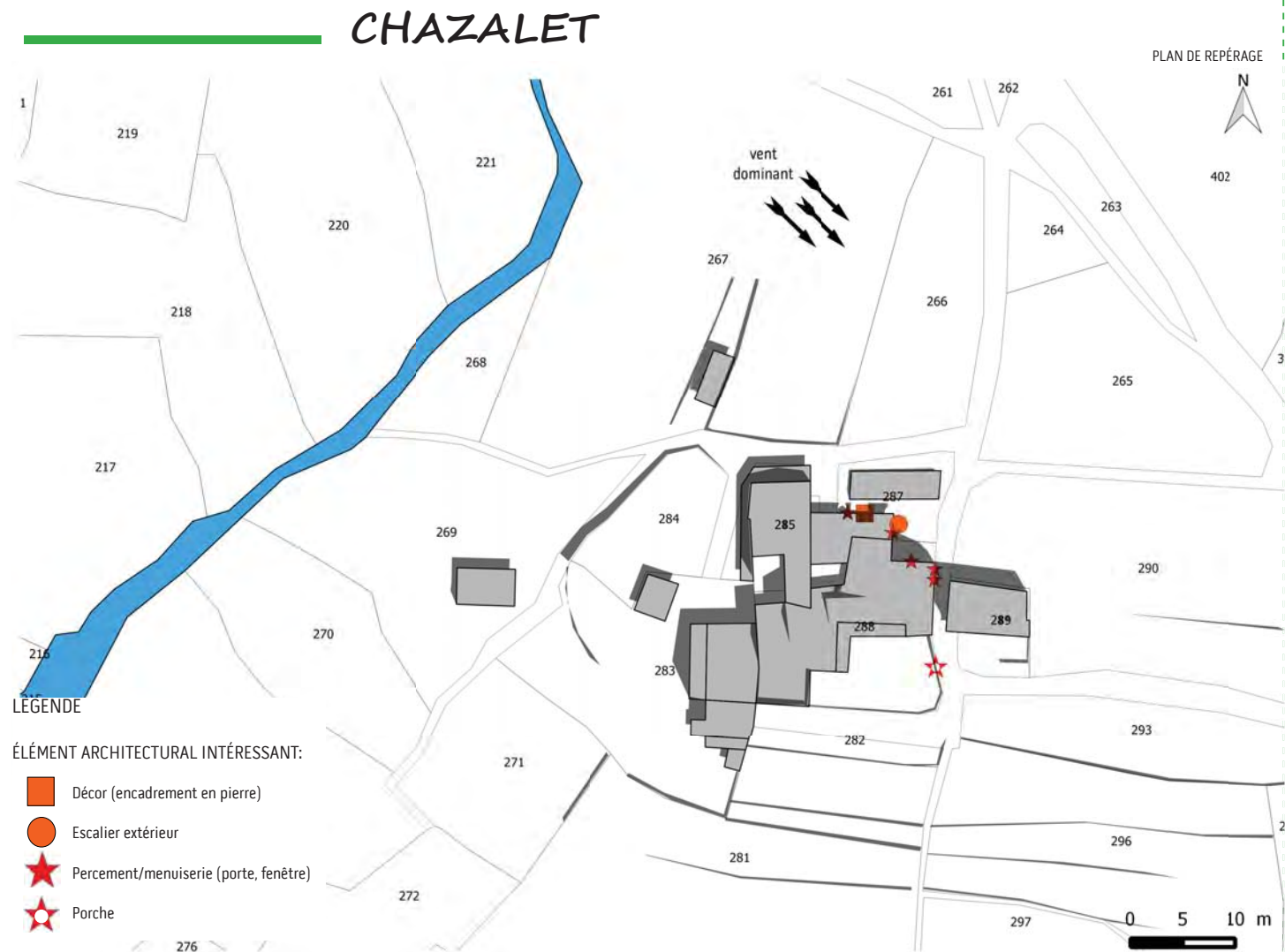
D. EN CROUPE

Chazalet est un petit village dont les constructions procèdent de la maison vigneronne annexée à ces dépendances. Une partie des constructions est restaurée avec soin, l'autre a subi de nombreuses transformations qui a malheureusement fait disparaître les témoignages intéressants des époques précédentes.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés, notamment des encadrements en pierre autour des baies, des chaînes d'angle, des escaliers extérieurs, des percements divers: un porche surmonté de petites toitures en tuile canal, des portes à linteau droit, des menuiseries avec de belles serrures.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleurs plutôt ocre et gris avec quelque touche de rose. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal.

La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle. Les constructions qui sont implantées dans le bas du village possèdent de grandes façades Sud qui permettent de bénéficier d'un apport solaire maximum. La mitoyenneté des bâtiments permet de limiter les déperditions thermiques.



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: PORTE AVEC LINTEAU DROIT, PORCHE AVEC TOITURE EN TUILES CANAL, ESCALIER EXTÉRIEUR, PORTAIL ARC SURBAISSÉ, FENESTRON

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

D. EN CROUPE

Le village des Salles est implanté sur une pente de faible importance, mais il domine tout de même la vallée.

C'est un ensemble bâti de taille modeste, mais il est resté dans sa forme originelle.

En effet, il n'a pas connu de démolition et que peu d'extension en partie sud.

Il présente un front bâti compact sur toutes ses façades. Il est en bon état et est habité à l'année.

Il est desservi par plusieurs voies en étoile.

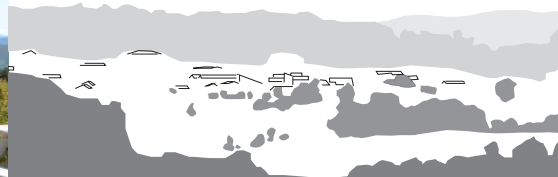
En bas de pente, se situe un espace public arboré faisant penser à une place de village, même s'il n'en a pas les dimensions. Depuis cet espace on a une ouverture visuelle sur le grand paysage dont la pente douce continue en contrebas.

La calade centrale est restée dans son matériau d'origine.

On note la présence d'un soustet malgré la pente peu importante.

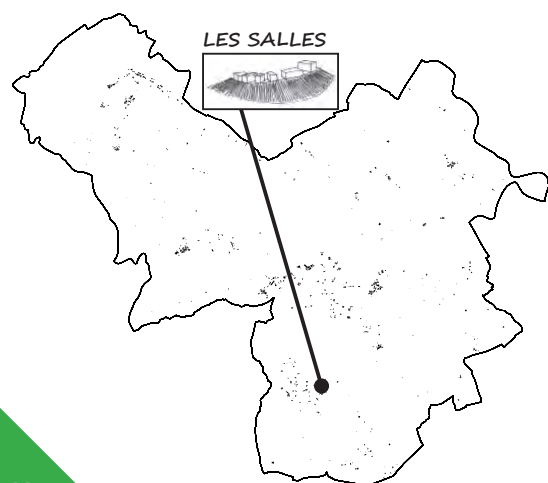
Un calvaire est présent à proximité du village mais il n'y a pas de patrimoine lié à l'eau.

LES SALLES



VUES DEPUIS LE VILLAGE ET VUE DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ===== ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- ▲ VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER RELIGIEUX ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

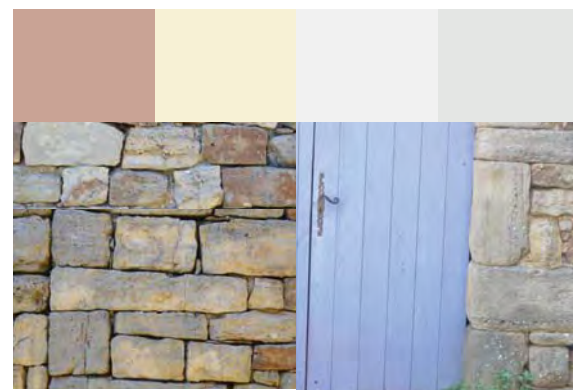
D. EN CROUPE

Les Salles est un village modeste qui a conservé de nombreuses traces des époques passées. Il est donc riche de nombreux détails architecturaux. Il est composé de deux îlots denses où les maisons procèdent de la maison vigneronne.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés dans le village, notamment des encadrements en pierre autour des baies, des chaînes d'angle, des arcs de décharges en pierre, des percements divers : un porche surmonté de pierres de schiste plates et des portails avec des arcs en anse de panier, une latrines, des menuiseries avec de belles serrures.

Le matériau employé pour les murs est le grès de couleur plutôt gris clairs avec quelque touche de ocre foncé. La majorité des toitures est couverte par des tuiles canal mais l'on trouve quelques parties de toitures en lauze, majoritairement les parties basses. Une souche traditionnelle est présente sur un toit mixant les tuiles canal et les lauzes.

La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle. Les constructions qui sont implantées dans l'îlot gauche du village possèdent des façades orientées Sud-Ouest celles qui sont à droite possèdent des façades Sud-Est. Ces deux orientations permettent de bénéficier d'un apport solaire suffisant. Cependant les façades Sud-Ouest doivent s'équiper de protection solaire durant la saison estivale pour éviter les surchauffes. La mitoyenneté des bâtiments permet de limiter les déperditions thermiques.



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIAUX PRINCIPAUX
AVAP PAYZAC (07) - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LES SALLES



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: PERCEMENTS, PORCHE ARC EN ANSE DE PANIER, LATRINES, LINTEAU DROIT, ARC DE DÉCHARGE, ENCADREMENT PIERRE, PORCHE AUVENT EN LAUZE, SOUCHE TRADITIONNELLE

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

D. EN CROUPE

Le Vivier est installé sur une proéminance rocheuse, en bas de pente du quartier de Bres.

C'est un village relativement ancien, on retrouve des millésimes du 17^e siècle. Peu de bâtiments ont été démolis. Les extensions se sont faites en pourtour du cœur ancien qui a été conservé. L'état actuel du bâti est très varié, mais on constate que ce quartier est peu habité en résidence principale.

La topographie est particulièrement pentue ce qui implique une adaptation à la fois des bâtiments et des espaces publics. Le bâti présente de grandes façades pour « rattraper » la pente. La voie en bas de pente présente une vue en balcon très intéressante sur le grand paysage.

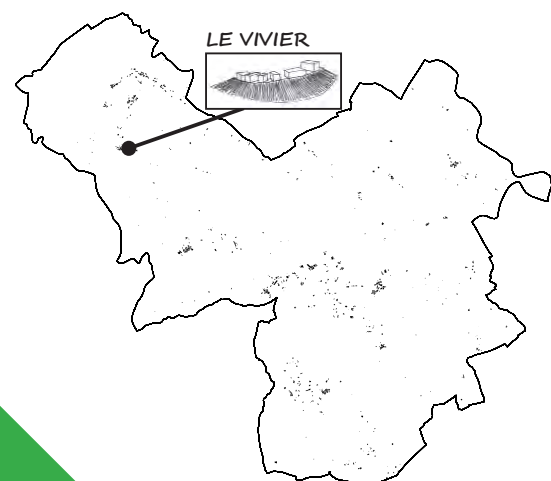
Les bâtiments sont organisés de manière compacte. On remarque que leur extension s'est faite par surélévation du bâti existant car la place au sol était rare.

L'accès au hameau se fait uniquement par la VC n° 10 et la voie carrossable s'arrête en partie basse du hameau. Les espaces publics sont labyrinthiques, on note la présence de plusieurs soustets. La pente produit des cheminements en escalier ou pas d'âne selon l'inclinaison.

Les calades sont restées dans leur matériau d'origine, mais elles ne sont pas en très bon état de conservation.

Une source est présente en cœur de village. Un système de trop-plein et de canalisation des eaux pluviales, en pied de façade le long de la calade en escalier, permet d'irriguer un lavoir en bas de pente.

On ne note pas de patrimoine religieux à proximité de ce village.



LE VIVIER



VUES GÉNÉRALES DU VILLAGE DANS LE PAYSAGE DEPUIS LA CROIX DE L'ELZE ET DE LA RD 350

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ÂNE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- ★ PATRIMOINE D'EAU
- † PATRIMOINE RELIGIEUX



MOBILIER RELIGIEUX PATRIMOINE LIÉ À L'EAU ET AMBIANCES URBAINES

2.1 LES DIFFÉRENTES FORMES DE «VILLAGE»

D. EN CROUPE

Le Vivier est un village labyrinthe qui semble avoir connu peu de transformation. Les bâtiments sont fondés directement sur un socle rocheux et s'adaptent à la pente du terrain naturel. Ainsi ils possèdent un niveau supérieur sur leur façade Sud. Les constructions procèdent majoritairement de la maison à couradou. On retrouve donc des couradous originaires des premières constructions mais également des couradous contemporains qui proposent des équipements intéressants comme des garde-corps métalliques très fins dans leur dessin et leur exécution. Des dépendances agricoles sont présentes comme deux clèdes. Une d'entre elles a été transformée de manière satisfaisante en habitation.

De nombreux détails architecturaux ont été repérés dans le village, notamment des encadrements en pierre autour des baies, des chaînes d'angle, des percements divers: un porche possédant des piédroits moulurés, des portes à linteau droit avec millésime gravé.

Deux matériaux sont employés pour les murs, le grès de couleur plutôt ocre et le schiste. Certaines façades mixent les deux pierres. Ce mélange est souvent dû à la surélévation d'un bâtiment qui a été mise en oeuvre avec le matériau que l'on avait à disposition. Les toitures sont également conçues à l'aide de deux matériaux: la tuile canal et la lauze. Certaines toitures qui ont été refaites totalement ou en partie n'ont pas conservé la lauze comme matériau de couverture. Elles peuvent donc être totalement recouvertes de tuiles canal ou avoir la partie supérieure et le faitage en tuiles canal et la partie basse en lauze. Les toitures qui ont encore leurs couvertures en lauze ont des pentes plus fortes que les toitures en tuiles. Elles possèdent des charpentes plus robustes que les toitures en tuiles plus légères.

La majorité des constructions est traversante ce qui permet une ventilation naturelle. La plupart des constructions possèdent des façades orientées Sud-Est ce qui permet de bénéficier d'un apport solaire maximum. La mitoyenneté des bâtiments permet de limiter les déperditions thermiques.



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIAUX PRINCIPAUX
AVAP PAYZAC (07) - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LE VIVIER



EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: MAISONS A COURADOU COUVERT ET OUVERT



EXEMPLE DE TYPOLOGIE BÂTI: LA CLÈDE

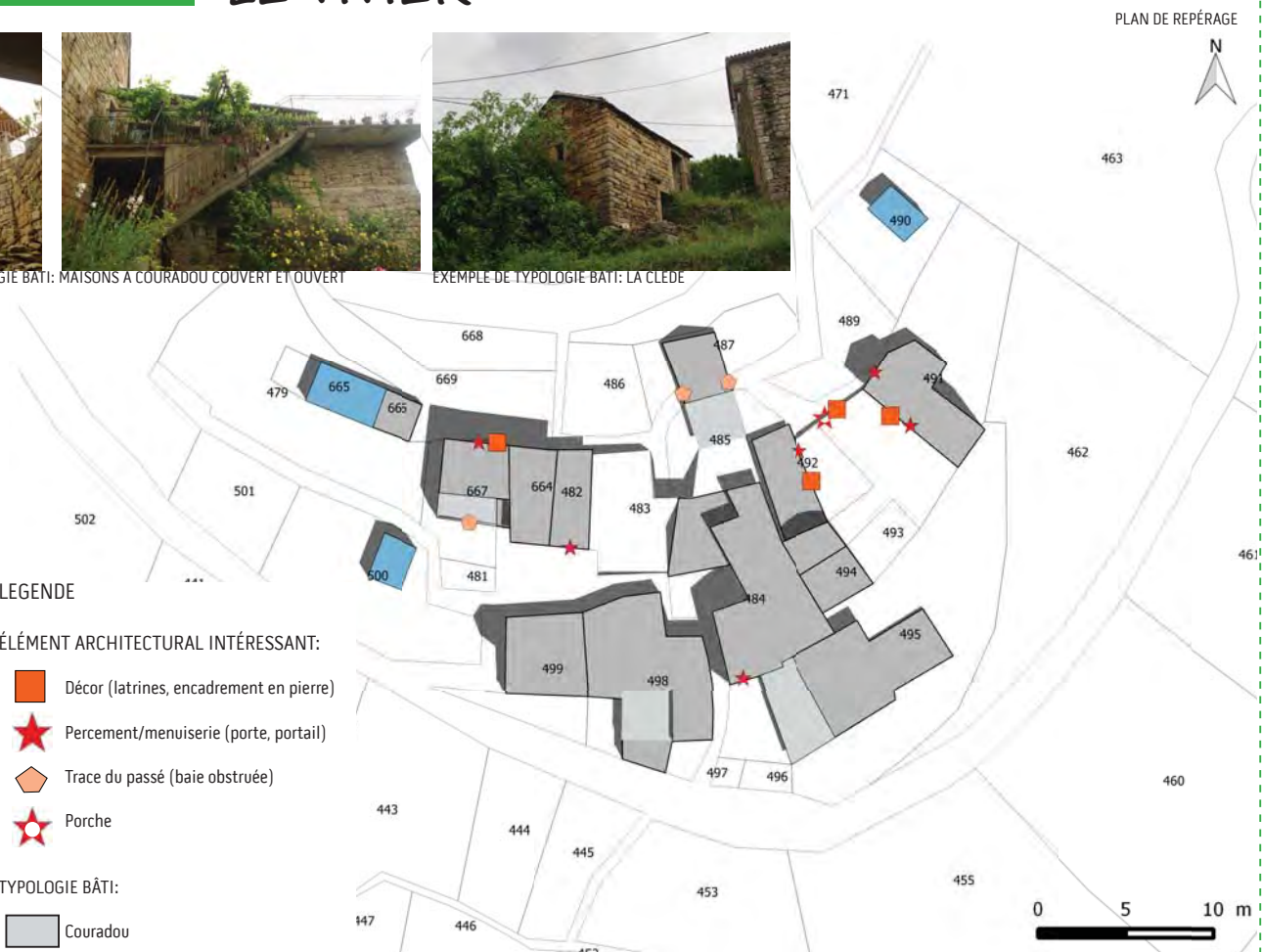
LEGENDE

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (latrines, encadrement en pierre)
- ★ Percement/menuiserie (porte, portail)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ★ Porche

TYPOLOGIE BÂTI:

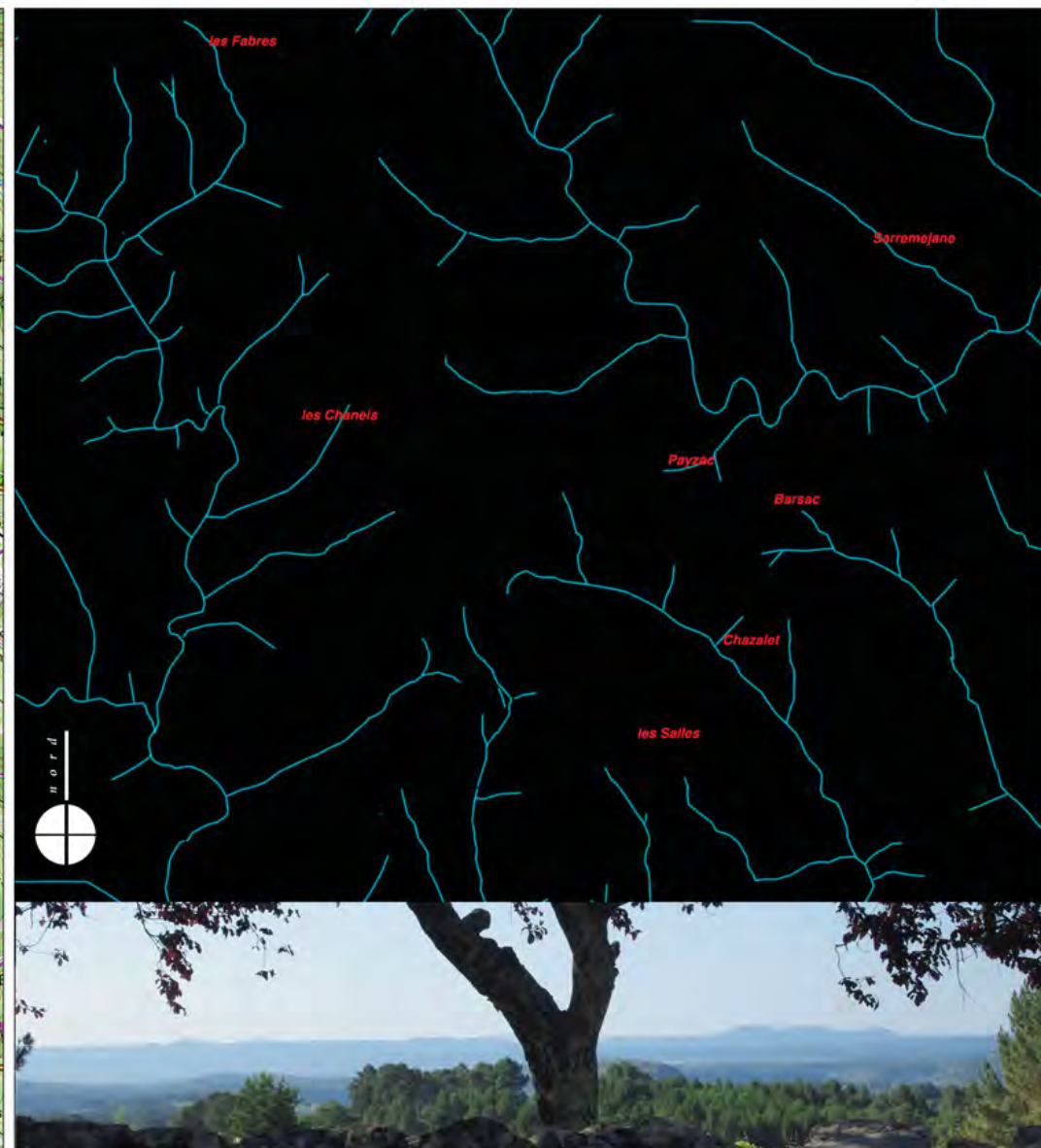
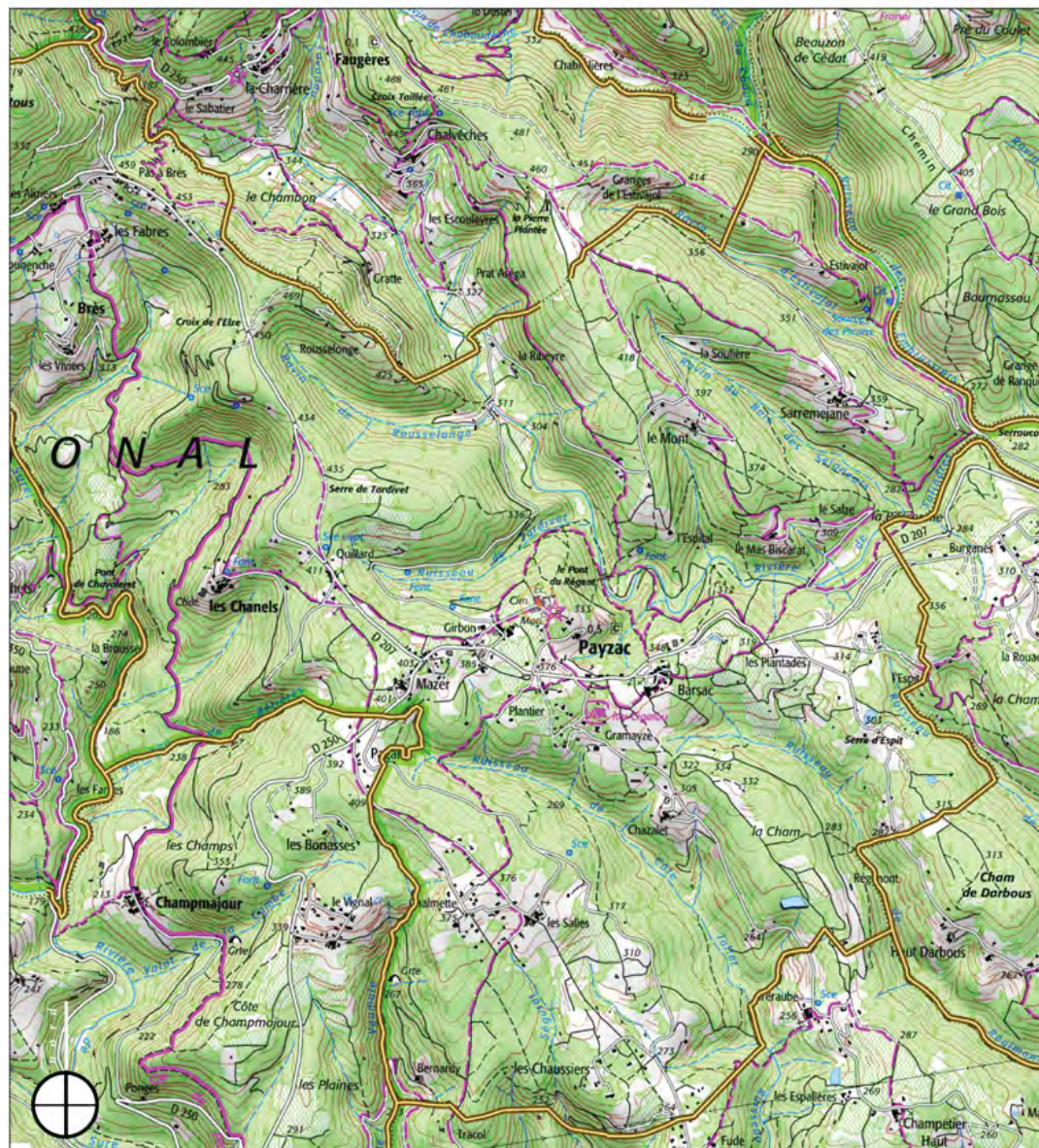
- Couradou
- Dépendance (clède)



EXEMPLES D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX INTÉRESSANTS: JAMBAGE TAILLÉ, FENESTRON, GRILLE, LINTEAU DROIT AVEC MILLESIME, MENUISERIE, DEBORD DE TOITURE, CHAÎNE D'ANGLE, MIXITE DE PIERRE

2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

A. SUR LE CONTREFORT DES CÉVENNES, VALLÉES, VERSANTS ET HORIZONS LOINTAINS



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

B. LES VERSANTS: DES PAYSAGES QUI SE FONT FACE

Payzac vu de Sarremejane



Barsac vu de Sarremejane



Girbon vu du versant des Salles



La topographie du territoire communal se compose d'une série de vallons sensiblement orientés nord-ouest/sud-est : les rivières de la Sure et du Salindre, le ruisseau de Cote Jallet, le ravin du bois des Seigneurs,

Ainsi disposés, les versants de ces vallons se font vis à vis et s'exposent aux vues, notamment depuis les voies qui les parcourent mais aussi depuis les hameaux qui y sont implantés :

- en versant sud, les Aliziers, Gounenche, Brès, les Fabres, le Mont, Sarremejane
- sur des petits plateaux sommitaux, Girbon, Barsac, les Salles, Chazalet...
- sur des cols, Pas à Brès, Mazer

Cette singularité, associée à un maillage du territoire important et aux espaces cultivés qui maintiennent « ouverts » la périphérie des lieux habités, confèrent donc aux hameaux une sensibilité paysagère importante. Leur façade et leur silhouette sont perçues dans un ensemble dont la composition s'est mise en place au fil du temps dans une dynamique lente alors qu'aujourd'hui les interventions ou les modifications sont plus rapides, parfois décontextualisées (matériaux, couleurs, formes, échelles...) devenant ainsi très perceptibles dans ce paysage en équilibre précaire. Les vues depuis les point hauts sont omniprésentes, mais souvent furtives et soudaines, au gré d'une ouverture dans la végétation, d'un détour de la route, d'un basculement d'un versant à l'autre.....

Ces vues proches, parfois en concurrence avec les horizons lointains au second plan, sont donc fondamentales dans la perception et dans la découverte du territoire de Payzac.

Elles participent de son identité de piémont cévenol, entre les Hautes-Cévennes et la Basse-Ardèche.

Pas à Brès de Faugères



Gramayze vu du versant des Salles

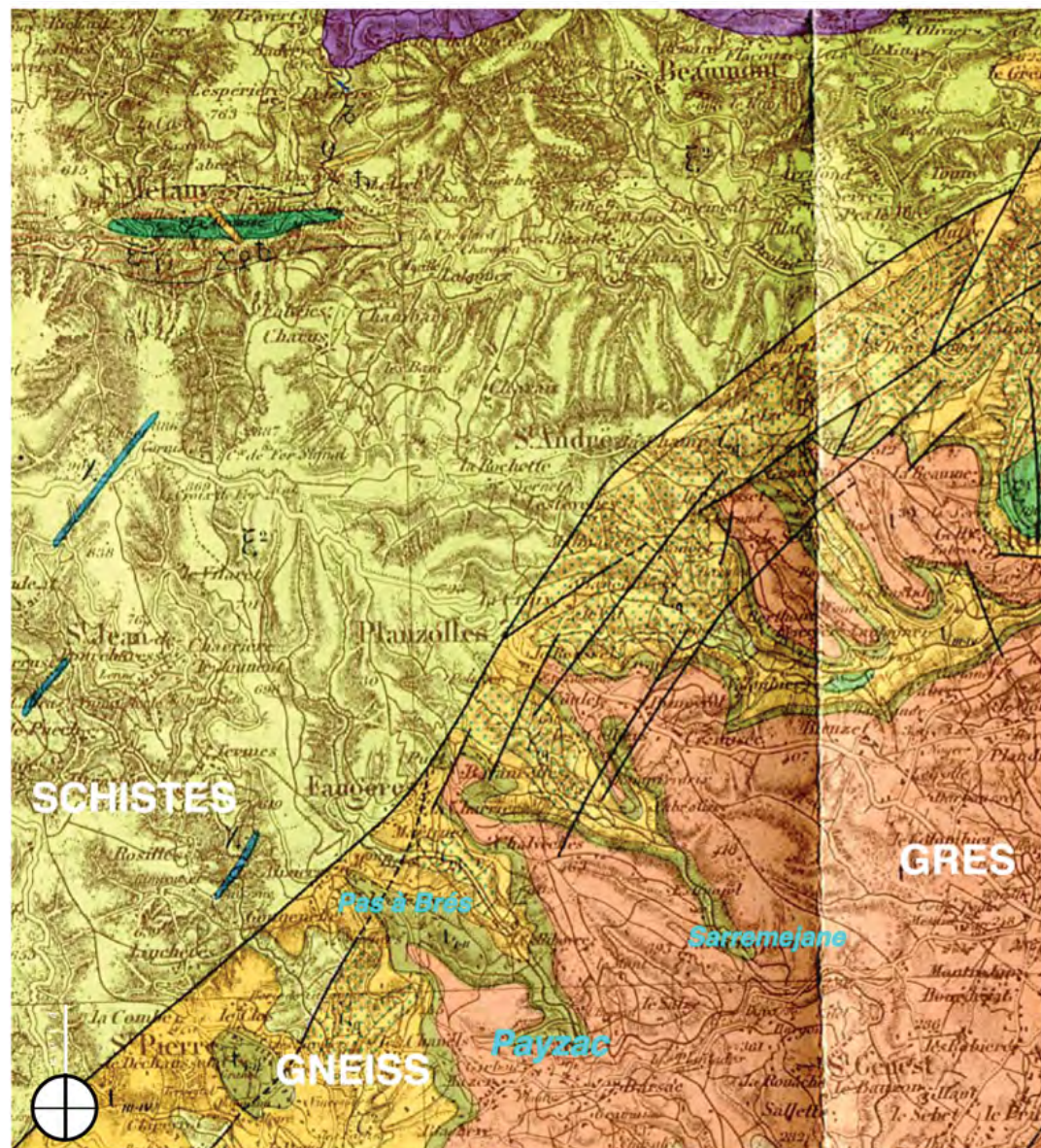


Les Fabres vu de Croix de l'Elze



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

C. LE GRES ET LES SCHISTES



En résonnance aux paysages, la géologie de Payzac est également diversifiée.

Si l'essentiel de la commune est fondé sur une bande étroite de terrains sédimentaires triasiques, les grès, on rencontre également au-delà de Pas à Brès des terrains métamorphiques composés de gneiss puis de schistes de la série cévenole. Cette suite géologique transforme le paysage et métamorphose surtout la manière de le construire.

L'architecture, les terrasses, les ouvrages en pierres prolongent ainsi le socle minéral pour le faire émerger du sol.

Les couleurs de la matière s'assombrissent en approchant des schistes, pour évoluer du beige/rosé au brun/ocre foncé....

C'est ainsi tout le paysage qui change progressivement de physionomie.



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

D. UNE VÉGÉTATION MÉDITERRANÉENNE: PINS MARITIMES, BRUYÈRES ET CHÂTAIGNIER



Le pin maritime a été introduit à la fin XIX e pour fournir les mines d'Alès en bois de soutènement des galeries. Il recouvre très largement le territoire et envahit progressivement les terres, notamment gréseuses qui lui sont favorables, dès que les cultures se font moins présentes, en complément des bruyères et des fougères qui tapissent les sous-bois.

Plus l'altitude augmente plus le châtaignier fait son apparition, essentiellement sous la forme de vestiges de l'ancienne châtaigneraie qui nourrissait au siècle passé les Cévennes, « Arbre à pain » dont la culture généralisée fut abandonnée suite au dépérissement presque total du verger causé par le chancre et la maladie de l'encre du Châtaignier.

Heureusement, depuis quelques années la profession s'organise, avec le soutien du Parc Naturel notamment, afin de mettre en place des pratiques sylvicoles pour rajeunir et régénérer la châtaigneraie nouvellement attaquée par le cynips.

Dans la partie basse de la commune les chênes blancs, associés aux chênes verts, se partagent avec les pins les anciennes terres délaissées. Ils fréquentent alors parfois d'anciennes oliveraies dans des associations végétales complexes et diversifiées.



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

E. UNE VÉGÉTATION MÉDITERRANÉENNE: LA VIGNE, L'OLIVIER... ET LE MÛRIER

Les Fabres, Gounenche, Brès.....Payzac, le Mazer.....le Barsac, Plantades



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

E. UNE VÉGÉTATION MÉDITERRANÉENNE: LA VIGNE, L'OLIVIER...
ET LE MÛRIER

Principalement concentré autour de trois secteurs, le versant de Brés, le plateau de Payzac/Girbon et le versant de Barsac/Plantades, le terroir agricole est organisé en « îlots de cultures. »

Le vignoble recouvre majoritairement ces surfaces, entrecoupées de vergers d'oliviers et/ou d'arbres fruitiers.

Depuis une trentaine d'année **la culture de l'oliviers amorce une véritable renaissance**, portée par des producteurs passionnés qui ont renouvelé l'oliveraie, en partie détruite par le gel de 1956, en s'appuyant notamment sur les anciennes espèces parfaitement adaptées : Blanche de Payzac, Rougettes, Négrettes, Picholines, Ubac, Béchudes...

Les parcelles sont souvent cultivées sur de larges terrasses soutenues par des murs en pierres (les Plantades, Brés, la Ribeyre) ou bordées de murets ou de murs en élévation (Girbon, Payzac chef-lieu...).

Concentrés autour des hameaux ou des mas, **les « îlots cultivés » témoignent encore aujourd'hui d'un système foncier** hérité d'une agriculture vivrière domestique dans lequel les cultures s'organisaient autour du bâti, lui-même rassemblé et regroupé en formes compactes.

Témoins également de cette agriculture d'un autre temps, **de nombreux mûriers sont encore disséminés sporadiquement sur les parcelles**. En lisières des chemins, dans les cours des maisons, au bord des terrasses de jardin, en frange des champs cultivés, les mûriers marquent encore de leur silhouette le paysage. Vestiges de plantations importantes qui aux siècles passés alimentaient l'élevage du vers à soie, ils évoquent ainsi, avec une certaine nostalgie, la sériciculture qui a notamment fortement influencé la forme architecturale domestique.

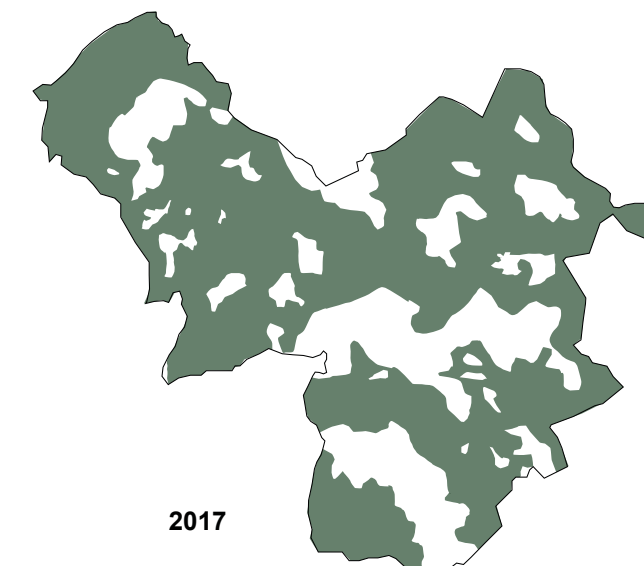
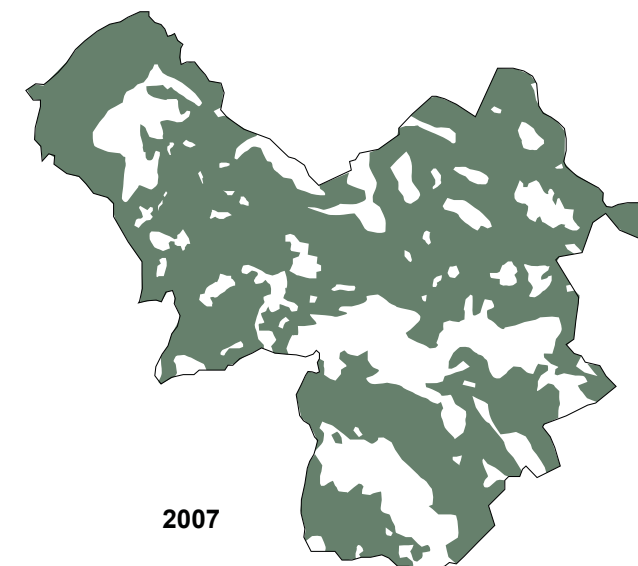
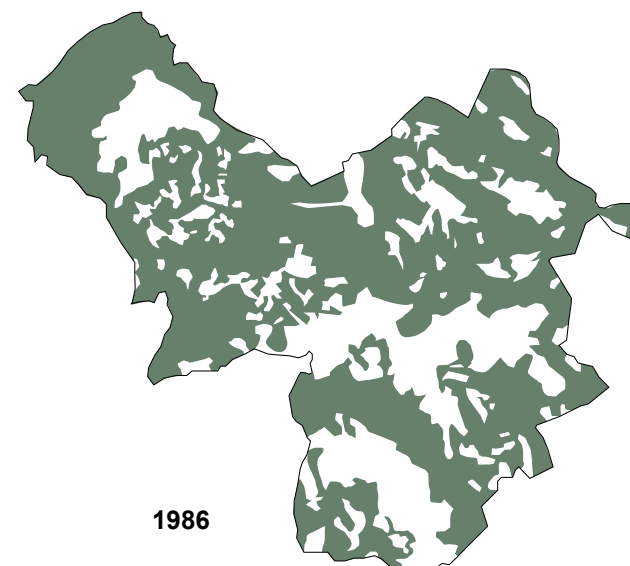
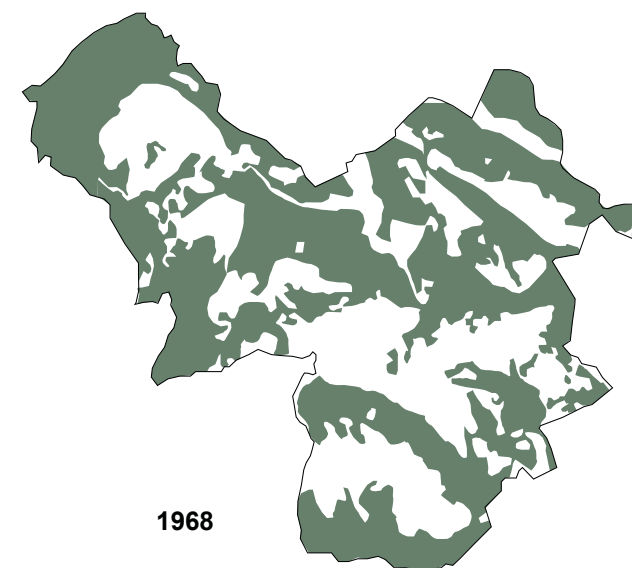
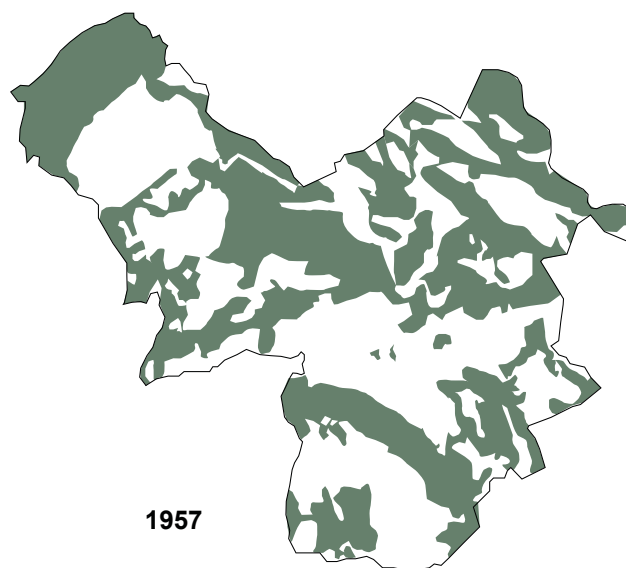
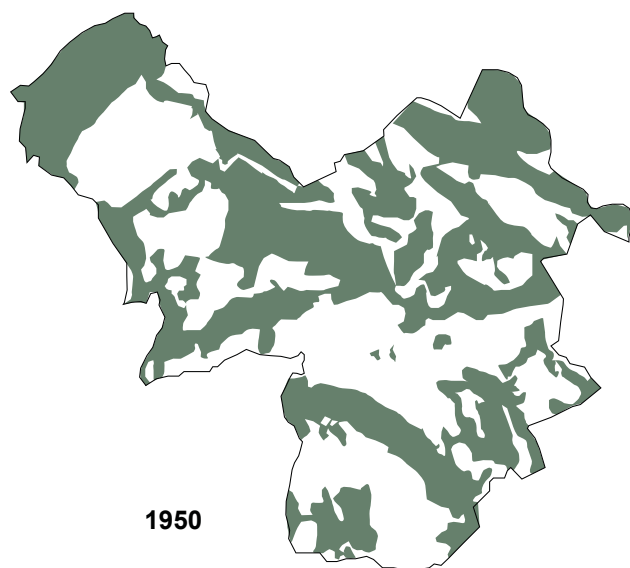
L'« arbre d'or » vénéré du temps de la prospérité séricicole, est resté plus de trois siècles un élément du paysage cévenol et vivarois.

« Magnaneries et Vers à Soie » - H. Ozil. Ed. de Candide



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

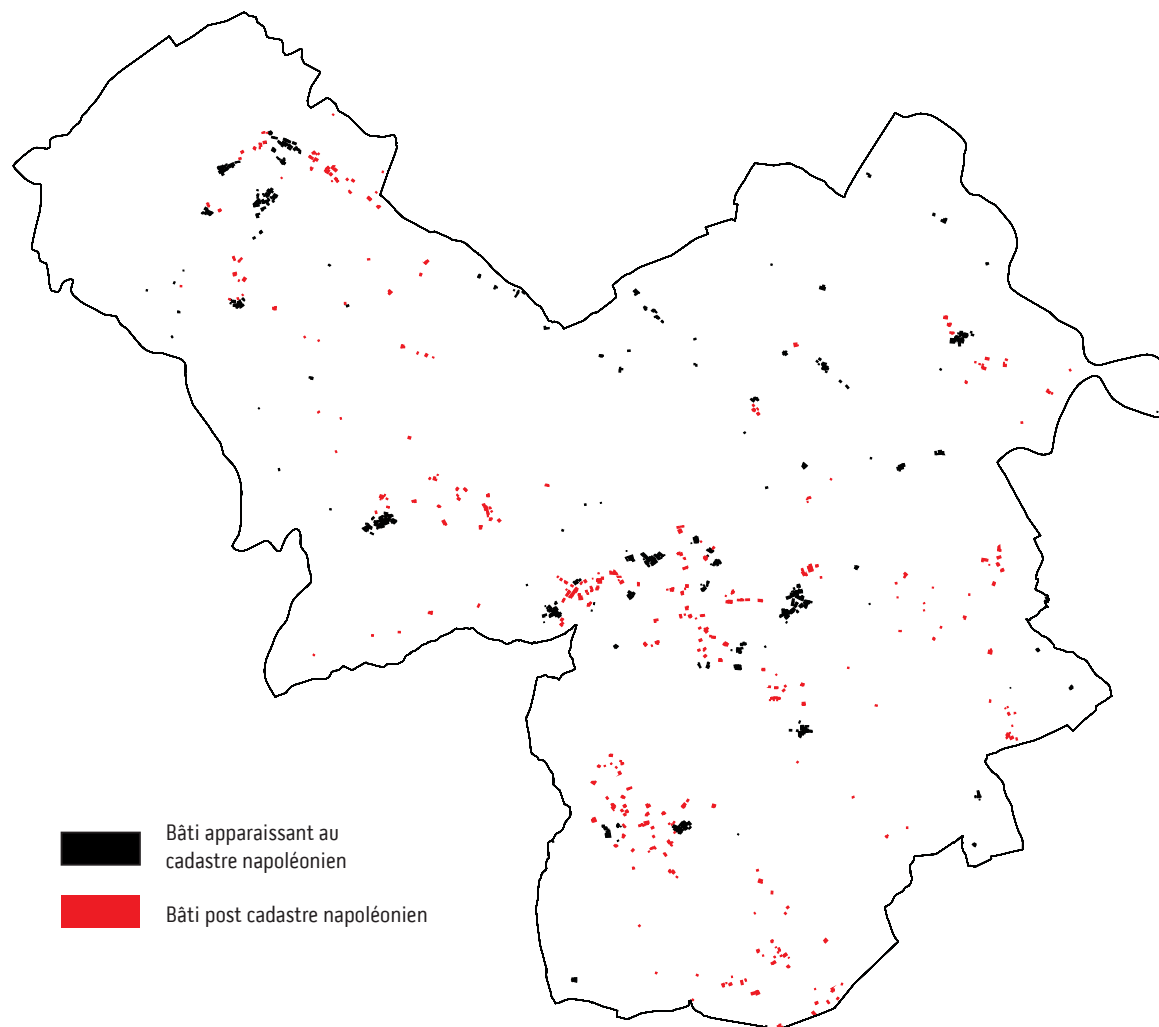
F. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE LA COUVERTURE FORESTIÈRE



Evolution de la couverture forestière de Payzac

2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

F. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE LA COUVERTURE FORESTIÈRE



EVOLUTION DE LA COUVERTURE FORESTIERE

En analysant l'évolution de la couverture forestière depuis les années 50 jusqu'à nos jours, le constat est que les paysages se ferment et que la forêt progresse. En effet, dans les années 50 les cultures occupent une grande partie du territoire même si la forêt reste tout de même très présente.

Dans les années 60, s'amorce une fermeture des paysages qui se poursuivra jusqu'au début des années 2000 où le phénomène se stabilise.

Dans les années 80, la zone de la forêt est encore mité par des espaces ouverts.

En 2017, le couverture forestière s'est densifiée, mais les trois grands espaces ouverts au niveau des villages de Brès, du Mazer/Barsac et des Salles restent très lisibles.

EVOLUTION DE L'URBANISATION

L'urbanisation de Payzac présente la particularité de ne pas avoir de centralité, les établissements humains se répartissent en villages de différentes dimensions sur l'ensemble du territoire.

Ces villages sont des implantations anciennes, ils apparaissent d'ores et déjà sur le cadastre napoléonien.

Les extensions du XIXe siècle se sont structurées en un tissu dense, ce sont les villages de Brès et du Mazer.

Les extensions récentes se concentrent, quant à elles, au niveau des secteurs du Plantier, des Salles/Chalmette et des Chaussiers. Leur tissu est très peu dense et enclenche un phénomène de mitage encore limité mais à bien contrôler.

L'ensemble du territoire communal est façonné par des terrasses dont la largeur est proportionnelle à la pente.

Perceptibles uniquement dans les espace cultivés, les terrasses sont néanmoins également présentes dans la pinède mais leur état d'abandon est avancé.

Cultivés sur terrasse relève de l'optimisation de trois éléments : l'eau, la terre, la pierre, associés dans un fonctionnement complexe et sophistiqué.

L'eau, à la fois redoutable et espérée, il faut la maîtriser et la conserver, empêcher son action érosive tout en favorisant son accumulation.

La terre, précieuse mais fragile, bonifiée voire créée à grand peine, risque à chaque orage d'être emportée vers la vallée. Le système de terrasse permet à la fois de la niveler et de la retenir.

La pierre, omniprésente, arrachée du sol pour générer un nouveau site, se transforme en le plus souple des matériaux de construction. »

« Paysages de terrasses » - R. Ambroise, P. Frapa, S. Giorgis - Edisud

« ...ces hommes, sans doute peu bavards, avaient pour rhétorique essentielle celle de leur travail : relever le défi des pierres, les repousser, les entasser, les tailler, en faire des murs, des arceaux, des piliers, des voûtes, si bien que tant de villages ardéchois ont cet aspect cubique si caractéristique, mais aussi que des pans entiers de l'Ardèche ressemblent à une tour de Babel, à d'immenses escaliers destinés non pas à faire descendre les dieux jusqu'en bas, mais peut-être à monter plus près d'eux. »

« Doisneau en Ardèche » - P. Prémey. Ed. La Fontaine de Siloé

les Salles.....sous Girbon.....Pas à Brés.....les Plantades.....Rousselongue



■ Les murs de soutènement

Les murs de soutènement dessinent le paysage en soulignant les courbes de niveaux. Leur fonction est toujours identique : ils permettent de caler les voies de communication et d'organiser les cheminements des utilisateurs.



Ribes. Les escaliers de liaison entre les terrasses donnent l'impression d'une immense légèreté. Ce sont pourtant des matériaux lourds qui exigent une grande dextérité dans leur mise en œuvre. Les marches de pierre sont souvent en encorbèlement, avec une stabilité parfaite. Elles donnent un jeu d'ombres et de lumière mettant en valeur le caractère de la pierre.

ir.

2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

H. UN TERRITOIRE PONCTUÉ DE PATRIMOINE RELIGIEUX

Le paysage de Payzac est fortement impacté par la présence d'un patrimoine religieux.

La particularité de la commune étant la présence de deux églises et de leur cimetière attenant. Ces deux bâtiments sont mis en scène sur des crêtes afin qu'ils soient vus de très loin.

- l'église de St Pierre-aux-Liens (XIIe-XVe siècle) en grès clair avec campanile. Elle a été classée Monument Historique en 1961.

- l'église située au niveau du hameau de Brès. Elle est caractéristique du territoire car elle est construite en grès rose. Elle est plus récente, bâtie au XIXe siècle.

L'église St-Pierre-aux-Liens fait face à la chapelle funéraire et son chemin de croix semi-circulaire qui l'entoure (inscrit Monument Historique en 1982). Cet ensemble est le cœur religieux de la commune.

Enfin, le territoire est ponctué de croix, calvaire et statuaire. Elles sont installées au niveau des carrefours ou en entrée de hameau. Certains villages en possèdent plusieurs, c'est le cas des Chanels ou du Barsac par exemple.

Elles sont en pierre ou en fer forgé, plus ou moins travaillé. Les piédestaux sont très variés : avec ou sans emmarchement, avec ou sans inscription.

Ces croix étaient érigées en mémoire ou pour se protéger d'événement climatique (sécheresse, inondation...), d'épiémie...

Entre le hameau des Gounenches et celui des Aliziers on note la présence d'une statuaire de la vierge.



EGLISE ET CIMETIERE A PAS A BRES

EGLISE ST-PIERRE-AUX-LIENS ET CHAPELLE FUNERAIRE

EXEMPLES DE CALVAIRES



LES CHANELS

EXEMPLES DE PAS A BRES

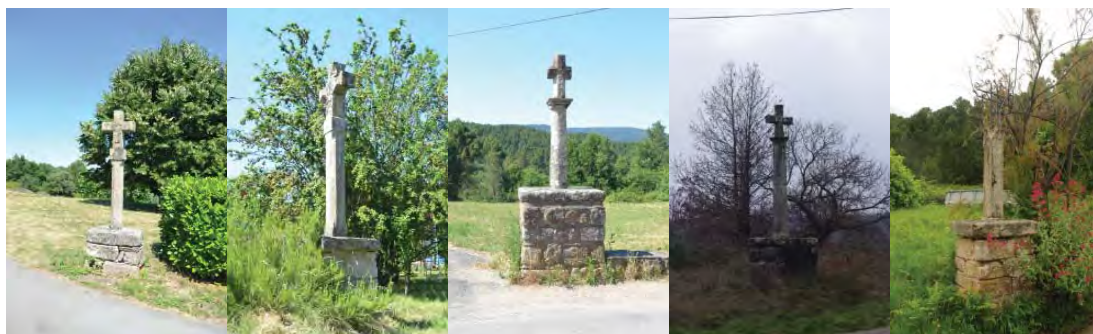
LE MAS BISCARAT

LE BARSAC

SARREMEJANE

CHAZALET

LES SALLES



LES SALLES

LE PLANTIER

LE GIRBON

SOUS L'EGLISE

LES GOUNENCHES



LES ALIZIERS

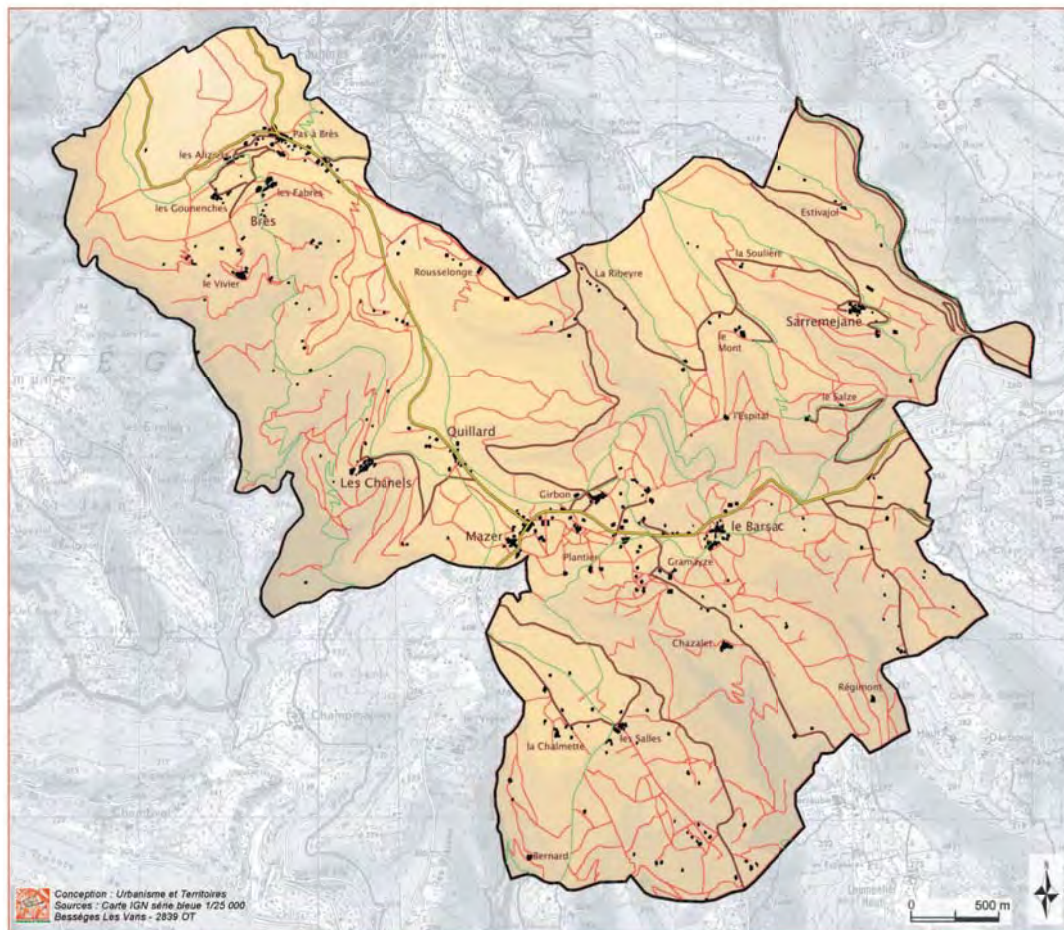
2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

I. UN RESEAU DE CHEMINS QUI MAILLE LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Payzac est maillée par un riche réseau de sentiers et chemins, qui démontrent que le tout le territoire est « habité ».

Ce maillage permet de relier les villages entre eux et desservant également les espaces agricoles et les cours d'eau.

Ces chemins sont appelés « chareyres », lorsqu'ils sont bordés de murs en pierres sèches ou « calades » lorsqu'ils sont pavés. Ces typologies sont spécifiques aux Cevennes et donnent une identité forte à Payzac.



Source rapport de présentation du PLU
février 2011



2.2 LE PAYSAGE DES «VILLAGES»

J. UN PAYSAGE MARQUÉ PAR LA MAÎTRISE DE L'EAU

L'eau est une denrée précieuse, elle était collectée au niveau de sources.

On en retrouve dans plusieurs villages, essentiellement des hameaux installés dans la pente.

Parfois la source est au cœur du bâti et parfois elle est très éloignée. Elle est généralement protégée par une voûte. On trouve également des puits construits.

L'eau est également collectée dans des lavoirs, proches des sources ou en bas de pente. Cet élément est communautaire, il jouait un rôle social dans la collectivité. Il participe également à l'aménagement de l'espace public.

Il était parfois adossé à une construction, parfois en pleine prairie ou marquait un carrefour.

Des rigoles ont été ménagées en pied de façade afin de récupérer l'eau en la canalisant.

Mais le système de canalisation et de drainage ainsi que d'irrigation participait à la structure du paysage de manière bien plus large. En effet, les terrasses étaient munies d'un réseau de canalisation qui permettait à la fois de gérer, de collecter et de redistribuer l'eau dans les cultures.

EXEMPLE DE LAVOIRS



SOUS L'EGLISE

LE VIVIER

LES GOUNENCHES

LES SALZES

EXEMPLE DE SOURCES



SARREMEJANE

SOUS L'EGLISE

LE VIVIER

LES ALIZIERS

LE MAS BISCARAT

EXEMPLE DE SOURCES



LES CHANELS

SOUS L'EGLISE

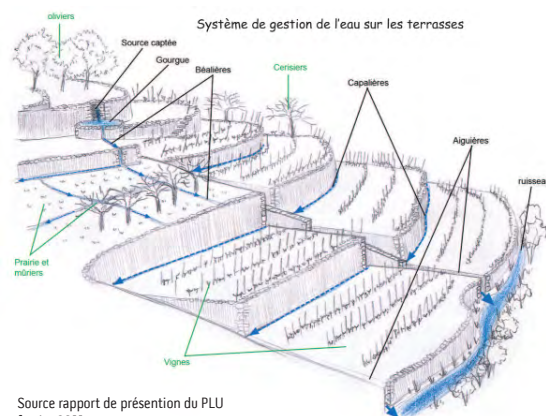
EXEMPLE DE CANALISATIONS

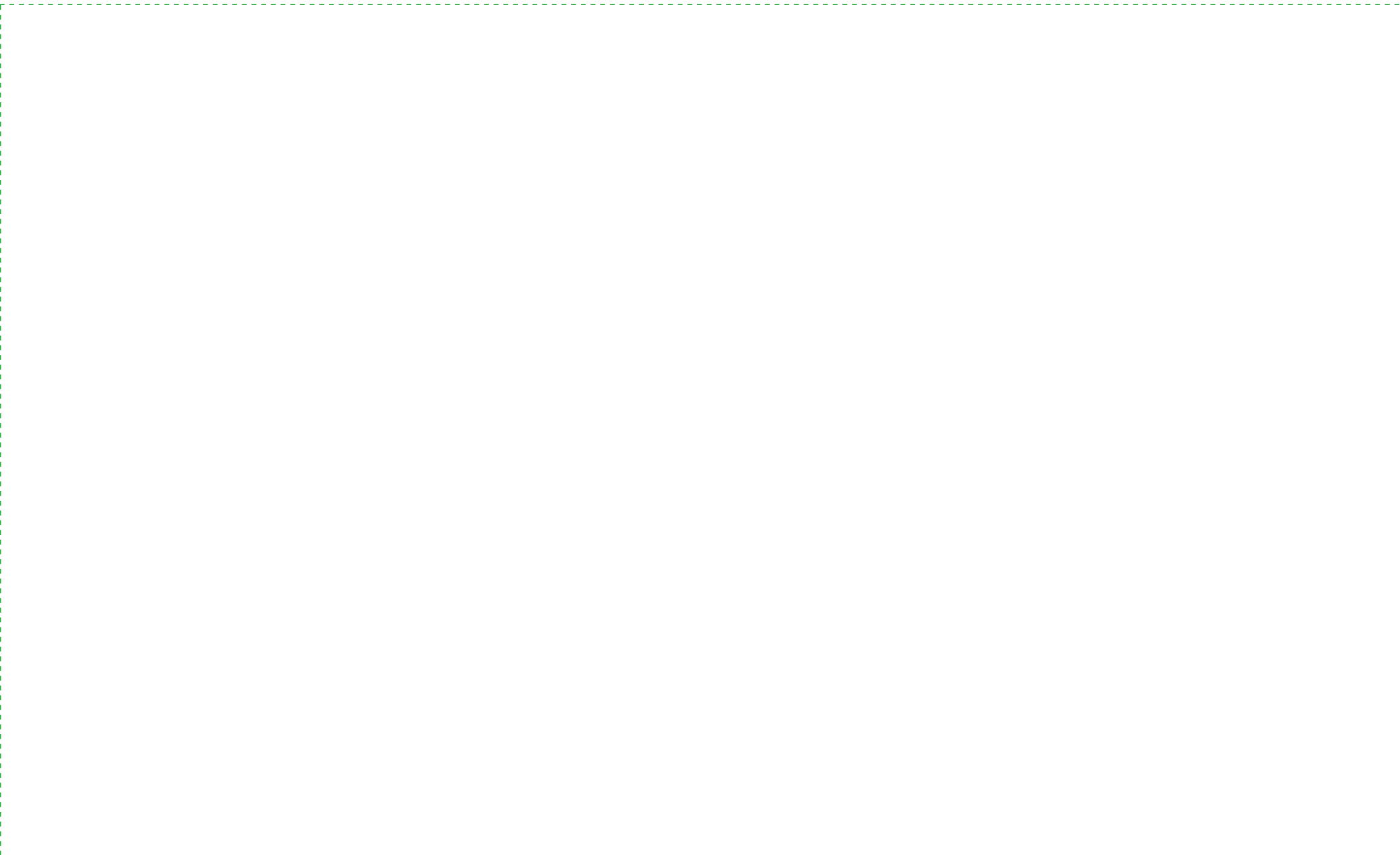


LE VIVIER

LES SALLES

LE BARSAC







3.1 Les typologies «ordinaires» remarquables

- A. La maison à couradou
- B. La maison vigneronne
- C. Les dépendances

3.2 Les bâtiments singuliers exceptionnels

- A. Maison de maître et châteaux
- B. Édifices religieux

3.3 Permanence des matériaux et des savoir-faire, variation des motifs

- A. La pierre, matière première locale: le grès et les schistes
- B. La pierre sèche, un patrimoine exceptionnel
- C. Couverture
- D. Ouvertures: Encadrement et Menuiseries
- E. Serrurerie
- F. Escalier extérieur
- G. Décors de façade

3.4 Le végétal qui accompagne le bâti

- A. Des jardins domestiques
- B. La treille, une végétation indissociable de l'architecture

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

Comme dans l'ensemble de l'Ardèche, Payzac, influencé par la Cévenne et la Provence, a fondé ses bâtis d'habitation en liaison étroite avec l'activité agricole. C'est ainsi, que l'on rencontre deux typologies de bâtiments « ordinaires », dans le sens de : regroupant les activités quotidiennes diverses de ses habitants. Ces deux typologies sont liées aux deux activités économiques qui ont longtemps fait la richesse du territoire : la sériciculture avec la maison à couradou ; la viticulture avec la maison vigneronne. Elles sont présentes dans l'ensemble des « villages » de Payzac.

On notera que ces maisons ont de nombreuses fois été transformées, selon les besoins de leurs propriétaires qui ne se cantonnaient pas à une seule activité agricole. On peut même ajouter que ces deux typologies procèdent de la « maison haute » qui pourrait être désignée comme typologie originelle. Celle-ci se serait développée en deux types, se distinguant par des volumes qui ont été agglomérés à la forme de base.

Le travail sur ces deux typologies permet de renseigner sur les éléments architecturaux, les volumes, les matériaux récurrents à défaut de donner une définition authentique de chaque maison.

Dans ces deux typologies on retrouve des similitudes à commencer par le matériau principalement utilisé pour leur construction : le grès. Michel Carlat fait l'éloge de la maison ardéchoise en grès qu'il trouve particulièrement belle :

« C'est une des plus belles de tout le Vivarais. Elle se situe à la limite du châtaignier sur une bande de grès qui va du Coiron aux Vans, séparant le Bas-Vivarais calcaire de la Cévenne granitique (Nord) ou schisteuse (Sud). C'est le domaine du pin maritime et de la vigne. Les murs épais, (...), sont constitués de grosses pierres taillées, dites quintalières (50kg) ou d'assises, lorsqu'elles présentent des assises régulières et un appareil moyen. Ce grès se prête magnifiquement à la sculpture et, avec les ans a pris une magnifique et chaude patine cuivrée. Les toits sont traditionnellement en lauses de micaschiste (plus récemment en tuiles canal). C'est une maison qui traduit également une double réussite sociale : sériciculture et vigne. On peut dire qu'elle est déjà presque bourgeoise dans la qualité de sa finition. Si l'escalier, dans la plupart des maisons, est extérieur, il n'est venu à cette place que récemment, avec les temps plus sûrs, et la manne de la soie. L'escalier type de ces anciennes maisons cévenoles, est l'escalier intérieur à vis ou visetto, abrité par une tourelle, ce qui lui donne un petit air féodal »¹.

L'habitat est parfois insuffisant pour accueillir l'habitation et les activités économiques. Les dépendances agricoles répondent également aux besoins du paysan. Ainsi la clède est liée à la culture de la châtaigne, la magnanerie à la sériciculture.

- A. La maison à couradou
- B. La maison vigneronne
- C. Les dépendances

¹extrait de l'ouvrage, (p.51-52) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

A. LA MAISON A COURADOU

Le couradou est un grand espace extérieur, prolongation de l'habitat servant quotidiennement à de multiples fonctions. Michel Carlat décrit le Couradou dans son ouvrage en ces termes : « Cette terrasse couverte, est conçue comme une pièce d'habitation accessible par un escalier extérieur et attenante à la cuisine dont elle constitue, en quelque sorte, l'antichambre. Elle possède des fonctions multiples : lieu d'accueil et de repos, d'ombre et de séchage. Elle « tient lieu de salle à manger pendant l'été et de débarras en tout temps ». C'est une pièce largement dimensionnée et aérée, dans une région où les fenêtres, de taille moyenne, sont conçues pour lutter contre la chaleur. Là encore, l'expérience à jouer, car aérée et à l'abri des rayons du soleil et des intempéries, c'est la pièce la plus habitée pendant la belle saison. On s'y tient pour beaucoup de petits travaux (autrefois, on y filait la soie, d'où son nom de filage ou fialage). On y prend ses repas, et les soirs d'été, il fait bon y chercher la fraîcheur. En plein midi, lorsque dehors toute vie s'arrête, le soleil surplombe et on y est à l'ombre : il y a toujours un petit courant d'air rafraîchissant. L'hiver, au contraire, le soleil étant bas, ses rayons pénètrent sous l'avent et réchauffent. La couverture en tuiles de la terrasse est souvent un simple prolongement de la toiture, suivant la même pente, supporté par des piliers de pierres maçonnés, carrés ou cylindriques. Dans les maisons aisées, ces balcons, d'un travail très soigné, ont souvent fière allure. Parfois, ces colonnades sont remplacées par des arcades.(...) Le grenier, galetas ou poustas – sorte de soupente au-dessus de la cuisine – coiffe logis et terrasse, et vient aligner en façade ses lucarnes ou en rectangle plat, sur le même aplomb et dans l'axe de ces arcades.(...) Ces arcades sont parfois voûtées. »¹.

A Payzac peuvent être distingué deux types de couradou. Le couradou « ouvert » et le couradou « couvert ». Ces deux types sont composés au rez-de-chaussée d'une arcade plus ou moins profonde qui permet d'accéder aux caves voûtées présentes sous l'habitation. On y entrepose des objets ou du bois. Ce qui différencie les deux types de couradou est l'étage supérieur accessible par un escalier extérieur, qui peut être très grand selon l'emprise de l'arcade inférieure. On accède à l'habitation par ce premier étage. Pour le couradou « ouvert », un garde-corps métallique, remarquable par sa simplicité de dessin, sécurise cet espace extérieur. Une treille métallique est parfois présente pour protéger du soleil une partie de la terrasse. Le couradou « couvert » possède une toiture de tuile en prolongement ou plus basse que celle de la maison. Comme décrite plus haut, une arcade ou une colonnade ainsi qu'un garde-corps plein ferment cette terrasse et sont composés de pierres similaires à celles de la maison. Ce dispositif architectural dote la maison d'un grand espace extérieur très agréable l'été comme l'hiver. C'est pourquoi il a été retranscrit dans de nombreuses extensions d'habitations. Aujourd'hui, cette « nouvelle génération » de couradou n'est plus accessible par un escalier extérieur. Il est aménagé en continuité de la pièce principale de l'habitation, qui n'est plus forcément la cuisine. Il peut être situé au premier voir même au deuxième et dernier étage de la maison.

ACCES

Les maisons à couradou sont implantées à proximité de routes mais leur orientation est indépendante du tracé de ces voies.

ORIENTATION

Les maisons sont généralement orientées Sud, Sud-Est afin de se protéger des vents de l'Ouest et du Sud et de profiter au maximum du soleil.

VOLUME ET COMPOSITION

La maison à couradou procède de la maison haute, volume simple de base rectangulaire à plusieurs étages, couronnée par un débord de toiture qui peut être plusieurs rangs de génoise, des chevrons moulurés.... La toiture à pente douce, dispose de deux ou quatre pans couverts de tuiles canal.

La façade principale ne possède pas un ordonnancement régulier, dû sans doute aux nombreuses transformations de la maison. Les façades possèdent de nombreux détails architecturaux : encadrement des baies, chaîne d'angle, débord de toiture. Les arcades du rez-de-chaussée et de l'étage font également partie de la mise en valeur de l'habitation, de son décor, tout comme l'appareillage régulier des murs en grès.

¹extrait de l'ouvrage, (p.76-78) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.



EXEMPLES DE COURADOU «OUVERTS»



ARCADES AU REZ-DE-CHAUSSE



ARCADES A L'ETAGE



EXEMPLES DE COURADOU «COUVERT»



3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

A. LA MAISON A COURADOU

DEPENDANCES SPECIFIQUES

Les dépendances de la maison principale sont liées à l'activité du paysan. Ainsi on peut trouver des calaberts, des clèdes, des magnaneries et des bergeries qui se sont agglomérés à la maison au fur et à mesure des besoins. Cet ensemble de bâtis peut être fermé par un portail et un mur de clôture formant ainsi une cour.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATI

OPTIMISATION FONCIÈRE / DENSITÉ:

Il était à l'origine annexé de dépendances plus ou moins nombreuses, selon les besoins de l'exploitant. L'unité foncière était donc assez grande. Aujourd'hui, certains de ces ensembles fonciers ont été divisés.

GESTION DES APPORTS SOLAIRES :

Le couradou est généralement exposé au Sud. Sa profondeur et sa hauteur de toiture sont calculées en fonction de la course du soleil, afin de tempérer la maison en fonction de la saison. Ce principe est toujours intéressant pour les constructions d'aujourd'hui.

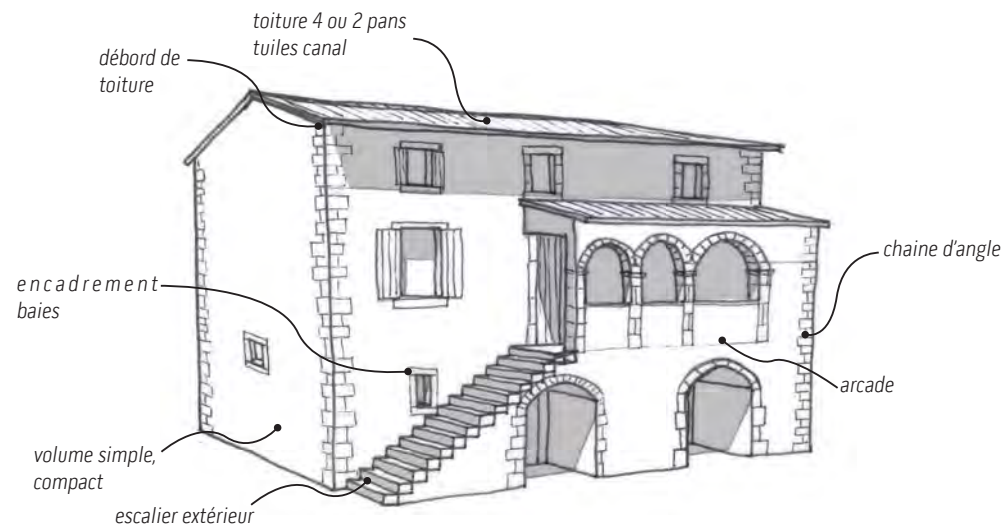
INERTIE DU BÂTI ET DÉPERDITIONS THERMIQUES :

Les maisons réalisées en maçonneries dans des épaisseurs plus ou moins importantes possèdent en général une certaine inertie. Cette inertie entraîne des difficultés à chauffer et maintient une fraîcheur durable en été, particulièrement au rez-de-chaussée généralement voûté (anciennes fonctions d'étable ou de cave).

Le manque d'isolation doit être compensé par des solutions compatibles avec la nature et la composition architecturale du bâti. Ces phénomènes doivent être bien compris pour être utilisés à bon escient pour le confort des logements futurs.

MATERIAUX LOCAUX:

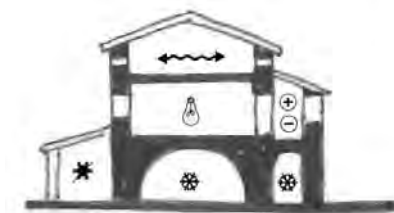
Traditionnellement, les murs sont constitués de pierres locales: grès. Les grosses pierres taillées de grès, dites quintalières (50kg) ou d'assises, sont mises en oeuvre de manière traditionnelle (voir chapitre 4.1.B).



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA MAISON À COURADOU



EXEMPLES DE COURADOU «NOUVELLE GÉNÉRATION»



- ↔ Combles ventilés naturellement
- 💡 Habitation éclairée naturellement
- ❄ Caves fraîches en été tempérées en hiver
- ✳ Remise au Nord protection au froid
- ⊕ Couradou régulateur de température

COUPE DE PRINCIPE
QUALITÉ CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU BÂTI

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

B. LA MAISON VIGNERONNE

La maison vigneronne procède à la maison haute : maison à plusieurs étages qui possède un rez-de-chaussée voûté. Nous avons ajouté cette notion économique : « vigneronne » parce que Payzac est depuis longtemps un territoire de vigne. De plus, sachant que le paysan ardéchois reléguait au second plan le confort de son logement, la réflexion sur les bâtis liés à son activité étant beaucoup plus aboutie, il semble justifié de nommer cette typologie par l'activité principale pour son propriétaire.

Aujourd'hui de nombreuses maisons vigneronnes ne sont plus propriété de vigneron. Le rez-de-chaussée de celles-ci ont donc été annexés à l'habitation, les vastes portes sont devenues des baies vitrées éclairant généreusement les lieux de vie.

Comme pour la maison à couradou, Michel Carlat a décrit de manière précise cette typologie. Il est donc intéressant de le citer : « C'est la maison en hauteur à cellier voûté. (...) Il faut d'abord distinguer le local où l'on fabrique le vin, du local où on le conserve. Ce local de fabrication où l'on loge la ou les cuves, et, lorsqu'il existe, le pressoir, se trouve pour des commodités de manipulations, nécessairement au rez-de-chaussée. (...) Ce lieu de cuvage est partout nommé tinal (local dans la maison vigneronne; contient le pressoir, la cuve ou tîne, et les divers ustensiles de vinification comme les bennes), pièce spéciale à laquelle on accède aisément par de vastes portes ; le terme *crota* (rez-de-chaussée voûté; par extension: cave) désignant la voûte où est la cave, mais aussi la bergerie. (...) Sans doute aussi, la disposition du cellier voûté a pu éventuellement déterminer la position de l'habitation. Et si ce cellier voûté représente bien une solution méditerranéenne et propéroméditerranéenne qui a dans notre domaine remonté la Vallée du Rhône et de la Saône, il ne doit pas limiter l'explication de ce genre de maison en hauteur à des fins purement viticoles. Ce rez-de-chaussée voûté, abrite souvent les bêtes et particulièrement les moutons (Bas-Vivarais, Cévennes, Coiron). En fait «une explication simplifiée est à exclure: dans l'ancienne économie rurale, le paysan ne visait pas à la spécialisation, et la maison en hauteur, bien qu'elle soit spécialement adaptée à la viticulture, a visiblement répondu à des exigences de caractère varié». A commencer par des facteurs historiques non négligeables. La combinaison de cette maison, qui au lieu de juxtaposer les éléments de la construction les superpose, ne devient sans doute systématique qu'au Moyen Âge, quand l'insécurité conduit à un habitat de plus en plus serré. Mais parallèlement une autre variété de maison en hauteur, de même origine lointaine, a pu se systématiser suivant une voie parallèle, «aristocratique», par imitation de la demeure seigneuriale. (...) Au XV^e siècle le type comporte un rez-de-chaussée voûté réservé au service et aux communs, les appartements et pièces de réception se trouvant au premier étage. »¹

ACCES

Les maisons sont implantées à proximité de routes. Certaines sont même dépendante de leurs tracés.

ORIENTATION

Les maisons sont généralement orientées Sud, Sud-Est afin de se protéger des vents de l'Ouest et du Sud et de profiter au maximum du soleil.

VOLUME ET COMPOSITION

Cette maison de forme simple et compacte possède deux à trois niveaux protégés par un toit à pente douce, couvert par des tuiles canal. Le Rez-de-chaussée, formé par des voûtes de pierre, accueille selon les activités agricoles du propriétaire l'étable, la bergerie, mais principalement le local de fabrication du vin, ainsi on peut y trouver la ou les cuves, et, lorsqu'il existe, le pressoir. Cette cave n'a pu être enterrée car les rocs sont souvent affleurants. Les termes *crota* ou *crote* sont employés pour désigner ce rez-de-chaussée voûté et par extension la cave et la bergerie. A l'étage, on retrouve l'habitation aménagée autour de la cuisine, élément central de la vie de la famille.

L'habitat est fréquemment construit sur la cave voûtée pré-existante.

La façade principale est simple, d'ordonnement régulier à l'origine, les modifications successives du bâti ayant perturbé cette harmonie. Une ou plusieurs portes vastes donnent accès au rez-de-chaussée. L'étage est accessible par un escalier extérieur. Les trois autres façades sont peu ouvertes afin de protéger le bâti des intempéries est particulièrement des vents. Au Nord, une porte donne accès au niveau supérieur quand le bâti est construit dans la pente.

Ces maisons modestes sont décorées par quelques détails architecturaux : encadrements des baies, chaîne d'angle, débord de toiture. L'appareillage régulier remarquable des murs en grès met en valeur ces façades.

EXEMPLES DE MAISONS VIGNERONNES



¹Extrait de l'ouvrage, (p.48-49) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

B. LA MAISON VIGNERONNE

DEPENDANCES SPECIFIQUES

Les dépendances de la maison principale sont liées à l'activité du paysan. Ainsi on peut trouver des calaberts qui se sont agglomérés à la maison au fur et à mesure des besoins.

Cet ensemble de bâtis peut être fermé par un portail et un mur de clôture formant ainsi une cour.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATI

OPTIMISATION FONCIÈRE / DENSITÉ:

Il était à l'origine annexé de dépendances plus ou moins nombreuses, selon les besoins de l'exploitant. L'unité foncière était donc assez grande. Aujourd'hui, certains de ces ensembles fonciers ont été divisés.

GESTION DES APPORTS SOLAIRES:

La maison vigneronne est orientée de manière optimale pour capter le maximum de lumière naturelle. La façade principale, la plus ensoleillée, est parfois partiellement protégée par un balcon ou une terrasse. On cherchera de l'ombre avec un arbre à haute tige planté soigneusement, une treille.

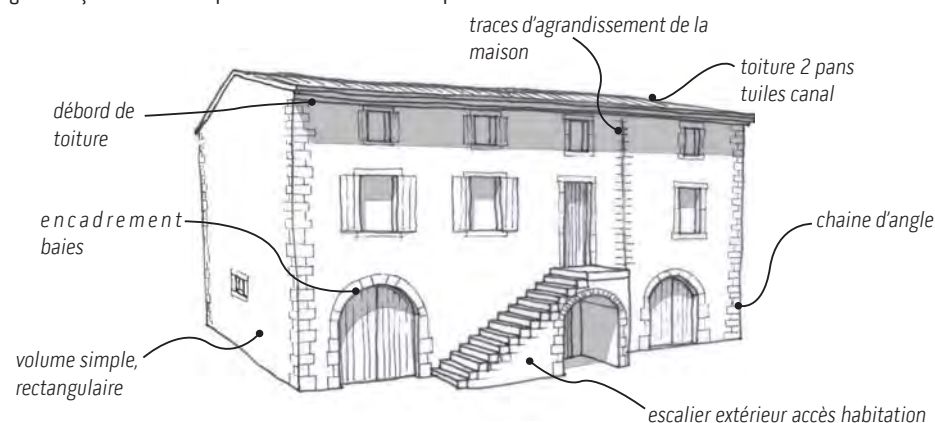
INERTIE DU BÂTI ET DÉPERDITIONS THERMIQUES:

Les maisons réalisées en maçonneries dans des épaisseurs plus ou moins importantes possèdent en général une certaine inertie. Cette inertie entraîne des difficultés à chauffer et maintient une fraîcheur durable en été, particulièrement au rez-de-chaussée généralement voûté (anciennes fonctions d'étable ou de cave).

Le manque d'isolation doit être compensé par des solutions compatibles avec la nature et la composition architecturale du bâti. Ces phénomènes doivent être bien compris pour être utilisés à bon escient pour le confort des logements futurs.

MATERIAUX LOCAUX:

Traditionnellement, les murs sont constitués de pierres locales: bloc de calcaire et galet de basalte. Le calcaire est particulièrement employé pour les chaînes d'angle et l'encadrement des différentes baies. Le basalte est utilisé pour le remplissage. Certaines façades sont recouvertes d'enduit de chaux et de sable, lui-même badigeonné de lait de chaux de teinte claire ton pierre. Cet enduit protège les façades des intempéries tout en laissant «respirer» les murs.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA MAISON VIGNERONNE



REZ-DE-CHAUSSEE VOÛTÉ



AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE EN HABITATION
TREILLE MÉTALLIQUE POUR PROTÉGER DU SOLEIL ESTIVAL



COUPE DE PRINCIPLE
QUALITÉ CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU BÂTI

↔ Combles ventilés naturellement

- 💡 Habitation éclairée naturellement
- 🔥 chaleur en été si aucune protection solaire
- ❄️ Caves fraîches en été, tempérées en hiver
- ❄️ Remise au Nord protection au froid

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

C. LES DÉPENDANCES¹**LE PIGEONNIER**

Le pigeonnier présente une variété de forme et d'emplacements. Dans la commune de Payzac, il est présent sous deux formes: soit intégré dans une maison, soit sous la forme de quelques trous d'envol, nids intérieurs accrochés à la façade principale. Quand il est implanté dans une maison il peut prendre la forme d'une tour carrée, avec « au sommet, un pan de mur plus haut, en bonnet de calvin, destiné à protéger les pigeons du vent lorsqu'ils se posent sur le toit »² ou ronde, présent au sommet d'un escalier à vis qui permet de s'y rendre par sa dernière volée de marche.



EXEMPLE D'UN PIGEONNIER INTÉGRÉ À UNE CONSTRUCTION



EXEMPLES DE PIGEONNIERS DANS LA FAÇADE PRINCIPALE

**LA CLEDE**

La clède, petite construction servant à sécher et fumer les châtaignes pour les conserver, est indissociable de ce fruit et de la Cévenne puisque la châtaigne y a longtemps été la nourriture de base pour les bêtes et les hommes. On retrouve de nombreuses clèdes dans le territoire communal, tantôt en mur de schiste et couverture en lause tantôt en mur de grès et couverture en tuile canal. Elle possède des détails architecturaux que l'on retrouve dans la maison principale : chaîne d'angle, génoise, encadrement en pierre des baies.

Michel Carlat décrit précisément cette dépendance: « généralement une petite construction carrée en pierre, à un étage, au toit de tuiles creuses, ou de lauses de schiste, sans cheminée. Indépendante de la maison d'habitation _ mais pas toujours_ pour limiter les risques d'incendie, mais toute proche, elle est adossée à la pente du terrain, de façon à accéder de plain-pied à l'étage. Elle pouvait être aussi isolée dans la châtaigneraie, souvent assez loin du hameau. Une porte au rez-de-chaussée, une à l'étage, les deux pièces (haut et bas) éclairées par de fenestrons Le plafond-plancher, est constitué par un clayonnage serré de poutrelles à claire-voie. (...) Cette claie _ d'où le nom de clédo_ fit remplacée par un grillage métallique fort et bien tendu, à mailles assez étroites _ pour ne pas laisser passer les châtaignes travers_ (...) La hauteur de chaque pièce ou membre était d'environ 2m à 2.20m, pour une surface de 2 x 2m à 3 x 3m. (...) Au milieu de la pièce du bas, sur le sol de terre battue, un âtre sommaire où on allume le feu. (...) Les châtaignes fraîches répandues dans la pièce du haut recouvrent la claie sur toute la surface. (...) a fumée qui monte du bas, traverse la couche de châtaignes, s'échappe à travers les pierres disjointes, et par les petites ouvertures aménagées dans le toit et dans les murs »³

Son omniprésence dans la commune témoigne de sa grande importance dans l'histoire économique de celle-ci, comme dans l'ensemble de la Cévenne. Il est indispensable de répertorier l'ensemble de ces clèdes afin de connaître leurs différentes caractéristiques et de les protéger.



EXEMPLES DE CLÈDES TRANSFORMÉES EN HABITATION. ELLES POSSÈDENT DONC DE NOMBREUSES BAIES QUI ONT ÉTÉ OUVERTES QUAND LE BÂTI EST DEvenu HABITATION

¹ le terme «dépendance» est entendu par la définition extraite de l'ouvrage, Vocabulaire de l'Architecture, Paris, 1972: «Partie d'une demeure destinée soit au service du jardin, soit à l'exercice d'une activité agricole, artisanale, industrielle ou commerciale».

² extrait de l'ouvrage, (p.82) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

³ extrait de l'ouvrage, (p.92-95) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

C. LES DÉPENDANCES

LE CALABERT

C'est un bâti couvert, pas nécessairement fermé sur toutes les façades. A la fois remise pour la protection du matériel et atelier pour les travaux d'entretien, il est implanté à la suite de la maison principale ou à proximité. Ayant parfois une porte liant directement ces deux bâtiments pour éviter de « se mouiller » en cas de pluie. Ce hangar est construit selon le besoin du paysan, il peut donc posséder de grandes dimensions. Les grandes exploitations peuvent en avoir plusieurs pour une meilleure organisation du travail et de l'espace.



PILE EN PICODON
(pierres cylindriques empilées composant le pilier)



EXEMPLES DE DIFFÉRENTS CALABERTS



LA MAGNANERIE

En Vivarais différents termes désignent ce bâti construit à son origine exclusivement pour l'exploitation des vers à soie *manhaudière*, *magnaoudeïro* ou *coconnière*. Cette culture a été à son apogée dans la première moitié du XIX^e siècle. Beaucoup de magnaneries ont donc été construites dans les années 1820, c'est pourquoi on retrouve de nombreux millésimes gravés sur le linteau de leurs portes principales datant de cette période.

Dans son ouvrage, Michel Carlat décrit précisément la magnanerie, qui selon lui « doit répondre à un certain nombre d'exigences. Elle est d'ordinaire orientée N-E ou N-O, rarement en plein midi. Elle doit être d'assez grandes dimensions, compte tenu de l'importance de la chambrée, afin d'assumer à celle-ci le cube d'air dont elle a besoin. Les vitres des fenêtres sont remplacées par des morceaux de toile ou de papier huilé qui tamisent la lumière du soleil, et assure une aération suffisante, constante et douce. Il faut aussi une porte qui ferme bien, avec une chatière.(...) Dans les grandes exploitations, cette magnanerie était quelquefois indépendante de la maison d'habitation, (...), qui apparaît comme un grand mas aux constructions disséminées autour de la maison. »¹

Les magnaneries sont toujours présentes dans le paysage vivarois. Ceux sont aujourd'hui, pour la plupart, des habitations. C'est pourquoi cette typologie doit être analysée de la même manière que les typologies architecturales décrites précédemment et particulièrement les préconisations pour d'éventuelle extension.

Si ces bâtiments sont orientés comme décrit par Michel Carlat, avec percements N-E ou N-O, cette orientation est peu adaptée aux qualités environnementales optimales pour une habitation. Si une habitation est aménagée dans ce bâti singulier, elle doit créer de nouvelles ouvertures sur la façade « arrière » (S-E, S-O). Celles-ci doivent respecter le volume général (rapport plein/vide, formes simples).



EXEMPLES DE MAGNANERIES TRANSFORMÉES EN HABITATION. ELLES POSSÈDENT DONC DE NOMBREUSES BAIES QUI ONT ÉTÉ OUVERTES QUAND LE BÂTI EST DEvenu HABITATION

¹extrait de l'ouvrage, (p.88-92) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

3.1 LES TYPOLOGIES «ORDINAIRES» REMARQUABLES

C. LES DÉPENDANCES

LA PETITE ARCHITECTURE VERNACULAIRE

Ce petit bâti, destiné à abriter des outils agricoles, est parfois isolé au milieu des terres cultivées mais généralement intégré à un ensemble bâti. Il s'agit d'un volume simple parallélépipède de petite dimension. Il s'adapte à la topographie du site où il est implanté. Ainsi certains peuvent avoir leurs murs maîtres en continuité des murs des bancelles. Il est construit généralement de la même façon que les autres constructions environnantes. Il est couvert par deux pans en tuiles canal ou en lauze. La façade principale est soit la façade Sud, soit une façade pignon. Les autres façades étant pratiquement aveugles. Il dispose généralement d'une seule pièce servant de remise, écurie, abris des cages à lapins...



EXEMPLES DE DIFFÉRENTES PETITES ARCHITECTURES

3.2 LES BÂTIMENTS SINGULIERS EXCEPTIONNELS

En complément à l'architecture quotidienne liée à l'habitat et aux activités économiques des paysans, le territoire de Payzac est également composé par des bâtiments singuliers exceptionnels par leur usage occasionnel, leur richesse d'exécution, leur implantation dominante dans l'environnement.

Ces bâtiments étaient parfois construits avec des matériaux plus nobles que ce que l'on trouvait sur place (pierre, bois). Mais la plupart d'entre eux, se sont servis de la pierre locale qui pouvait offrir une qualité remarquable de mise en oeuvre avec des appareillages très réguliers, décor à part entière. Ce qui pouvait différencier des «maisons du peuple», est l'ordonnement régulier des façades, et particulièrement de la façade principale. Les techniques de construction novatrices pouvaient également être employées d'abord dans les maisons des riches pour ensuite être diffusée dans le reste des bâtiments.

Ce chapitre sur les bâtiments singuliers présente ainsi la maison de maîtres et les châteaux que l'on retrouve dispersés dans le territoire communal, et les édifices religieux présents dans deux villages importants de Payzac, le Girbon et Pas à Brès. Après une description des principales caractéristiques architecturales de chacun, des enjeux de développement sont proposés, toujours dans le souci de la protection du patrimoine.

- A. Maison de maître et châteaux
- B. Édifices religieux

3.2 LES BÂTIMENTS SINGULIERS EXCEPTIONNELS

A. MAISON DE MAÎTRE ET CHÂTEAUX

Le climat d'insécurité, qui a régné durant plus de trois siècles (Guerre de Cent Ans du XIV^e et XV^e siècles et guerres religieuses du XVI^e siècle) en Vivarais et la prospérité de la région dû à la sériciculture qui a connu son apogée dans la première moitié du XIX^e, ont été la cause du développement des maisons de Maître et des châteaux. Ces bâtiments singuliers sont dispersés dans l'ensemble du territoire communal.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA MAISON DE MAÎTRE

Dans son expression la plus simple, la maison de maître peut être une grande bâtisse carrée à plusieurs étages, couronnée par plusieurs rangs de génoise. La toiture à pente douce, dispose de deux ou quatre pans couverts de tuiles canal.

Dans un autre registre, cette maison peut être une maison haute réserver à l'habitation et pouvant posséder une grosse tour, une tourelle en encorbellement, un pigeonnier crénelé, une simple échauquette sous les tuiles.

La façade principale est souvent ordonnancée de manière régulière. Les baies sont ainsi axées verticalement et alignées horizontalement. Le dernier niveau, du grenier, est ouvert par des petites lucarnes, parfois en forme d'oculus. La porte d'entrée de la maison est centrée sur la façade. L'encadrement des baies est distingué par rapport au reste de la façade. Les trois autres façades sont également ouvertes. De nombreux détails sur les façades donnent à ces maisons un caractère prestigieux: chaînes d'angles, porte d'entrée en bois soignée avec mouluration des équipements (poignées, clou, serrures), balcon composé d'un garde-corps métallique remarquable.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU CHÂTEAU

Liés aux ensembles ruraux se développant sous leur protection, les châteaux de Payzac présentent une architecture étroitement liée à la géographie, au contrôle et la défense du territoire auquel ils appartiennent. Leur position dominante dans les villages où ils sont implantés permet de les appréhender de très loin. Ils ont donc une forte présence dans la silhouette du village et dans le paysage.

Formes compactes adaptées au site (Les Aliziers), ou bien corps de bâtiments composés avec un parc ou un jardin dessiné (Les Chânelles), l'architecture de ces bâtiments exceptionnels varie suivant la position géographique et l'époque de construction. Cette diversité ne permet pas de synthétiser ces bâtiments dans une typologie représentative. On peut noter cependant que ce sont les détails architecturaux : leur méthode de construction, leurs matériaux riches, l'ordonnancement de leurs façades, les éléments singuliers (échauquette, tour d'escalier) ou les espaces libres qui les entourent qui les distinguent des bâtiments environnants.

DEPENDANCES SPECIFIQUES

Les dépendances de la maison de maître et du château sont liées à l'activité agricole des propriétaires terriens. Ainsi on peut trouver des calaberts, des clèdes, des magnaneries et des bergeries qui se sont construits à proximité de l'habitation au fur et à mesure des besoins. Cet ensemble de bâtis peut être fermé par un porche et un mur de clôture formant ainsi une cour.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATI

OPTIMISATION FONCIÈRE / DENSITÉ:

Il était à l'origine annexé par des dépendances plus ou moins nombreuses, selon les besoins de l'exploitant. L'unité foncière était donc assez grande. Aujourd'hui, certains de ces ensembles fonciers ont été divisés.

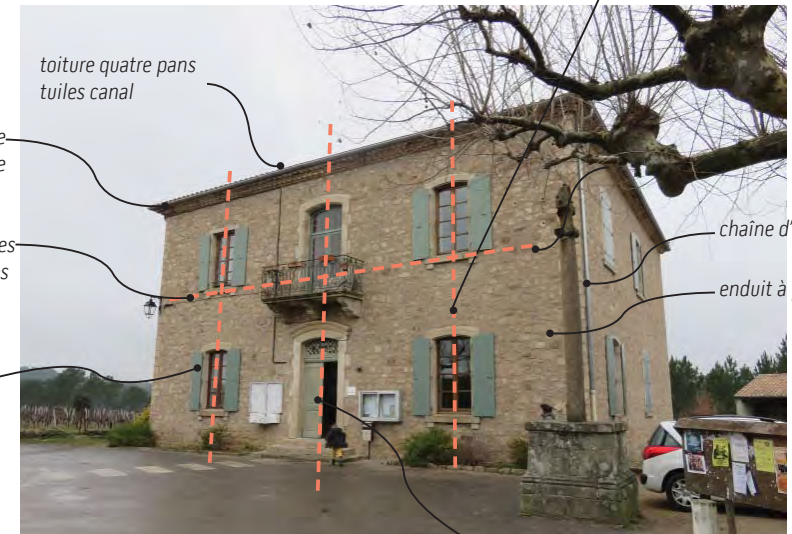
GESTION DES APPORTS SOLAIRES:

La maison de maître ou le château habitation des propriétaires terriens sont généralement les mieux exposés, c'est-à-dire plein au Sud. Ils bénéficient donc d'un apport solaire optimum.



MAISON DE MAÎTRE LES FABRES

baies axées les unes par rapport aux autres



deux rangs de génoise filants sur l'ensemble des façades

baies alignées les unes par rapport aux autres

encadrement baies en pierre de taille menuiserie en bois 2x4 carreaux occultant en bois

toiture quatre pans tuiles canal

chaîne d'angle

enduit à pierre vue

escalier extérieurs trois marches en pierre

belle porte d'entrée centrale en bois avec imposte en claire-voie en bois surmontée d'un balcon avec garde-corps métallique soigné supporté par trois consoles moulurées

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA MAIRIE (PHOTO FAÇADE SUD)

3.2 LES BÂTIMENTS SINGULIERS EXCEPTIONNELS

A. MAISON DE MAÎTRE ET CHÂTEAUX

INERTIE DU BÂTI ET DÉPERDITIONS THERMIQUES :

Ces édifices réalisés en maçonneries dans des épaisseurs plus ou moins importantes possèdent en général une certaine inertie. Cette inertie entraîne des difficultés à chauffer et maintient une fraîcheur durable en été, particulièrement au rez-de-chaussée souvent voûté.

Le manque d'isolation doit être compensé par des solutions compatibles avec la nature et la composition architecturale du bâti. Ces phénomènes doivent être bien compris pour être utilisés à bon escient pour le confort des logements futurs.

MATÉRIAUX LOCAUX:

Traditionnellement, les murs sont constitués de pierres locales: grès. Les grosses pierres taillées de grès, dites quintalières (50kg) ou d'assises, sont mises en oeuvre de manière traditionnelle (voir chapitre 4.1.B). Cependant pour quelques exemples, la volonté de distinguer l'habitat principal par rapport aux autres constructions a conduit les propriétaires à faire appel à d'autres matériaux et d'autre procédés de construction (enduit, pierre de taille).

Enjeux:

MAISON DE MAÎTRE

Il semble nécessaire de conserver le bâtiment dans sa totalité : volumétrie, toiture, ordonnancement de façade.

Les principes pour ce faire sont les suivants:

- Conserver les traces existantes sur les façades des différentes transformations du bâtiment afin de permettre une lecture historique de celui-ci:
 - Agrandissement: chaîne d'angle positionnée au coeur des murs
 - Surélévation: rangs de pierre de nature et de mise en oeuvre différentes du reste du bâti
 - Modification de baies: obturation de baies, traces d'anciens linteaux, piédroits et appuis.

Si une nouvelle transformation est envisagée elle doit garder ce principe de mise en oeuvre de l'évolution du bâtiment.

- Conserver les éléments architecturaux singuliers qui distinguent ces bâtiments et qui leur donnent un caractère exceptionnel: échauguette, tour d'escalier...
- Conserver l'ordonnancement régulier des façades:
 - baies axées les unes par rapport aux autres verticalement et alignées horizontalement.

Si une baie doit être créée elle ne doit pas altérer cet ordonnancement et doit avoir des caractéristiques similaires à celles des baies existantes: matériaux, forme du percement, encadrement.

- Conserver les détails architecturaux existants : chaîne d'angle, encadrement pierre des baies, débord de toiture, serrurerie, décor de façade, porte d'entrée en bois, percements de baies...

CHÂTEAUX

- Connaître l'histoire de la construction des ces édifices et de leurs différentes transformations afin de proposer des évolutions qui respecteront le bâti.
- Entretenir et restaurer le bâti existant ainsi que les parcs, jardins et espaces libres et clôtures qui l'entourent.
- Maintenir les vues proches et lointaines qui permettent de les appréhender de manière directe ou dérobée en protégeant les espaces non bâti autour.



CHÂTEAU DES ALIZIERS
TOUR D'ESCALIER



CHÂTEAU DES CHANEELS. BATIMENTS, CLOTURE ET ÉCHAUGUETTE



3.2 LES BÂTIMENTS SINGULIERS EXCEPTIONNELS

B. ÉDIFICES RELIGIEUX

Le paysage de Payzac est fortement impacté par la présence d'un patrimoine religieux.

La particularité de la commune étant la présence de deux églises et de leur cimetière attenant. Ces deux bâtiments sont mis en scène sur des crêtes afin qu'ils soient vus de très loin.

- l'église de St Pierre-aux-Liens (XIIe-XVe siècle) en grès clair avec campanile. Elle a été classée Monument Historique en 1961. Une Cure mitoyenne à cette église fait l'objet d'un projet très important pour la commune: accueillir la nouvelle école dans le bâtiment existant accompagné d'une extension. Ce projet permettra de libérer les locaux de la Mairie et réaménager à l'intérieur des bureaux nécessaires à l'équipe municipale.

- l'église située au niveau du hameau de Brès. Elle est caractéristique du territoire car elle est construite en grès rose. Elle est plus récente, bâtie au XIXe siècle.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE L'ÉGLISE DE PAS A BRÉS

Cet édifice est exceptionnel par sa mise en oeuvre en pierre de grès local. La variation de la taille et de la couleur de ces moellons font la richesse du parement de cette l'église. La façade principale est composée d'un clocher pignon où trois cloches sont visibles, d'une porte centrale remarquable alignée à un oculus de grande taille fermé par un vitrail. Un escalier latéral, permettant d'accéder au clocher, est également composé en pierre mais l'appareillage est beaucoup moins régulier. Sur les façades Nord et Ouest trois baies en arc brisé sont également fermées par des vitraux. Des traces d'anciennes baies, aujourd'hui obstruées, sont visibles. Une corniche en pierre souligne le débord de la toiture en tuiles canal et l'arrondi du chœur

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA CURE

Construite en mitoyenneté de l'église St pierre-aux-Liens, la Cure est un bâtiment imposant composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. L'édifice a évolué dans le temps c'est pourquoi on trouve sur ses façades différents appareillages de moellons en pierre de grès plus ou moins réguliers. D'autres éléments témoignent de ces évolutions: chaîne d'angle présente au milieu de la façade Nord, diversité des formes de percement des baies de la Façade Est (fenêtre à traverse, fenêtre avec arc surbaissé ou cintré, ...), mise en oeuvre maladroite d'une surélévation qui a employé des pierres différentes du reste des murs ce qui malheureusement la met en valeur. Les façades Nord, Sud et Ouest sont composées de manière régulières: baies alignées et axées les unes par rapports aux autres. Les matériaux, bois, pierre, tuile canal, font partie de la qualité du bâtiment. De même, son environnement rural et végétal contribue à son caractère exceptionnel.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATI

GESTION DES APPORTS SOLAIRES :

Les édifices religieux sont implantés de manière à les voir de très loin, sur des crêtes. Ils bénéficient ainsi d'un apport solaire optimum.

La Cure est mitoyenne à l'église St pierre-aux-Liens par sa façade Sud. Cette façade stratégique dans le confort de l'habitabilité n'est donc pas ouverte sur sa totalité. Ce qui limite l'apport solaire sur cette façade primordiale.

INERTIE DU BÂTI ET DÉPERDITIONS THERMIQUES :

Ces édifices réalisés en maçonneries dans des épaisseurs plus ou moins importantes possèdent en général une certaine inertie. Cette inertie entraîne des difficultés à chauffer et maintient une fraîcheur durable en été, particulièrement au rez-de-chaussée souvent voûté.

Le manque d'isolation doit être compensé par des solutions compatibles avec la nature et la composition architecturale du bâti. Ces phénomènes doivent être bien compris pour être utilisés à bon escient pour le confort des logements futurs.

MATERIAUX LOCAUX:

Les murs sont constitués de pierres locales: grès. Les grosses pierres taillées de grès, dites quintalières (50kg) ou d'assises, sont mises en oeuvre de manière traditionnelle (voir chapitre 4.1.B).



FAÇADE SUD (CLOCHER-PIGNON)



FAÇADE OUEST



FAÇADE SUD



FAÇADE EST



FAÇADE NORD



assises horizontales
irrégulières de
pierres de grès
variées (couleur et
dimensions)

porte d'entrée centrale
remarquable:
perçement: arc brisé
menuiserie: porte à deux
vantaux avec imposte fixe
encadrement en pierre
mouluré

DÉTAILS FAÇADE SUD

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE L'ÉGLISE DE PAS A BRÉS

3.2 LES BÂTIMENTS SINGULIERS EXCEPTIONNELS

B. ÉDIFICES RELIGIEUX

Enjeux:

ÉDIFICES RELIGIEUX

- Les travaux engagés devront avoir pour but de conserver le bâtiment dans sa totalité : volumétrie, toiture, ordonnancement de façade et de mettre en valeur le bâtiment.

Les abords immédiats de ces édifices sont très importants pour la lecture et la compréhension de leur ensemble.

- L'ensemble des façades doivent être libres de toutes constructions.
- Les travaux d'aménagements de ces abords devront être soignés: protection et restauration des anciens sols (ex.:calades existants), aménagement de parking ou espace publics simple et efficace (pas de multiplication de mobiliers urbains, apport végétaux locaux, stationnement de véhicules limités).

CURE

La transformation de la Cure en école est un projet très important pour la commune et doit faire l'objet d'une réflexion fine pour préserver le bâtiment existant et son environnement. Pour ce faire, il semble important que le projet soit fondé sur quelques principes:

Bâtiment existant

- Préserver l'enveloppe existante du bâtiment (toiture/volumétrie générale simple) et les matériaux de construction (pierres, tuiles canal, percements identiques, menuiseries bois), conserver et mettre en valeur l'évolution du bâtiment: agrandissement, obstruction de baies... Une surélévation a été très mal mise en oeuvre, il serait intéressant de diminuer son impact visuel en façade.
- Faire une analyse précise sur la composition des murs et leur état sanitaire afin de trouver des solutions pour améliorer les confort d'été et d'hiver tout en respectant leurs qualités intrinsèques.
- Projet d'extension**
- Attention particulière aux matériaux de mise en oeuvre: pour la toiture, tuile canal; pour les murs, possibilité d'employer un matériaux différent de la pierre pour une mise en valeur de l'extension et du bâtiment d'origine mais il faudra privilégier les matériaux de qualité, éviter les matières brillantes.
- Le nouveau bâtiment devra être dissocier du mur de clôture du cimetière (attention particulière aux fondations).
- Respecter la topographie du site en évitant les modifications du terrain naturel.

Ce secteur, comprenant la Mairie et la Cure, est stratégique pour le développement de Payzac, il pourra faire l'objet d'un «secteur à projet» dans l'AVAP afin de soutenir les projets communaux.

deux rangs de génoise filants sur l'ensemble des façades

baies axées les unes par rapport aux autres

encadrement baies en pierre de taille menuiserie en bois occultant en bois



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA CURE
(PHOTO FAÇADES OUEST ET SUD)

Percements variés sur cette façade Est: témoignages de l'évolution du bâtiment à conserver



ENVIRONNEMENT RURAL DE LA CURE
(PHOTO FAÇADE EST)

Attention à ne pas mettre en valeur les équipements techniques (type coffret électrique) en recherchant leur disparition dans la façade

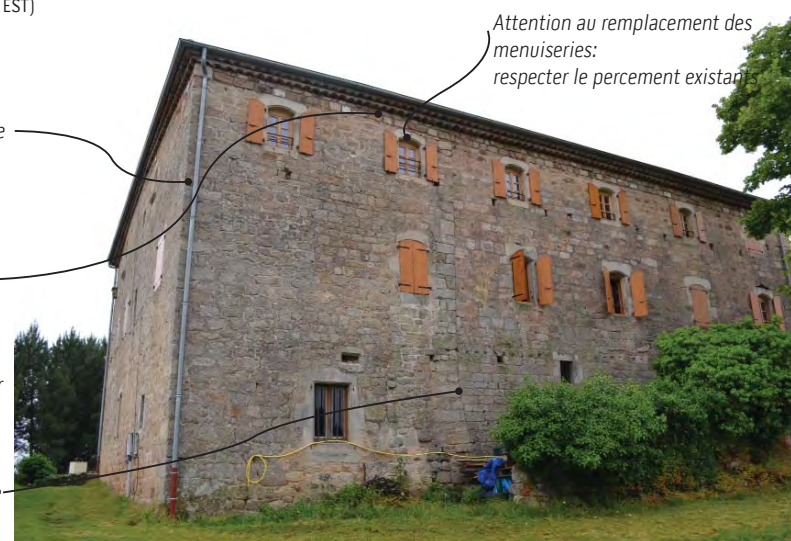


(PHOTO FAÇADE NORD)

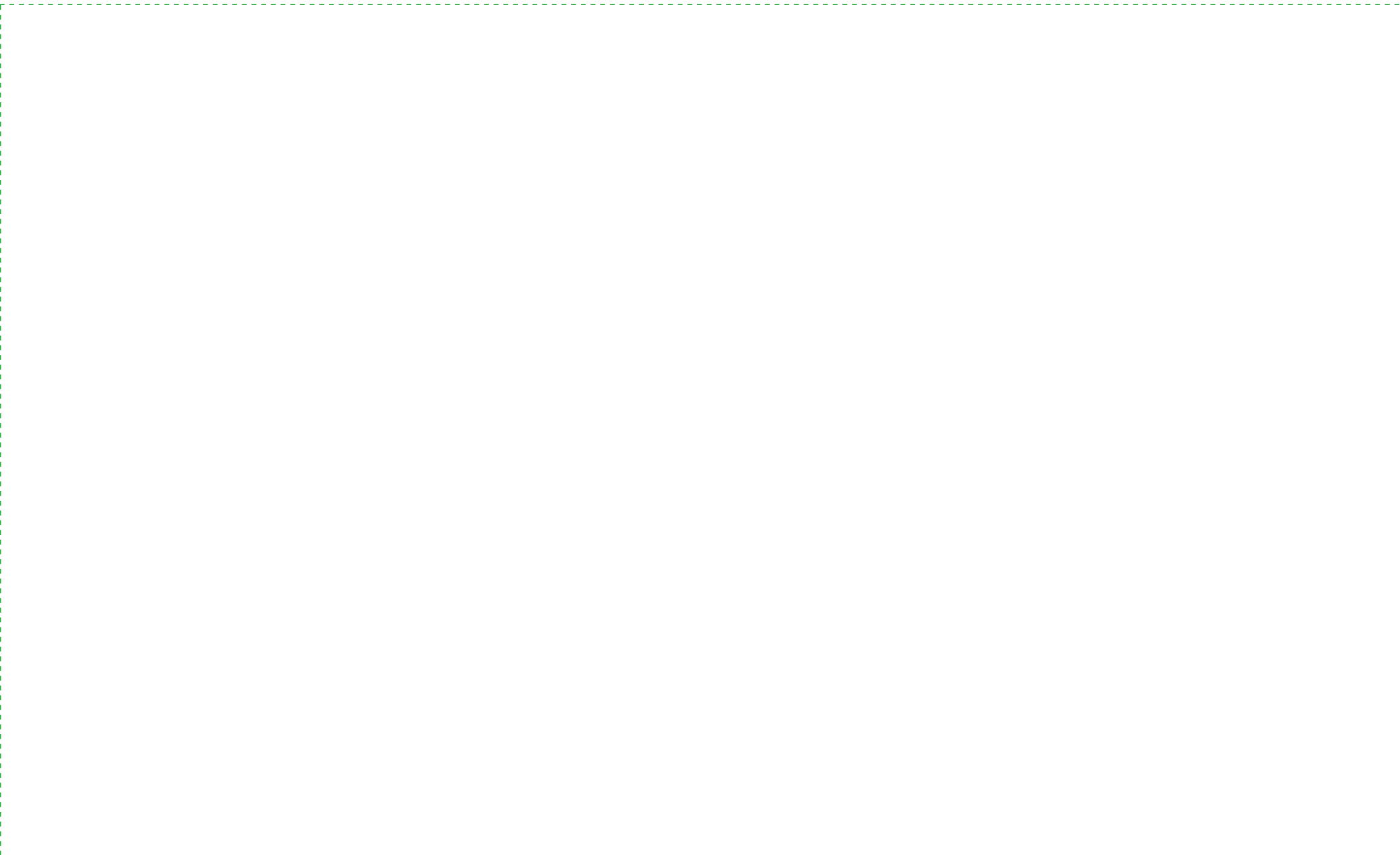
Attention au remplacement des menuiseries: respecter le percement existant

chaîne d'angle

traces de transformation du bâtiment:
- surélévation: 2 rangs de moellons attention à la mise en oeuvre: génoise sous dimensionnée et parement en pierre pour cacher une rehausse en béton?
- agrandissement: ancienne chaîne d'angle



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA CURE
(PHOTO FAÇADE NORD)



3.3 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE, VARIATION DES MOTIFS

«Les arts de bâtir comprennent les matériaux, les techniques, les savoir-faire; ...En grande majorité, les matériaux de l'architecture traditionnelle, pierre, terre, bois, en tant que matériaux de base et avec leurs fonctions traditionnelles, ont été remplacés par les nouveaux matériaux industriels, ciment, briques/parpaings, aluminium, PVC...»
(cf Extrait du livre «Architecture Traditionnelle Méditerranéenne» - Chapitre 3 : Les arts de bâtir, les techniques et les hommes)

Industrialisation et modes de transports ont métamorphosé notre façon de bâtir. Hors, les nouvelles techniques et les matériaux que nous employons aujourd'hui ne sont souvent pas compatibles non seulement avec la valeur patrimoniale du bâti ancien, mais aussi avec ses caractéristiques techniques.

La question de l'utilisation des matériaux locaux, et de la technique correspondante à son emploi, permet de ne pas perdre le savoir-faire adapté qui s'y rapporte, et de réhabiliter sans altérer le patrimoine bâti.

Cette partie reviendra sur les matériaux utilisés pour la construction des bâtis de Payzac, matériaux que le bâtisseur trouvait aux environs du lieu de construction : sable, grès, schiste, chaux. Toute cette matière première était façonnée sur place.

Les motifs architecturaux composant la façade (menuiseries, serrurerie, corniche...) sont le témoignage de l'évolution dans le temps du bâti et ses propriétaires. Par la variété de leur forme on peut lire le renouvellement des techniques et des modes.

- A. La pierre, matière première locale: le grès et les schistes
- B. La pierre sèche, un patrimoine exceptionnel
- C. Couverture
- D. Ouvertures: Encadrement et Menuiseries
- E. Serrurerie
- F. Escalier extérieur
- G. Décors de façade

3.3 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

A. LA PIERRE MATIÈRE PREMIÈRE LOCALE: LE GRÈS ET LES SCHISTES

La pierre est utilisée comme matériau de construction des structures porteuses pour l'ensemble des typologies identifiées sur le territoire.

Le territoire communal est composé de roches de type granitique et schisteuse. .

Dans son ouvrage, Michel Carlat décrit le rapport étroit entre les matériaux locaux, les constructions et les bâtisseurs, l'intelligence des mises en œuvres qui employaient les matériaux jusqu'à la limite de leurs possibilités:

«Les bâtisseurs ont toujours fait preuve, même dans des conditions difficiles, d'une connaissance approfondie des matériaux : de leur pouvoir absorbant (schiste, basalte), de leur pouvoir réfléchissant (calcaire), de leur qualité isothermique (chaume, pisé), de leur résistance à l'eau (tuile canal, mortier de chaux) et à la neige (toit en lauses). Ceci dans un souci non de confort, dans le sens précis où nous l'entendons, mais plutôt de l'utile et du pratique. Sans pouvoir entrer dans l'énumération de la gamme des matériaux mis à la disposition de ces bâtisseurs, on ne répètera jamais assez qu'ils travaillaient dans une économie de pénurie, et que leurs ressources en matériaux, en énergie et en techniques étaient très limitées. Pourtant si on en juge à la lumière des techniques modernes, on constate que les résultats témoignent d'une exécution d'un haut niveau et qu'en conséquence la marge d'erreur et de perte est faible.»¹

Michel Carlat décrit également les deux pierres locales en présentant leurs situations dans le Vivarais et leurs caractéristiques principales:

« Le schiste

Ce terme _ impropre _ désigne en réalité, le micaschiste, qui voit son terrain de prédilection dans les hautes vallées de la Beaume, de la Drobie, du Chassezac, et de la Borne. Cette partie de la Haute-Cévenne du sud correspond aux vraies communes de la châtaigneraie. Le micaschiste, qui se présente en lames plus ou moins épaisses et non en blocs, se prête mal à la construction en opus incertum. Malgré ce matériau ingrat, les Cévenols ont réussi à en tirer habilement parti dans leurs constructions. Ces mêmes lames de schistes, fichées de chant, et serrées l'une contre l'autre, donnent aux chemins qui escaladent les pentes, les calades, une solidité à toute épreuve, et le pied y trouve un appui sûr. »

(...)

« Le grès.

D'un grain plus ou moins fin, ce grès constitue le matériau de construction idéal. Les plus belles bâtisses se rencontrent à (...) Payzac (Les Chanels), Brès (où il est le plus rouge)(...). Beaucoup de ces maisons ont d'ailleurs plus l'air de demeures bourgeoises que de fermes, tant l'appareil régulier d matériau et les magnifiques portes, voûtes et arcades leur donnent grand air. »²

Il précise également les caractéristiques de quelques produits manufacturés. Pour le territoire de Payzac, ce sont les lauses de schiste qui sont intéressantes:

« Tout a été dit sur la solidité du matériau. De plus, les toitures en lauses résistent à la violence des vents, et empêchent la neige de s'amonceler, en la faisant fondre au fur et à mesure de sa chute. La contrepartie réside dans le poids excessif de cette couverture, due à la forte densité de la roche, et à l'épaisseur des plaques utilisées, ce qui nécessite des charpentes considérables autre inconvénient, si ces « pierres sonnantes » sont de mauvaise qualité, elles présentent des plans de clivage très rapprochés et sont détruites aux premières fortes gelées c'est la raison pour laquelle les lauses d'effleurement des carrières ne sont pas utilisées en couverture.»³

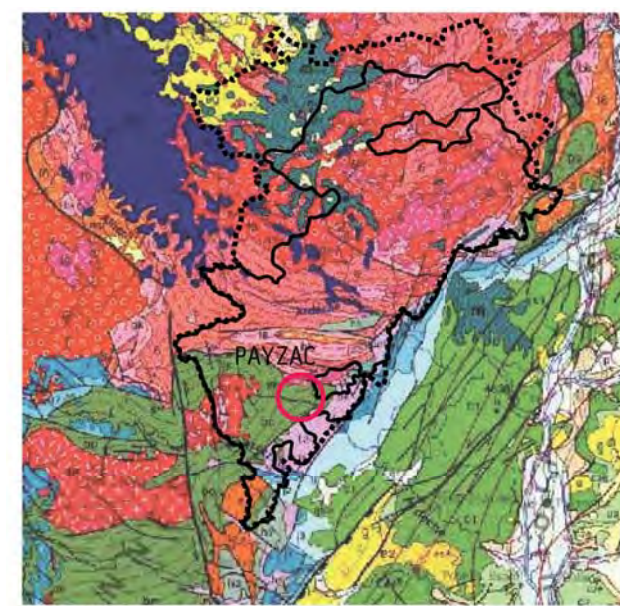
¹extrait de l'ouvrage, (p.184) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

²extrait de l'ouvrage, (p.190 et 192) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.

³extrait de l'ouvrage, (p.200) de Michel Carlat, Architecture rurale en Vivarais, librairie Guénégaud, Paris, 1982.



MATIÈRE PREMIÈRE À PORTÉE DE MAIN



Source : 2007-2009 IGN BRGM

— Périètre actuel du PNR
- - - Périètre d'étude

LEGENDE	
Séries éruptives	
Basaltes quaternaires «des vallées»	Quaternaire
Basaltes alcalins «Villafanchiens»	Pliocène
Basaltes «des plateaux»	Miocène
Séries plutoniques et métamorphiques	
Leucogranites	Oligocène
Granites et granodiorites	Eocène
Orthogneiss	Crétacé
Leptynites et migmatites	Jurassique
Schistes	Trias
	Permien
	Carbonifère

SOURCE: DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE 2001-2013 p.44

3.3 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

A. LA PIERRE MATIÈRE PREMIÈRE LOCALE: LE GRÈS ET LES SCHISTES

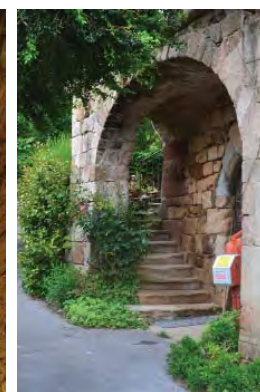


DÉTAILS DIFFÉRENTS MURS EN GRÈS

DÉTAILS DE MURS EN SCHISTE



EXEMPLES DE MAÇONNERIE MIXTE: GRÈS/SCHISTE

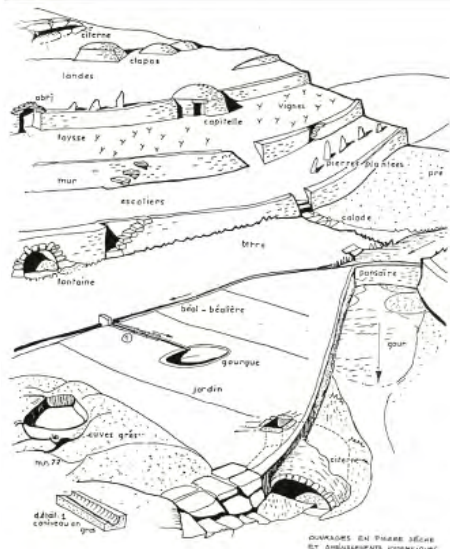


EXEMPLES DÉTAILS ARCHITECTURAUX AVEC LES DEUX PIERRES

Attitude : Pour des travaux sur des bâtiments existants ou neuf, l'utilisation de pierres locales est fortement recommandée: grès, à choisir selon le nuancier du village où est situé le projet, ou schiste. Un enduit traditionnel peut être appliqué sur les façades d'extension de bâtiment existant ou de bâtiment neuf cependant celui doit également respecter le nuancier du village (voir fiche par village). Les joints des murs en pierre peuvent être pris en référence pour ces couleurs d'enduit.

3.3 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

B. LA PIERRE SÈCHE, UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL



En complément du végétal, la pierre est la seconde matière du paysage.

Utilisée essentiellement pour l'habitat elle prolonge l'architecture des constructions en s'étirant pour
modeler la topographie et organiser le terroir.

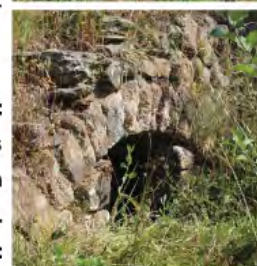
Les terrasses, les rampes d'accès ou les cheminements, les murs qui limitent les parcelles en faisant office de clôtures, les escaliers et l'ensemble des petits ouvrages techniques sont faits de pierres.

Arrachée aux sols, de schistes ou de grès, la pierre est ensuite assemblée à sec et appareillée en fonction de la destination de l'ouvrage.

« L'aspect du mur achevé résulte de la combinaison de deux facteurs : le matériau et le constructeur, le premier influant par la forme, la couleur, la taille des pierres mises en oeuvre et le second par son habileté, son sens esthétique, voire son inspiration du moment.....Pourtant la qualité des pierres ne suffit pas à expliquer la diversité des murs observés.

avec le même matériau, dans une même région, des appareils très différents coexistent. »

« Paysages de terrasses » - R. Ambroise, P. Frapa, S. Giorgis - Edisud



Escaliers, calades, voutes, sources, bassins...un petit patrimoine constitutif du système de terrasses

'Architecture Rurale en Vivarais' - M. Carlat

Payzac.....les Aliziers.....Pas à Brès



3.3 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

C. COUVERTURES

Au 19^e siècle, les toits du sud des Cèvennes étaient presque exclusivement en lauze de micaschiste. Depuis, la tuile l'a majoritairement remplacée.

A Payzac, quand la pente des toits est douce, on trouve de la tuile canal soit posée sur des voliges, soit sur des liteaux. Parfois elles ont été remplacées par des plaques ondulées, peu onéreuses et très utilisées, particulièrement sur les bâtiment secondaires (type bâtiment agricole, artisanal ou annexe d'habitation).

Quand la pente est plus forte, les toits sont couverts de lauze. Le coût d'une restauration de toit en lauze est onéreuse, c'est pourquoi certains toits sont repris avec des tuiles canal ou mécanique à emboîtement. Seules les parties basses (au niveau des débord de toiture) sont conservées en lauze (voir photo ci-contre).

Les débords de toit, participant au caractère du bâti. Ils affirment la silhouette des façades, valorisent des matériaux locaux et témoignent d'un savoir-faire : ils protègent de la pluie et du soleil au dernier niveau.

- Débord de toiture en chevrons (mouluré ou pas) sous voliges de bois;
- Débord à corbeaux en pierre moulurée;
- Débord en génoise à un ou plusieurs rangs.

Certains toits ont conservés leurs souches traditionnelles assez importantes, de section rectangulaire, bâties en pierres et surmontées par une pierre plate en lauze et une pierre en grès ou en basalte taillée en prisme à l'image d'un menhir.

Le faîtage des toits en lauze est réalisé par un assemblage «en lignolet» qui consiste en une alternance de lauzes qui s'encastrent les unes dans les autres, ce qui rend l'ensemble solidaire et solide même par vent fort.

Au plan environnemental, les combles jouent un rôle climatique dans la régulation de la température de l'air intérieur. Elles sont des espaces tampons qui protègent les lieux de vie du contact direct avec l'extérieur, en atténuant considérablement les variations de température et d'humidité. Les toitures traditionnelles maçonnées possèdent une certaine inertie.

La mise en oeuvre des toitures et leurs débords, les pentes de toit et les matériaux utilisés témoignent d'une certaine influence provençale, drômoise et cévenole dans l'architecture du village.



COUVERTURES EN TUILES CANAL (FAITAGE ET RIVE), TUILES ROMANE (COUVERTURE) ET EN LAUZE (DEBORD)



DIFFÉRENTES COUVERTURES EN TUILES CANAL ET EN LAUZE



DEBORD EN LAUZE



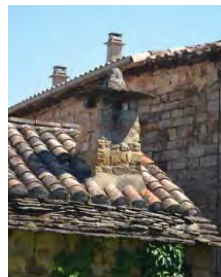
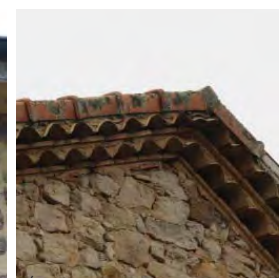
DIFFÉRENTS DE GÉNOISES EN TUILE CANAL



DEBORD CHEVRONS RONDS



DEBORD FAUX CHEVRONS MOULURÉS, TUILES DE RIVE MOULURÉES GÉNOISE TUILES CANAL ET TUILES PLATES



SOUCHE DE CHEMINÉE



TOITURE EN LAUZE AVEC FAITAGE TRADITIONNEL



DIFFÉRENTS DÉBORDS DE TOITURE : 2 RANGS DE GÉNOISE ET CORBEAUX PIERRE POSÉS EN BOUTISSES



DÉBORD DE TOITURE SUPPORTÉ PAR DES CORBEAUX DE PIERRE MOULURÉE

Attitude : Par la position haute de certains villages, les vues sur les toitures des bâtis sont nombreuses. Les toitures en tuiles canal ou en lauze devront donc être privilégiées en cas de réhabilitation ou de nouvelle construction sur l'ensemble du village.

3.3 PERMANENCE DES MATERIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

D. OUVERTURES: ENCADREMENT ET MENUISERIES

• LES PORTES

Les portes d'entrée sont très différentes suivant les époques et les typologies de bâti. Il s'agit souvent d'ouvrages de grande qualité pour des raisons fonctionnelles: nature du bois, panneautage, mouluration des équipements (poignées, clous, serrures).

• LES PORCHES :

Ces ouvrages ferment les murs de clôture sécurisant des cours plus ou moins grandes. Souvent larges et hauts pour laisser passer une charrette, ils sont mis en valeur par un encadrement en pierre de taille et un arc de forme diverse. Ils sont couverts par une petite toiture de tuile canal ou de lauze. Ils adoptent les caractéristiques locales des toitures des bâtiments environnants. Ainsi, certains ont un débord ou un faitage singulier: corbeau de pierre, rangs de génoise, faitage en lignolet.

• LES BAIES BOUTIQUIÈRES :

Ces ouvrages témoignent de la riche activité commerciale de la commune au Moyen-Age et d'une intelligence de mise en oeuvre qui permettait à sa fermeture de sécuriser la boutique et à son ouverture la séparation de l'espace de vente dans la rue et de l'espace de fabrication ou de stockage à l'intérieur. La baie boutiquière est, de part et d'autre d'un passage central, obstruée en partie basse par deux murets qui supportaient l'étalement, traditionnellement équipée de volets à agrafes.

• LES FENÊTRES et FENESTRONS

Chaque époque a produit un dessin différent.

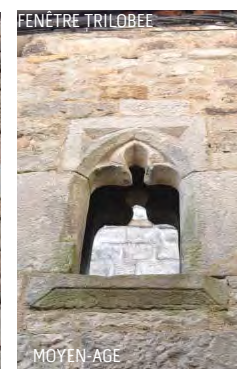
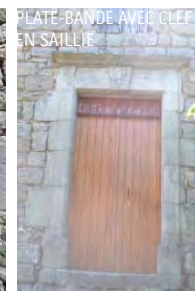
Composées d'un châssis en bois de pays à un ou deux vantaux équipé de vitrail au moyen âge, à petits carreaux jusqu'au XIXème, puis à carreaux fermier.

Un châssis de couleur foncé et une simplicité de composition (un vantail à 1 carreau) mettent en valeur la forme du percement.

Toutes les baies sont surmontées d'un linteau, de forme différentes suivant les époques: en accolade, en arc plein cintre, anse de panier, segmentaire ou droit.

• LES VOILETS EXTÉRIEURS (CONTREVENTS):

Ouvrages plus exposés, rarement très anciens, ils sont pleins, en bois de pays, en planches croisées ou panneaux, généralement peints ou lasurés.



Attitude : Une tendance moderne consiste à considérer les menuiseries en bois comme fragiles et à les remplacer en cas de réhabilitation. Les exigences thermiques contribuent également à ce phénomène.

L'existence de menuiseries très anciennes confirme à l'inverse leur pérennité due notamment à la qualité des bois utilisés, **sous réserve d'un bon entretien**. Ce sont souvent les parties basses qui sont abîmées (soubassement de portes, pièces d'appui de fenêtres), il est en général possible de les restaurer.

Avant de remplacer l'équipement des menuiseries, il convient de bien réfléchir à une solution de réparation-restauration. En cas de remplacement, il est nécessaire d'adapter la menuiserie à la baie en maçonnerie (et non l'inverse) et de réaliser des fenêtres de dessins identiques sur l'ensemble d'une façade.

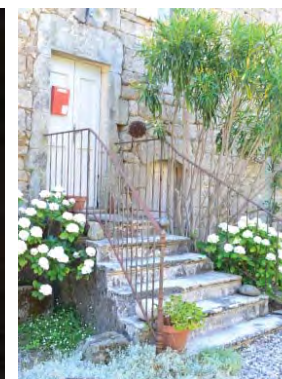
Il est très important de conserver ces différents menuiseries qui témoignent de l'évolution des techniques de fabrication (bois, verre) et des modes selon les époques.

3.3 PERMANENCE DES MATERIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

E. SERRURERIES

Les principaux ouvrages de serrurerie rencontrés à Payzac sont les suivants :

- De petits ouvrages en fer forgé tels que les grilles de soupirail, les grilles de fenêtre plate ou en saillie, les treilles.
- Quelques tirants de façades.
- Des pentures fixées aux vantaux des volets ou portails.
- Des portails ou portillons.
- Des éléments de serrureries comme des heurtoirs, imposte.



EXEMPLES DE GARDE-CORPS ET MAIN COURANTE



EXEMPLES DE PORTILLON ET PORTAIL



EXEMPLE D'HEURTOIRS



EXEMPLE DE TREILLE



EXEMPLE DE TIRANT

Attitude :

Ces ouvrages sont à conserver en place et à restaurer. La finesse des serrureries existantes (profil et simplicité des dessins) dans l'ensemble de la commune est un exemple à prendre en compte pour des ouvrages neufs.

3.3 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

F. ESCALIERS EXTÉRIEURS

Les maisons de Payzac sont des bâtiments à plusieurs niveaux qui utilisent généralement la pente. Un escalier extérieur permet d'accéder à la partie habitée du premier étage. Si celui-ci est quasiment présent sur l'ensemble des maisons, il a peu à peu été préféré à l'escalier intérieur à vis abrité par une tourelle.

Généralement parallèle à la façade la plus haute, il est composé de pierres massives de même nature que celles employées pour les murs de la maison. Une pierre peut former à elle seule une marche. Une voûte permettant d'accéder au rez-de-chaussée ou formant un coin de rangements soutient les dernières marches. La volée d'un escalier peut être interrompue par un palier permettant à l'escalier de tourner en angle droit.



EXEMPLES D'ESCALIERS EXTERIEURS

Attitude : Protéger ces éléments traditionnels, leurs mises en oeuvre et leurs qualités décoratives. La rénovation de ces escaliers devra se faire dans le respect de l'existant: recherche de pierres similaires et mise en oeuvre identique.

3.3 PERMANENCE DES MATERIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX, VARIATIONS DES MOTIFS

G. DÉCORS DE FAÇADE

• DÉCORS DE FAÇADES EN PIERRE :

A toutes les époques jusqu'au milieu du XXème siècle, le propriétaire pouvait orner sa façade d'un décor composé en éléments de pierre de taille:

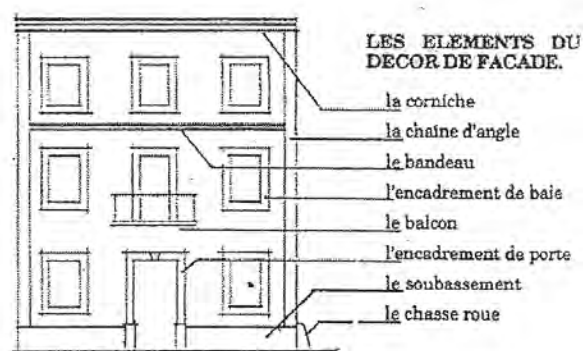
encadrement de portes et fenêtres
bandeaux, corniches et chaînes d'angle.

Les encadrements de portes :

Depuis l'époque médiévale, en plein cintre, linteau droit sur coussinets ou à accolade,

Du XVIème et XVIIème siècle, en plein cintre mouluré, avec ou sans oculus,

Du XVIII et XIXème siècle, rectangulaires.



• DÉCORS DE FAÇADES SIMPLE :

A partir du XIX ème siècle, les mêmes éléments de décor étaient également réalisés au mortier de chaux. Les parties courantes des maisons étaient enduites au mortier à la chaux et protégées par un badigeon de chaux coloré. La couleur des enduits et badigeons provient traditionnellement des pigments naturels (terres, pierres, pigments d'origine végétale ou animale) ou certains oxydes.

Des pigments naturels qui colorent les façades sont utilisés depuis l'Antiquité : les oxydes de fer

- L'ocre jaune qui va du jaune verdâtre au jaune orangé
- L'ocre rouge aux différentes nuances brun-rouge
- La terre de Sienne naturelle (jaunâtre) ou brûlée (rougeâtre)
- La terre d'ombre, naturelle (jaunâtre) ou brûlée (rougeâtre)



TRACES DU PASSÉE: PIERRES AYANT UN ANCIEN EMPLOI SINGULIER DE



ENCADREMENTS EN PIERRES



MILLESIME



APPUI DE FENÊTRE



CHAÎNE D'ANGLE



GÉNOISE ET APPAREILLAGE MUR



ENDUIT

Attitude :

Tous ces éléments peuvent avoir une valeur historique, archéologique ou esthétique dans la composition ou le décor de façade.

Dans tous les cas, ces éléments sont à conserver et à mettre en valeur. En cas de démolitions nécessaires, ils peuvent être déposés et réutilisés.

3.4 LE VÉGÉTAL QUI ACCOMPAGNE LE BÂTI

- A. Des jardins domestiques
- B. La treille, une végétation indissociable de l'architecture

3.4 LE VÉGÉTAL QUI ACCOMPAGNE LE BÂTI

A. DES JARDINS DOMESTIQUES

A vocation de potager domestique de nombreuses habitations disposent d'un jardin.

Attenant au bâti ou séparé de quelques parcelles, c'est essentiellement des possibilités d'irrigation, sources, bassin ou « gourgue », que dépend le choix du lieu d'établissement du jardin.

Souvent clos de murs, les jardins profitent aussi de la chaleur nocturne bénéfique qu'ils émettent favorisant ainsi les cultures, notamment celles précoces du début de saison. Mais les jardins ne sont pas que "lieux de production", ils sont aussi des espaces intermédiaires de rencontre et de contact entre les habitants et /ou les gens qui fréquentent ruelles et chemins. La discussion s'établit alors souvent pour évoquer les légumes, variétés de tomates ou cultures de courgettes, éclaircissage de radis ou paillage de cardons, et transformer ainsi le jardin en terrain d'échanges.

Le jardin est aussi une architecture dans le sens où il construit un lieu "habitable" en reprenant, particulièrement dans ces secteurs de terrasses, le même vocabulaire constructif, la pierre, les murs, les escaliers...et prolonger ainsi la forme bâtie jusqu'aux limites de l'espace cultivé.

La nouvelle destination des jardins, essentiellement due à la résidentialisation secondaire mais aussi au développement du jardin d'agrément, altère néanmoins fortement cette lente construction identitaire. De lieux ouverts aux regards dans lesquels les légumes "s'exposent" pour susciter admiration et émulation, les jardins se ferment maintenant, souvent clos pas des écrans opaques ou des haies persistantes qui mettent à l'abri piscines et autres barbecues.

Ainsi, c'est la forme même de l'habitat qui évolue, d'une architecture intelligemment construite autour d'un équilibre, certes fragile, entre l'intimité du logis et sa relation à l'espace public, vers une introversion progressive en rupture totale des modes d'habiter historiques.

L'évolution du jardin illustre parfaitement cette tendance.



Barsac.....Rousselongue.....Payzac.....les Chaneils



3.4 LE VÉGÉTAL QUI ACCOMPAGNE LE BÂTI

B. LA TREILLE, UNE VÉGÉTATION INDISSOCIABLE DE L'ARCHITECTURE



Dans la continuité des façades, entre l'habitat et l'extérieur, la treille accompagne l'architecture et précise sa spécificité locale.

Protection contre le soleil estival, la treille ombre le seuil de la maison ainsi que les ouvertures des pièces de vie du rez-de-chaussée.

Support de plantes sarmenteuses, glycines, bignonnes, chèvrefeuilles et vignes le plus souvent,

la treille est en premier lieu une adaptation fonctionnelle à

l'alternance des saisons.

En été la végétation fait office d'ombrière alors que l'hiver, lorsque le soleil est moins ardent, la façade est chauffée et la lumière entre dans l'habitation.

La treille est donc bien architecture, à l'interface du jardin et/ou de l'espace public.

Métallique, en bois équarris supportant des fils de fer, en échelas, la treille est très souvent construite avec des matériaux sobres mis en œuvre avec simplicité.





- 4.1 Connaître le bâti ancien pour pouvoir le faire évoluer
 - A. Les enjeux d'une réhabilitation énergétique optimisée
 - B. La mise en oeuvre des murs maçonnés en pierre
 - C. La pierre sèche, un patrimoine difficile à entretenir et à (re)construire
- 4.2 Créer l'habitat de demain: entre tradition et innovation
 - A. Évolution des typologies «ordinaires»

4.1 CONNAÎTRE LE BÂTI ANCIEN POUR POUVOIR LE FAIRE ÉVOLUER

La structure de la maison traditionnelle ne s'accorde plus aux toujours conditions de la vie actuelles.

Les dépendances agricoles sont trop petites, mal agencées et difficilement accessibles aux engins mécaniques. Parfois, la maison devient simplement l'annexe d'installations récentes construites sur un site mieux adapté aux conditions actuelles de la mécanisation agricole. Le confort des logements ne correspond plus aux conditions de vie modernes. Il faut alors transformer le logis pour le moderniser.

Au-delà de la diminution de l'agriculture ou ses transformations, l'arrivée de nouvelles activités modifie également l'habitat traditionnel.

Appréhender les liens subtils entre l'environnement, l'habitat et les sociétés humaines est à même d'inspirer les réhabilitations, transformations et constructions nouvelles.

- A. Les enjeux d'une réhabilitation énergétique optimisée
- B. La mise en oeuvre des murs maçonnés en pierre
- C. La pierre sèche, un patrimoine difficile à entretenir et à (re)construire

4.1 CONNAÎTRE LE BÂTI ANCIEN POUR POUVOIR LE FAIRE ÉVOLUER

A. LES ENJEUX D'UNE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE OPTIMISÉE

Le territoire de l'AVAP regroupent bâtis différents dont les plus emblématiques ont été décrits dans l'analyse patrimoniale.

Du point de vue de leur comportement énergétique, on peut les regrouper en deux grandes familles : (source: étude ATHEBA - amélioration thermique bâti ancien).

Le bâti ancien, celui qui était construit de manière traditionnelle jusqu'à un passé récent.

Il possède des qualités thermiques et hygrothermiques spécifiques découlant de son lien très fort à son environnement (eau, air, climat) qui constitue un équilibre subtil et fragile. On dit qu'il « respire ».

Il est constitué de matériaux naturels, peu transformés, le plus souvent trouvés dans un périmètre géographique proche.

Il est durable et réemployable en majeure partie.

Un bâtiment ancien, bien traité, bien conservé, présente en général d'assez bonnes performances thermiques.

Le bâti moderne, qui a remplacé le bâti originel, apparaît à partir des années 20/30 à la suite de l'industrialisation des matériaux de construction.

Ce développement technique l'isole progressivement de son environnement, employant des nouveaux matériaux de construction aux propriétés hygrothermiques très différentes, faisant appel à une ventilation artificielle et parfois à la climatisation.

Il est constitué de matériaux industriels, moins conçu pour la durée, il n'est pas facilement réemployable.

Avant 1973, il est construit sans grand souci de la consommation d'énergie, après 1975, il ne cesse d'améliorer ses performances.

Le bâti dénaturé, constitué en majeure partie de constructions anciennes, modifiées par des apports modernes. Il est plus ou moins isolé avec des matériaux et selon des techniques qui ne lui conviennent pas, des enduits ou des joints en matériaux hydrofuges par exemple, interdisant la respiration.

Ces interventions peuvent dans certains cas mettre en danger la pérennité même de l'édifice.

En fonction du type de bâtiment dans lequel on se trouve, on peut adopter des stratégies différentes, et prendre le temps d'établir un diagnostic. Il faut se poser des questions essentielles avant d'engager sa réhabilitation :

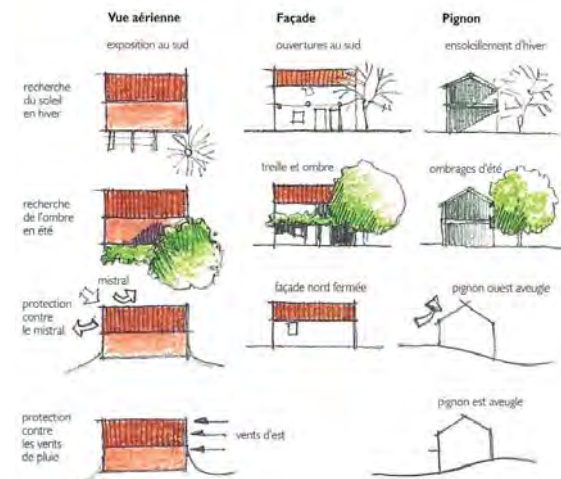
La situation géographique, la situation sur le terrain, la présence de végétation protectrice, l'orientation pour le soleil et le vent, la mitoyenneté ou non du bâtiment.

Enjeux:

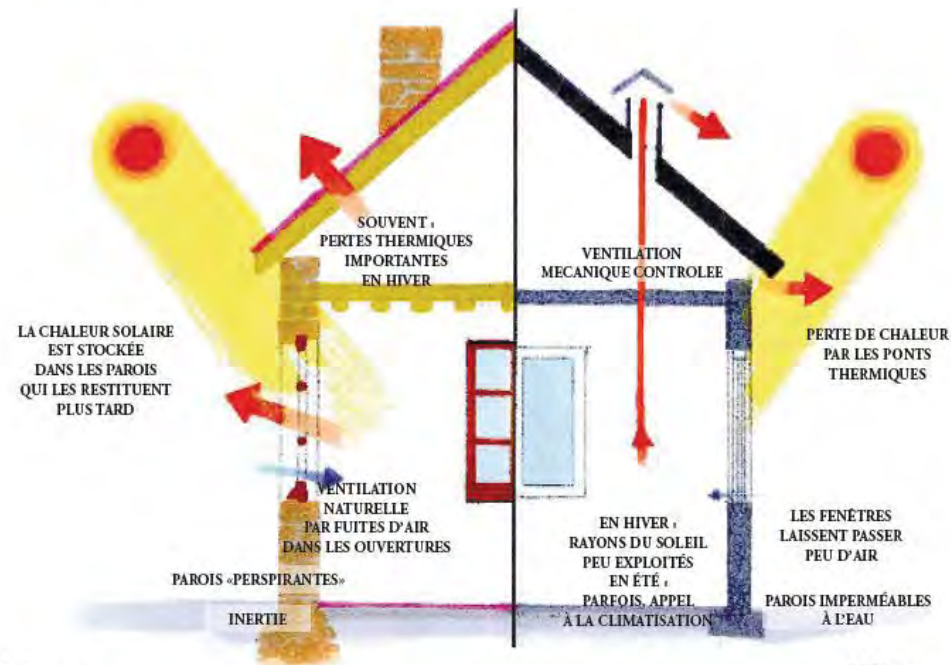
Toute intervention dans le bâti doit reposer sur plusieurs points :

- Le maintien ou l'amélioration du confort du bâtiment pour ses occupants
- La possibilité de réduire sa consommation d'énergie
- Contribuer à la pérennité du bâtiment en respectant ses caractéristiques
- La mise en oeuvre de choix plus respectueux pour l'environnement notamment pour les matériaux employés
- Le respect de la valeur patrimoniale architecturale et paysagère du bâti.

L'amélioration thermique d'un bâtiment ancien doit donc être globale pour être efficace.



PRINCIPES D'IMPLANTATION BIOCLIMATIQUE



Bâti ancien

SOURCE ÉTUDE ATHEBA FICHE BÂTI ANCIEN

Bâti moderne

4.1 CONNAÎTRE LE BÂTI ANCIEN POUR POUVOIR LE FAIRE ÉVOLUER

B. LA MISE EN OEUVRE DES MURS MAÇONNÉS EN PIERRES

• MISE EN OEUVRE TRADITIONNELLE

Les pierres utilisées pour la construction sont des pierres locales.

Elles ont donc la même nature géologique et la même couleur que les roches environnantes. Les pierres sont utilisées pour la construction des murs porteurs, des voûtes, des escalier, des arcs, des dallages, des clôtures, des encadrements de baies et des chaînes d'angle.

Les pierres des murs des bâtiments sont hourdées au mortier de chaux, celles des murs de clôture sont soit en pierre sèche, soit hourdées au mortier de chaux.

• PATHOLOGIE ET TRANSFORMATION

Les principales pathologies du mur sont dues :

- à la destruction par l'eau du mortier liant les murs. L'eau pénètre le mur :
 - par la façade suite à la dégradation de l'enduit,
 - par la base (partie semi-enterrée) à cause du ruissellement,
 - par le haut en cas de dégradation de la couverture,
 - par son remplacement de l'enduit par un enduit au mortier de ciment emprisonne l'humidité dans le mur.

Celle-ci ressort alors au-dessus du mur ou à l'intérieur du logis.

- à des poussées dues à des ruptures de déformation de charpente ou linteau bois.
- à des désordres en fondation liés au ruissellement ou à des creusements.

Les désordres peuvent aller de fissures dues à des affaiblissements des parties basses, jusqu'à une désagrégation du mur.

• CONSEILS ET SUGGESTIONS D'ENTRETIEN

Pour la santé et la préservation du mur :

- Restituer une peau protectrice à l'aide d'un enduit ou d'un rejointement à base de chaux naturelle.
- Assurer une protection des parties basses, avec un dévoiement des eaux de ruissellement en amont de la construction et si nécessaire réaliser un drainage des parties extérieures.

Pour la réparation du mur :

- Dans le cas où le mur n'est pas structuré, les réparations doivent être réalisées dans la technique d'origine (pierre et mortier de chaux)
- De très nombreuses fissures peuvent être réparées par injection de coulis de chaux.

Pour la reconstruction :

- L'utilisation des pierres locales évite le transport de matériaux et permet de restituer l'aspect d'origine, fruit du mur, présence visuelle de la pierre.

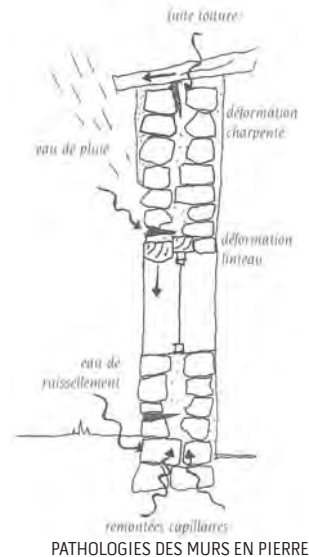
L'aspect de l'enduit :

L'enduit doit être réalisé en frottassé fin, lissé à la truelle.

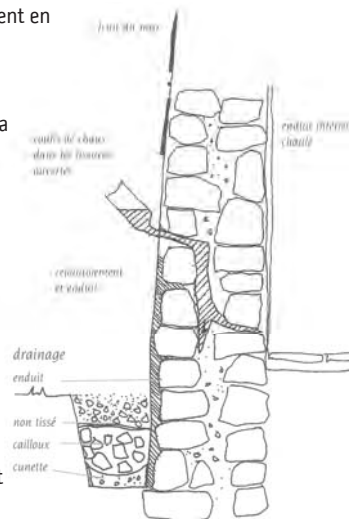
L'enduit dit « à pierre vue » est le résultat d'une certaine dégradation de l'enduit d'origine, il est possible de l'obtenir par lavage léger de l'enduit lors de la mise en oeuvre, ou par un raclé à fleur de pierre.

Il arrive que sur un même bâtiment toutes les façades n'aient pas reçu le même traitement (enduit pour la partie habitable, pierres apparents pour les dépendances agricoles).

Il convient de respecter ces dispositions qui donnent un bâti un caractère très vivant.



PATHOLOGIES DES MURS EN PIERRE



CONSEIL ENTRETIEN ET RÉPARATION

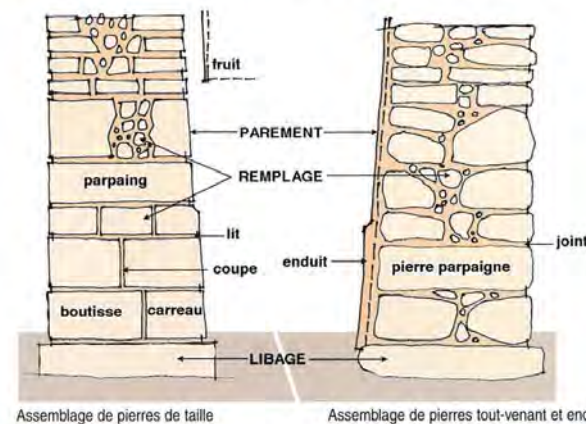
Construits traditionnellement en pierre, les murs font appel à un savoir-faire universel basé sur des règles constructives précises. Il est important de rappeler ces règles de base afin d'éviter bien des erreurs.

Le mur de pierre

En élévation (à la verticale), le mur traditionnel présente toujours la même structure. C'est une superposition de rangées de pierres (les assises), soigneusement disposées à l'horizontale et d'épaisseur constante.

Les lignes horizontales de séparation (les lits) sont des droites continues. Les lignes verticales de séparation (les joints) sont discontinues et crénelées.

Le mur de pierre traditionnel présente toujours la même structure, quelle que soit sa nature (schiste, granite ou grès). Il est composé de trois parties, deux parties externes dites de parement et à joints gras et irréguliers, approximativement assisés, il est présent sur toute la hauteur de la façade.

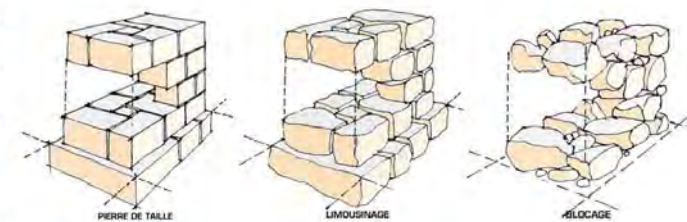


Les constructions de pierre ont peu de fondation. C'est le plus souvent un simple premier rang de pierres, un peu plus large que le mur et enterré (libage). Que la pierre soit taillée ou équarrie, on distingue trois sortes de pierres de construction :

- le carreau ou panneresse qui est la pierre occupant au plus l'épaisseur du parement, plus courte ou égale en queue (ou profondeur) qu'en tête (ou largeur).
- la boutisse qui est la pierre qui pénètre dans le remplissage, plus longue en queue qu'en tête.
- le parpaing qui est la pierre occupant toute l'épaisseur du mur en composant les deux faces de parement.

Le parpaing est nécessaire pour assurer la solidité du mur, en évitant qu'il s'écarte.

SOURCE : « HABITER DANS LE PIÉMONT CÉVENOL, CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES », PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE, DÉC. 2005



La pierre de taille

Elle constitue le parement définitif d'un mur de pierre. Elle est en appareillage soigneusement dressé et assisé, à joints et lits de mortier maigre. La pierre de taille se retrouve naturellement dans les éléments structurants du bâtiment.

Le limousinage

Il constitue l'essentiel du bâti ancien. Il est éventuellement destiné à être protégé d'un enduit. Plus ou moins équarri et dressé, à joints gras et irréguliers, approximativement assisés, il est présent sur toute la hauteur de la façade.

Le blocage

Il est formé d'un empilement inorganisé de moellons ou de galets de rivière. Il est difficile de repérer une assise régulière ou des joint ordonnés.

Le blocage est la maçonnerie de remplissage des édifices les plus modestes ou les plus récents.

Ce qu'il faut retenir

PIERRE POSÉE, PIERRE COLÉE

Construire un mur de pierre à deux parements, selon les règles de l'art, permet d'avoir un ouvrage solide. Les pierres sont en effet posées les unes sur les autres avec une stabilité parfaite due au poids de l'ensemble. Plaquer de la pierre sur un mur nécessite de la coller pour assurer sa tenue. Dans ce cas la logique d'équilibre et de stabilité n'existe plus.

C'est là la différence entre la copie de l'ancien (qui est la reproduction scrupuleuse d'un savoir-faire et d'une logique constructive) et le pastiche (qui est une imitation de l'ancien sans la connaissance et la mise en oeuvre).



4.1 CONNAÎTRE LE BÂTI ANCIEN POUR POUVOIR LE FAIRE ÉVOLUER

C. LA PIERRE SÈCHE, UN PATRIMOINE DIFFICILE À ENTREtenir ET À (RE) CONSTRUIRE

Arrachée de la roche-mère ou patiemment ramassée par des générations de paysans qui travaillaient leurs terres, la pierre passe ensuite entre les mains des bâtisseurs qui édifient murs de soutènement, escaliers, petits ouvrages.... Triées avec expérience les pierres servent pour l'établissement de la fondation, du drainage, de l'appareillage ou de blocage. Toutes ont leur spécificité en fonction de leur nature ou de leur forme et très peu sont taillées avant leur utilisation. "Prêt à l'emploi" il s'agit ainsi d'un matériau exceptionnel peu consommateur d'énergie pour sa production (il est collecté sur le lieu de sa mise en oeuvre), d'une ressource presque "inépuisable", et d'une "plasticité" qui garantit sa pérennité... il est par ailleurs presque réutilisable à l'infini. Toutes ces qualités nécessitent quand-même pour sa mise en oeuvre, une haute expérience, un regard juste et une habileté avérée au service d'un savoir-faire très spécifique. Si ce savoir-faire était autrefois partagé par tous les paysans ou les travailleurs de la terre, même si certains étaient parfois plus habiles ou plus spécialisés, aujourd'hui l'expérience et la technicité du geste commencent à faire défaut. La disparition progressive des générations d'anciens qui pratiquaient la pierre sèche, la transmission parcimonieuse du savoir-faire, la transformation de l'habitat qui se résidentialise en s'affranchissant du rapport au lieu, fragilisent aujourd'hui ce patrimoine et menacent son intégrité, celle du paysage et des sols aussi. Si la reconnaissance des valeurs de ce patrimoine commence à émerger, notamment avec le renouveau et l'organisation de la filière pierre sèche en méditerranée, dynamique reprise par le PNR des Monts d'Ardèche, beaucoup reste à faire pour sensibiliser, (ré)apprendre les bons gestes et les bonnes pratiques et espérer ainsi pérenniser ces ouvrages.

La réglementation à venir de l'AVAP "obligera" à cette sensibilisation qui devra néanmoins être accompagnée d'actions et d'initiatives pour organiser la collecte de la ressource et apprendre à respecter, à comprendre, à construire et à entretenir.



4.2 CRÉER L'HABITAT DE DEMAIN: ENTRE TRADITION ET INNOVATION

Quand l'activité agricole était à son apogée le paysan a construit des bâtiments en complément de la maison principale pour subvenir à ses besoins. Ainsi des volumes plus ou moins imposants se sont agglomérés à la maison. Certain de ces volumes ont permis d'agrandir l'habitation (augmentation du nombre de chambre, création d'un débarras dans un appentis généralement construit sur la façade Nord) ou l'exploitation (calabert pour abriter les outils agricoles, magnanerie pour l'exploitation du ver à soie...).

Aujourd'hui nombreuses de ces maisons n'appartiennent plus à des exploitants agricoles. Les nouveaux propriétaires n'ont pas besoin de cet ensemble de bâtis agglomérés. Ils divisent donc ces propriétés devenues trop grandes.

Une évolution raisonnée doit être possible pour l'ensemble des typologies présentes sur la commune.

A. Évolution des typologies bâtis «ordinaires»

4.2 CRÉER L'HABITAT DE DEMAIN: ENTRE TRADITION ET INNOVATION

A. ÉVOLUTION DES TYPOLOGIES «ORDINAIRES»

Enjeux:

- Principes pour les différentes typologies «ordinaires» et leurs dépendances:

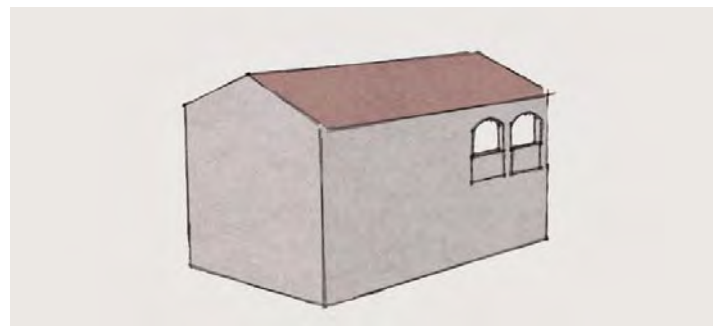
- Les évolutions possibles doivent permettre de maintenir sinon de prolonger le volume de la maison existante. Pour ce faire, les surélévations doivent s'aligner à l'égout et au faîtage du bâti mitoyen et reproduire les dimensions de l'ancienne toiture. Les extensions créées doivent être construites en continuité des bâtiments existants (hauteur, forme de la toiture, continuité des faîtage et de l'égout, des génoises éventuelles).

- Distinguer la forme existante de l'extension. Le choix de matériaux de cette extension peut être une réponse pour différencier le volume original et volume créé (bois, verre, enduit, pierres locales).

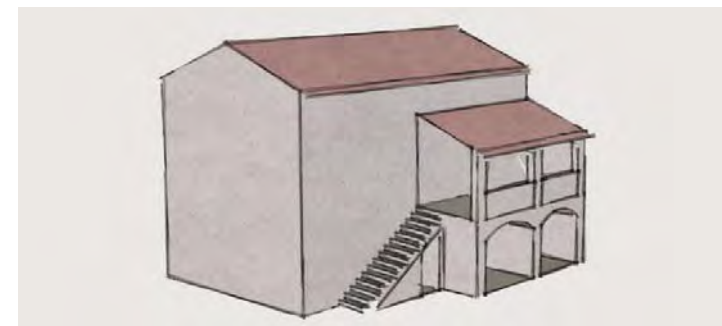
- Pour la clède qui est un petit bâtiment la création d'une extension mitoyenne est difficile: perte des proportions originelles. La duplication d'une ou plusieurs volumétrie identique est plus intéressante. La liaison entre la clède existante et ses extensions peut se faire par un petit bâti secondaire discret (passerelle, auvent...).

- La création de nouvelles ouvertures est possible mais celles-ci doivent avoir un percement identique aux ouvertures existantes et leur emplacement doit respecter l'ordonnancement d'origine si celui-ci est lisible. Le bois et/ou la couler foncée pour les menuiseries sont à favoriser. Le découpage des vantaux doit être limité: 1 carreau est plus souhaitable. Les façades aveugles doivent rester ainsi.

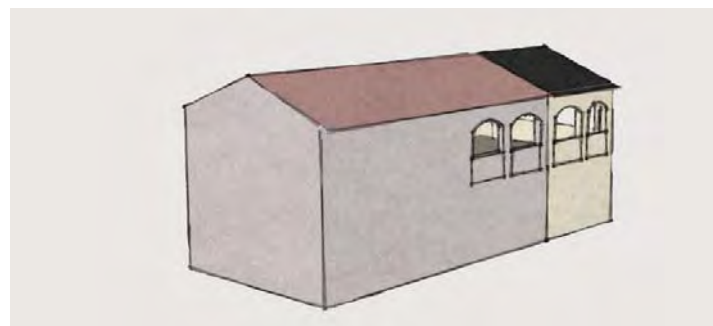
- Les nouvelles constructions respecteront la géographie du site: pas de transformation des pentes du terrain naturel.



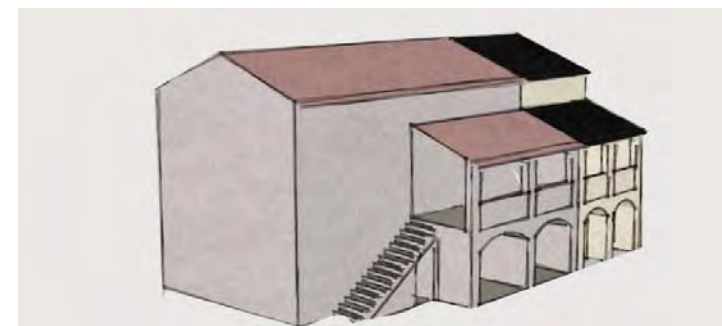
EXEMPLE D'UNE MAISON A COURADOU INTÉGRÉ DANS LE VOLUME DU BÂTIMENT



EXEMPLE D'UNE MAISON A COURADOU AGGLOMÉRÉ AU VOLUME DU BÂTIMENT



EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE MAISON AVEC CRÉATION D'UN VOLUME REPRENANT LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC CONTINUITÉ DU COURADOU



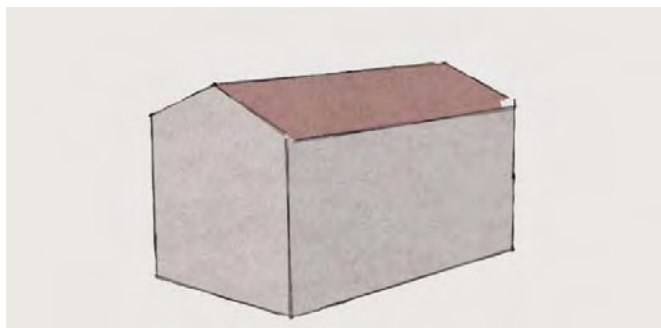
EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE MAISON AVEC CRÉATION D'UN VOLUME REPRENANT LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC CONTINUITÉ DU COURADOU



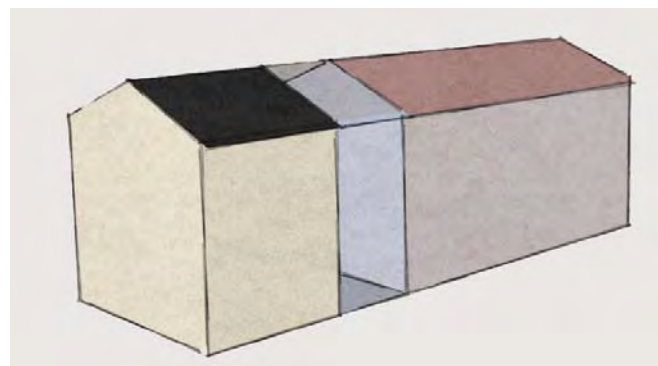
TRADITIONNELLEMENT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTI A TOUJOURS ÉTÉ RENDU POSSIBLE

4.2 CRÉER L'HABITAT DE DEMAIN: ENTRE TRADITION ET INNOVATION

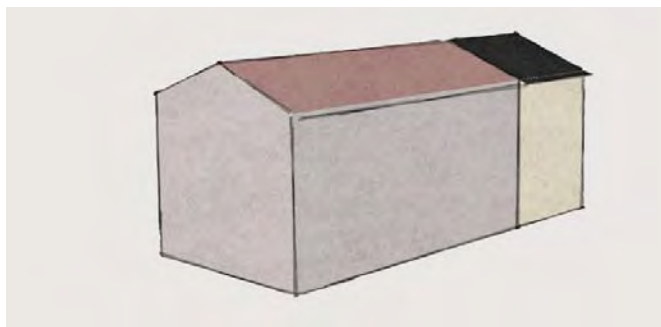
A. ÉVOLUTION DES TYPOLOGIES «ORDINAIRES»



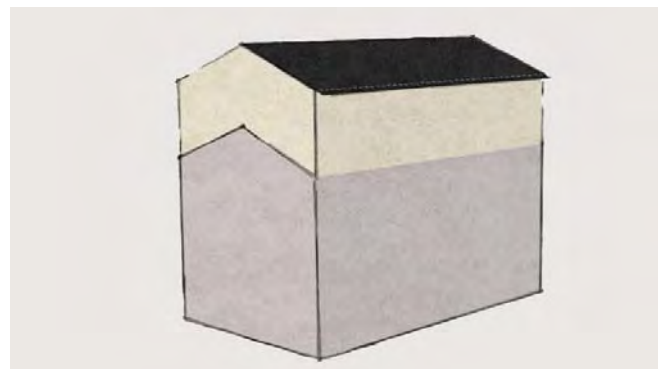
EXEMPLE D'UNE MAISON VIGNERONNE DANS SON EXPRESSION LA PLUS SIMPLE



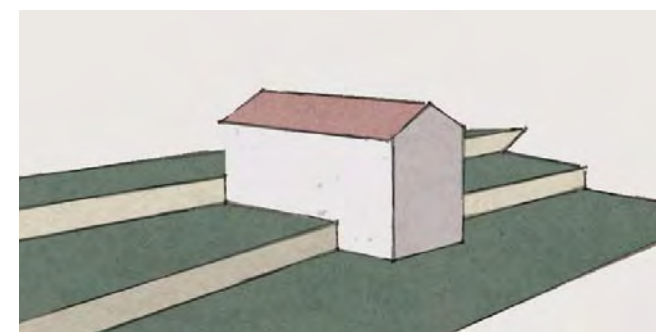
EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE MAISON AVEC CRÉATION DE DEUX VOLUMES REPRENANT LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT EXISTANT, L'UN AYANT DES QUALITÉS DE TRANSPARENCE POUR METTRE EN ÉVIDENCE LA PARTIES EXISTANTE ET CELLE CRÉÉE



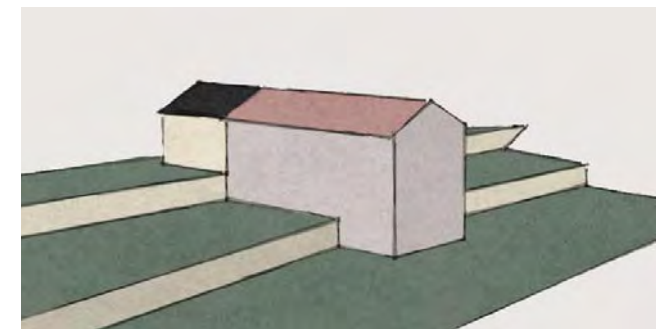
EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE MAISON AVEC CRÉATION D'UN VOLUME REPRENANT LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT EXISTANT



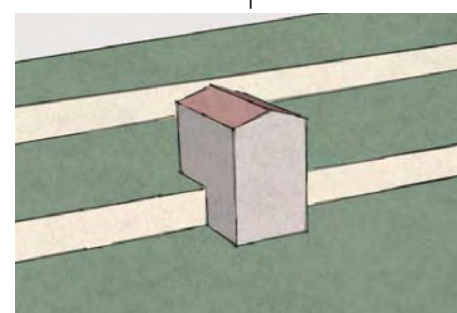
EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE MAISON AVEC UNE SURÉLÉVATION



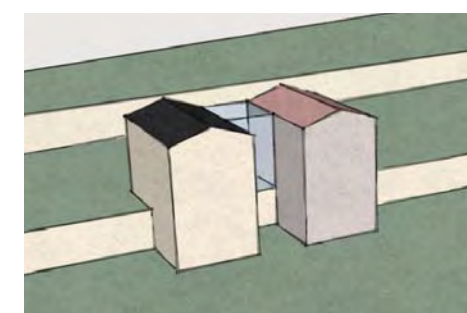
EXEMPLE D'UNE MAGNANERIE



EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE DÉPENDANCE REPRENANT LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT EXISTANT



EXEMPLE D'UNE CLÈDE



EXEMPLE D'UNE ÉVOLUTION POSSIBLE DE CETTE DÉPENDANCE EN DUPLIQUANT LE BÂTIMENT EXISTANT À L'IDENTIQUE ET EN CRÉANT UNE LIAISON ENTRE LES DEUX



La synthèse des approches patrimoniale et environnementale (tel que définie dans les textes) consiste à évaluer les interactions entre les préoccupations patrimoniales et environnementales et la compatibilité des objectifs et moyens à mettre en oeuvre pour assurer une gestion cohérente des projets sur le bâti et sur les espaces situés à l'intérieur du périmètre de l'AVAP.

De cette évaluation découleront un certain nombre de principes fondateurs à mettre en place, à savoir :

- ce que l'on peut et doit faire ou ne pas faire sur le patrimoine bâti existant afin de le faire évoluer et l'adapter au mieux aux critères de la qualité environnementale du bâti (confort, performance énergétique).
- ce que les espaces libres peuvent accepter en terme d'implantation nouvelle, qu'il s'agisse de l'espace public (rapport, confort esthétique), d'espaces libres non urbanisés (capacité et forme d'urbanisation) ou d'implantation de matériel liés aux énergies renouvelables.

Les interventions doivent apporter une réponse concrète aux enjeux identifiés sur la commune à travers le diagnostic.

5.1 Le patrimoine **bâti** de Payzac, ses permanences et les principes d'évolution au regard du développement durable

5.2 Le patrimoine **urbain** de Payzac, ses permanences et les principes d'évolution au regard du développement durable

5.1 LE PATRIMOINE BÂTI DE PAYZAC, SES PERMANENCES ET LES PRINCIPES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le diagnostic a analysé les différents aspects du patrimoine bâti de la commune.

Fortement marqué par son usage, son positionnement dans le territoire communal, son adaptation dans le site, le patrimoine bâti conjugue de multiples qualités qu'il convient de comprendre pour assurer sa mise en valeur et son évolution.

Le patrimoine bâti de Payzac est composé de diverses typologies identifiables. Cependant il est intéressant de noter qu'il existe des éléments qui reviennent dans chacune.

Parmi eux, on peut citer :

- la volumétrie compacte et simple qui s'adapte toujours à son site, qu'il soit plat, en croupe ou en coteau;
- la présence d'escalier extérieur pour accéder à l'habitation à l'étage qui renseigne sur le mode de vie des habitants;
- la permanence des percements: porche, portail, porte, fenêtre et fenestrons;
- la permanence des matériaux et savoir-faire locaux qui produisent les formes des bâtis: toit en lauze en forte pente, toit en tuile en pente douce, débord de toiture plus ou moins long selon s'il s'agit de rangs de génoise, de corbeaux en pierre, de chevrons en bois;
- l'appareillage régulier des moellons en grès qui donne aux constructions un décor singulier;
- la lecture de l'évolution du bâti en façade;
- l'adaptation de l'habitat par l'homme selon son expérience du climat, de l'apport solaire... ce qui se caractérise à Payzac, par l'évolution du couradou dans le temps selon les besoins des habitants.

Ces éléments, qui se retrouvent dans les petites et les grandes constructions, forment le caractère dominant de Payzac, sa singularité.

Le projet de réhabilitation ne doit pas détruire ces qualités même s'il se donne pour objectif d'améliorer les performances (énergétiques notamment) du bâtiment. Ainsi les premiers principes d'intervention à retenir sont les suivants :

Pour ce qui concerne l'enveloppe du bâti :

La toiture doit conserver ses caractéristiques d'aspect, elle devra/pourra cependant intégrer :

- une isolation thermique performante en sous face intérieure.
- des panneaux solaires thermiques de manière limitée et composée dans la mesure où cela ne perturbe pas le paysage d'ensemble des toitures vu depuis les points hauts.
- l'ensemble des appareillages techniques (type pompes à chaleur, antennes) devra, en revanche, être installé à l'intérieur des combles, non visibles depuis l'extérieur.

Les façades traditionnelles en maçonnerie sont à traitées avec des techniques compatibles avec leur comportement hygrothermique et les sollicitations climatiques auxquelles elles sont soumises.

L'isolation des ces parois se fera prioritairement pas l'intérieur avec des matériaux permettant de conserver les échanges de vapeur d'eau (laine de bois/fibres naturelles/enduit chaux-chanvre...)

L'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien est toujours un compromis entre les possibilités d'isolation en respect du patrimoine, les apports solaires limités compte tenu d'orientations aléatoires, les capacités du bâti à intégrer du matériel contemporain de production de chaleur (pompe à chaleur ou chaufferie bois) et le mode de chauffage adapté.



VOLUMES SIMPLES ADAPTÉS A LEUR SITE



PERMANENCE DES PERCEMENTS



PERMANENCE DES SAVOIR-FAIRE

5.2 LE PATRIMOINE URBAIN DE PAYZAC, SES PERMANENCES ET LES PRINCIPES D'ÉVOLUTION AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

De même que pour le patrimoine bâti, le diagnostic a permis de révéler les formes urbaines singulières de Payzac. Quatre typologies de village ont ainsi été dégagées. Comme pour le patrimoine bâti, des éléments se répètent dans chacune d'entre elles :

- le village composé d'un petit ensemble bâti regroupé autour de cheminements et espaces libres fonctionnels;
- l'adaptation au site avec des dispositifs récurrents: pas d'âne, escalier, soustet, calade, mur en pierre sèche;
- la présence de l'eau qui a produit un patrimoine de petites constructions protégeant les sources ou d'équipements tels que les lavoirs.

L'aménagement des espaces libres a pour objectif de mettre en valeur ces espaces mais également d'en améliorer le confort et le fonctionnement. Ce sont aussi des espaces qui permettent de mettre en valeur le patrimoine bâti, de prendre du recul.

Les principaux thèmes qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont :

Matériaux et mises en œuvre :

Les traitements de sols des rues et ruelles doivent respecter ou retrouver le savoir-faire aussi bien dans le choix des matériaux que dans celui de leurs mises en œuvre. La perméabilité des espaces libres est à rechercher en vue de limiter le ruissellement des eaux pluviales et de limiter les surfaces imperméabilisées et circulables.

Végétation :

L'AVAP est le moment opportun pour redéfinir une palette végétale adaptée aux usages et aux pratiques du lieu et compatible avec la forme urbaine et architecturale.

Elle doit tenir compte de l'ouverture et de la générosité des espaces, du rapport à la pente et de la relation que les entités urbaines patrimoniales entretiennent avec le grand paysage.

Le langage végétal doit être adapté au patrimoine bâti, à la forme urbaine et au climat (arbres de hautes tiges inappropriés, essences rustiques...).

Stationnement :

La gestion du stationnement dans ce type d'espace est avant tout une question d'insertion paysagère des aménagements. Le stationnement individuel dans certains villages se fait de façon spontanée dans des espaces urbains créés à cet effet mais ailleurs le stationnement en poches doit être traité le plus discrètement possible.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble ou d'une nouvelle implantation d'espace dédié, l'imperméabilisation des sols est à proscrire.

L'urbanisation nouvelle des espaces libres :

Au regard du patrimoine étudié dans le diagnostic, de l'analyse urbaine et de la forte sensibilité paysagère du site, l'implantation de nouveaux bâtiments devra s'intégrer à la forme urbaine dans lequel elle sera située, s'adapter ainsi à son environnement proche en proposant un mimétisme des éléments permanents que l'on a cité précédemment.



CONSTRUCTIONS GROUPÉES ADAPTÉES A LEUR SITE



PERMANENCE DES DISPOSITIFS DE CHEMINEMENTS DANS LA PENTE



PERMANENCE DES PETITES CONSTRUCTIONS LIÉES À L'EAU

ABERGEMENT :

Ouvrage de liaison entre la couverture et des édifices sortant de la toiture, en général recouvert d'un solin.

ACROTÈRE :

Muret en maçonnerie situé en périphérie d'une couverture en terrasse.

Petit socle placé à la base et au sommet des rampants d'un fronton, souvent monté d'une ornementation.

ALLÈGE :

Portion de mur, sous l'appui d'une fenêtre, dont l'épaisseur peut-être inférieure à celle de l'embrasure.

ARETIER :

En couverture l'arétier désigne l'élément qui couvre deux versants de toit formant un angle saillant.

ÉTAGE-ATTIQUE :

Demi-étage couronnant un bâtiment et séparé du reste de l'élévation par une frise ou une corniche.

AUVENT :

Petite couverture, comportant le plus souvent un seul versant et placée en général au dessus d'une baie.

BADIGEON :

Lait de chaux, en général coloré avec des pigments naturels ou des oxydes, appliqué à la brosse sur un enduit, ou autre parement

BAIE :

Ouverture dans un mur de façade destinée à recevoir une fenêtre ou une porte.

BANDEAU :

Moulure plate, à profil rectangulaire plus haut que saillant. Le bandeau est également un élément horizontal qui divise une élévation comportant plusieurs niveaux.

CALABERT :

Hangar, remise non fermée.

CALADE :

Pavage réalisé avec des galets et/ou de pierre plates d'épierrage posée sur chant entiers ou cassés en deux.

CHAÎNE :

Dispositif constructif réalisé avec des matériaux différents ou d'une autre dimension de ceux constituant le reste de la maçonnerie, pour en renforcer la résistance. Ex: chaîne d'angle où les éléments sont en besace (alternance de pierre longues et courtes).

CHAUX :

Liant utilisé depuis l'Antiquité, issu de la calcination du calcaire (environ 900°C) et de son extinction.

CHENEAU :

Caniveau le plus souvent en pierre, aménagé au bas du toit, généralement au dessus de la corniche, pour recueillir les eaux de pluie et les évacuer, à ne pas confondre avec la gouttière.

CLÈDE :

Petite construction servant à sécher et fumer les châtaignes pour les conserver.

CLOCHETON :

Ornement en forme de petit clocher pyramidal décorant les contre-forts, la base des flèches, les angles d'un édifice.

COMBLES :

Partie supérieure d'un bâtiment comprise entre le plafond du dernier étage et la charpente.

CORNICHE :

Couronnement continu en saillie d'un élément ou d'une construction. La corniche est la plus souvent horizontale, mais peut également être en pente si elle se développe le long d'un rempart ou d'un fronton par exemple.

COURADOU :

Terrasse couverte par un auvent accessible depuis un escalier extérieur ou depuis une pièce intérieure pour les maisons remaniées récemment.

COURONNEMENT :

Élément décoratif de modénature formant le faite horizontal ou le sommet d'une façade ou d'un mur. Il désigne également la pièce de couverture d'un mur ou d'une cheminée.

CROUPE :

Extrémité d'un toit sans pignon constitué par un versant de toit assurant la liaison entre ceux des deux grands côtés du toit.

DALLAGE :

Pavement constitué de pierres plates, taillées ou non, appelées dalles.

ÉBRASEMENT :

Désigne les côtés obliques du percement d'une baie.

ÉDICULE :

Petite construction édifiée sur la voie publique, par extension se dit d'ouvrages sortant de la toiture.

ÉGOUT DE TOIT :

Partie inférieure d'un versant de toit situé en surplomb d'un mur de façade.

ÉLÉVATION :

Face verticale intérieure ou extérieure d'une construction, synonyme de façade.

EMBRASURE :

Ouverture ou espace réalisé dans un mur pour le percement d'une baie.

ENCORBELLEMENT :

Construction en surplomb d'un mur.

FAÎTAGE :

Dans une charpente, partie horizontale placée au sommet de la charpente

FRISE :

Bande horizontale décorée.

GARDE CORPS :

Terme générique désignant tout élément placé à hauteur d'appui et destiné à protéger d'une chute devant un vide.

GOUTTIÈRE :

Souvent constitué d'un conduit semi circulaire en zinc placé en parti basse d'un toit pour évacuer les eaux de pluie et raccordée aux «descentes d'eau pluviales».

HEURTOIR :

Marteau adapté à la porte d'entrée d'une maison, dont on se sert pour frapper, souvent ouvrage décoratif.

ILOT :

Portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues et/ou en partie par un cours d'eau ou tout autre limite physique, sans rue intérieure autre qu'en impasse.

IMPOSTE :

Dans une baie, partie pleine ou vitrée au dessus de l'ouvrant d'une baie et séparée de ce dernier par une pièce de bois horizontale nommée traverse d'imposte.

JOINT :

Espace entre deux éléments d'un parement. Les joints montants sont les joints verticaux et les joints de lit sont les joints horizontaux. Suivant leur aspect on distingue plusieurs types de joints : joint plein, joint creux, joint saillant. Le joint tiré au fer, ou tiré à la pointe comporte une incision rectiligne tracé avec la pointe de l'outil.

LAMBREQUIN :

Plaque en tôle ou en bois, souvent ajourée, placée soit dans l'embrasure d'une ouverture pour masquer le rouleau d'un store, soit au bord du toit, sous l'égout.

LINTEAU :

Couvrement d'une baie en bois, pierre ou métal, le linteau est souvent constitué d'une seule pièce et peut-être doublé par un arrière linteau.

LOGGIA :

Pièce à l'étage d'un bâtiment, entièrement ouverte sur l'extérieur et sans menuiseries.

MARQUISE :

Auvent, souvent avec une charpente de fer vitré, destiné à protéger une porte d'entrée, une terrasse de café...

NOUE :

En couverture, la noue est l'arrête rentrante formée par la rencontre de deux versants de couverture.

NU DE FACADE :

Surface plane d'un mur servant de référence pour exprimer ses ruptures ponctuelles ou continue (renforcement, avancée, retrait, surplomb).

OCULUS :

Petite ouverture ou jour, souvent de forme circulaire réalisé dans un mur ou dans une porte.

PAS D'ÂNE :

Variété de marche très basse et rampante qui constitue soit un escalier très doux ou qui interrompt une rampe.

PAVAGE :

Revêtement de sol réalisé avec des pavés de pierre, béton, brique ou bois, ou des gros galets.

PENTURE :

Plaque métallique fixée sur un vantail de porte ou de volet pour le supporter, comportant un oeil à son extrémité pour pivoter sur le gond.

PERSIENNE :

Contrevent (volet extérieur) en bois ou en métal, constitué d'un cadre et de lamelles horizontales inclinées, sur tout ou partie de sa hauteur. Les lamelles peuvent être fixes ou mobiles.

PERRON :

Petit emmarchement extérieur permettant l'accès à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est légèrement surélevé.

PORCHE :

Espace couvert mais ouvert, commandant la porte d'entrée d'un bâtiment. Le porche peut correspondre à une construction indépendante du bâtiment ou y être intégré.

RAVALEMENT :

Action qui consiste au grattage de façades anciennement réalisées. Par extension, ce terme est appliqué à l'ensemble des procédés utilisés pour le nettoyage de façades.

REJOINTEMENT :

Réfection des joints d'une maçonnerie.

SOLIN :

En couverture, bande de mortier de zinc ou de plomb exécutée à la jonction d'un versant de toit et d'un mur ou d'une cheminée pour en garantir l'étanchéité.

SOUPIRAIL :

Petite ouverture située en partie inférieure d'une façade, souvent au ras du sol, qui permet la ventilation d'une cave sous terrain.

SOUSTET :

Voie établie à partir d'une porte cochère, sous un ou plusieurs bâtiments privés et traversant un îlot complètement ou en partie. Il peut desservir une parcelle enclavée.

TABLEAU :

Désigne les côtés verticaux du percement d'une baie, on distingue le tableau extérieur (à l'extérieur de la menuiserie), et le tableau intérieur souvent en ébrasement pour faire entrer la lumière.

TOURELLE :

Petite tour rattaché à un bâtiment.

TIRANT :

Pièce de bois ou de métal qui relie deux éléments de construction pour s'opposer à leur écartement. Ces pièces, qui peuvent être noyées dans la maçonnerie ou apparentes, comportent à leur extrémité, des ancrs.

TRAVÉE :

Disposition de baies en élévation suivant un même axe vertical.

TRUMEAU :

Partie d'un mur compris entre deux baies.

RIVE :

En couverture, extrémité d'un versant de toit recouvrant le rempart d'un pignon.

VERSANT :

Pan incliné d'un toit.

SOUBASSEMENT :

Partie d'un bâtiment construite au sol et ayant pour fonction, réelle ou apparente de porter les parties supérieures, en particulier le plein de façade, c'est à dire entre le soubassement et le couronnement.

AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
COMMUNE DE PAYZAC (07)

PARTIE 2

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

Le diagnostic paysager, architectural, urbain et environnemental a identifié des éléments constituant le patrimoine de la commune de Payzac susceptibles d'être protégés et mis en valeur.

Les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et urbain, croisés aux enjeux environnementaux, constituent le fondement des objectifs à atteindre pour la future AVAP.

Le rapport de présentation synthétise les éléments du diagnostic qui présentent les enjeux incontournables pour la protection et la valorisation du territoire. Il présente également le périmètre et les secteurs de l'AVAP, s'appuyant sur la prise en compte de l'ensemble des dimensions patrimoniales identifiées. Pour chaque secteur sont précisés la dimension patrimoniale considérée et les objectifs singuliers de protection et de mise en valeur.

1. INTRODUCTION

2. SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC

3. PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

4. SECTEURS DE L'AVAP: ENJEUX ET OBJECTIFS

SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS BATIS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL, secteur bâti

SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, secteur paysager

1.1 CONTEXTE

Payzac, commune ardéchoise de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est implantée aux portes des Cévennes dans l'entité géographique et paysagère du Piémont-Cévenol, en Ardèche méridionale. Le territoire communal est compris dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Payzac se situe entre la vallée de la Drobie au nord, et la plaine du Chassezac au sud.

Payzac appartient au canton de Joyeuse situé dans l'arrondissement de Largentière. Depuis 2003, Payzac est intégrée à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie qui regroupe 19 communes et intervient, depuis sa création en 1994, dans le domaine du patrimoine. La commune compte 554 habitants¹.

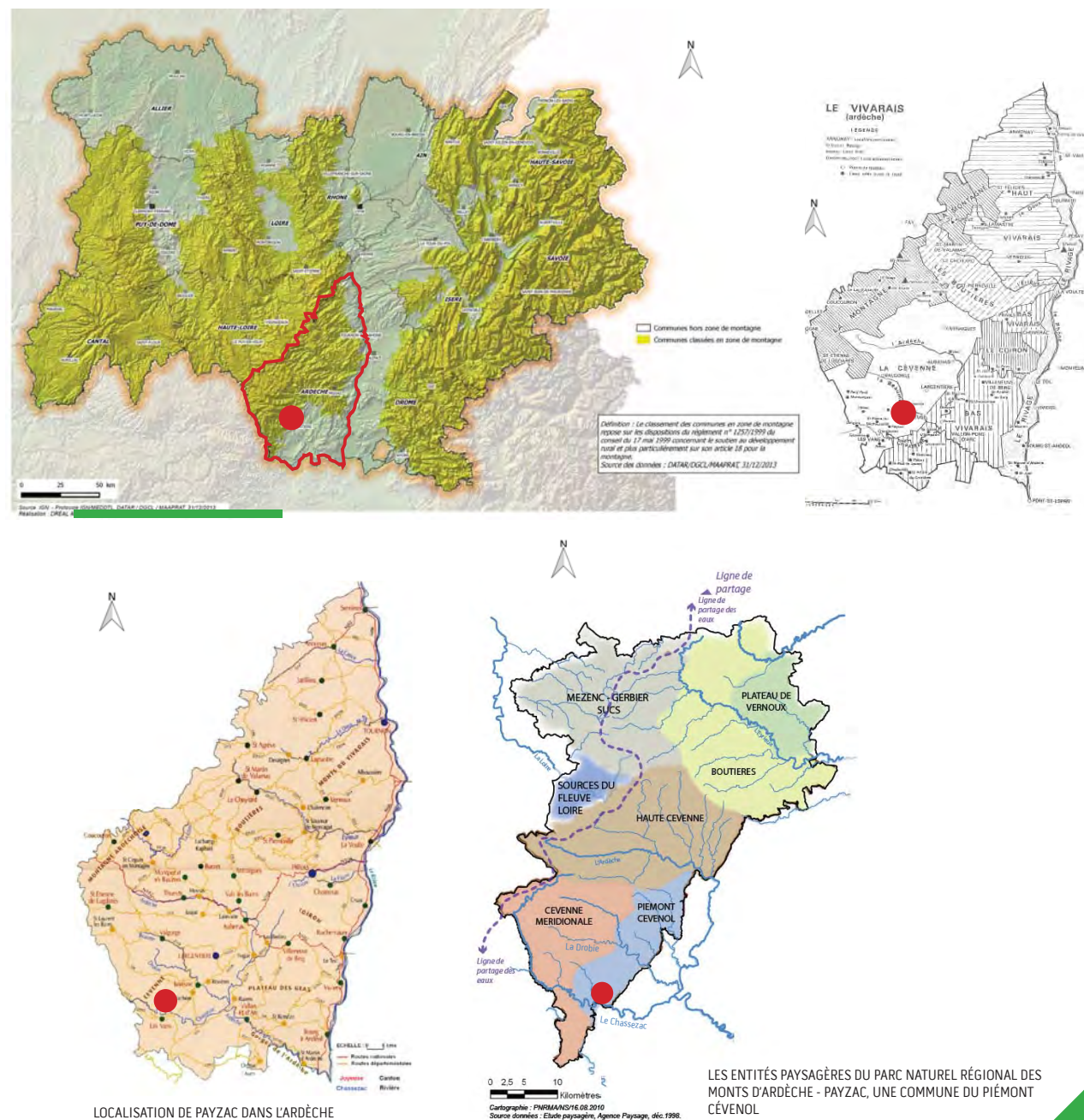
De par sa position géographique, la commune de Payzac est influencée par les climats cévenol et méditerranéen. Cette double identité a façonné un paysage singulier et remarquable. Le paysage se dessine en plateau vallonné, et est formé par trois cours d'eau qui génèrent des vallées encaissées : la rivière de La Sure, la rivière de Salindres et le ruisseau des Embrusiers. Le site, ainsi sculpté, offre de nombreuses perspectives visuelles sur le paysage et les hameaux.

La commune et ses environs s'insèrent dans la culture de l'olivier, de la vigne et plus ponctuellement de la châtaigne. L'évolution de l'agriculture peut se lire dans l'architecture locale. Cette dernière entretient également un lien fort avec son site d'implantation puisque la richesse géologique du site se perçoit dans les matériaux de construction, du grès et du calcaire de la vallée du Rhône au schiste des Cévennes.

Les formes urbaines du territoire communal sont principalement de deux sortes : soit de l'habitat regroupé en hameaux, soit de l'habitat diffus (constructions récentes) ou isolé (maisons, fermes). En l'absence d'agglomération centrale, Payzac peut être considérée comme une «campagne habitée»², tissée par un réseau de hameaux.

Grâce à la qualité de son site, la commune de Payzac est attractive depuis quelques années. Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en place un document cohérent qui assurera une évolution harmonieuse de Payzac dans son environnement, tenant compte du patrimoine architectural, urbain et paysager.

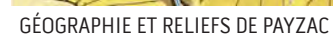
¹ D'après le site internet de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie
² Rapport de diagnostic de territoire du PNR des Monts d'Ardèche, 2013.



LOCALISATION DE PAYZAC DANS L'ARDECHE

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDECHE - PAYZAC, UNE COMMUNE DU PIÉMONT CÉVENOL

1.1 CONTEXTE



1.2 ÉTAT ACTUEL DES PROTECTIONS DU TERRITOIRE

La commune dispose d'un patrimoine multiple à la fois architectural, urbain, paysager et naturel.

Actuellement, Payzac possède deux protections au titre des **Monuments Historiques** :

- l'église Saint-Pierre du 15^{ème} siècle classée depuis le 2 octobre 1961

« La fondation de ce lieu de culte, placé sous l'invocation de St-Pierre, remonterait aux environs de l'An Mil, à la suite d'une donation faite aux moines de St-Chaffre, desservants du prieuré de Langogne, et qui comprenait également les églises de Faugères, St-Genest-de-Beauzon, etc. (...) Deux documents, les procès-verbaux des visites canoniales de 1501 et de 1675, sont parvenus jusqu'à nous, permettant de juger l'ampleur du monument ainsi que de l'évolution de son mobilier.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une église romane, bâtie de belles pierres de grès ocre clair, bien appareillées, avec cependant quelques arcs en tiers-point laissant supposer une reprise ultérieure. Des travaux importants d'entretien y furent entrepris au cours des années 1930 ; les murs intérieurs, débarrassés des enduits, laissèrent apparaître le bel appareil de pierres, lesquelles furent cernées de joints « rubannés », en vogue à l'époque, alors que la doctrine actuelle prescrit que le « joint est fait pour unir et non pour séparer » et qu'on doit plutôt l'exécuter « plat » et d'une teinte aussi voisine que possible de celle de la pierre. (...) La façade nue est surmontée d'un campanile à quatre grandes arcades, bien pourvues de leurs cloches de dimensions étagées, et surmonté d'une arcade plus petite avec le timbre de la sonnerie des heures. On remarque une pierre gravée, provenant sans doute d'un patois, laquelle, traduite en français, dit à peu près : « L'an du Seigneur MCCCCXI et le 31^e jour du mois d'août fut achevé ce présent oeuvre par Maître Jean Dujet. » (...) »¹

- la chapelle funéraire du 19^{ème} siècle, avec les stations du chemin de croix et la grille devant l'église, inscrits depuis le 30 avril 1982

« Au cimetière voisin, une belle croix ancienne, érigée sur un socle bulbé, et sur la place, devant l'église, un bel ensemble du milieu du XIX^e siècle, conçu et réalisé par l'atelier de Bossan, futur architecte de la basilique de Fourvière, comprenant une chapelle funéraire et un Chemin de Croix semi-circulaire. Les statues intérieures et extérieures, ainsi que les bas-reliefs en terre cuite du Chemin de Croix, sont de Fabisch. »²

La carte archéologique nationale répertorie trois sites archéologiques relatifs à d'anciennes occupations antiques :

- au lieu-dit Le Mazert
- à la Croix du Peyrou (Le Quillard)
- au lieu-dit Prat-Clos,

et deux sites relatifs à des occupations médiévales :

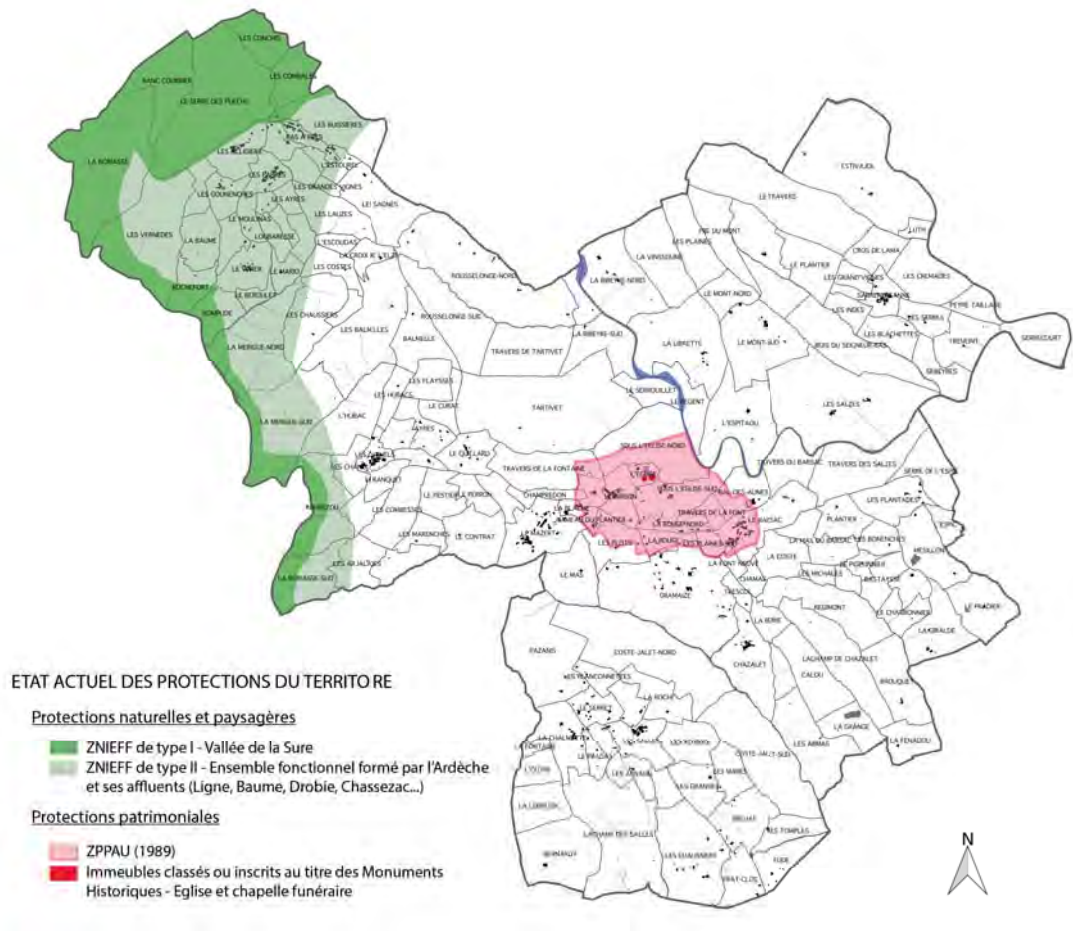
- Château des Chanels,
- Eglise de Payzac.

La commune ne dispose pas d'une zone de présomption de prescription archéologique.

Les Monuments Historiques ne génèrent plus de périmètres de protection de 500 mètres de rayon depuis la création de la **ZPPAU** en 1989. Elle a été créée dans une double approche, celle de protéger le patrimoine historique en encadrant le développement urbain aux abords de l'église tout en permettant la réalisation de projets communaux (foyer de personnes âgées, création d'équipements sportifs attenants à l'école, une salle plus grande pour le troisième âge et les jeunes et un hangar pour le matériel communal).

¹ Extrait de « Visites à travers le Patrimoine Ardéchois », François MALARTRE - Michel CARLAT, 1985.

² Ibid.



LES PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES DE PAYZAC

De «ce qui vient du père ou de la mère», la notion de patrimoine appliquée à la collectivité est devenue : «ce qui est considéré comme l'héritage commun».

Ce caractère collectif du patrimoine s'applique :

- À sa production : le patrimoine est produit au cours du temps par l'ensemble des acteurs sociaux (particuliers, collectivités, institutions)
- À sa propriété : dans la mesure où son propriétaire légal ne peut en faire «ce qu'il veut» sans l'assentiment de la collectivité qui en a une part de «propriété symbolique».
- À sa protection et sa mise en valeur qui est l'affaire de tous :
 - le propriétaire qui entretient, transforme,
 - la collectivité qui conseille, encadre, aide.

Si l'architecture et le patrimoine architectural participent évidemment à notre cadre de vie quotidien: ils se lisent sur les bâtiments avec leur volume, leur façade; le patrimoine considéré par l'étude d'AVAP concerne également les espaces urbains (rues, places, jardins), les abords paysagers du village (voies d'accès), le site d'implantation au sens plus large.

Ce que l'on entend par patrimoine a considérablement changé au cours de ces dernières décennies, à la dimension tangible du patrimoine s'ajoute une vision immatérielle de ce qui constitue notre héritage collectif (Principes de la Valette - ICOMOS 2011 - Définition du patrimoine culturel immatériel - unesco 2003). Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante, il concerne des valeurs comme la continuité, l'identité, les usages traditionnels du territoire, le paysage comme socle d'activités communes.

Ce patrimoine est vivant : le protéger c'est lui donner un sens, une valeur dans notre organisation sociale et culturelle actuelle.

Il s'agit ici de le considérer comme une ressource dans l'écosystème social qui doit être prise en compte lors de tout projet d'aménagement.

Ainsi, la notion de «protection du patrimoine» s'apparente plus à celle de «gestion et valorisation du patrimoine» et comprendra plusieurs étapes :

- Le choix de conservation, réutilisation ou élimination, compte tenu du fonctionnement actuel du territoire suivant le principe que tout élément conservé ou réutilisé joue un rôle actif, dans le projet, par sa mise en valeur.
- La re-connaissance de la valeur ou de l'intérêt patrimonial de certains éléments identifiés en fonction de leurs qualités (esthétiques, spatiales, d'usage) de réalisations propres aux productions d'époques passées. (Diagnostic)
- La préconisation de techniques d'intervention adaptées aux types d'ouvrages concernés (matériaux, mises en oeuvre...).

L'objet et les objectifs de cet outil se retrouvent dans la circulaire en date du 2 mars 2012 précisant les conditions d'application du dispositif introduit par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 *portant engagement national pour l'environnement* (loi ENE dite «Grenelle II»).

L'AVAP porte sur le patrimoine culturel et ses objectifs pour la préservation et la mise en valeur de celui-ci.

Elle doit aborder les patrimoines architectural, urbain, paysager, historique et archéologique.

Le choix du périmètre de l'AVAP doit s'appuyer sur la prise en compte de l'ensemble des dimensions patrimoniales précitées et appréhender au mieux les limites paysagères à grande échelle.

L'aire d'étude de l'AVAP doit donc être suffisamment étendue pour que l'on puisse déduire en toute connaissance de cause, le périmètre le plus pertinent de la future servitude que l'AVAP constitue dans un PLU.

L'AVAP doit aussi améliorer la connaissance en matière de développement durable sur son territoire et mettre en avant les qualités paysagères mais aussi les qualités environnementales intrinsèques du bâti et du tissu urbain.

Elle doit être un outil de pédagogie, pour montrer au public, propriétaire de ce patrimoine, qu'il est l'acteur, le producteur du patrimoine de demain, et de lui proposer des «règles de bonne conduite» vis à vis de son patrimoine qui prennent en compte les exigences environnementales du développement durable.

Le diagnostic de Payzac a analysé les différents aspects du patrimoine de la commune : bâti, urbain et paysager. Des permanences ont été révélées. Leur transversalité tisse un lien entre chaque entité du patrimoine communal. Parmi elles :

- L'adaptation au site,
- L'usage des matières premières locales,
- L'évolution des formes bâties, des formes des regroupements humains, des formes espaces cultivés selon l'activité économique des habitants.

La richesse patrimoniale de Payzac prend naissance dans ces permanences fondatrices, les enjeux de sa protection et de son évolution également.

2.1 LE PATRIMOINE BÂTI DE PAYZAC, SES PERMANENCES ET LES PRINCIPES D'ÉVOLUTION

Le diagnostic a analysé les différents aspects du patrimoine bâti de la commune.

Fortement marqué par son usage, son positionnement dans le territoire communal, son adaptation dans le site, le patrimoine bâti conjugue de multiples qualités qu'il convient de comprendre pour assurer sa mise en valeur et son évolution.

Le patrimoine bâti de Payzac est composé de diverses typologies identifiables. Cependant il est intéressant de noter qu'il existe des éléments qui reviennent dans chacune.

Parmi eux, on peut citer :

- la volumétrie compacte et simple qui s'adapte toujours à son site, qu'il soit plat, en croupe ou en coteau (l'ensemble des villages est documenté suivant ces types d'implantation);
- la présence d'escalier extérieur pour accéder à l'habitation à l'étage qui renseigne sur le mode de vie des habitants;
- la permanence des percements: porche, portail, porte, fenêtre et fenestrons;
- la permanence des matériaux et savoir-faire locaux qui produisent les formes des bâtis: toit en lauze en forte pente, toit en tuile en pente douce, débord de toiture plus ou moins long selon s'il s'agit de rangs de génoise, de corbeaux en pierre, de chevrons en bois;
- l'appareillage régulier des moellons en grès qui donne aux constructions un décor singulier;
- la lecture de l'évolution du bâti en façade;
- l'adaptation de l'habitat par l'homme selon son expérience du climat, de l'apport solaire... ce qui se caractérise à Payzac, par l'évolution du couradou dans le temps selon les besoins des habitants.

Ces éléments, qui se retrouvent dans les petites et les grandes constructions, forment le caractère dominant de Payzac, sa singularité.

Le projet de réhabilitation ne doit pas détruire ces qualités même s'il se donne pour objectif d'améliorer les performances (énergétiques notamment) du bâtiment. Ainsi les premiers principes d'intervention à retenir sont les suivants :

Pour ce qui concerne l'enveloppe du bâti :

La toiture doit conserver ses caractéristiques d'aspect, elle devra/pourra cependant intégrer :

- une isolation thermique performante en sous face intérieure.
- des panneaux solaires thermiques de manière limitée et composée dans la mesure où cela ne perturbe pas le paysage d'ensemble des toitures vu depuis les points hauts.
- l'ensemble des appareillages techniques (type pompes à chaleur, antennes) devra, en revanche, être installé à l'intérieur des combles, non visibles depuis l'extérieur.

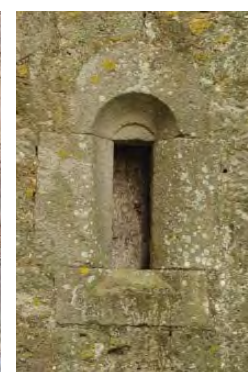
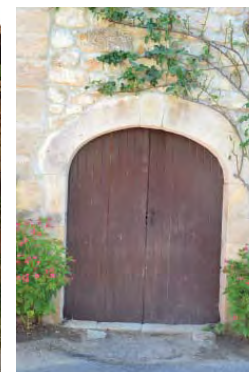
Les façades traditionnelles en maçonnerie sont à traitées avec des techniques compatibles avec leur comportement hygrothermique et les sollicitations climatiques auxquelles elles sont soumises.

L'isolation des ces parois se fera prioritairement pas l'intérieur avec des matériaux permettant de conserver les échanges de vapeur d'eau (laine de bois/fibres naturelles/enduit chaux-chanvre...)

L'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien est toujours un compromis entre les possibilités d'isolation en respect du patrimoine, les apports solaires limités compte tenu d'orientations aléatoires, les capacités du bâti à intégrer du matériel contemporain de production de chaleur (pompe à chaleur ou chaufferie bois) et le mode de chauffage adapté.



VOLUMES SIMPLES ADAPTEES A LEUR SITE



PERMANENCE DES PERCEMENTS



PERMANENCE DES SAVOIR-FAIRE

2.1 LE PATRIMOINE BÂTI DE PAYZAC, SES PERMANENCES ET LES PRINCIPES D'ÉVOLUTION

De même que pour le patrimoine bâti, le diagnostic a permis de révéler les formes urbaines singulières de Payzac. Quatre typologies de village ont ainsi été dégagées. Comme pour le patrimoine bâti, des éléments se répètent dans chacune d'entre elles :

- le village composé d'un petit ensemble bâti regroupé autour de cheminements et espaces libres fonctionnels ;
- l'adaptation au site avec des dispositifs récurrents : pas d'âne, escalier, soustet, calade, mur en pierre sèche ;
- la présence de l'eau qui a produit un patrimoine de petites constructions protégeant les sources ou d'équipements tels que les lavoirs.

L'aménagement des espaces libres à pour objectif de mettre en valeur ces espaces mais également d'en améliorer le confort et le fonctionnement. Ce sont aussi des espaces qui permettent de mettre en valeur le patrimoine bâti, de prendre du recul.

Les principaux thèmes qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont :

Matériaux et mises en œuvre :

Les traitements de sols des rues et ruelles doivent respecter ou retrouver le savoir-faire aussi bien dans le choix des matériaux que dans celui de leurs mises en œuvre. La perméabilité des espaces libres est à rechercher en vue de limiter le ruissellement des eaux pluviales et de limiter les surfaces imperméabilisées et circulables.

Végétation :

L'AVAP est le moment opportun pour redéfinir une palette végétale adaptée aux usages et aux pratiques du lieu et compatible avec la forme urbaine et architecturale.

Elle doit tenir compte de l'ouverture et de la générosité des espaces, du rapport à la pente et de la relation que les entités urbaines patrimoniales entretiennent avec le grand paysage.

Le langage végétal doit être adapté au patrimoine bâti, à la forme urbaine et au climat (arbres de hautes tiges inappropriés, essences rustiques...).

Stationnement :

La gestion du stationnement dans ce type d'espace est avant tout une question d'insertion paysagère des aménagements. Le stationnement individuel dans certains villages se fait de façon spontanée dans des espaces urbains créés à cet effet mais ailleurs le stationnement en poches doit être traité le plus discrètement possible.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble ou d'une nouvelle implantation d'espace dédié, l'imperméabilisation des sols est à proscrire.

L'urbanisation nouvelle des espaces libres :

Au regard du patrimoine étudié dans le diagnostic, de l'analyse urbaine et de la forte sensibilité paysagère du site, l'implantation de nouveaux bâtiments devra s'intégrer à la forme urbaine dans lequel elle sera située, s'adapter ainsi à son environnement proche en proposant un mimétisme des éléments permanents que l'on a cité précédemment.



CONSTRUCTIONS GROUPEES ADAPTEES A LEUR SITE



PERMANENCE DES DISPOSITIFS DE CHEMINEMENTS DANS LA PENTE



PERMANENCE DES PETITES CONSTRUCTIONS LIEES A L'EAU

2.2 PERMANENCE DES MATÉRIAUX ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Le patrimoine bâti de Payzac est composé de diverses typologies identifiées dans le diagnostic. Chacune d'entre elle a ses propres caractéristiques spatiales. Cependant, il est intéressant de noter qu'il existe des éléments qui se retrouvent dans chacune. Ainsi, petites et grandes constructions, maisons principale et dépendance, mais également petit patrimoine (sources, lavoir...), espace public (calade, mur de soutènement...) sont liés par l'emploi de matériaux et de savoir-faire locaux qui par cette permanence fondent le caractère dominant de la commune, sa singularité.

Industrialisation et modes de transports ont métamorphosé notre façon de bâtir. Hors, les nouvelles techniques et les matériaux que nous employons aujourd'hui ne sont souvent pas compatibles non seulement avec la valeur patrimoniale du bâti ancien, mais aussi avec ses caractéristiques techniques.

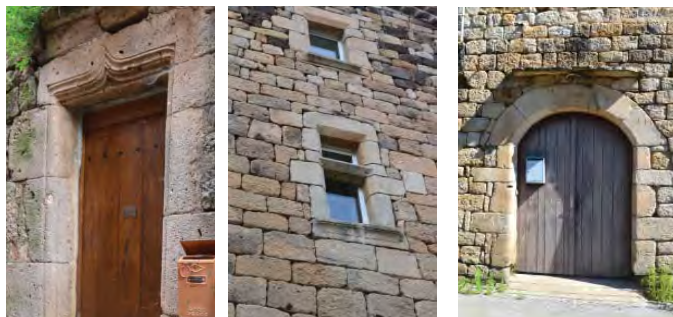
La question de l'utilisation des matériaux locaux, et de la technique correspondante à son emploi, permet de ne pas perdre le savoir-faire adapté qui s'y rapporte, et de réhabiliter sans altérer le patrimoine bâti.

Les matériaux utilisés pour la construction des bâtis (structure porteuse, façades, baies...) sont des matériaux que le bâtisseur trouvait aux environs du lieu de construction : sable, pierre (calcaire et basalte), chaux. Toute cette matière première était façonnée sur place. De plus, dans l'ensemble du territoire communal, les bâtiments originellement réservés à l'habitation sont enduits et les bâtiments voués aux activités agricoles sont en pierres apparentes.

Les motifs architecturaux composant la façade (perceptions, menuiseries, serrurerie, décors de façade) sont le témoignage de l'évolution dans le temps du bâti et ses propriétaires. Par la variété de leur forme on peut lire le renouvellement des techniques et des modes.



DIFFÉRENTS EXEMPLES DE CROUonnement



EXEMPLES D'ENCADREMENT



EXEMPLE DE GARDE-CORPS



EXEMPLE DE GRILLE



EXEMPLES D'ESCALIER



EXEMPLES DE MAÇONNERIE : UN APPAREILLAGE DÉCORATIF



MATIERE PREMIERE A PORTEE DE MAIN

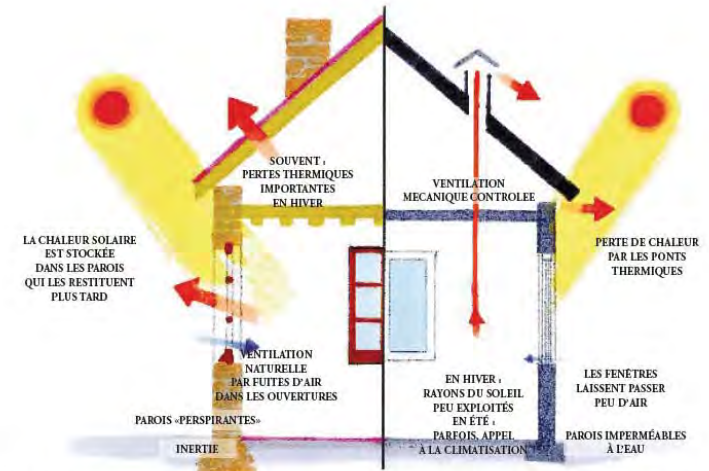
2.3 CONNAÎTRE LE BÂTI ANCIEN POUR POUVOIR LE FAIRE ÉVOLUER

La structure de la maison traditionnelle ne s'accorde plus toujours aux conditions actuelles de vie actuelle. Les dépendances agricoles sont trop petites, mal agencées et difficilement accessibles aux engins mécaniques. Il faut élargir les portes, créer des appentis, construire des bâtiments complémentaires. Parfois, la maison devient simplement l'annexe d'installations récentes construites sur un site mieux adapté aux conditions actuelles de la mécanisation agricole. Le confort des logements ne correspond plus aux conditions de vie modernes. Il faut alors transformer le logis pour le moderniser.

Au-delà de la diminution de l'agriculture ou ses transformations, l'arrivée de nouvelles activités modifie également l'habitat traditionnel.

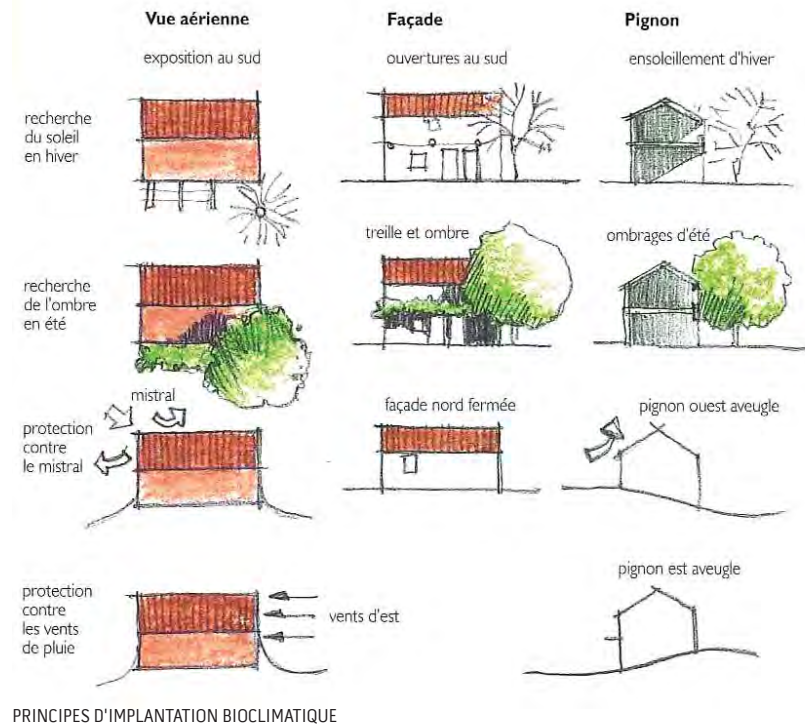
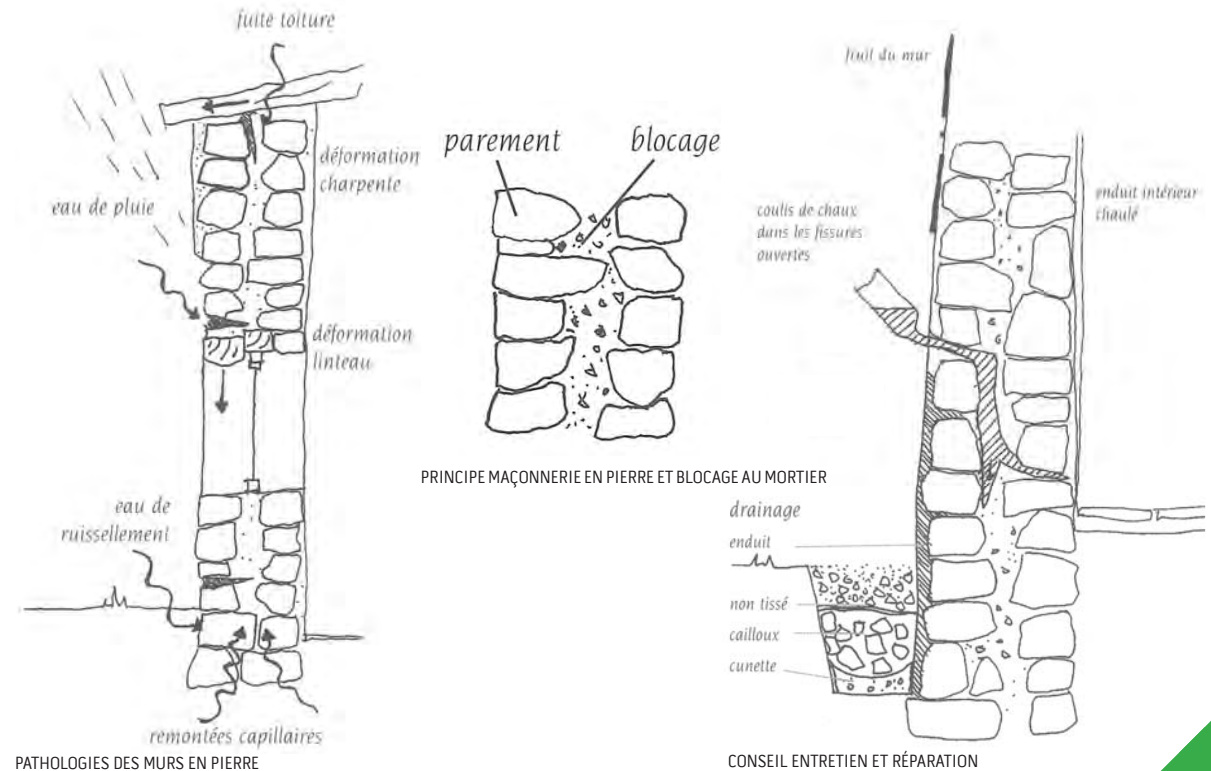
Appréhender les liens subtils entre l'environnement, l'habitat et les sociétés humaines est à même d'inspirer les réhabilitations, transformations et constructions nouvelles.

SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC



Bâti ancien
SOURCE ÉTUDE ATHEBA FICHE BÂTI ANCIEN

Bâti moderne



2.7 ENJEUX RETENUS POUR L'AVAP

Le diagnostic du territoire de la commune a permis de définir plusieurs grands enjeux d'intervention. Ceux-ci seront traduits dans le règlement de l'AVAP sous forme de prescriptions et recommandations.

VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN EXISTANT

- Restaurer et réhabiliter le patrimoine architectural, les bâtiments dans leur ensemble, les façades, les décors et détails d'architecture dans le respect des formes, des matériaux et de l'histoire de la construction du bâtiment.
- Préserver l'urbanisation multi-nucléaire existante en maîtrisant l'étalement urbain afin d'éviter l'imbrication de deux villages.
- Préserver les silhouettes des villages de Payzac en maîtrisant notamment la forme bâtie.
- Maintenir le dialogue entre la pierre, composante majeure du paysage, et le végétal, qui est son complément indissociable. Maintenir cette dualité paysagère : mur en pierre des terrasses / végétation cultivée ; silhouette minérale des villages / écran paysager.
- Connaître et conforter le nuancier de chaque village (type, couleur et aspect de pierre employée (grès, schiste)).
- Conserver l'adaptation au site, à la topographie spécifique de chaque village, pour le bâti (implantation dans la pente, sens de faitage, accès de plain pied ou par des escaliers extérieurs) comme pour les espaces publics (pas d'âne, escalier, calade).
- Diffuser la connaissance sur le bâti ancien et ses qualités intrinsèques, les savoir-faire et les matériaux de construction employés, afin de favoriser des réhabilitations et rénovations de qualité. Ainsi, conserver l'aspect et la mise en œuvre des appareillages. Entretenir les espaces publics existants, leurs qualités techniques et les végétaux qui les accompagnent.
- Conserver et créer des espaces publics, à l'échelle du village, permettant la rencontre des habitants.
- Entretenir et mettre en valeur le petit patrimoine lié à l'eau (mur, murets, source protégée dans les murs des faïsses, lavoir, citerne, béal...) . Préserver ces équipements qui ponctuent l'ensemble du territoire et leur technicité permettant de gérer les écoulements des eaux. Entretenir et mettre en valeur le petit patrimoine religieux (calvaire). Engager leur valorisation/restauration en (ré)adoptant les bonnes pratiques constructives, notamment celles liées au patrimoine « pierres sèches ». Créer ou préserver des cheminements thématiques à travers le territoire qui donneraient à voir ce patrimoine.
- Maintenir et entretenir le réseau viaire secondaire traditionnel entre les villages (sentier, chareyre, calade...).

VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER

- Préserver les liens paysagers, co-visibilité entre les villages (le Girbon, Le Barsac, Sarremejane, le Mont / Le Barsac, les Salzes, le Mas Biscarat/ Le Girbon, le Mazet / Pas à Brès, les Aliziers, Gounenche, les Fabres, les Maisons, le Viviers).
- Soutenir les activités agricoles, arboriculture et viticulture, qui forment l'écran des villages (versant de Brès/ Gounenche/les Aliziers/les Fabres, Barsac/les Plantades, Payzac/ le Mazer...).
- Préserver les motifs paysagers (arbre isolé planté sur les places, vestiges d'activité agricole ancienne comme les mûriers).

DÉFINIR ET ENCADRER LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

- Renforcer les actions en faveur de l'amélioration énergétique des logements en explicitant les dispositions réglementaires qui précisent les procédés autorisés.

Grâce à l'analyse du patrimoine de la commune et à la définition des enjeux du territoire, le périmètre de l'AVAP a été décomposé en deux secteurs qui s'attachent à la mise en place d'un projet patrimonial cohérent sur l'ensemble des éléments remarquables de la commune.

• SECTEUR 1 : LES VILLAGES, ILOTS BATIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Ce secteur comprend l'ensemble des villages, ayant un intérêt patrimonial, dispersés sur le territoire. Chaque regroupement bâti identifié a été délimité dans son emprise actuelle en tenant compte de la topographie dans laquelle il est implanté.

Des sous-secteurs, repérant des constructions datant des années 70 à nos jours, sont compris dans certains villages. Pour certaines dispositions architecturales, ils auront des règles particulières.

• SECTEUR 2 : L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES

Ce secteur paysager prend en compte deux échelles du paysage de la commune.

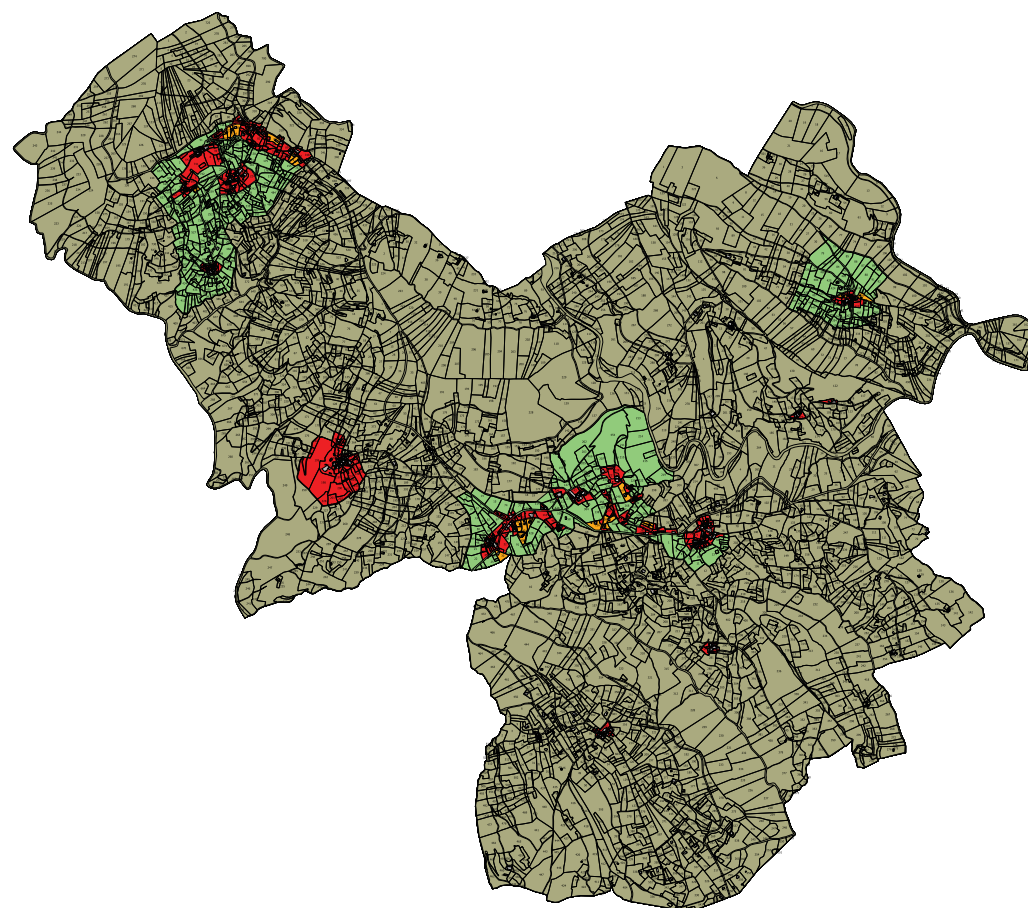
La première correspond aux **espaces agricoles cultivés à proximité immédiate des villages**.

La perception de la valeur de ces parcelles plantées (vignes, oliviers, châtaigniers, arboriculture...) est soulignée par ce qui n'est pas cultivé (boisement de pins, etc...). Ces espaces ont un impact fort dans la perception de la silhouette, de l'unité et de la cohérence des villages.

La seconde échelle prend **l'ensemble du territoire communal**.

Plusieurs éléments justifient ce secteur élargi :

- La topographie singulière de Payzac, qui offre des points de vues permanents et des successions de plans dans l'ensemble du territoire.
- Les cheminements, parcourant l'ensemble du territoire, jalonnés de petits patrimoines et d'une végétation spécifique.
- L'omniprésence sur le territoire communal d'un patrimoine pierres sèches qui nécessite valorisation et protection.



PLAN PERIMETRES DE L'AVAP

0 1000 2000 m

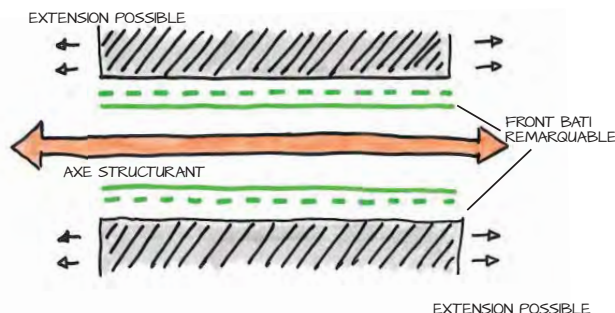
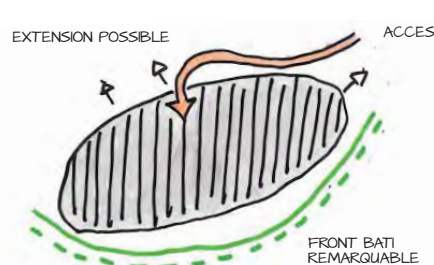
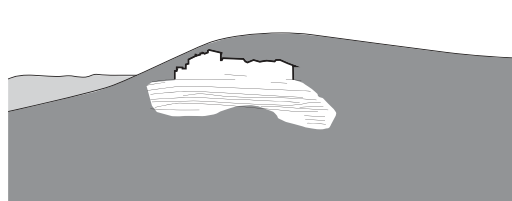
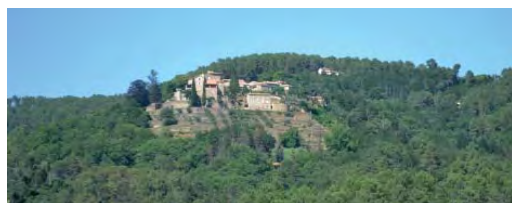


4.1 SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

VILLAGES EN CROUPE OU TERRAIN PLAT



VILLAGES LE LONG DES VOIES ET SUR UN COTEAU



A – LES VILLAGES

La commune de Payzac ne s'organise pas de manière classique avec un centre-bourg et des hameaux plus ou moins éloignés. En effet, le bâti s'organise en une constellation de villages de taille plus ou moins importante.

La topographie très complexe et variée, où se sont implantés 16 villages, leur donne à chacun une forme distinctive. Le diagnostic a hiérarchisé ces villages en 4 formes : **le long d'une voie, sur terrain plat, sur un coteau, en croupe**.

Cette singularité en fait la spécificité de l'implantation humaine de Payzac, sa préservation constitue ainsi un des enjeux majeurs

LES MENACES SUR LE PATRIMOINE

Le secteur comprend l'ensemble des parties agglomérées dont les « formes de villages » sont décrites précisément dans le diagnostic : le long des voies, sur terrain plat, sur un coteau, en croupe. Ces formes sont le résultat de l'adaptation des bâtis sur un site donné spécifique. Ils sont l'identité de Payzac. Le développement urbain futur doit tenir compte de ces formes. Un mitage non maîtrisé pourrait fragiliser ces formes et conduire à l'atténuation de leur lisibilité. Ainsi, une attention particulière doit être apportée aux nouvelles constructions ou aux évolutions des bâtiments existants, à leur adaptabilité à la topographie, à leur impact chromatique dans le paysage, à leur volumétrie qui doit respecter la silhouette du village.

La végétation et particulièrement les secteurs boisés doivent être maîtrisés afin d'éviter la fermeture de vues depuis et vers les villages.

Les espaces publics et l'ensemble du patrimoine lié aux savoir-faire de la pierre sèche sont mal entretenus et/ou abandonnés. Avant qu'il ne soit trop tard pour certains éléments, il serait intéressant d'identifier l'ensemble de ces petits patrimoines et de ces espaces publics afin de proposer des interventions pertinentes et durables.

OBJECTIFS DE LA PROTECTION POUR LES PROJETS A VENIR

Au plan patrimonial

- Conforter les silhouettes des villages :

Généralités:

- Front bâti à consolider ;
- Protection des espaces ouverts du premier plan
- Maîtrise de l'implantation et de l'adaptation des projets au site (implantation dans la pente, sens de faitage parallèle (particulièrement pour les villages le long d'une voie ou sur un coteau), ou perpendiculaire aux courbes de niveau selon la forme du village, accès de plain pied ou par des escaliers extérieurs, impact chromatique, choix de matériaux et savoir-faire locaux).
- Les bâtiments identifiés comme exceptionnels ou remarquables doivent être conservés l'impact qu'ils ont dans le paysage, leur appréhension lointaine.

Spécificité pour chaque forme de village :

Le long d'une voie / sur un coteau:

- La ligne de toiture souligne la crête, la végétation plantée au cœur du village souligne cette ligne. Le développement de ces formes doit se faire dans la continuité linéaire. L'étalement horizontal doit être toutefois contenu. Privilégier ainsi les projets intégrés au village.

4.1 SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS BÂTIS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL



EXEMPLES D'EXTENSION/SURELEVATION DU BATI LISIBLES EN FAÇADE



EXEMPLES D'APPAREILLAGE SERVANT DE DECOR DE FAÇADE



EXEMPLES D'ESPACES PUBLICS ADAPTÉS A LA TOPOGRAPHIE ET AU CARACTÈRE «CHAMPETRE»

Terrain plat/en croupe :

- Conserver la notion de devant/derrière. Maintenir le front bâti, avant, dominant, généralement accessible depuis le haut du village. Front bâti identitaire de la silhouette du village. Développer la partie arrière qui est une limite floue en conservant ce caractère hétérogène.

- Les terrasses qui accompagnent le front bâti avant accentuent cette dominance dans le paysage. Elles doivent être entretenues et être accompagnées d'une végétation basse qui souligne les lignes horizontales des murs de pierre.

▪ Si des bâtiments sont agrandis ou transformés dans le village:

- Distinguer la forme existante de l'extension. Le choix de matériaux de cette extension peut être une réponse pour différencier le volume original et volume créé (bois, verre, enduit, pierres locales, , béton composé avec des agrégats locaux).

- La création de nouvelles ouvertures est possible mais celles-ci doivent avoir un percement identique aux ouvertures existantes et leur emplacement doit respecter l'ordonnement d'origine si celui-ci est lisible. Le bois et/ou la couleur foncée pour les menuiseries sont à favoriser. Le découpage des vantaux doit être limité: 1 carreau est plus souhaitable pour les petites ouvertures. Les façades aveugles doivent rester ainsi.

- Pour les façades en pierres apparentes, l'utilisation de pierres locales est fortement recommandée: grès et schistes sur le territoire communal ou dans des carrières qui extraient des pierres possédant les mêmes caractéristiques géologiques et/ou d'aspect que les pierres locales. Interdire les enduits.

▪ Pour les nouvelles constructions :

- L'enduit est accepté, il faudra seulement rechercher une harmonisation chromatique selon le village.

- La volumétrie de la nouvelle construction doit être simple. Son orientation et le sens de faitage sont dépendants d'une bonne intégration dans la silhouette du village.

▪ Le contexte paysager :

- Préconiser des clôtures de jardins végétales et/ou minérales et éviter les systèmes opaques type filets, panneaux bois....

- Réaffirmer la continuité du maillage des rues et des ruelles et proscrire l'appropriation privée de ces emprises.

- Maintenir le caractère rural et le gabarit des routes et des voies de desserte des villages.

- Affirmer l'unité des espaces publics en limitant le nombre de matériaux mis en œuvre et en déclinant les singularités géologiques, le grès ou le schiste.

- Conforter le caractère végétal local par des plantations diversifiées d'essences indigènes et méditerranéennes.

- Envisager le soutènement des terrassements, si ils sont nécessaires, par des murs en pierres en interdisant les enrochements et tous les systèmes modulaires préfabriqués type caissons (bétons, bois, résine...) plus ou moins végétalisables.

- Améliorer l'intégration des boîtes aux lettres, coffrets électriques, compteurs...surtout sur le patrimoine ancien.

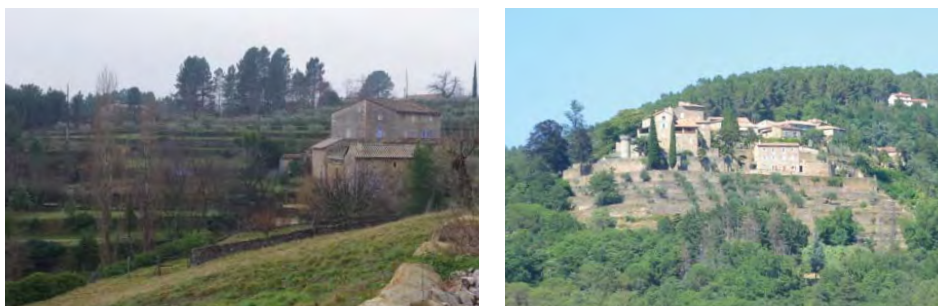
- Protéger les mûriers qui témoignent de la sériciculture.

- Sauvegarder le patrimoine d'ouvrages en pierres sèche en mettant en œuvre des bonnes pratiques pour leur conservation, leur réhabilitation et leur reconstruction.

4.1 SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL



LES ARBRES, DES MOTIFS PAYSAGERS À CONSERVER



LES TERRASSES



LES TERRASSES ET MURETS EN PIERRE

Au plan environnemental

- Toute intervention dans le bâti doit reposer sur plusieurs points :
 - Le maintien ou l'amélioration du confort du bâtiment pour ses occupants ;
 - La possibilité de réduire sa consommation d'énergie ;
 - Contribuer à la pérennité du bâtiment en respectant ses caractéristiques;
 - La mise en œuvre de choix plus respectueux pour l'environnement notamment pour les matériaux employés;
 - Le respect de la valeur patrimoniale architecturale et paysagère du bâti.

L'amélioration thermique d'un bâtiment ancien doit donc être globale pour être efficace.

- Diffuser la connaissance sur les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien.
- Favoriser les actions en faveur de l'amélioration du confort des habitants dans leur logement (ventilation naturelle, espace de respiration en cœur d'îlot, loggia...) et dans les rues (présence du végétal, ventilation naturelle).
- Prendre en compte la bio-diversité des secteurs urbains, et notamment préserver les espèces présentes et leurs habitats.
- Adopter une gestion raisonnée et traditionnelle des eaux de ruissellement, collecte, diffusion, stockage et réutilisation (arrosage, usage domestique).

4.1 SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES



EXEMPLE DE BÂTI DANS LEUR ECRIN VEGETAL



EXEMPLE DE VIGNES À PROXIMITÉ DES VILLAGES

**B – L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES**

Le secteur « Écrin paysager des villages » est composé de deux entités correspondant à des échelles et des enjeux différents mais complémentaires.

- La première identifie **les espaces agricoles cultivés à proximité des villages**. L'un des enjeux principal pour ces terroirs, au-delà de préserver leur activité économique, est de maintenir leur périmètre pour consolider leur rôle dans la perception des silhouettes des villages.

- La deuxième entité s'étend sur **l'ensemble du territoire communal**. En effet, il est difficile de restreindre cette limite tant la commune est parcouru de cheminements, de patrimoine de pierres sèches (faïsses, escaliers, calades...), de petit patrimoine (lié à la présence de l'eau, calvaires...) et d'une végétation singulière qui accompagne souvent le bâti.

La première s'intéresse à mettre en valeur la dentelle de Payzac, la constellation de ses villages et leurs abords «jardinés» et la seconde au maintien des continuités paysagères et à la bonne gestion de l'ensemble.

LES MENACES SUR LE PATRIMOINE

La plupart des villages possèdent un écrin paysager qui les protège d'un développement «urbain» discontinu et contribuent à leur appréhension lointaine. Ces espaces «jardinés» sont néanmoins fragiles car convoités et vulnérables. Généralement constitués par d'anciennes faïsses plus ou moins entretenues, ils sont parfois envahis de bois, de genêts ou de bruyères. Ce sont alors les paysages qui se ferment, la silhouette des villages qui s'estompe et, les co-visibilités entre eux qui se limitent à des ouvertures dans la végétation. Les terrasses et l'ensemble des éléments qui les constituent (murs de soutènement, murets, escaliers, système d'irrigation...), les cheminements parfois recouverts de calades, les petits patrimoines, peu ou pas entretenus, se dégradent rapidement, voire disparaissent totalement.

OBJECTIFS DE LA PROTECTION POUR LES PROJETS A VENIR***Au plan patrimonial***

- Protéger les espaces agricoles toujours cultivées en maîtrisant la consommation du foncier.
- Contenir l'impact du végétal existant pour maintenir les vues lointaines.
- Réaffirmer et entretenir le gabarit et la continuité du réseau viaire traditionnel.
- Préserver les transparences, la continuité du regard, clôtures notamment dans le paysage proche.
- Conforter le caractère végétal local par des plantations diversifiées d'essences indigènes et méditerranéennes.
- Envisager le soutènement des terrassements, si ils sont nécessaires, par des murs en pierres en interdisant les enrochements et tous les systèmes modulaires préfabriqués type caissons (bétons, bois, résine...) plus ou moins végétalisables.
- Sauvegarder le patrimoine d'ouvrages en pierres sèches en mettant en œuvre des bonnes pratiques pour leur conservation, leur réhabilitation et leur reconstruction.
- Protéger les mûriers qui témoignent de la sériciculture.

4.1 SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES



VUE DES GOUNENCHES DEPUIS LES ALIZIERS



VUE DES ALIZIERS DEPUIS LES GOUNENCHES

Au plan environnemental

- Toute intervention dans le bâti doit reposer sur plusieurs points :
 - Le maintien ou l'amélioration du confort du bâtiment pour ses occupants (ventilation naturelle, apport solaire optimal...) ;
 - La possibilité de réduire sa consommation d'énergie ;
 - La contribution à la pérennité du bâtiment en respectant ses caractéristiques ;
 - La mise en œuvre de choix plus respectueux pour l'environnement notamment pour les matériaux employés;
 - Le respect de la valeur patrimoniale architecturale et paysagère du bâti.

L'amélioration thermique d'un bâtiment ancien doit donc être globale pour être efficace.

- Diffuser la connaissance sur les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien.
- Prendre en compte la bio-diversité, et notamment préserver les espèces présentes et leurs habitats.
- Adopter une gestion raisonnée et traditionnelle des eaux de ruissellement, collecte, diffusion, stockage et réutilisation (arrosage, usage domestique).

AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE COMMUNE DE PAYZAC (07)

PARTIE 3

REGLEMENT



Delphine MOUSSET
Architecture-Urbanisme

Les Clots
07410 SAINT-VICTOR
delphine.mousset@architectes.org

Tel : 06 82 22 94 47
Fax : 09 55 25 27 13

AGENCE DE PAYSAGE
P. Pierron Paysagiste

23, rue du Cinema
38 880 AUTRANS
06 73 27 62 61
pierron.paysage@wanadoo.fr



SKALA
atelier cadart
architecture, urbanisme

1, rue du Four de la Terre
84000 AVIGNON
t 04 90 85 12 78
f 04 90 85 45 21
contact@atelier-skala.fr

MAI 2019



SOMMAIRE

1. PREAMBULE

- 1.1 Régime des autorisations
- 1.2 Mode d'emploi de l'AVAP

2. DISPOSITIONS GENERALES

- 2.1 Protection du patrimoine
- 2.2 Présentation du périmètre de l'AVAP
- 2.3 Dispositions associées aux plans diagnostic

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1 : *Les Villages, îlots bâtis parsemés dans le territoire communal*

- 3.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur
- 3.2 Dispositions architecturales
- 3.3 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager
- 3.4 Dispositions application pour le secteur à projet: Implantation de l'école dans la cure
- 3.5 Fiche par village: nuancier et plans de repérage urbain et du bâti

4. DISPOSITIONS SECTEUR 2 : *L'écrin paysager des Villages*

- 4.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur
- 4.2 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager

5. LEXIQUE

6. TABLE DES MATIERES

7. ANNEXES

- 7.1 Exemple d'architecture contemporaine
- 7.2 Liste, non exhaustive, des plantations recommandées
- 7.3 Guide «Construire des terrasses en pierre sèche»



1. PRÉAMBULE

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Instituées par l'article 28 de la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national sur l'environnement, repris dans les articles L 642-1 à L 642-10 du **Code du Patrimoine**.

Régies par le **décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011** (article R 642-1 à R 642-29 du code du Patrimoine) complété par une **circulaire d'application du 2 mars 2012**.

Régime des autorisations dans le territoire d'une AVAP :

Articles R 111, R 113, R 421, R 425, R 431-14 et R 433-1 du **Code de l'urbanisme**

Articles L 642-6 et R 642-11 à R 642-28 du **Code du Patrimoine**

LOI DU 7 JUILLET 2016 RELATIVE A LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET À LA PROMOTION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

Cette loi instaure à l'article L 631-1 à L 631-5 du CODE DU PATRIMOINE le classement «au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.»

«Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.».

Cette loi est régie par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.



1. PRÉAMBULE

LES OBJECTIFS D'UNE AVAP

Une AVAP a pour **objet** la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Elle a pour **ambition** de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires.

Elle **intègre** approche architecturale, urbaine et paysagère et enjeux environnementaux en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier d'AVAP est un document **élaboré conjointement** par la commune, représentée par ses élus, les services de l'Etat et les acteurs du territoire concerné.

Il a fait l'objet d'une **concertation** avec la population.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Un **RAPPORT DE PRÉSENTATION** des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, fondement de l'AVAP qui expose les particularités architecturales et urbaines du territoire.

- Un **RÈGLEMENT** avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une gestion optimale et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.

- Un **DOCUMENT GRAPHIQUE** reprenant les périmètres retenus correspondant à la délimitation graphique des secteurs protégés incluant les éléments de patrimoine identifiés.

1.1 RÉGIME DES AUTORISATIONS

Art L632-1 code du patrimoine (Loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016) : Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.

Il peut s'agir notamment de la construction, la transformation de l'aspect extérieur ou la démolition d'un bâtiment, mais également d'interventions ayant pour effet la modification sensible des données du paysage (coupes ou élagages d'arbres de hautes tiges, suppression de haies bocagères...), ou l'aménagement des espaces publics (aspect des sols, mobiliers urbains, dispositifs d'éclairage..).

Le régime des travaux sont régies :

- par le **code de l'urbanisme** pour toutes les autorisations entrant dans le champ d'application de celui-ci, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir,
- par le **code du patrimoine** aux articles L 632-1 à L 632-3.

Les travaux sur les monuments historiques eux-mêmes (inscrits ou classés) restent dans tous les cas soumis aux procédures d'information ou d'autorisation prévues par le code du patrimoine.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Dans le cas où les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à un seuil défini par les textes en vigueur,
- ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé,
- ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

Le décret n°2016-1738 du 14 décembre 2016 relatif à des dispenses de recours à un architecte fixe à 150 m² de surface de plancher le seuil au delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte. Ce nouveau seuil s'applique aux demandes de permis de construire déposées à partir du 1er mars 2017.

DÉCLARATION PRÉALABLE :

- Pour des travaux d'une surface inférieure à un seuil défini par les textes en vigueur.
- Dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.
- Si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner : le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, le percement d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.
- dans le cadre de travaux de ravalement.

1. PRÉAMBULE

1.1 RÉGIME DES AUTORISATIONS

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE OU A DIVERS MODES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Le livre IV du **code de l'urbanisme** définit le régime d'autorisation applicable aux constructions, aménagements et démolitions selon la nature des travaux :

- Dispositions applicables aux constructions nouvelles (articles R 421-1 à R 421-12) soumises à permis de construire (PC) et déclaration préalable (DP).
- Dispositions applicables aux travaux exécutés sur des constructions existantes et aux changements de destinations des constructions (articles R 421-13 à R 421-17) soumis à PC et DP.
- Dispositions applicables aux travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation des sols (articles R 421-18 à R 421-25) soumis à DP et Permis d'Aménager (PA).
- Dispositions applicables aux démolitions (articles R 421-26 à R 421-29) soumises à permis de démolir (PD).

RECOURS

Pour les demandes d'autorisation de travaux déposées en mairie après le 07 juillet 2016, les modalités de recours applicables sont celles prévues à l'article L.632-2 du **code du Patrimoine**.

En cas de silence du préfet de région à l'issue d'un délai de deux mois, l'autorité administrative est réputée avoir rejeté le recours et l'avis de l'architecte des bâtiments de France s'en trouve confirmé.

CE QU'IL FAUT RETENIR POUR RÉALISER UN PROJET DANS L'AVAP:

ÉTABLIR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE :

- Si vos travaux créent une surface de plancher et d'emprise au sol supérieure à 5 m², sans dépasser 20 m², et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres.
- Dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.
- Si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner : le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, le percement d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.
- Dans le cadre de travaux de ravalement.

ÉTABLIR UN PERMIS DE CONSTRUIRE SI LES TRAVAUX ENVISAGÉS SUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²,
- ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150 m²).
- ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

DES ADRESSES UTILES POUR POSER VOS QUESTIONS :

Sur les patrimoines et leurs protections dans le département de l'ARDECHE, consulter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche (UDAP 07)

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoines/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine/UDAP-de-l-Ardecche>

Sur vos droits et démarches en matière d'urbanisme

<http://www.service-public.fr/formulaires/>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>

Sur le fonctionnement spécifiques du bâti ancien, consulter les fiches ATHEBA

<http://www.fondation-patrimoine.org/fr/national-0/ressources-en-ligne-14/fiches-conseil-194/detail-fiches-du-projet-atheba-469>

Sur des bouquets de travaux performants pour la rénovation énergétique du bâti existant, consulter le protocole 123 Réno de la région PACA

<http://www.123reno-med.eu/>

1. PRÉAMBULE

1.2 MODE D'EMPLOI DE L'AVAP

PRÉPARER SON PROJET

L'ensemble des documents qui composent l'AVAP sont à votre disposition, vous pouvez les consulter pour comprendre la démarche engagée sur le territoire de la commune.

Vous pouvez consulter :

- Le RAPPORT DE PRÉSENTATION qui récapitule les orientations et qui justifie les mesures prises pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. Le DIAGNOSTIC de l'AVAP est annexé au rapport de présentation. Il présente les éléments d'histoire et détaille les enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux;
- Le PLAN DE ZONAGE ET DE PROTECTION (document graphique), qui permet de déterminer dans quel secteur se situe votre terrain ou immeuble et sur quelle catégorie d'immeubles ou d'espaces vous intervenez;
- Le présent RÈGLEMENT, document opposable, qui après avoir rappelé les effets juridiques et les objectifs de l'AVAP, regroupe les règles adaptées à chaque zone, à chaque catégorie de protection et à la nature des travaux projetés. Le règlement est agrémenté d'annotations et d'illustrations concernant la mise en oeuvre et la description de certains éléments architecturaux, urbains ou paysagers.

SE RENSEIGNER

La commune et la communauté de commune se tiennent à votre disposition et plus particulièrement leurs services urbanisme ainsi que les services d'aide et de conseil en matière de travaux.

Vous pouvez consulter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) mais également les services d'archives départementales, services patrimoine des communautés de communes, fonds documentaires local...

PRÉPARER SON DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Vous pouvez retirer les imprimés et les listes de documents et plans à fournir auprès du service urbanisme de votre commune ou vous les procurez en ligne sur le site www.service-public.fr.

Un architecte, possédant des connaissances en matière de bâti ancien peut vous aider dans votre démarche de projet, au sujet des enjeux patrimoniaux mais également des particularités techniques du bâti.

Une démarche globale est à privilégier (combinant enjeux environnementaux et enjeux patrimoniaux).



2.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

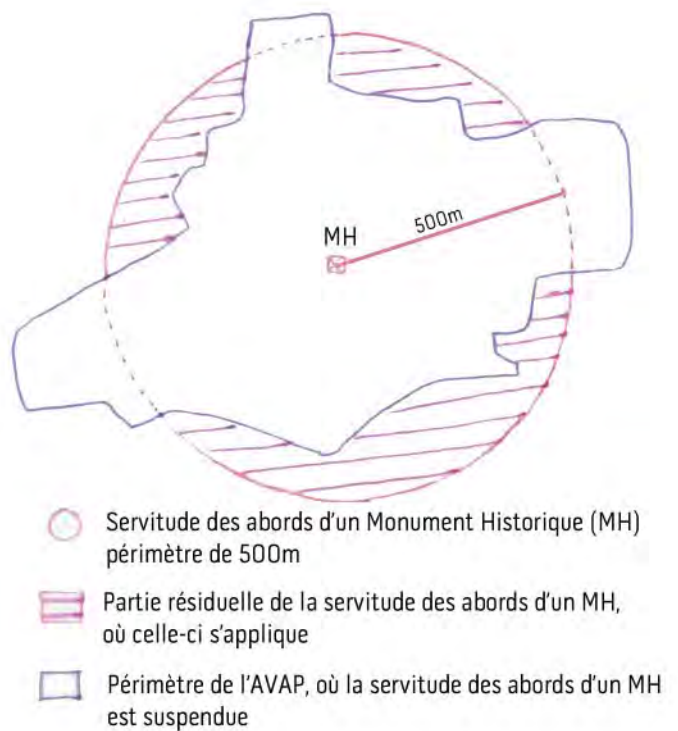


Schéma explicatif avap et servitudes MH

La carte archéologique nationale répertorie trois sites archéologiques relatifs à d'anciennes occupations antiques :

- au lieu-dit Le Mazert
- à la Croix du Peyrou (Le Quillard)
- au lieu-dit Prat-Clos,

et deux sites relatifs à des occupations médiévales:

- Château des Chanel,
- Eglise de Payzac.

Cependant la commune ne dispose pas de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

2.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 PROTECTION DU PATRIMOINE

Art L 631-1 du code du patrimoine (Loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016) : Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

EFFETS SUR LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEURS ABORDS

L'AVAP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques situés à l'intérieur du périmètre.

Article L 621-30 du code du patrimoine (Loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016) : La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

ARCHÉOLOGIE

L'archéologie est régie par les dispositions législatives et réglementaires suivantes qui s'appliquent non seulement au périmètre de l'AVAP mais également à la totalité du territoire communal.

"En revanche, l'AVAP peut prendre en compte la nécessaire mise en valeur des vestiges par des dispositions propres à la préservation ou à la requalification de leur environnement" (Circulaire relative aux AVAP, ministère de la culture).

Le Code de l'urbanisme : L'article R111-4 précise que *"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques"*.

Le Code du patrimoine :

Le livre V du Code du Patrimoine rassemble toutes les dispositions législatives relatives à l'archéologie, et notamment les dispositions relatives à l'archéologie préventive au titre II, en particulier les dispositions relatives aux découvertes fortuites (articles L531-1 et suivants).

L'article L 531-1 précise que *"Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation"*

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre.

L'article L.531-14 précise lui que *"Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie"*.

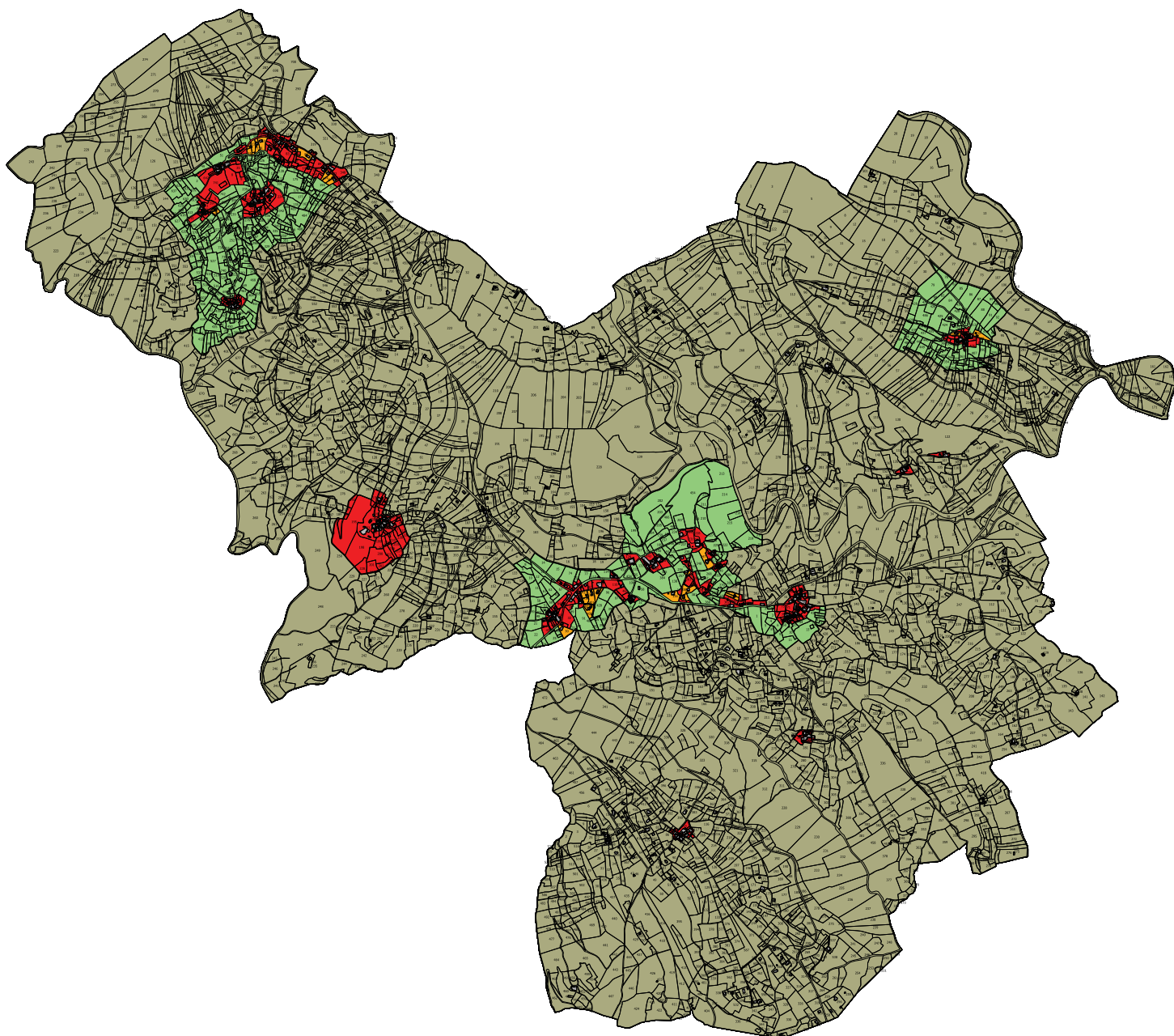
Le Code pénal : Les atteintes aux vestiges et sites archéologiques sont un délit tombant sous le coup d'amendes et de peines d'emprisonnement prévues à l'article 322-3-1 du code pénal.

EFFETS SUR LA PUBLICITÉ ET LES ENSEIGNES

La publicité est interdite de droit dans les AVAP (code de l'Environnement L581-8). Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi sous la conduite du maire.

Le maire peut en outre autoriser l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article L. 581-13, sur les palissades de chantier, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Le règlement local de publicité doit faire l'objet d'une adaptation au périmètre de l'AVAP.



PLAN PERIMETRES DE LAVAP

0 1000 2000 m



2.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.2 PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

Grâce à l'analyse du patrimoine de la commune et à la définition des enjeux du territoire, le périmètre de l'AVAP a été décomposé en deux secteurs qui s'attachent à la mise en place d'un projet patrimonial cohérent sur l'ensemble des éléments remarquables de la commune.

▪ SECTEUR 1 : LES VILLAGES, ILOTS BATIS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

Ce secteur comprend l'ensemble des villages ayant un intérêt patrimonial, dispersés sur le territoire. Chaque regroupement bâti identifié a été délimité dans son emprise actuelle en tenant compte de la topographie dans laquelle il est implanté.

Des sous-secteurs, repérant des constructions datant des années 70 à nos jours, sont compris dans certains villages. Pour certaines dispositions architecturales, ils auront des règles particulières.

Les dispositions particulières pour les sous-secteurs sont mis en valeur par rapport au reste des règles, par un cadre gris.

▪ SECTEUR 2 : L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES

Ce secteur paysager prend en compte deux échelles du paysage de la commune.

La première correspond aux **espaces agricoles cultivés à proximité immédiate des villages**.

La perception de la valeur de ces parcelles plantées (vignes, oliviers, châtaigniers, arboriculture...) est soulignée par ce qui n'est pas cultivé (boisement de pins, etc...). Ces espaces ont un impact fort dans la perception de la silhouette, de l'unité et de la cohérence des villages.

La seconde échelle prend **l'ensemble du territoire communal**.

Plusieurs éléments justifient ce secteur élargi :

- La topographie singulière de Payzac, qui offre des points de vues permanents et des successions de plans dans l'ensemble du territoire.
- Les cheminements, parcourant l'ensemble du territoire, jalonnés de petits patrimoines et d'une végétation spécifique.
- L'omniprésence sur le territoire communal d'un patrimoine pierres sèches qui nécessite valorisation et protection.

MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ :

Eglise Saint-Pierre du 15ème siècle/ liste du 02/10/1961

AK230

MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT :

chapelle funéraire du 19ème siècle, avec les stations du chemin de croix et la grille devant l'église 30/04/1982

AK238

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ▲ Toiture (débord, tuile de rive)

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède, magnanerie, petit bâti)

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



PLAN DE REPÉRAGE PAS A BRÉS

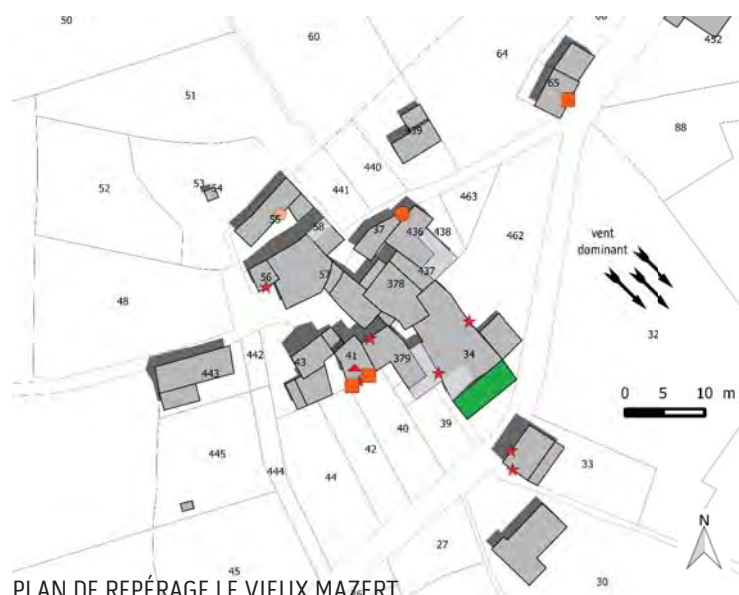
Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ▲ Toiture (débord, souche traditionnelle)

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- IMMEUBLE REMARQUABLE



PLAN DE REPÉRAGE LE VIEUX MAZERT

EXEMPLES DE REPÉRAGE DU BÂTI

2.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.3 DISPOSITIONS ASSOCIÉES AUX PLANS DIAGNOSTIC

Les édifices concernés par une protection au titre du patrimoine architectural, ou urbain, sont repérés sur les plans diagnostics. Ce repérage permet d'ajuster le niveau des prescriptions à adopter dans l'objectif de tenir compte au mieux de la qualité et de la valeur patrimoniale des immeubles.

▪ IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS (PLANS DE REPÉRAGE DU BÂTI)

Toute intervention doit être réalisée sous contrôle de l'UDAP et de la CRMH après autorisation administrative.

(Liste des édifices concernés voir tableau ci-contre).

Les travaux sur bâtiments classés sont exemptés de permis de construire et sont soumis à autorisation de travaux (article L 621- 9 du code du patrimoine et L 425-5 du code de l'urbanisme).

Les travaux sur les bâtiments inscrits ne peuvent être exemptés de permis de construire quelles que soient la nature et l'importance des travaux.

▪ IMMEUBLES A CARACTÈRE EXCEPTIONNEL (PLANS DE REPÉRAGE DU BÂTI)

Il s'agit de conserver l'immeuble formant un ensemble exceptionnel et notamment de par la qualité de:

- son ordonnancement,
- son décor et sa modénature,
- ses menuiseries et serrureries.

Les bâtiments répertoriés sont à réhabiliter et ne peuvent être démolis sauf en cas de force majeure, à savoir **péril imminent avéré**.

Toute intervention doit être faite dans un esprit de conservation et de restauration en référence à l'architecture de l'époque de l'édifice.

La protection concerne également les dépendances (jardin, végétation, clôtures, bâtiments annexes).

▪ IMMEUBLES REMARQUABLES (PLANS DE REPÉRAGE DU BÂTI)

Ces bâtiments d'époques diverses sont considérés comme patrimoine du fait de leur intérêt architectural et des techniques, matériaux, ou savoir-faire utilisés pour leur construction.

Ils sont représentatifs d'une typologie locale associée à une activité agricole traditionnelle.

▪ IMMEUBLES POSSÉDANT UN ÉLÉMENT D'ARCHITECTURE (PLANS DE REPÉRAGE DU BÂTI)

Il s'agit sur des immeubles par ailleurs modestes, de préserver des éléments d'architectures et des vestiges de leur histoire et notamment :

- des encadrements de portes appareillés,
- des menuiseries,
- des serrureries,
- des escaliers extérieurs,
- des débords de toits...

Ces éléments ne peuvent être démolis, ils doivent être réutilisés dans le projet, restaurés et mis en valeur.

▪ TYPOLOGIE BÂTIE INTÉRESSANTE (PLANS DE REPÉRAGE DU BÂTI)

Il s'agit des typologies bâties traditionnelles liées aux activités agricoles telles que le couradou, la maison vigneronne et les différentes dépendances implantées sur le territoire de Payzac : clède, magnanerie, calabert, grange. Ces architectures peuvent évoluer d fait d'un agrandissement, une surélévation ou une duplication (voir le chapitre 4 du Diagnostic de l'AVAP « Payzac, évolution de son patrimoine bâti »). Le principe étant de toujours distinguer le bâti originel et le nouveau projet (voir chapitre 3.2.B Disposition architecturales des constructions neuves et des extensions de bâtiments existants et les références d'architecture contemporaine en annexe de ce présent document). Les éléments d'architecture intéressants de ces bâtiments devront être réutilisés dans le projet, restaurés et mise en valeur.



2.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.3 DISPOSITIONS ASSOCIÉES AU DOCUMENT GRAPHIQUE

▪ IMMEUBLES FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE CONTINU SUR L'ESPACE PUBLIC: FRONT BATI (PLANS DE REPÉRAGE URBAIN)

Ces bâtiments ne présentent pas nécessairement un intérêt architectural pris isolément, mais dans la continuité d'un ensemble. Il s'agit donc de maintenir l'homogénéité du front bâti et notamment :

- les alignements ou implantation par rapport aux voies,
- les hauteurs d'égout.

Les bâtiments sont à réhabiliter et ne peuvent être démolis sauf en cas de force majeure, à savoir **péril imminent avéré**. En cas de projet neuf, la reconstruction doit être réalisée dans le gabarit de référence de l'ensemble homogène (trame de façade, rythme, hauteur).

▪ LES ESPACES LIBRES A CARACTÈRE D'USAGES RURAUX (PLANS DE REPÉRAGE URBAIN)

Au même titre que les édifices, les ensembles bâtis des villages de Payzac, l'occupation ou l'usage privilégié de certains lieux urbains peuvent être considérés comme partie intégrante du patrimoine.

Ainsi, les cheminements piétons à l'intérieur des villages doivent être mis en valeur et privilégiés pour un usage quotidien. Les différents éléments qui les composent gèrent les eaux de pluies et les pentes : calades, pas d'âne, escalier, muret en pierre sèche, béalière, chareyre, pont. Ils doivent être également préservés et entretenus.

Ces cheminements se prolongent dans le territoire communal, certains d'entre-eux sont repérés dans le plan diagnostic «repérage urbain».

Ces éléments doivent être entretenus pour la continuité des cheminements piétons et maintenus pour la préservation de savoir-faire locaux et traditionnels.

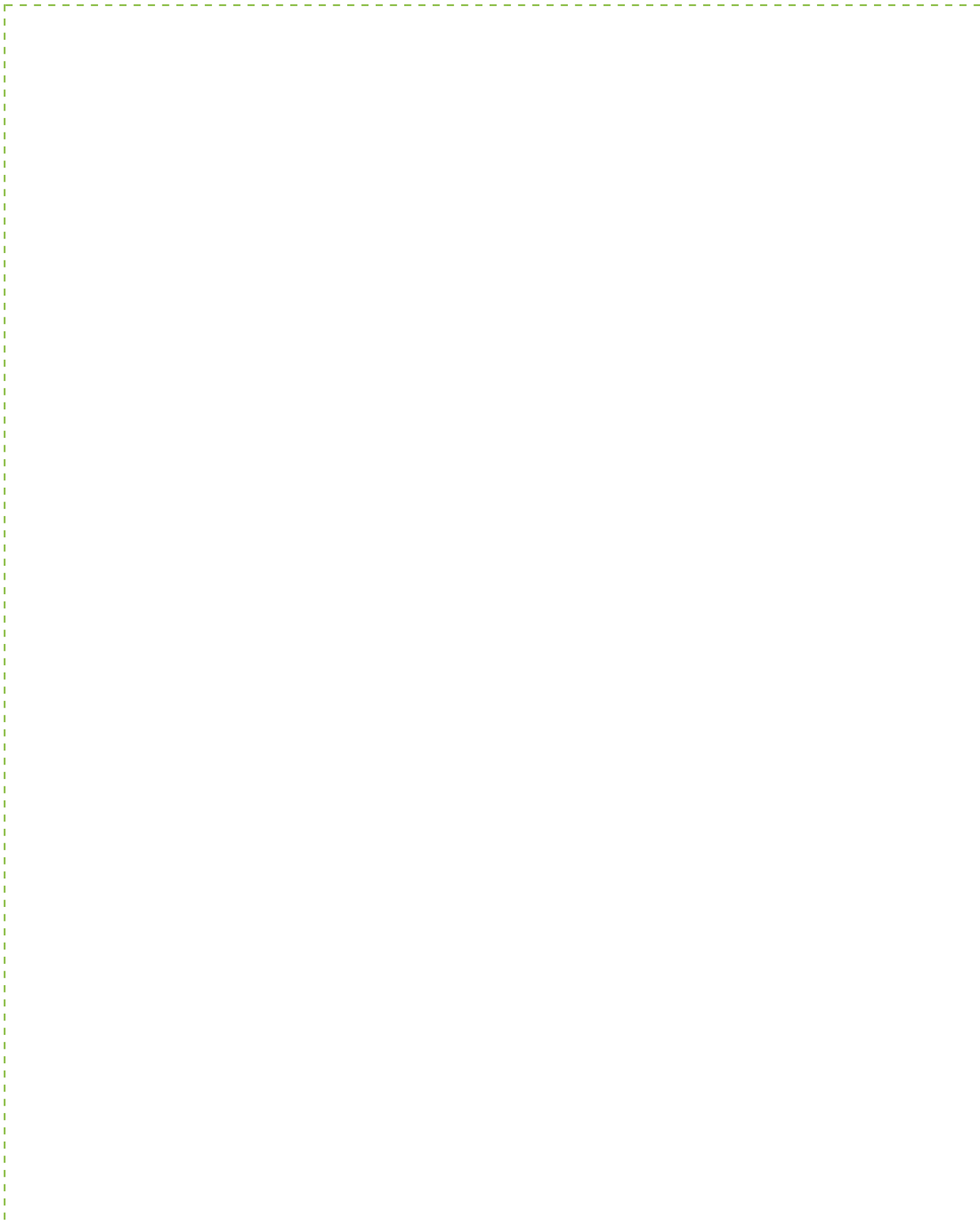
▪ LES OBJETS URBAINS (PLANS DE REPÉRAGE URBAIN)

Les objets urbains comme les fontaines, lavoirs, sources, calvaires font partie intégrante des usages. En effet, ils témoignent des us et coutumes traditionnels des habitants de la commune.

Ces éléments doivent être entretenus et maintenus sur place pour la préservation des cheminements historiques (calvaires) et des savoir-faire liés à la maîtrise de l'eau.

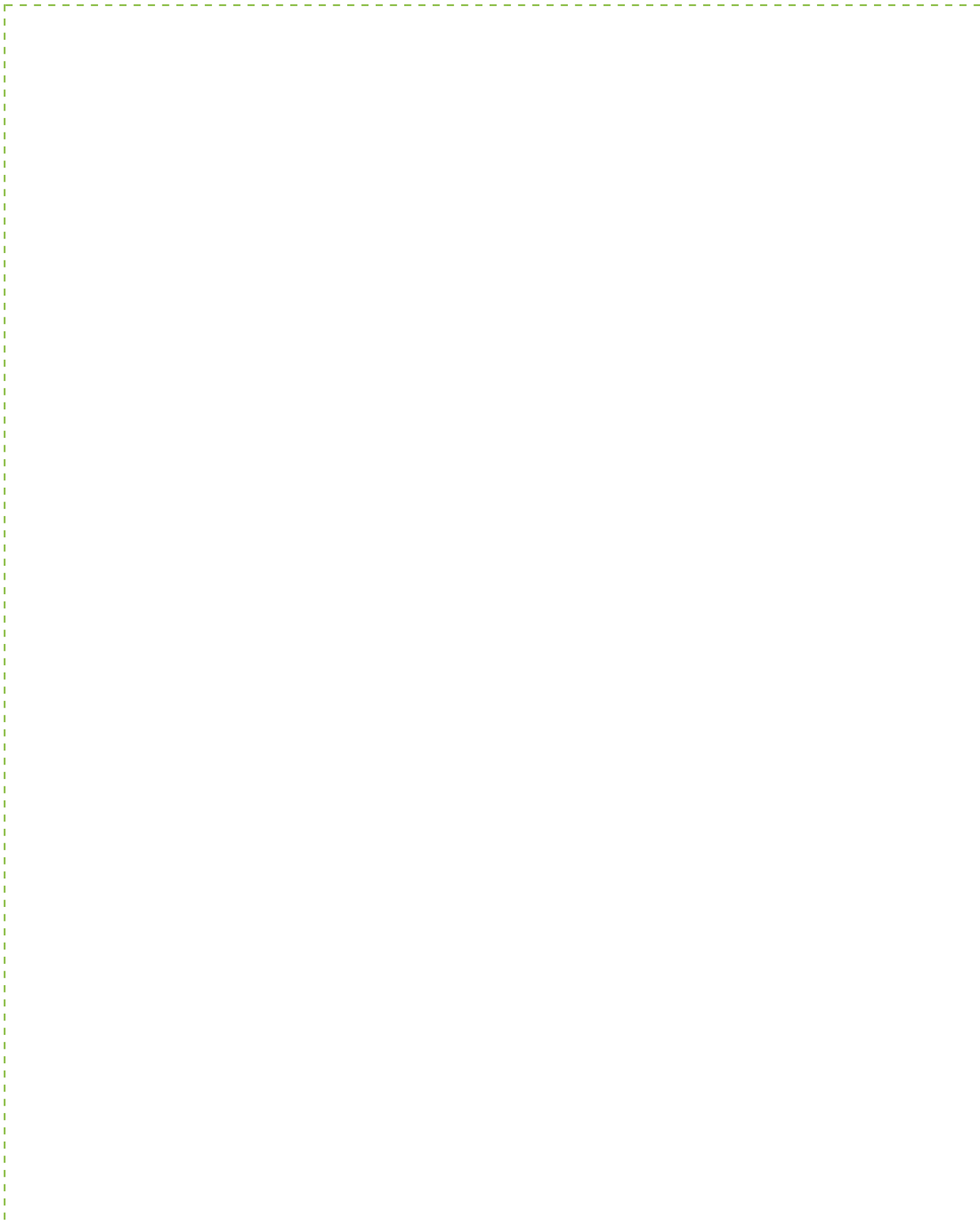
• LES VUES OUVERTES SUR LE GRAND PAYSAGE (PLANS DE REPÉRAGE URBAIN)

Ce sont des espaces permettant la découverte du grand paysage ou d'autres villages de Payzac depuis l'intérieur d'un village. Tout projet de construction, ou d'aménagement (plantation...) doit tenir compte de ces dégagements visuels. La hauteur de construction dans le champ visuel est limitée pour permettre de conserver les vues.



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

PRINCIPES DE REDACTION DU SECTEUR 1

Ce présent chapitre du règlement transcrit les dispositions applicables dans le secteur 1 : Les villages.

Il s'agit d'un corps de règles générales pour l'ensemble des aires composant le secteur 1. L'ensemble des villages est donc régi par des préconisations identiques. Cependant chaque village est unique. Des règles font donc la distinction entre les villages et notamment l'article B.1 «Implantation et volumétrie» qui détermine la hauteur des bâtiments selon la forme du village dans lequel est implanté le futur projet. Dans certains villages, un sous-secteur peut être identifié. Celui-ci repère les habitations datant des années 70 à nos jours et distingue certaines règles par rapport aux constructions anciennes, particulièrement les dispositions pour l'isolation extérieure et le type d'enduit.

De plus, une fiche est rédigée pour chaque village, sur laquelle sont identifiés un nuancier (couleur et matériaux), un plan de repérage urbain où sont repérés notamment, les fronts bâtis et les espaces publics intéressants, un plan de repérage du bâti où sont identifiés les éléments architecturaux remarquables (porte, menuiseries, décor de façade...) et les immeubles intéressants et exceptionnels. Pour chacun de ces éléments repérés des prescriptions particulières sont rédigées.

Enfin un « secteur à projet » donne un ensemble de préconisations spécifiques pour le projet du déplacement de l'école dans la cure.

SOMMAIRE DISPOSITIONS SECTEUR 1

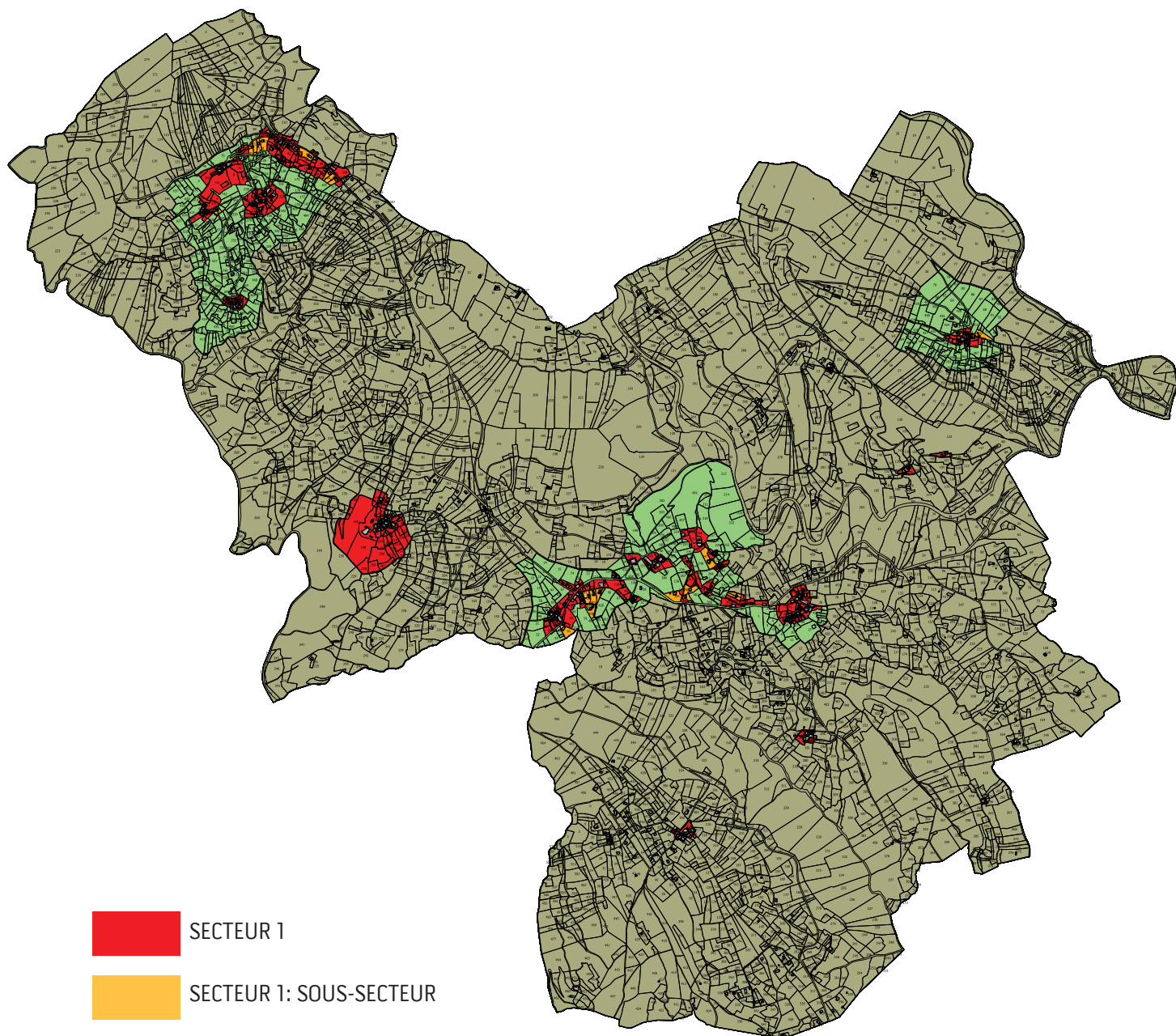
3.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur

3.2 Dispositions architecturales

3.3 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager

3.4 Dispositions applicables pour le secteur à projet: Implantation de l'école dans la cure

3.5 Fiche par village: nuancier et plans de repérage urbain et du bâti



SECTEUR 1



SECTEUR 1: SOUS-SECTEUR

PLAN PERIMETRES DE LAVAP/PROVISOIRE

0 1000 2000 m



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.1 OBJECTIFS DE LA PROTECTION POUR LES PROJETS A VENIR DU SECTEUR

Au plan architectural

Conforter les silhouettes des villages :

Généralités:

- Consolidation des fronts bâtis.
- Protection des espaces ouverts du premier plan.
- Maîtrise de l'implantation et de l'adaptation des projets au site: implantation dans la pente, sens de faîtage parallèle (particulièrement pour les villages le long d'une voie ou sur un coteau), ou perpendiculaire aux courbes de niveau selon la forme du village, accès de plain pied ou par des escaliers extérieurs, impact chromatique, choix de matériaux et savoir-faire locaux.
- Préservation de l'impact des bâtiments identifiés comme exceptionnels ou remarquables dans le paysage, leur appréhension lointaine.

Spécificité pour chaque forme de village :

Le long d'une voie / sur un coteau:

- La ligne de toiture et la végétation plantée au cœur du village soulignent la crête. Le développement de ces deux formes doit se faire dans la continuité linéaire, en contenant, toutefois, l'étalement horizontal pour ne pas perdre la singularité de ces formes. Privilégier ainsi les projets intégrés au village.

Terrain plat/en croupe :

- Conserver la notion de devant/derrière et le front bâti identitaire de la silhouette du village. Maintenir le front bâti avant dominant, généralement accessible depuis le haut du village. Développer la partie arrière qui est une limite floue en conservant ce caractère hétérogène.
- Les terrasses plantées qui accompagnent le front bâti avant accentuent cette dominance dans le paysage. Elles doivent être entretenues et être plantées d'une végétation basse qui souligne les lignes horizontales des murs de pierre.

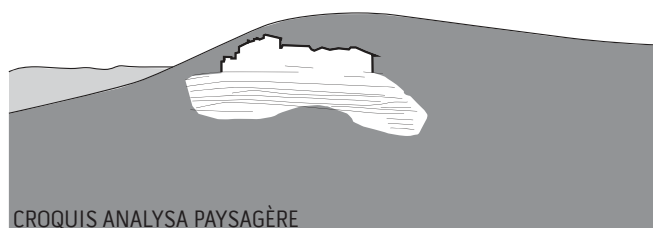
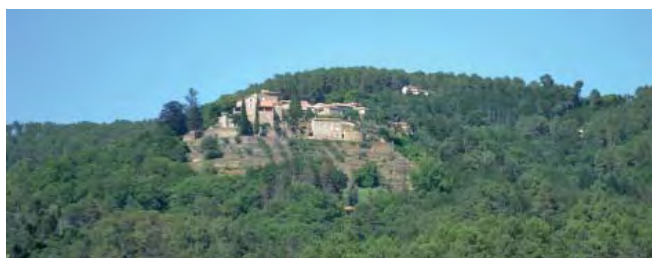
▪ Si des bâtiments sont agrandis ou transformés dans le village:

- Distinguer la forme existante de l'extension. Le choix des matériaux de cette extension peut être une réponse pour différencier le volume original et le volume créé (bois, verre, enduit, pierres locales, béton composé avec des agrégats locaux).
- La création de nouvelles ouvertures est possible mais celles-ci doivent avoir un percement identique aux ouvertures existantes et leur emplacement doit respecter l'ordonnancement d'origine si celui-ci est lisible. Le bois et/ou les couleurs foncées pour les menuiseries sont à favoriser.
- Pour les façades en pierres apparentes, l'utilisation de pierres locales est fortement recommandée: grès et schistes sur le territoire communal ou dans des carrières qui extraient des pierres possédant les mêmes caractéristiques géologiques et/ou d'aspect que les pierres locales. Interdire les enduits.

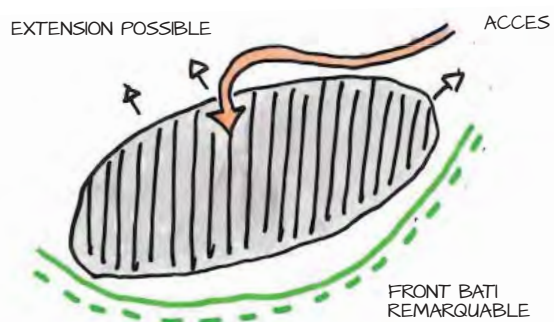
▪ Pour les nouvelles constructions :

- L'enduit est accepté, il faudra seulement rechercher une harmonisation chromatique selon le village.
- La volumétrie de la nouvelle construction doit être simple. Son orientation et le sens de faîtage sont dépendants d'une bonne intégration dans la silhouette du village.

VILLAGES EN CROUPE OU TERRAIN PLAT



CROQUIS ANALYSA PAYSAGÈRE
VILLAGES EN CROUPE OU TERRAIN PLAT

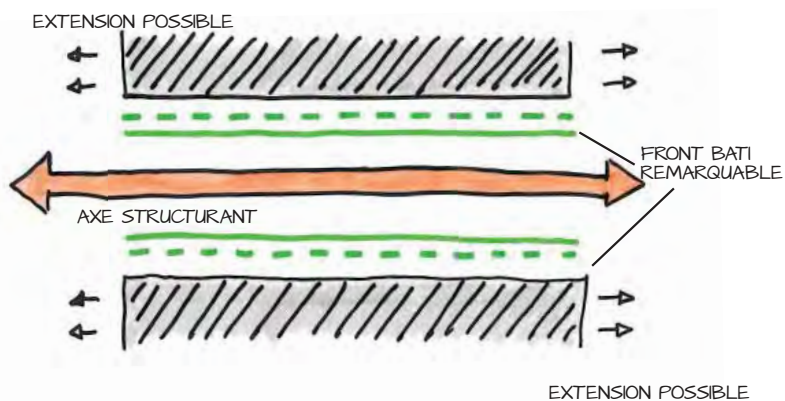


SCHEMA DE PRINCIPE D'EXTENSION DES
VILLAGES EN CROUPE OU TERRAIN PLAT

VILLAGES LE LONG DES VOIES ET SUR UN COTEAU



CROQUIS ANALYSA PAYSAGÈRE
VILLAGES LE LONG DES VOIES ET SUR UN COTEAU



SCHEMA DE PRINCIPE D'EXTENSION DES
VILLAGES LE LONG DES VOIES ET SUR UN COTEAU

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.1 OBJECTIFS DE LA PROTECTION POUR LES PROJETS A VENIR DU SECTEUR

Au plan paysager

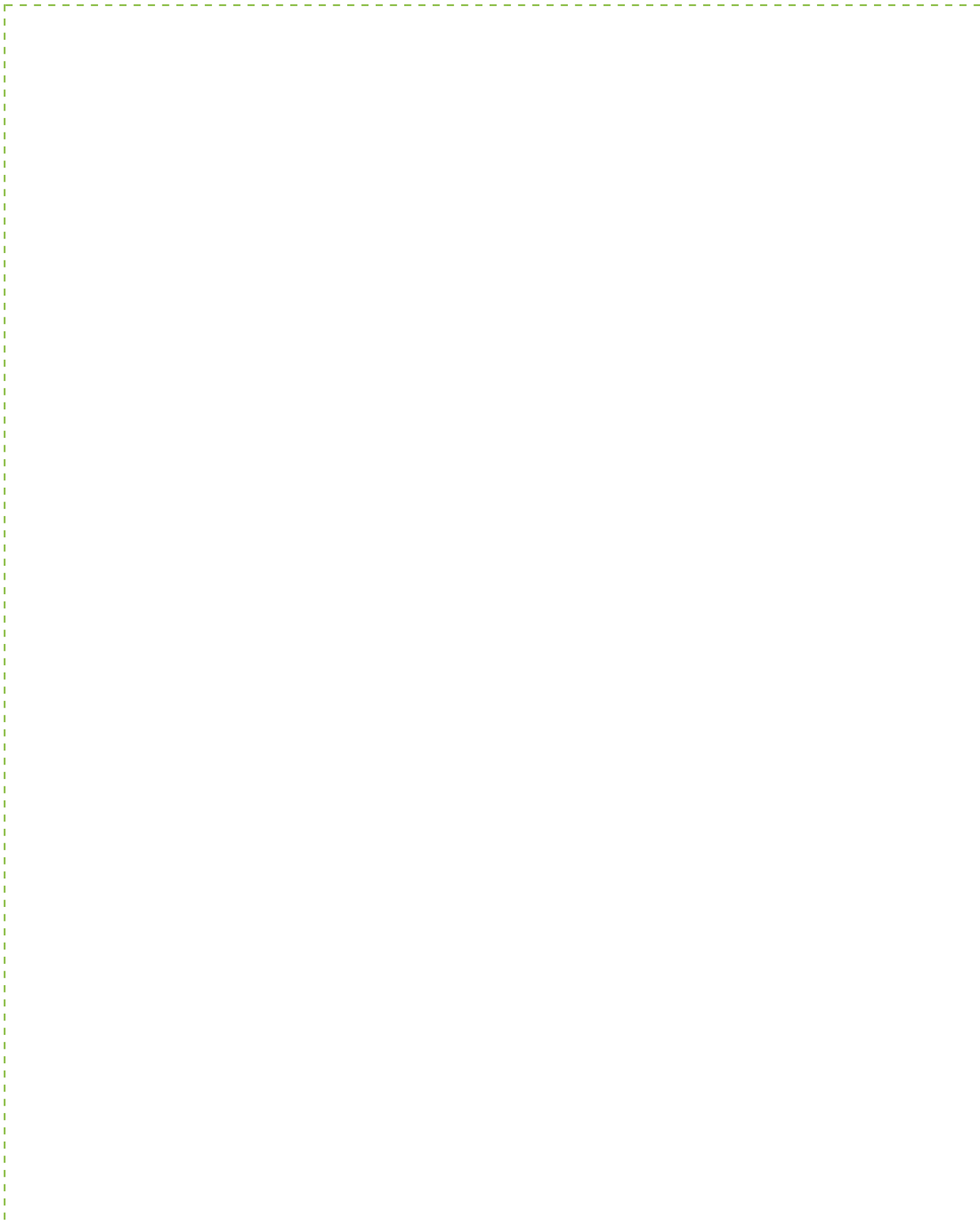
- Préconiser des clôtures de jardins traditionnelle, végétales et/ou minérales et éviter les systèmes opaques type filets, panneaux bois....
- Réaffirmer la continuité du maillage des rues et des ruelles et proscrire l'appropriation privée de ces emprises.
- Maintenir le caractère rural et le gabarit des routes et des voies de desserte des villages.
- Affirmer l'unité des espaces publics en limitant le nombre de matériaux mis en œuvre et en déclinant les singularités géologiques, le grès ou le schiste.
- Conforter le caractère végétal local par des plantations diversifiées d'essences indigènes et méditerranéennes.
- Envisager le soutènement des dénivelés, si ils sont nécessaires, par des murs en pierres en interdisant les enrochements et tous les systèmes modulaires préfabriqués type caissons (bétons, bois, résine...) plus ou moins végétalisables.
- Améliorer l'intégration des boîtes aux lettres, coffrets électriques, compteurs...surtout sur le patrimoine ancien.
- Protéger les mûriers qui témoignent de la sériciculture.
- Sauvegarder le patrimoine d'ouvrages en pierres sèches en mettant en œuvre des bonnes pratiques pour leur conservation, leur réhabilitation et leur reconstruction.

Au plan environnemental

- Toute intervention dans le bâti doit reposer sur plusieurs points :
 - le respect de la valeur patrimoniale architecturale et paysagère du bâti.
 - Le maintien ou l'amélioration du confort du bâtiment pour ses occupants ;
 - La possibilité de réduire sa consommation d'énergie ;
 - la contribution à la pérennité du bâtiment en respectant ses caractéristiques ;
 - la mise en œuvre de choix plus respectueux pour l'environnement notamment pour les matériaux employés;

L'amélioration thermique d'un bâtiment ancien doit donc être globale pour être efficace.

- Diffuser la connaissance sur les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien.
- Favoriser les actions en faveur de l'amélioration du confort des habitants dans leur logement (ventilation naturelle, espace de respiration en cœur d'îlot, loggia...) et dans les rues (présence du végétal, ventilation naturelle).
- Prendre en compte la bio-diversité des secteurs construits, et notamment préserver les espèces présentes et leurs habitats.
- Adopter une gestion raisonnée et traditionnelle des eaux de ruissellement, collecte, diffusion, stockage et réutilisation (arrosage, usage domestique).



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

Les dispositions architecturales sont applicables à l'ensemble des bâtiments existants ou futurs.

Elles ont pour but d'assurer une bonne insertion des bâtiments dans leur environnement et de maintenir l'ambiance et les caractères de chaque village.

Elles sont détaillées dans deux chapitres :

A. Les constructions existantes

A.1 Structure et volumétrie générale

A.2 Les toitures

A.3 Parements et décors de façade

A.4 Percements, menuiseries et serrureries

A.5 Éléments accompagnant les façades

B. Les constructions neuves et les extensions de bâtiments existants

B.1 Implantation et volumétrie

B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et des extensions de bâtiments existants

B.3 Devantures commerciales et enseignes

PRINCIPES GÉNÉRAUX

A titre exceptionnel, l'extension ou la surélévation d'un bâtiment peut être autorisée à condition que le projet contribue à la mise en valeur de l'édifice et à l'amélioration de son insertion dans son environnement urbain.

Elle sera réalisée en accord avec l'architecture de la façade existante et devra s'insérer dans les volumes et lignes des bâtiments voisins.

A l'occasion d'un projet ou lors de travaux de ravalement, toute découverte fortuite de dispositions anciennes d'intérêt patrimonial doit être signalée à l'architecte des bâtiments de France.

Le parti de restauration ou d'aménagement devra intégrer ces données nouvelles.



A SAVOIR - BON USAGE:

La transformation des combles en locaux d'habitation nécessite une très bonne isolation, des toitures en particulier, et une étude précise de la ventilation naturelle possible en période estivale.

Prévoir de maintenir une inertie suffisante qui contribue à stabiliser le climat intérieur .

Les risques de surchauffe et d'inconfort sont importants et peuvent être traités par une bonne conception des interventions.

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A.1 Structure et volumétrie générale

Toute extension ou surélévation devra être réalisée :

- Soit dans le respect de l'architecture du bâtiment dont elle constitue le prolongement, notamment en termes de composition de façade, de volumes et de matériaux.
- Soit par l'ajout de formes contemporaines qui nécessitent l'emploi de matériaux de qualité (pierre, bois, chaux, agrégats locaux) et un dessin aux proportions équilibrées (traitement en attique, dimensions des baies adaptées à la recherche d'apport solaire optimal, par exemples).

Les extensions sont soumises aux prescriptions applicables aux constructions neuves.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Concernant les immeubles repérés (voir plan d'intérêt architectural) :

Les modifications volumétriques (telles que surélévation, fermeture ou couverture même partielle de loggias ou balcons) sont interdites, sauf restitution des dispositions antérieures attestées et examinées par l'architecte des Bâtiments de France.

Illustrations, mise en oeuvre, références, principes généraux ...

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LES TOITURES

Le type de toiture général est la couverture en tuile canal, en pente à 2 ou 4 versants avec un traitement de croupe pour les bâtiments d'angle. On trouve, cependant, également des toitures en lauze à 2 versants.

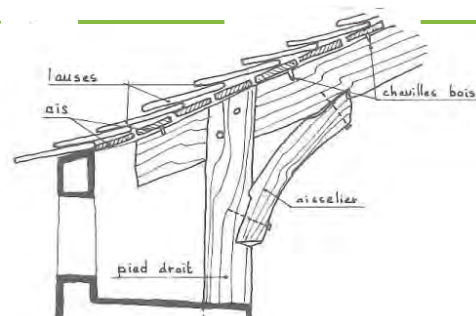
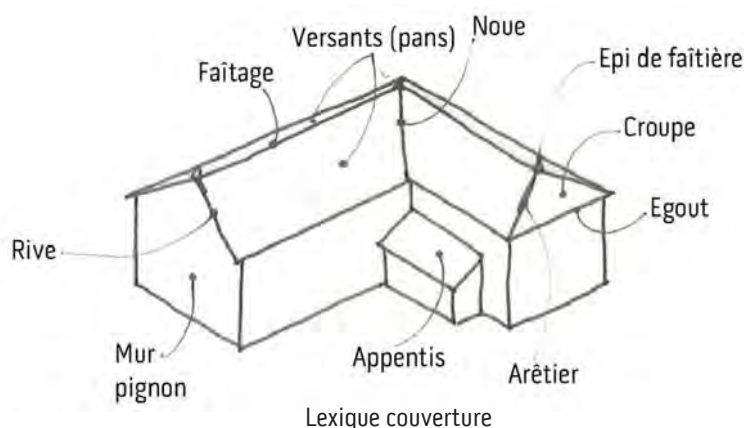
Les toitures doivent être à simple ou double pente.

En cas d'ensemble homogène et de bâti continu la pente et les débords de toiture doivent être identique entre bâtiments voisins.

Les caractéristiques des toitures existantes seront conservées sans modification de pente ou de forme à l'exception de la création d'un puits de jour.

Lors de la réfection d'une toiture, toutes les dispositions et ouvrages d'origine seront conservés, restaurés ou restitués à l'identique (sens et hauteur de faîtage, crête, rives, arêtiers, clochetons, tourelles, épis, girouettes, ...).

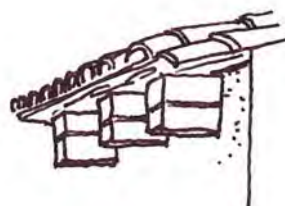
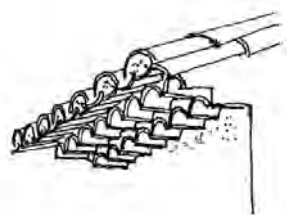
La pente sera adaptée au type de matériaux de couverture et à la charpente. S'il s'agit d'une restitution de toiture à pente forte, la couverture sera en lauze, s'il s'agit d'une toiture à pente douce la couverture sera en tuile canal.



Mise en oeuvre traditionnelle de la pose des couvertures en lauze



Mise en oeuvre traditionnelle de la pose des couvertures en tuile canal



DÉBORDS DE TOITS AUTORISÉS



DIFFÉRENTES COUVERTURES DE PAYZAC

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A.2 Les toitures

A. 2.1 Matériaux de couverture

Le choix du matériau dépend de la pente du toit, du type de charpente et de la typologie du bâti.

Il sera employé en priorité :

- La tuile canal, soit ancienne en réemploi, soit neuve ton vieilli panaché, pour les toits à faible pente. La pose devra être réalisée de manière traditionnelle avec tuile de courant et tuile de couvert.
- La lauze de schiste, soit ancienne en réemploi, soit neuve, pour les toits à forte pente. La pose devra être réalisée de manière traditionnelle sur ais: planches en sapin formant platelage sur lequel reposent les lauzes. (voir schéma page de gauche). La dimension des lauzes doit être régulièrement décroissante depuis la rive d'égout jusqu'au faîtage, en se chevauchant pour une parfaite étanchéité.

Sont notamment interdits, à l'exception du matériau employé à l'origine de la construction du bâtiment :

- La tuile mécanique à emboîtement (béton ou terre cuite)
- Les couleurs rouge, brun foncé et noir.
- Les plaques de fibrociment ou les tôles ondulées.
- Les couvertures en polycarbonate, plastique, bac acier ou matériaux brillants.
- Le métal (bac acier, zinc, cuivre).

Plusieurs types de passées de toitures sont traditionnelles et admises:

- Génoises : Elles devront être en tuile canal et respecter les proportions traditionnelles. Les tuiles seront de récupération de préférence.
- Corbeaux en pierre moulurée.

Tout type de sous toiture moderne apparente (fibrociment, onduline, sous face de panneau isolant) ou les génoises préfabriquées en terre cuite, béton, PVC, sont interdites.



Toiture en lauze



Mise en oeuvre traditionnelle des faîtages en lauze dite «en lignolet»

A SAVOIR - BON USAGE

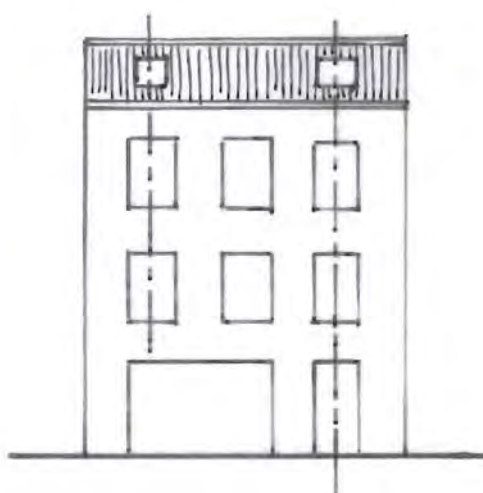
ISOLATION EN TOITURE

L'isolation des toitures est un poste prioritaire pour améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment. Traditionnellement non isolés, les bâtiments possédaient un comble ventilé constituant un espace tampon été comme hiver. La meilleure réponse en matière énergétique est de conserver au comble cette affectation et d'y implanter l'ensemble des équipements techniques (VMC, pompe à chaleur, chauffe eau...).

En cas de conservation de la couverture, l'isolation peut être réalisée sous rampant ou au sol des combles.

En cas de remplacement de la couverture, il est possible de mettre en place une sous toiture (film ou plaque sous tuiles) sous la couverture en tuile canal (cette sous toiture ne doit pas être visible).

Il est également possible d'utiliser des panneaux de couverture isolants à condition de respecter l'aspect extérieur de la couverture: tuile de couvrant et de couvert, génoise sans surépaisseur, corbeaux en pierre sans surépaisseur à l'égout.



PRINCIPE D'IMPLANTATION DES **CHÂSSIS DE TOIT**



SOUCHE DE CHEMINÉE TRADITIONNELLE

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A. 2.2 Ouvrages divers en toiture

- Les châssis de toit :

Les châssis en toiture devront s'inscrire dans le plan de la toiture, un par travée, dimensions maximum 0,60/0,80. Ils seront en bois ou aluminium de teinte sombre.

Les abergement et solins seront en zinc ou plomb avec protection enduit à 10cm maxi au dessus du niveau des tuiles.

Les relevés d'étanchéité en bitume armé apparent sont interdits.

Possibilité de créer une verrière pour l'éclairage d'un escalier ou d'un puits de lumière.

Les volets roulants extérieurs de fenêtre de toit sont interdits.

- Appareils techniques divers :

Les appareils techniques ne devront pas être visibles depuis l'espace public d'usage.

Tout appareil de ventilation devra être intégré dans le volume des combles, un édicule ou une souche.

Les antennes seront de couleurs sombres.

Les conduits de fumée métalliques et extracteurs apparents doivent être placés à l'intérieur d'une souche maçonnée.

- La zinguerie :

La récupération des eaux pluviales est obligatoire par gouttière pendante ou chéneau intégré dans la couverture. Les projets de réfection de couverture et de façade devront préciser les emplacements des gouttières et descentes.

Gouttière, chéneau, descente : zinc ou cuivre.

Pied de chute (dauphin) : fonte

- Les souches de cheminées :

Les souches de cheminée d'origine seront à conserver si elles peuvent être réemployées.

Les nouveaux conduits seront réalisés suivant le modèle des souches existantes sur le toit, en reprenant leur forme, leur volumétrie, leur matériau, leur couronnement et leurs éventuels décors.

RÈGLES PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS DANS LES SOUS-SECTEURS

Les souches préfabriquées sont autorisées. Elles doivent être enduites ou peintes dans les tons de la façade.

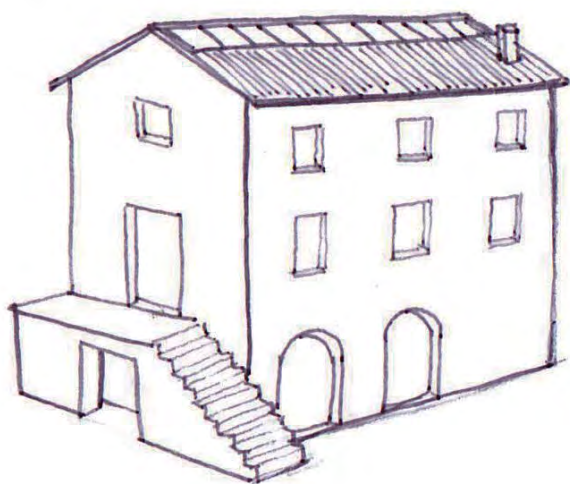
PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA POSE DES CAPTEURS SOLAIRES

Les réservoirs des chauffe-eau solaires seront dissociés des capteurs et posés en intérieur.

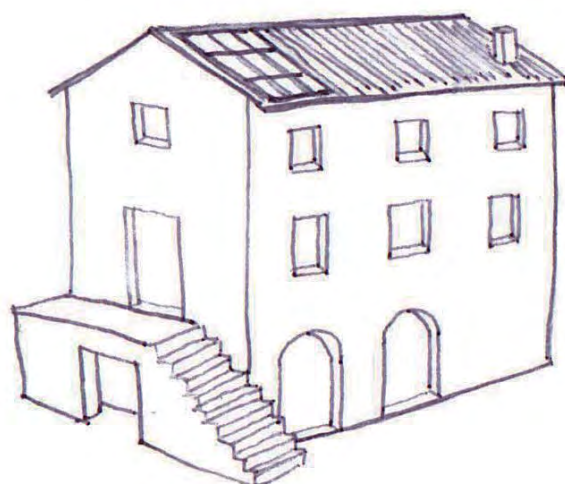
Les capteurs solaires seront intégrés à la couverture, obligatoirement dans la pente du toit dans lequel ils s'inscrivent.

Leur implantation doit être étudiée en relation avec le bâtiment, ils seront tous du même type et d'un même module. Pour éviter le mitage des couvertures, ils seront regroupés en une seule nappe rectangulaire, ou une bande horizontale ou verticale suivant le rythme de la façade et l'architecture du toit.

En présence de châssis de toit, les capteurs seront composés avec eux de manière à former un seul ensemble homogène et harmonieux.

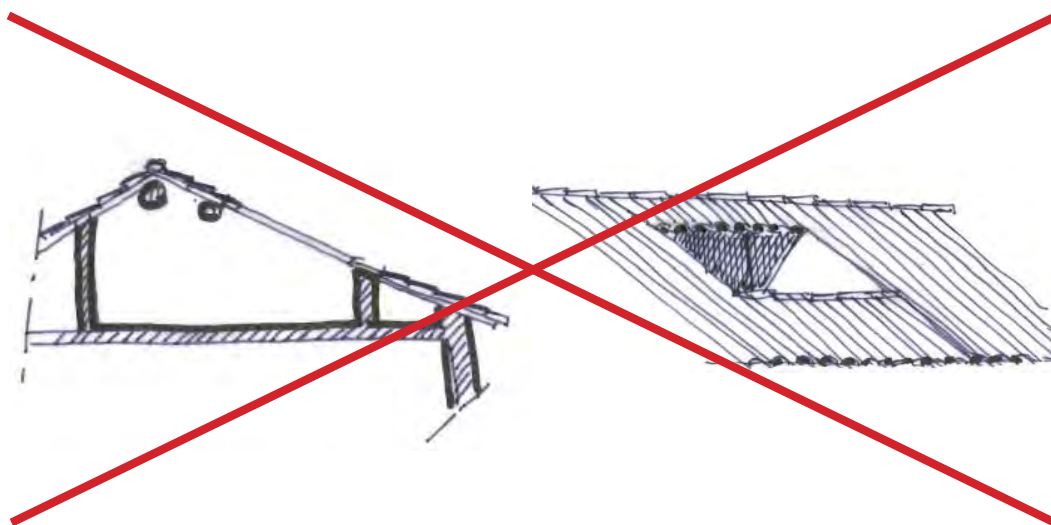


panneaux solaires en bande horizontale
le long du faîtage



panneaux solaires en bande verticale
le long d'une rive

PRINCIPE D'IMPLANTATION DES CAPTEURS SOLAIRES SUR UNE TOITURE



Tropézien interdite

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A. 2.2 Ouvrages divers en toiture (suite)

- Les capteurs solaires thermiques et photovoltaïques :

La pose de capteurs solaires photovoltaïques est autorisée aux conditions que la surface de rendement soit suffisante tout en ne dépassant pas le tiers de la surface du pan de toiture où ils sont implantés et que l'orientation de la toiture soit optimale.

La pose de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques est autorisée mais ne doivent pas être visible depuis l'espace public d'usage.

Les panneaux, les effets de facettes ou les lignes argentées apparentes sont interdites.

- Terrasses en toitures :

Les aménagements en toiture permettant de réaliser un meilleur éclairage des immeubles peuvent être envisagés uniquement s'il s'agit de terrasses couvertes de type couradou (voir dispositions chap. A.4), dans la mesure où elles respectent une typologie traditionnelle et permettent une continuité du volume de la couverture.

Les terrasses de type «tropicienne», par simple suppression d'une partie de la toiture, sont interdites.

- Toitures terrasses :

La création de toitures terrasses n'est pas autorisée.



Exemple de couradous



TERRASSES EN TOITURE



PRINCIPES GÉNÉRAUX TRAITEMENTS DES PAREMENTS

Les travaux d'entretien, de restauration ou de réhabilitation devront être réalisés suivants des techniques adaptées et compatibles avec le mode constructif du bâtiment en question.

Bien que la majorité des façades soit en pierres apparentes, **une attention** particulière sera portée aux enduits ou traitements de façades trop étanches (à base de ciment, de résine...) qui déséquilibrent le fonctionnement hygrométrique des parois anciennes, et qui sont source de sinistres importants.

Il convient de vérifier auprès de professionnels formés aux techniques anciennes la compatibilité des matériaux et des mises en oeuvre.



EXEMPLES D'APPAREILLAGE SERVANT DE DECOR DE FAÇADE DE PAYZAC

A SAVOIR - BON USAGE

Ravalement de la pierre :

Nettoyage par brossage doux, gommage ou autre technique appropriée à la nature de la pierre.

Les techniques de sablage, ponçage, brossage au chemin de fer sont interdites.

Ravalement des enduits existants et en bon état :

Lavage basse pression, brossage et badigeon au lait de chaux, peinture minérale à base de liants minéraux.



ENDUIT mise en oeuvre interdite, l'enduit doit être affleurant à la modénature ou celle-ci doit être saillante par rapport à l'enduit

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A.3 Parements et décors de façade

Les façades devront être traitées dans leur ensemble et de manière homogène. Les ravalements seront réalisés dans le respect de l'architecture, avec l'objectif de conserver, restaurer, mettre en valeur ou restituer les dispositions antérieures et les modénatures des façades :

- Même type de revêtement, de pierre (nature et coloration), sur l'ensemble de la façade.
- Laisser apparentes les traces des transformations du bâti.

Le jointoiement sera réalisé avec un mortier de chaux naturelle, dont la couleur et le grain sont aussi proches que possible de ceux des pierres. Les joints doivent être fins et affleurants aux pierres.

RÈGLES PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS DANS LES SOUS-SECTEURS

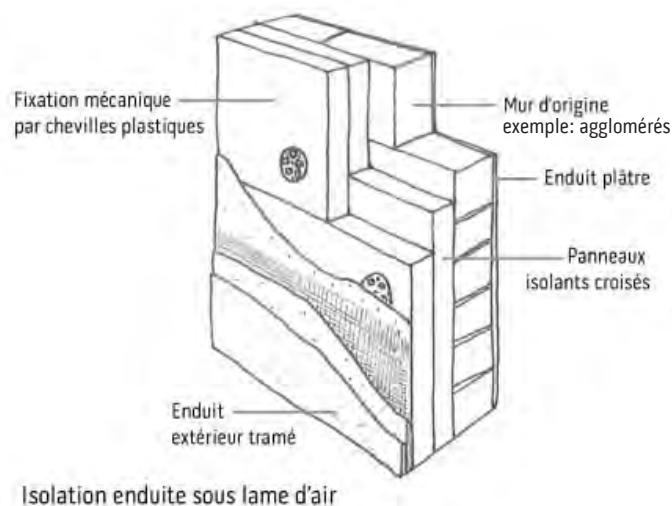
Pour les façades enduites sont autorisés:

- Le badigeon à la chaux sur enduit de chaux (a secco ou a fresco).
- La peinture microporeuse minérale compatible avec le support, perméable à la vapeur d'eau et imperméable à l'eau Primaire et finition à base de résines acryliques en dispersion aqueuse.
- L'enduit au mortier de chaux naturelle teinté dans la masse à l'aide de pigments minéraux et de sables de couleur.
- L'enduit de correction thermique type au mortier de chaux naturelle et chanvre.

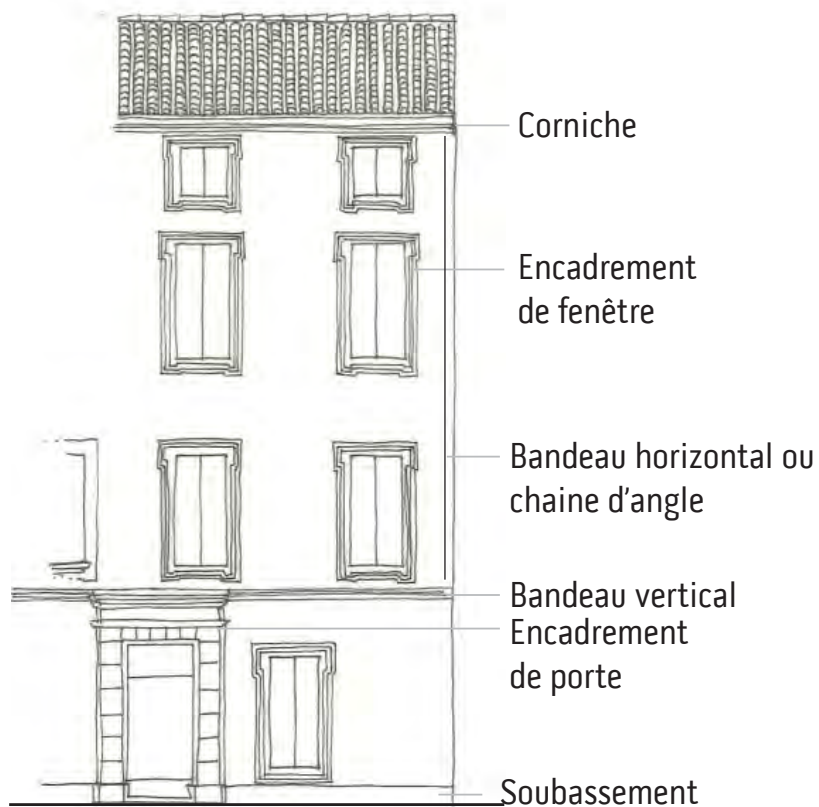
Les façades enduites doivent être colorées suivant le nuancier précisé pour chaque village (chapitre 3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE).

Les façades peuvent accepter une isolation extérieure sous formes de plaques rapportées en panneaux rigides (laine minérale ou laine végétale) collés ou vissés sur le mur, puis recouverts d'un enduit de finition, sous réserve que la façade ne présente pas de décors ou de modénatures en reliefs, en respectant les règles de mise en oeuvre suivantes:

- La saillie formée par les appuis de fenêtre sera restituée en façade.
- Les garde-corps, lambrequins, volets et autres éléments de second oeuvre seront reposés dans le respect des dispositions antérieures: dimensions des baies, positionnement dans l'épaisseur du mur, dépassées de toiture rallongées afin de maintenir le même débord, traitement architectural des rives soigné.



EXEMPLE D'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR



DÉCOR DE FAÇADE: **MODÉNATURE**

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Modénatures : encadrement, bandeau, corniche, chaîne d'angle

Elles sont à conserver dans leurs dispositions d'origine permettant de lire les techniques constructives employées.

Aucune ornementation ancienne de façade ne sera détruite ou occultée (bandeau, moulure, corniche, encadrements de portes et de fenêtres, éléments de chaînage d'angle, décors peints...).

Les décors rapportés inexistants sur la façade actuelle sont interdits.

Les techniques de reprise de façade tels que chaînages bétons apparents en façade, pré-linteaux en béton apparent, appuis de fenêtre béton en saillie sont interdits.

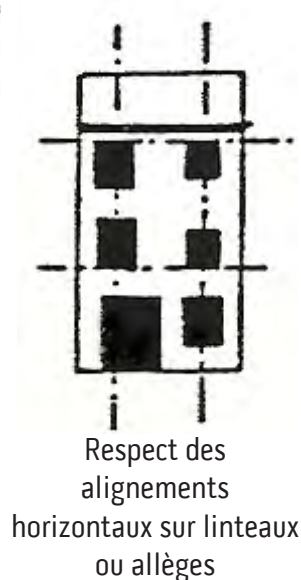
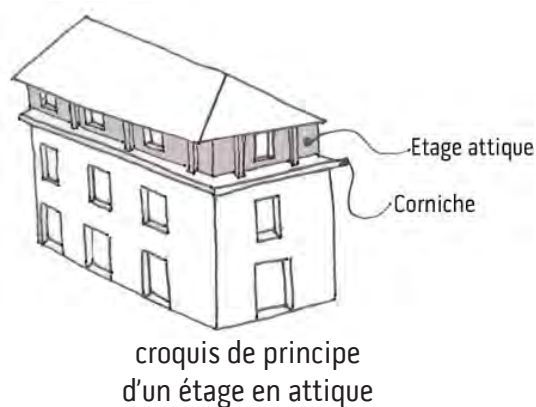
Les matériaux avec effet de miroir, réfléchissants et les revêtements en matière plastique sont interdits sous réserve des dispositions concernant les capteurs solaires (article A.5.2).

L'ensemble des éléments parasites inutiles (câbles, tuyaux, fers, fils...) sera déposé à l'occasion des opérations de ravalement. Les passages de réseaux indispensables font l'objet de prescriptions de mise en place à l'article A.5.

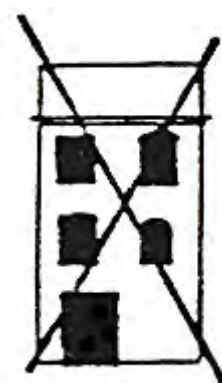
Illustrations, mise en oeuvre, références, principes généraux ...

A SAVOIR - BON USAGE

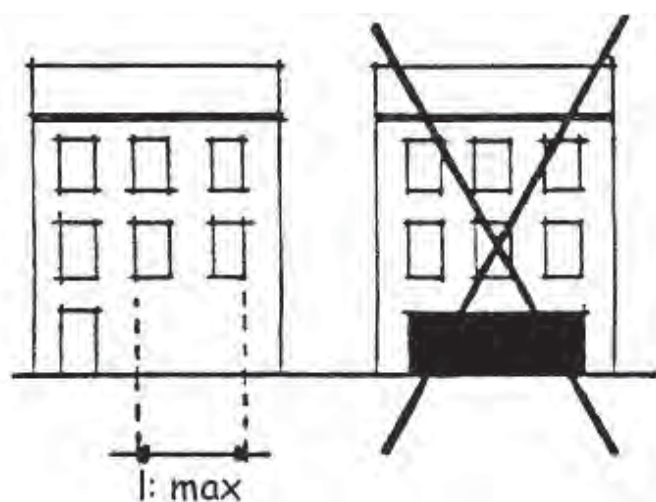
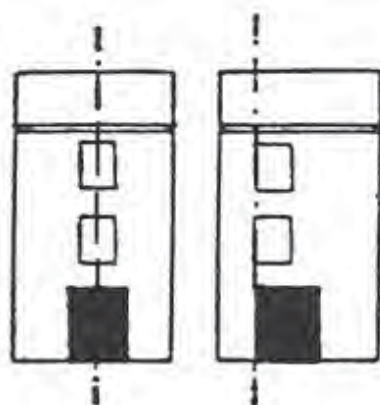
La composition des façades précise l'organisation des percements (forme et implantation) dans une façade.
Cette composition est différente selon les époques, cependant, on note des principes de composition généraux qui sont à respecter.



Decroissance des hauteurs d'ouverture de bas en haut

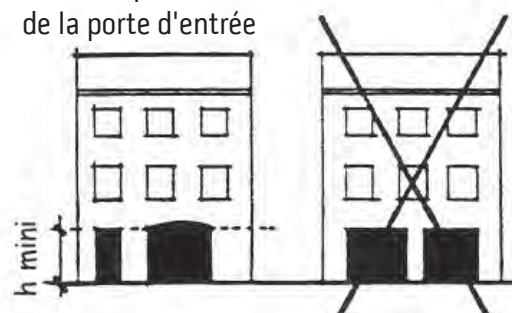


Forme des percements identiques au minimum sur un même niveau



Ouvertures à rez-de-chaussée

Porte de garage cochère,
aussi haute que la hauteur
de la porte d'entrée



Portes de garages

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A.4 Percements, menuiseries et serrureries

▪ A.4.1- Percements et composition des façades :

Sur tout bâtiment existant, la modification de la façade devra avoir pour objet de retrouver l'homogénéité du bâtiment lui-même ou l'ensemble des bâtiments concernés par le corps de rue.

Tout percement nouveau doit correspondre à l'ordonnancement architectural des façades existantes.

Lorsque des percements appartiennent à un ordonnancement antérieurement condamné ou partiellement bouché, la restitution est possible si elle n'est pas en contradiction avec l'ordonnancement actuel.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Sur les édifices repérés, toute modification de façade autre que la restitution de percement ancien dont la trace est avérée, est interdite.

▪ A.4.1.1- Compositions par travées verticales :

Les ouvertures respectent un alignement horizontal sur les linteaux ou les allèges.

La décroissance des hauteurs d'ouverture se fait toujours de bas en haut. Les percements d'un étage en attique (voir croquis à gauche) seront moins hauts que ceux du reste de la façade.

La forme des percements (rectangulaire, arc segmentaire) est, si possible, de même type sur une même façade, obligatoirement sur un même niveau.

Le dernier trumeau ou calage d'un bâtiment ne sera pas inférieur à 2 épaisseurs de mur mitoyen.

▪ A.4.1.2- Les couradous :

Les couradous sont autorisés sur l'ensemble des façades aux étages. Leur toiture sera soutenue par des piliers maçonnés en pierres identiques à celles composant les façades.

▪ A.4.1.3- Ouvertures à rez de chaussée :

Dans le cas d'une création, leur largeur ne peut dépasser celle de l'ensemble constitué de 2 baies et du trumeau séparatif. Habituellement, les habitations sont aux étages, dans le cas d'un changement d'usage au rez-de-chaussée (ex.: caves, surfaces à usage agricole transformées en habitation), les ouvertures existantes sont conservées (portail, porte, arcade) dans leurs proportions initiales.

▪ A.4.1.4- Portes de garages, de remises, de granges:

La porte de garage doit être de type «porte cochère», au moins aussi haute que les linteaux des ouvertures et arcades existantes.

La création de plusieurs portes de garage, de remise, de grange accolées est autorisée si le dernier trumeau et les trumeaux entre les portes créées n'est pas inférieur à deux épaisseurs de mur mitoyen.

La création de porte de garage sur les bâtiments repérés est interdite.

▪ A.4.1.5- Porches, passages, soustets :

La création d'un passage en soustet est autorisée lorsque ce passage respecte le rythme de la façade et ne détruit pas des éléments de modénature ou permet la création d'un accès en coeur d'îlot ou d'un passage piéton.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les menuiseries seront en relation avec l'époque et le type architectural du bâtiment, elles seront homogènes sur l'ensemble de la façade. Le remplacement de menuiseries anciennes et le renforcement de l'étanchéité de l'enveloppe bâtie devra s'accompagner d'une ventilation adéquate afin d'éviter des pathologies (moisissures, champignons...) dommageables aux occupants comme au bâti.

A SAVOIR - BON USAGE

Amélioration thermique des baies (comprenant la menuiserie et ses équipements) :

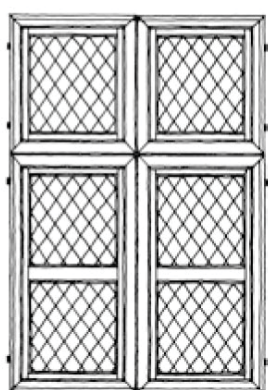
Plusieurs dispositifs peuvent être envisagés. La solution la plus adéquate sera évaluée en fonction de l'existant.

- Installation de modèles de fenêtres isolantes neuves.
- Pose de doubles vitrages.
- Pose de doubles fenêtres.
- Pose de volets intérieurs, rideaux.

Amélioration des performances thermiques des menuiseries conservées et restaurées :

- Remise en jeu des assemblages.
- Entretien et remise en état des joints de vitrage et des joints entre maçonnerie et menuiserie.
- Changement des vitrages et pose de vitrage haute performance.
- Pose de doubles fenêtres.

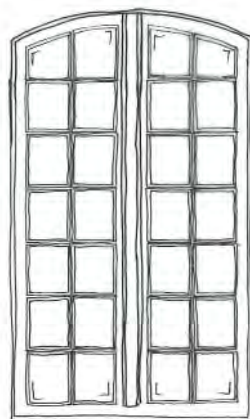
EXEMPLES DE MENUISERIES USUELLES



XVIème



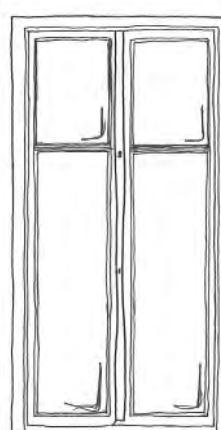
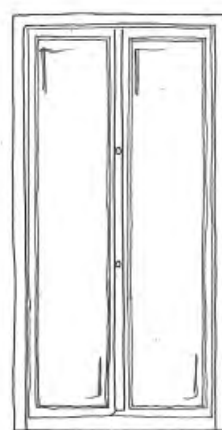
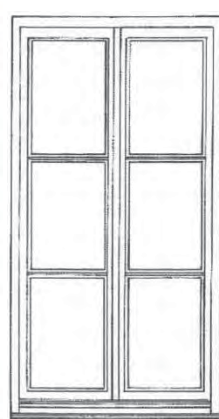
XVIIème



XVIIIème



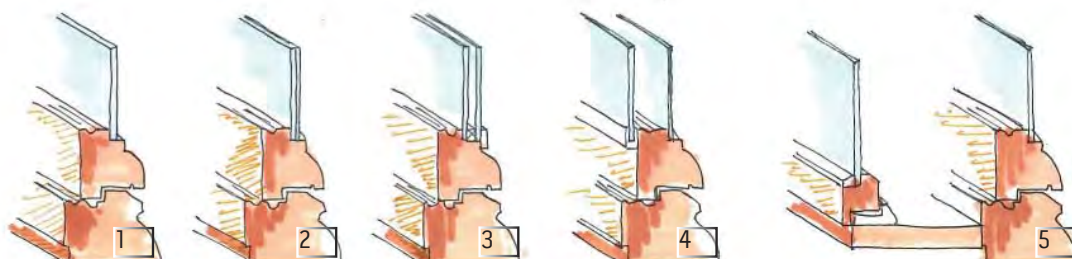
XIXème



XXème

1. Menuiserie existante
2. Vitrage isolant mince logés dans la feuillure existante (conservation intégrale de la menuiserie et des petits bois)
3. Double vitrage, feuillures retallées et vitrage maintenu par une parclose extérieure.
4. Mise en oeuvre d'un survitrage intérieur
5. Mise en oeuvre d'une double fenêtre intérieure

AMÉLIORATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DES MENUISERIES EXISTANTES (dessin établi à partir de l'AVAP Grenoble)



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

▪ A.4.2- Menuiseries:

Les menuiseries extérieures d'origine ou anciennes (fenêtres, portes, volets) seront conservées et restaurées lorsque leur état le permet. Si ce n'est pas le cas, elles seront restituées à l'identique.

Toutes les menuiseries doivent se conformer à la forme de la baie notamment en linteau ou elles doivent suivre le cintrage de la maçonnerie, si nécessaire elles seront réalisées sur mesure. Elles occuperont l'emprise totale de la baie.

▪ A.4.2.1- Fenêtres :

Les fenêtres nouvelles seront cohérentes avec le type des percements existants et l'époque de la façade (forme, proportion, partition, teinte, matériaux...).

Les fenêtres nouvelles s'inspireront des modèles anciens pour l'épaisseur et les profils des bois, la dimension des carreaux, l'éventuel cintrage, le positionnement en tableau.

Les fenêtres seront posées dans la feuillure intérieure des baies ou à mi-mur, elles devront respecter la forme et la dimension de l'ouverture.

Les sections et les profils des dormants, des montants, des traverses et petits bois des menuiseries nouvelles seront conformes aux sections et aux profils des menuiseries d'origine.

Les petits bois seront assemblés, chanfreinés et posés à l'intérieur et l'extérieur, ceux sur parclores extérieures amovibles ou saillants sont admis.

Les menuiseries neuves respecteront le type d'ouverture des menuiseries d'origine ou anciennes. Sur les immeubles anciens, jusqu'au début du XXème siècle, les châssis coulissants sont interdits.

▪ A.4.2.2- Volets battants extérieurs pleins à lames et stores extérieurs:

Pour les façades conçues à l'origine pour recevoir des occultations extérieures, on restaurera les dispositifs existants ou on les reconstituera.

Les volets seront mis en oeuvre de manière traditionnelle, en bois pleins, constitués de panneaux assemblés dans des cadres ou de planches larges jointives, assemblés par traverses intérieures.

Les stores à lames en bois ou métalliques, fixes ou orientables, sont autorisés pour les couradous. Le dispositif devra rester à l'intérieur du percement sans débord sur la façade.

Les volets roulants sont interdits.

Illustrations, mise en oeuvre, références, principes généraux ...

LES MODÈLES PRÉCONISÉS :

Il conviendra de privilégier les essences locales de bois, françaises ou européennes, issues de filières écologiques ou de forêts pratiquant une gestion durable.

Le bois naturel peint, sans traitement, sera privilégié.

A noter, le chêne est un bois particulièrement recommandé pour les menuiseries assurant pérennité et finesse des châssis.



BAIE BOUTIQUIÈRE

EXEMPLES DE PORTES, PORTE DE GARAGE ET VOLET

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

▪ A.4.2.3- Portes d'entrée :

Les portes anciennes seront conservées et restaurées dans le respect des dispositions d'origine.

Les portes neuves devront être réalisées selon le modèle des portes d'origine ou reprendre des modèles existants respectant le style de la construction. Ces portes seront pleines, en bois, acier ou aluminium, sauf pour les impostes et les modèles comprenant une grille en fonte à conserver.

▪ A.4.2.4- Portes de garage, de remise, de grange ou de locaux à rez-de-chaussée autres que les commerces:

Les portes de garages anciennes en bois ou en métal, portail ou porte cochère, seront systématiquement conservées ou restaurées à l'identique des dispositions d'origine.

Les portes neuves doivent s'inscrire dans l'ouverture et la feuillure de la baie d'origine. La pose en applique extérieure est interdite.

La porte doit être pleine (sans oculus) aux dimensions du tableau existant, pouvant comprendre une imposte fixe dans le même matériau que la porte afin de diminuer la taille de l'ouvrant.

Les portes escamotables à lames verticales et les portes basculantes équipées d'un parement en bois, sont autorisées sous réserve d'un dessin équilibré, en cohérence avec l'architecture de la façade.

Les portes sectionnelles à panneaux horizontaux sont interdites.

▪ A.4.2.5- Matériaux et finitions :

L'ensemble des menuiseries seront obligatoirement en bois, en acier ou en aluminium.

Pour l'ensemble des menuiseries :

Les menuiseries doivent être obligatoirement dans des tonalités en harmonie avec le nuancier du bâti précisé pour chaque village (chapitre 3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE). Les teintes doivent être d'aspect mat ou satiné. Le blanc est interdit.

Pour les menuiseries en bois:

Les bois nobles (fruitiers, noyer, châtaignier) peuvent être vernis, lasurés ou cirés.

Les autres essences de bois seront peintes.

Sauf disposition ancienne attestée, le bois d'aspect naturel teinté clair est interdit.

Pour les menuiseries en acier:

Les menuiseries seront peintes.

Pour les menuiseries en aluminium:

Les menuiseries seront prélaquées au four.

Sur un bâtiment existant, on ne pourra pas se prévaloir de la présence de menuiseries dans un matériau ou un cas de figure non conformes pour reconduire ces solutions. (Ex : Un propriétaire qui réalisera une réhabilitation dont les menuiseries actuelles sont en PVC, ne pourra pas reconduire ce matériau s'il procède aux changements des menuiseries, malgré leur présence avant les travaux).



EXEMPLES DE PORTILLON ET PORTAIL



EXEMPLE D'HEURTOIRS



EXEMPLE DE TREILLE



EXEMPLE DE TIRANT

SERRURERIES DE PAYZAC À PRENDRE EN EXEMPLE

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

▪ A.4.3- Serrurerie, ferronnerie, appuis, balcons et garde corps:

Ces éléments regroupent les gardes corps, balcons, ferronneries d'impôtes, les barreaux et grilles de protection des rez-de-chaussée, les soupiraux des caves, les pentures, ferrures, heurtoirs, tirants de façade, portails et portillons.

Les ferronneries et ouvrages de serrurerie anciens en relation avec l'époque et le type architectural du bâtiment, seront conservés, restaurés ou restitués si leur état le permet ou utilisés comme modèle pour la réalisation d'éléments nouveaux.

Les éléments seront peints obligatoirement dans une teinte sombre et les éléments nouveaux seront réalisés en métal identiques au modèle ancien ou traités de façon simple (fer plein, profils classiques).

Les matériaux transparents , translucides, réfléchissants, brillants sont interdits à l'exception du cuivre.



EXEMPLES D'ESCALIERS EXTÉRIEURS TRADITIONNELS DE PAYZAC



EXEMPLES D'ESCALIERS EXTÉRIEURS
TRADITIONNELS ET LEURS GARDE-
CORPS MÉTALLIQUES ÉPURÉS DE
PAYZAC



"Sourcil" interdit



Auvent charpente bois interdit

EXEMPLES AUVENTS

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A.5 Eléments accompagnant les façades

A.5.1 Perrons, escaliers extérieurs, auvents, marquises.

Les **perrons et escaliers extérieurs** en cohérence avec le bâtiment seront maintenus et restaurés dans leurs volumes, dispositions et matériaux d'origine.

Si un garde corps est nécessaire, il sera réalisé en métal, en harmonie avec le bâtiment.

Si un escalier extérieur neuf doit être créé celui-ci pourra être de deux types:

- soit mimétique de l'escalier extérieur traditionnel en pierre avec garde-corps métallique simple et épuré;
- soit résolument contemporain, avec des lignes épurées, recherchant la légèreté, l'ensemble (garde-corps, marches, limons) devant être en métal.

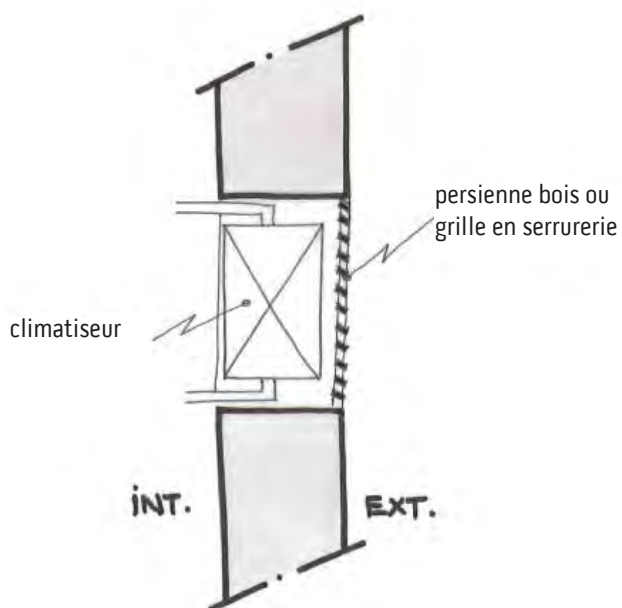
Les **seuils** des entrées en pierre sont conservés et restaurés. Les nouveaux seuils seront réalisés en pierre, en béton traité imitant la pierre, ou en matériaux d'aspect similaire et dans des dimensions et épaisseurs similaires

Les **auvents et marquises** en fer et verre d'origine ou en accord avec la façade du bâtiment seront conservés et restaurés. Les éventuels habillages seront déposés.

Les éléments nouveaux seront en profils de fer pleins à peindre et devront respecter le règlement de voirie en terme d'emprise sur le domaine public.

Les auvents en charpente bois et tuiles ainsi que les protections réalisées par des tuiles encastrées dans la façade dites "sourcil" sont interdits.

Les **travaux pour rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite** peuvent conduire à remettre en cause des éléments de qualité (marches en pierre, seuils ou escalier extérieur). La dépose ou la transformation de ces éléments devra être justifiée par l'impossibilité de mettre en oeuvre une autre solution (accès par une façade secondaire). Dans ce cas, où aucune autre solution n'est possible, une structure contemporaine, voire légère, ne perturbant pas les proportions et la lecture de la façade sera admise sur la façade principale (sous réserve des autorisations de voiries). Le projet doit favoriser la meilleure insertion possible avec le bâtiment et ses abords.



CLIMATISEUR INTÉGRÉ DANS LA FAÇADE

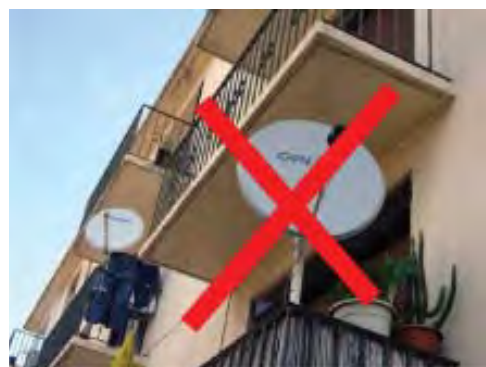


CLIMATISEUR EN APPLIQUE SUR LES FAÇADES

EXEMPLES D'IMPLANTATION DE **CLIMATISEURS** SUR LA FAÇADE



PARABOLE DISCRÈTE PRÉCONISÉE



PARABOLE VISIBLE DEPUIS L'ESPACE PUBLIC

EXEMPLES D'IMPLANTATION DE **PARABOLES** SUR LA FAÇADE



CHEMINEMENT DE FILS ÉLECTRIQUES QUI SUIVENT LES GÉNOISES

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

A. LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

A.5.2 Les accessoires techniques

Les systèmes de chauffage, ventilation, climatiseurs sont à intégrer dans la façade ou les combles, ils ne doivent pas être en saillie dans le domaine public ni visibles depuis celui-ci.

Les grilles de ventilation seront encastrées, disposées en fonction de la composition de la façade.

Le climatiseur peut être dissimulé derrière une grille en serrurerie peinte.

Toute mise en place de climatiseur doit faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Les paraboles seront discrètes et de couleur sombre.

Electricité, courant faibles.

Le cheminement des fils sera le plus discret possible utilisant les éléments d'architecture de la façade (bandeaux, corniche, génoise ...).

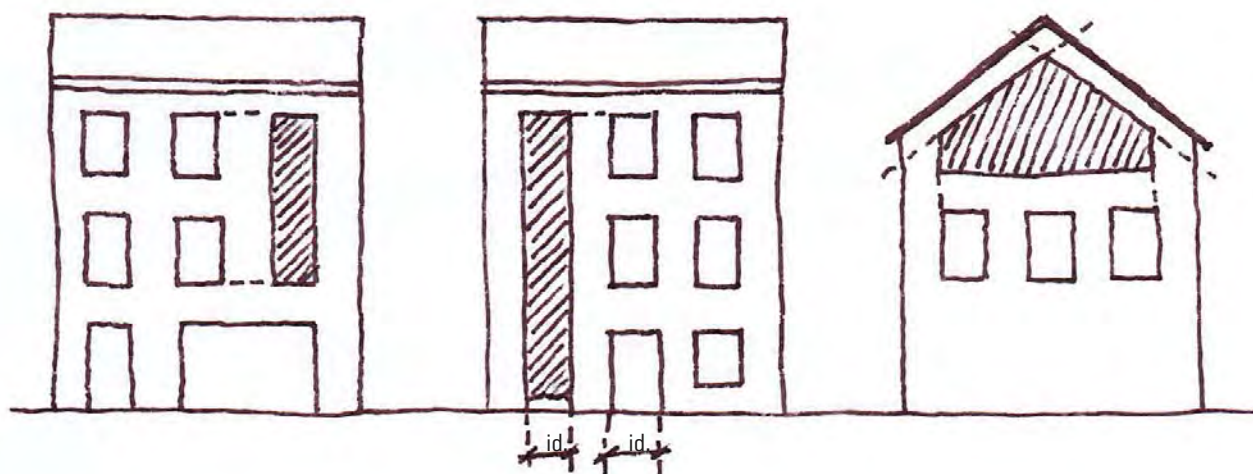
Prévoir des pénétrations sous fourreau.

Les coffrets extérieurs (électricité, gaz et service des eaux) devront être encastrés dans la façade ou la clôture et fermés d'un volet en bois ou métal plein peint ou encore constitués d'un cadre métallique recevant le revêtement de la façade (porte à garnir). Leur implantation fera l'objet d'une déclaration de travaux ou devront figurer sur les façades des documents permis de construire.

Les boîtes aux lettres doivent être intégrées dans le volume bâti (mur, portes, clôture) . Les boîtes aux lettres sur console en applique sont interdites.

Les boîtiers d'interphones seront encastrées entièrement, en façade, en tableau de porte ou dans la porte elle même, sans altérer les éléments de décors éventuels de la façade ou de la menuiserie.

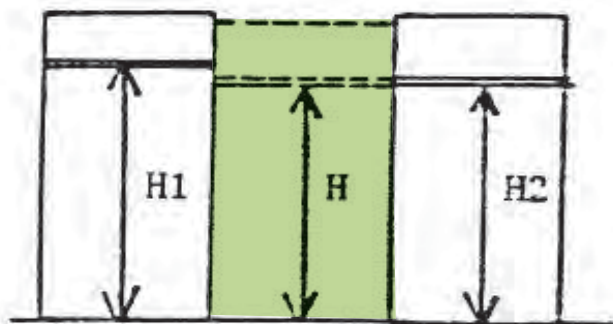
Les capteurs solaires en façade sont autorisés si ceux-ci ne sont pas vus depuis l'espace public d'usage. Leur composition sur la façade doit être simple et respecter le volume et les dimensions de celle-ci. Les panneaux doivent être en continuité des baies existantes: soient axés, soient alignés par rapport aux baies. Afin de faciliter l'intégration à la façade, les capteurs peuvent



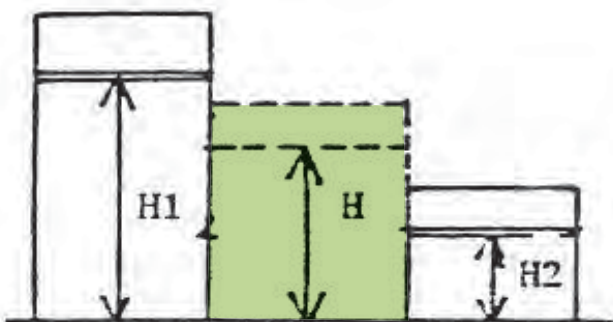
Respect des alignements
horizontaux sur linteaux ou allèges

Respect des alignements verticaux
et forme soulignant
à la pente de la toiture

EXEMPLE DE COMPOSITION DE FAÇADES INTÉGRANT DES **PANNEAUX SOLAIRES**



1° CAS: Croquis parcelle comprise entre 2 bâtiments de hauteur égale



2° CAS: Croquis parcelle comprise entre 2 bâtiments de hauteurs différentes

PRINCIPES GÉNÉRAUX

On entend par **construction neuve**, les bâtiments construits soit sur un terrain non bâti, soit en remplacement d'un bâtiment existant démoli.

L'objectif de la règle concernant les constructions neuves et les extensions de bâtiments existants est de permettre l'expression d'une architecture contemporaine qui s'insère harmonieusement dans le tissu urbain ancien et qui dialogue avec les architectures antérieures.

Les nouvelles constructions ou extensions de bâtiments existants respecteront l'implantation, le type d'implantation et le tissu du village considéré.

La volumétrie doit rester simple, avec des proportions en accord avec celles des bâtiments voisins, et tiendra compte, le cas échéant, des points de vue, de façon à s'harmoniser avec les toitures et volumes environnants.

Surélever un immeuble, une maison ou sa toiture, c'est l'élever d'un ou plusieurs niveaux. Contrairement à l'extension en plan, l'élévation permet d'augmenter la surface habitable sans modifier l'emprise au sol.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les villages le long des voies de circulation et sur le terrain plat

Pour un projet d'extension privilégier la construction d'un volume en continuité du bâti existant, en cohérence avec les bâtis voisins et ceux implantés de l'autre côté de la voie (hauteur d'égout, faîtage, continuité de toiture).

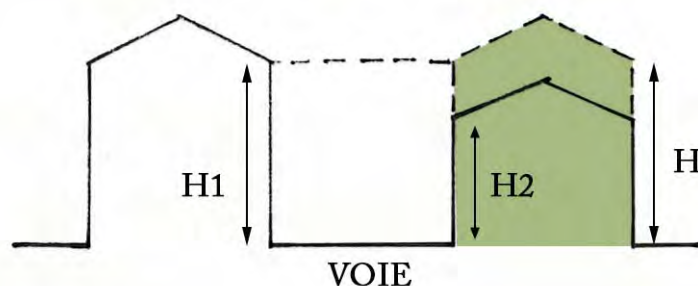
L'appréhension du village à protéger est celle que l'on a à l'intérieur de celui-ci: l'ambiance créée par les fronts bâtis qui se font face.

Dans les villages en croupe ou sur un coteau

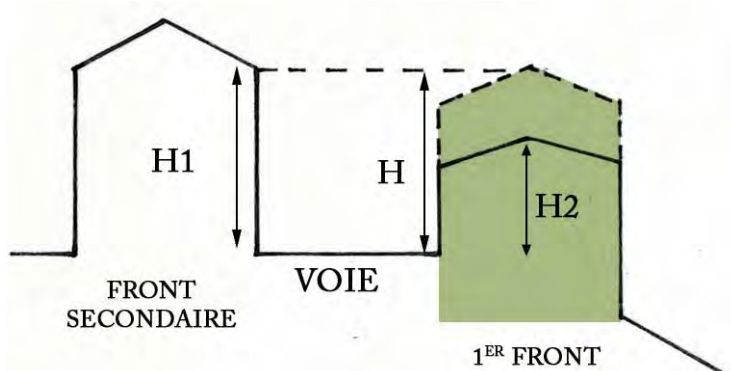
Pour un projet d'extension privilégier les surélévations avec des règles constructives décrites précédemment.

Distinguer les fronts avants, qui doivent souligner la silhouette du village, et les fronts arrières qui doivent restés secondaires. L'appréhension de la silhouette du village depuis le grand paysage est à privilégier

Les égouts des constructions du front arrière ne doivent pas dépasser le faîtage des constructions du front avant.



Détermination de la hauteur dans les villages le long des voies de circulation et sur terrain plat



Détermination de la hauteur dans les villages en croupe ou sur coteau

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES EXTENSIONS DE BÂTIMENTS EXISTANTS

B.1 Implantation et volumétrie

▪ B.1.1- Détermination de la hauteur maximale à l'égout - Surélévation

Les hauteurs maximales à l'égout sont fixées par les règles de hauteur du document d'urbanisme en vigueur.

Ces hauteurs constituent un maximum absolu, mais la détermination de la hauteur à l'égout sera fixée, pour chaque projet, l'objectif étant de retrouver l'homogénéité du corps de rue, de l'ensemble de bâtiments concernés ou du bâtiment lui-même.

▪ B.1.2- Détermination de la hauteur par rapport aux bâtiments voisins et aux bâtiments qui lui font face de l'autre côté de la voie, selon l'implantation dans le site

La hauteur d'une construction est mesurée à partir de la cote de la voie qui la borde (ou du terrain naturel en l'absence de voie), prise au milieu de la façade sur l'alignement jusqu'à l'égout des couvertures ou au sommet des acrotères.

1° CAS : parcelle comprise entre 2 bâtiments de hauteur égale :

La hauteur à l'égout sera égale à celle des bâtiments voisins plus ou moins 50 cm.

2° CAS : parcelle comprise entre 2 bâtiments de hauteurs différentes :

La hauteur à l'égout sera intermédiaire entre celle des 2 bâtiments voisins.

▪ B.1.3- Implantation par rapport aux voies

Les constructions neuves seront implantées à l'alignement des voies et places et jardins existants.

Un recul occasionnel est admis :

- si le bâtiment jouxte un bâtiment existant en retrait, pour création de cour ou jardin ; l'alignement sur les voies sera assuré par un espace de transition entre espace public et privé (jardin, courette...)
- en cas d'extension de bâtiment existant déjà en retrait.

▪ B.1.4- Mitoyenneté en limites séparatives :

Les constructions neuves projetées à l'intérieur ou aux extrémités d'un front bâti doivent s'implanter en mitoyenneté des bâtiments existants afin de créer une continuité bâtie.

PRINCIPES GÉNÉRAUX CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

Afin de concevoir les constructions neuves et les extensions dans le cadre à l'article B.2, les fondamentaux suivant doivent s'appliquer:

- volumétrie simple;
- toiture à deux pans;
- pentes de toit adapté aux matériaux de couverture employés: tuile canal pente douce, lauze pente forte;
- adaptation au terrain naturel;
- recherche d'apport lumineux naturel;
- continuité des volumes existants (toiture, mur);
- différenciation des parties existantes et créées par l'emploi de matériaux d'aspect et de couleur différents;
- mise en valeur les qualités constructives des matériaux en mettant en oeuvre les savoir-faire qui leur permettent d'exprimer toutes leurs qualités intrinsèques;
- recherche d'intégration maximale au paysage: aspect, couleur, matière des matériaux.

Afin de faciliter l'intégration des extensions et des constructions neuves et de répondre aux fondamentaux cités précédemment, les matériaux suivant sont préconisés:

- couvertures: tuiles canal
- façades: bois pré grisé à lames verticales d'essence locale, pin douglas des Cévennes par exemple, béton brut désactivé, béton de site hydro-sablé avec agrégats concassés locaux, enduits, métal à joints verticaux, verre
- menuiseries: bois aluminium teinté et métal teinté, toujours de couleur sombre.

Des architectures de référence sont jointes en annexes, à titre d'exemple, et commentées pour fournir un panel d'illustrations de principes architecturaux pouvant être appliqués.



MIXITÉ DE PAREMENTS ET MATÉRIAUX DE QUALITÉ EMPLOYÉS EN COMPLÉMENT DE L'ARCHITECTURE EXISTANTE

A SAVOIR - PROJET DE DEVANTURE COMMERCIALE ET ENSEIGNES

Tout projet de devanture commerciale et / ou d'enseigne doit faire l'objet d'une déclaration de travaux comportant un plan de la façade de la devanture avec la façade de l'immeuble et précisant l'ensemble des dimensions, matériaux, couleurs de tous ses éléments (devanture, enseigne, store, mobilier, dispositif de fermeture envisagé, éclairage), une coupe et 2 photomontages montrant l'insertion du projet dans le linéaire de la rue. Les enseignes doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique instruite par la préfecture. Elles devront être conformes à la réglementation nationale en la matière (Code de l'environnement art L 581-1 et R 581-1 et suivants); la réglementation applicable dans l'AVAP pouvant être plus stricte.

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.2 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

B. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES EXTENSIONS DE BÂTIMENTS EXISTANTS

B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et des extensions de bâtiments existants

L'aspect des constructions neuves pourra être de deux types :

- Soit mimétique de l'architecture traditionnelle et devra, dans ce cas, respecter l'ensemble des règles et prescriptions édictées pour les bâtiments existants.
- Soit résolument contemporain, et dans ce cas, correspondre à un style d'architecture considéré comme une réponse satisfaisante à l'intégration d'une architecture contemporaine dans un secteur repéré pour sa qualité patrimoniale ou en continuité d'un bâtiment ancien. Pour ce faire, il faut respecter l'ensemble des prescriptions édictées pour les bâtiments existants et particulièrement celles pour les sous-secteurs, se référer aux principes généraux qui énumèrent les fondamentaux pour les constructions neuves et les extensions (page de gauche) et s'inspirer des exemples d'architecture contemporaine qui se trouvent en annexe.

B.3 Devantures commerciales et enseignes

▪ B.3.1 Les devantures commerciales

En cas de création ou de rénovation de devanture commerciale, il sera obligatoire de maintenir une entrée pour chaque bâti ou de la restituer si celle-ci a disparue, en respectant les éléments architectoniques de la façade et de la structure du bâtiment.

L'entrée d'immeuble est exclu du linéaire commercial (devanture et enseigne).

La hauteur d'une devanture est limitée par le bandeau du rez-de-chaussée. Elle doit être comprise dans la largeur de la baie commerciale.

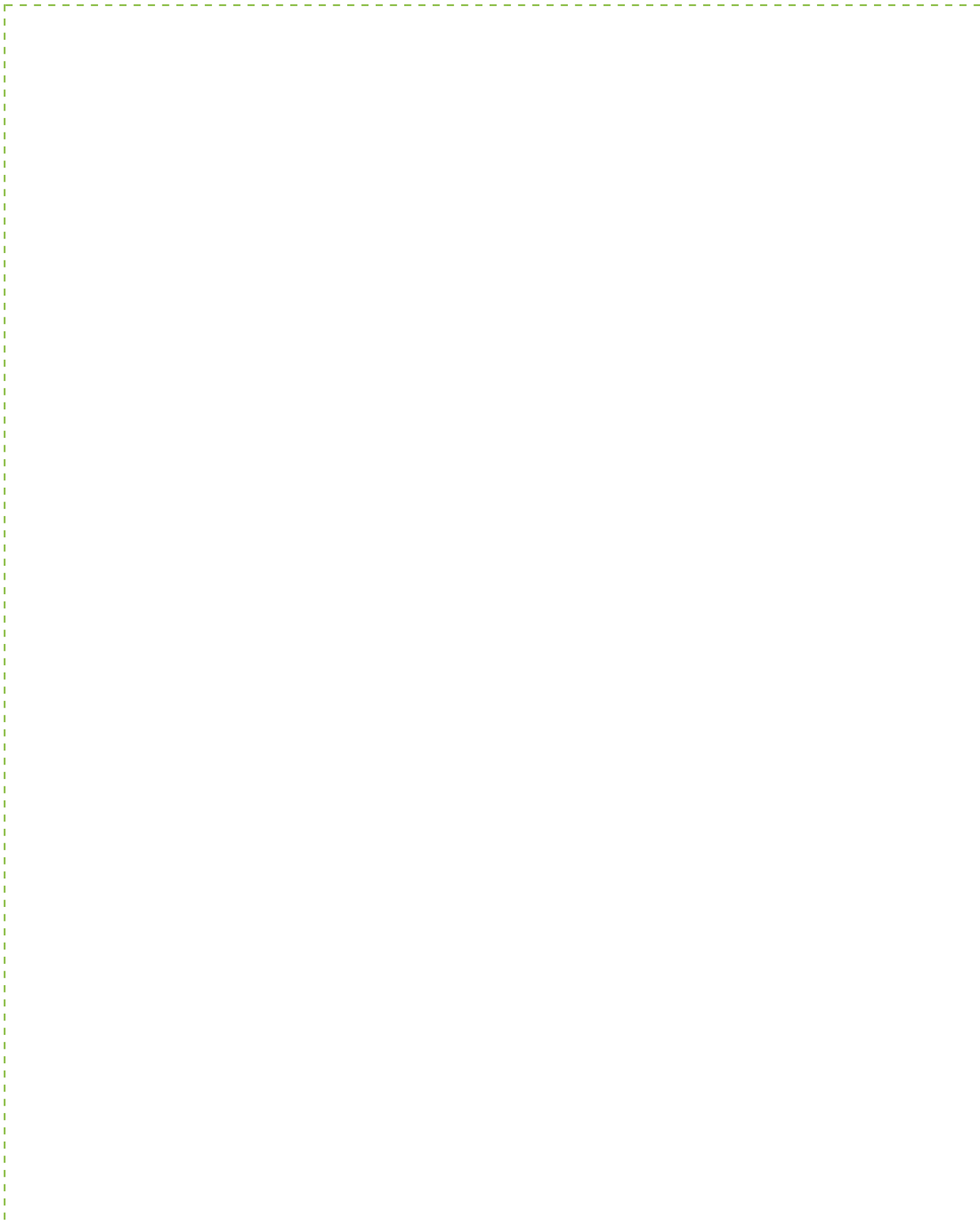
Une simplicité de traitements et de matériaux, en privilégiant le bois et métal peint, doit être recherchée. Les teintes doivent être choisies en harmonie avec celles des bâtiments et devantures mitoyennes.

▪ B.3.2 Les enseignes

Les enseignes doivent être en harmonie avec la façade et la devanture commerciale.

Toutes les enseignes doivent être maintenue dans la hauteur du rez-de-chaussée.

Les enseignes ne doivent pas masquer les éléments de décors existants sur la façade.



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des espaces libres à caractère public.

Ils concernent également les jardins privés, participant à la qualité paysagère des villages.

A. Voies et Places publiques

B. Les plantations

C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbains

C.1 Les clôtures

C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche

C.3 Les petits équipements de jardins

C.4 Les piscines

PRINCIPES GÉNÉRAUX

VOIES, CHEMINS, SENTIERS et CALADES.

Ces espaces non bâtis comprennent les terres cultivées et les jardins privés qui ceignent les villages. Ces aires végétales sont des écrans qui contiennent l'étalement des villages, qui préservent les perceptions des villages depuis des points de vues lointains et proches. Il est ainsi essentiel de les protéger.

Pour les villages en croupe ou sur un coteau, il est nécessaire de préserver les terres non bâties implantées sous le premier front bâti. Pour les villages le long des voies de circulation et sur un terrain plat se sont les aires encerclant les zones bâties qu'il faut conserver.

Le tracé des voies des villages épouse les formes du relief, sinue le long des courbes de niveau ou « affronte » les pentes au moyen d'escaliers, pas d'âne, contourne un édifice majeur. Il convient de conserver la trace de cette implantation spontanée: la délimitation au sol d'une chaussée calibrée pour un véhicule ne doit pas venir concurrencer cette logique de terrain.

Quant aux placettes, elles correspondent à des dégagements fonctionnels et rarement de pur agrément : en cela, la mise en scène de ces fonctions historiques présente un intérêt certain dans la démarche de valorisation patrimoniale (parvis d'église, fontaine, lavoir...).

Le réseau viaire se caractérise aujourd'hui par une unité et une simplicité qui fondent son caractère et sa valeur patrimoniale ainsi il est obligatoire:

- De maintenir le caractère rural et le gabarit des chemins et des sentiers de randonnée ou de liaisons entre hameaux ou de desserte des jardins.
- De préserver également la même qualité aux voies communales (gabarit et accotement enherbés).
- De conserver et de réhabiliter les revêtements de sols en calades avec des matériaux identiques en accord avec la simplicité et la rusticité des lieux.
- De protéger les ruelles et les chemins cadastrés pour éviter leur privatisation ou leur effacement.
- De protéger les « arbres-témoins » comme les mûriers qui bordent parfois ces chemins.
- D'adapter la signalétique à l'environnement patrimonial existant en profitant des constructions ou des ouvrages existants pour s'y adosser et ne pas multiplier ainsi les supports.
- De choisir des matériaux, des supports et des couleurs discrets .

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

A. VOIES ET PLACES PUBLIQUES

A.1 Revêtement et profils

Un revêtement de sol simple et pouvant être qualifié « de référence » peut servir de fil conducteur pour tous les aménagements de voirie (par exemple un béton de site, dont la teinte de la matrice –beige clair- et les granulats sont issus de la palette des matériaux locaux).

Les revêtements de sol pour chaussée, accotements, fils d'eau, incrustations pour mise en scène d'un seuil, d'une articulation, d'un carrefour... relèvent d'une variation du revêtement de référence –sur la base de teintes et matériaux locaux - : déclinaison de bétons avec variation de la granulométrie et du traitement de finition (désactivé, sablé, bouchardé...), pavés, calade, etc.

Certains éléments anciens sont encore présents sur l'espace public, il convient de les maintenir (matériaux et calepinage) ou de les réemployer autant que possible.

Une continuité de traitement des sols de façade à façade est recherchée, en particulier pour les placettes et venelles étroites. Cette continuité peut s'entendre d'un revêtement spécifique de pied de façade à l'autre sur les voies plus larges.

Sont interdits:

- Les matériaux typés exogènes: mieux vaut un matériau simple (type béton dont la teinte se rapproche des couleurs des matériaux locaux) qu'une pierre «noble » mais exogène.
- La prévalence de la géométrie de la voirie par rapport au dessin de la rue ou de la place.
- La multiplication de matériaux divers sur les espaces d'un même village.
- L'accumulation des marquages au sol de type routier.
- Le découpage visuel de la voirie par l'accumulation de signes et de matériaux.

A.2 Mobilier

Un mobilier sobre et unitaire (une « famille » de design, matériaux et couleurs) s'effacera dans la perception globale du village.

Sont interdits:

- Une diversification importante des « familles » de design, matériaux et couleurs.
- Une accumulation des dispositifs de contention (bornes, potelets, barrières) qui parasitent/morcellent la lecture d'une entité urbaine (rue, placette...).
- Des dispositifs d'éclairage sur mât qui encombrant l'espace public déjà étroit.

**Végétaux
Méditerranéens**

FICHE ILLUSTRATIVE
(non exhaustive)



Glycine



Laurier et Sauge

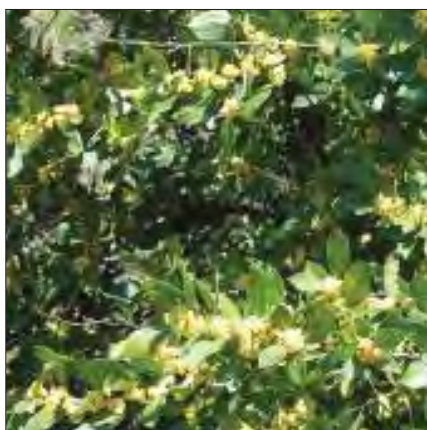
Arbre de Judée.....Cistes



Phlomis (Sauge de Jérusalem).....Baguenaudier



Buis.....Laurier sauce.....Choysia



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

B. LES PLANTATIONS

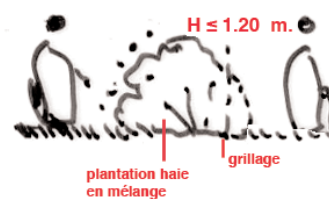
Les quelques arbres repérés dans les villages, sous la forme de sujets isolés ou motifs discrets, sont à conserver et à renouveler si nécessaire.

Dans les parcelles les plantations d'agrément ou de production (vergers) sont autorisées à condition que les essences végétales soient méditerranéennes et/ou indigènes, adaptées au site * :

- La plantation d'arbre tige solitaire destiné à être laissé en pleine croissance est limitée à 1 ou 2 unités par tènement foncier.
- Les arbres fruitiers (pêchers, cerisiers, poiriers, abricotiers, ...) ou de production (châtaigniers, mûriers, oliviers...) sont préconisés.
- Les haies en limite du domaine public seront obligatoirement des haies associant plusieurs espèces végétales et éventuellement à feuillage caduque et persistant.

*Une liste, non exhaustive, des plantations recommandée est présente dans les annexes (7.2)

CLÔTURES ENTRE PARCELLES PRIVÉES

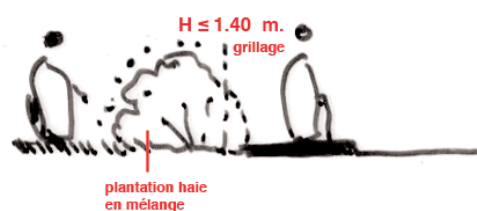


1

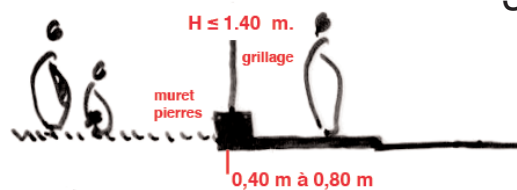
CLÔTURES EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC



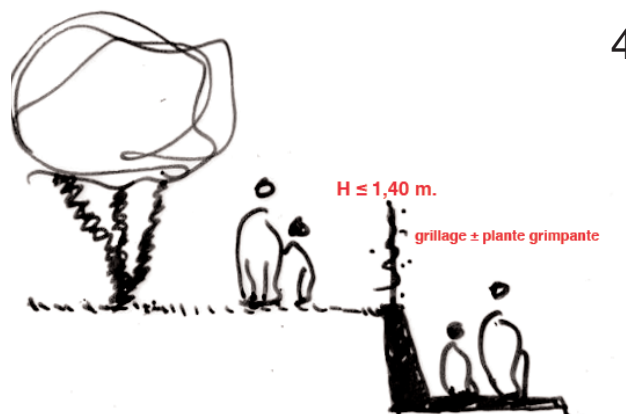
2



2 bis



3



4

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

C. LES CLÔTURES, LES MURS DE SOUTÈNEMENT et OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES, LES PETITS ÉQUIPEMENTS DE JARDINS ET LES OBJETS URBAINS

C.1 Les clôtures

Entre parcelles les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé type « grillage à poules » (mailles losanges) ou « grillage à moutons » (mailles rectangulaires ou carrées) entre poteaux cornières ou T peints ou entre poteaux bruts en bois équarris, refendus éventuellement (essence naturellement durable, robinier ou châtaignier). (1)

Hauteur maximale **1.20 m.** par rapport au sol naturel

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont donc pas autorisés.

En limite du domaine public les clôtures seront constituées :

- d'un grillage vert ou galvanisé type « grillage à poules » (mailles losanges) entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (églantiers, viornes, amélanchiers, pistachiers, coronilles, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématites, jasmin...). (2 - 2 bis - 4)

Hauteur maximale : **1,40 m.** par rapport au sol naturel côté espace public

Hauteur maximale : **1.40 m.** par rapport au sol naturel côté jardin, si mur de soutènement.

- d'un muret en pierres, hauteur comprise entre 0,40 m et 0,80 m., surmonté d'un grillage vert ou galvanisé type « grillage à poules » (mailles losanges) entre poteaux cornières ou T peints, éventuellement accompagné d'une haie arbustives associant différentes espèces végétales (églantiers, viornes, amélanchiers, pistachiers, lentisques, coronilles, romarins, baguenaudiers....) ou de plantes grimpantes (chèvrefeuille, vigne, clématite, jasmin...). (3)

Hauteur maximale : **1.40 m** par rapport au sol naturel côté espace public

La clôture suivra la pente du terrain. Les redans horizontaux ne sont donc pas autorisés.

Sont interdits:

- Poteaux en bétons industriels, en pin traité autoclave fraisés/calibrés, dosses de sciage verticales ou horizontales, réutilisation d'anciens poteaux électriques ou téléphoniques.

- Treillis soudés, tous les types de brise-vues (filets plastiques, panneaux en canisses, en brandes de bruyères ou en saules, en bois....), clôtures pleines opaques quelque soit le matériau.

- Clôtures en PVC.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La ressource en pierres.

Habiter à PAYZAC pré-suppose que des matériaux soient disponibles pour construire, restaurer et entretenir l'architecture et le patrimoine minéral existant. Ce dernier est principalement composé de grès et de schistes locaux qui signent l'identité du lieu et qui doivent donc être utilisés prioritairement pour l'entretien courant, la construction et/ou la reconstruction d'ouvrages. Pour des clefs de bonnes pratiques se référer au guide «Construire des terrasses en pierre sèche» joint dans les annexes ou l'ouvrage «Pierre Sèche» édité par la CAPEB.

Néanmoins, la ressource en pierres locales est faible et toutes les opportunités doivent être valorisées pour disposer des matériaux nécessaires, notamment:

- l'excavation lors de terrassements en déblais réalisés à l'occasion de travaux de génie civil;
- la récupération des matériaux lors de la démolition ou de l'arasement d'un mur, si opportun et indispensable. (contraintes d'exploitations, projet de valorisation/reconstruction du patrimoine bâti) et sous réserve que la nouvelle destination de ces matériaux soit au moins d'égale valeur à leur usage d'aujourd'hui.

Cette récupération doit néanmoins être organisée (collecte, stockage des pierres, mutualisation éventuellement) et ceci afin d'être valorisée pour :

- la reconstruction de bâti ou d'éléments du patrimoine existant.
- le confortement, la restauration d'ouvrages en pierres existants, calades, murs et murets...
- la création de petits ouvrages en pierres de même nature que ci-dessus.
- la réalisation de projets contemporains ponctuels, d'intérêt public (aménagement d'espaces publics, création de parking avec ouvrages en pierres...).



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

C. LES CLÔTURES, LES MURS DE SOUTÈNEMENT et OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES, LES PETITS ÉQUIPEMENTS DE JARDINS ET LES OBJETS URBAINS

C.2 Les murs de soutènements et ouvrages en pierres sèches

Les murs et murets en pierres sèches font partie des éléments du paysage à forte valeur patrimoniale et écologique.

- Les murs en pierres existants seront conservés et maintenus dans leur matériau d'origine.
- Les nouveaux murs seront de même construction en pierres avec appareillage similaire à ceux de proximité.

Sont interdits :

- Eléments préfabriqués de toutes natures, structures alvéolaires en caissons à végétaliser, madriers...
- Murs cyclopéens ou en enrochements.
- Murs en moellons et murs en béton banché.

*** En tant qu'élément patrimonial remarquable la demande de démolition ou d'arasement devra faire l'objet d'une déclaration préalable (DP) situant précisément l'ouvrage concerné et l'usage envisagé.**

Les pratiques interdites :

- utilisation des pierres des murs en remblais, en hérisson de bâtiment ou en fondation de voirie.

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

C. LES CLÔTURES, LES MURS DE SOUTÈNEMENT et OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES, LES PETITS ÉQUIPEMENTS DE JARDINS ET LES OBJETS URBAINS

C.3 Les petits équipements de jardins

- **Les cabanons** ou les constructions d'utilité doivent impérativement être construits avec des matériaux légers type bois ou métal avec une toiture/couverture en bois hydrofuge ou tuile canal.
- **Les bacs à composts** seront prioritairement en bois et obligatoirement à proximité du bâti, intégrés au jardin ou à la topographie et rendus discrets par une végétation d'accompagnement.
- **Les systèmes de récupération d'eaux de pluies** seront en métal, éventuellement en matériaux industriels mais obligatoirement à proximité du bâti (ou à l'intérieur), ou intégrés au jardin ou à la topographie et dans ce cas rendus discrets par une végétation d'accompagnement ou enterrés.
- **Les serres légères, tunnels ou chassis** (inférieurs à 1.80 m.) auront une surface maximale de 10m². Le matériau de couverture sera réalisé en plastique souple translucide fixé sur des arceaux. Les serres adossées à un mur peuvent être construites avec une structure en bois ou en métal et recevoir le même matériau de couverture voire un matériau rigide translucide ou transparent (verre horticole ou polycarbonate, bâches opaques).
- *Rappel : toutes les petites constructions pérennes de surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m² (poulaillers, abris, cabane d'outils...) sont soumises à autorisation, ainsi que les serres et tunnels de hauteur supérieure à 1,80 m.*

C.4 Les piscines

Les bassins doivent être complètement enterrés.

Le revêtement de fond doit être d'une teinte claire: sable, ocre, vert ou gris (blanc et bleu interdits).

Les dispositifs de sécurité (clôture, bâche rigide..) doivent être discrets : choisir des teintes en cohérence avec les teintes environnantes.

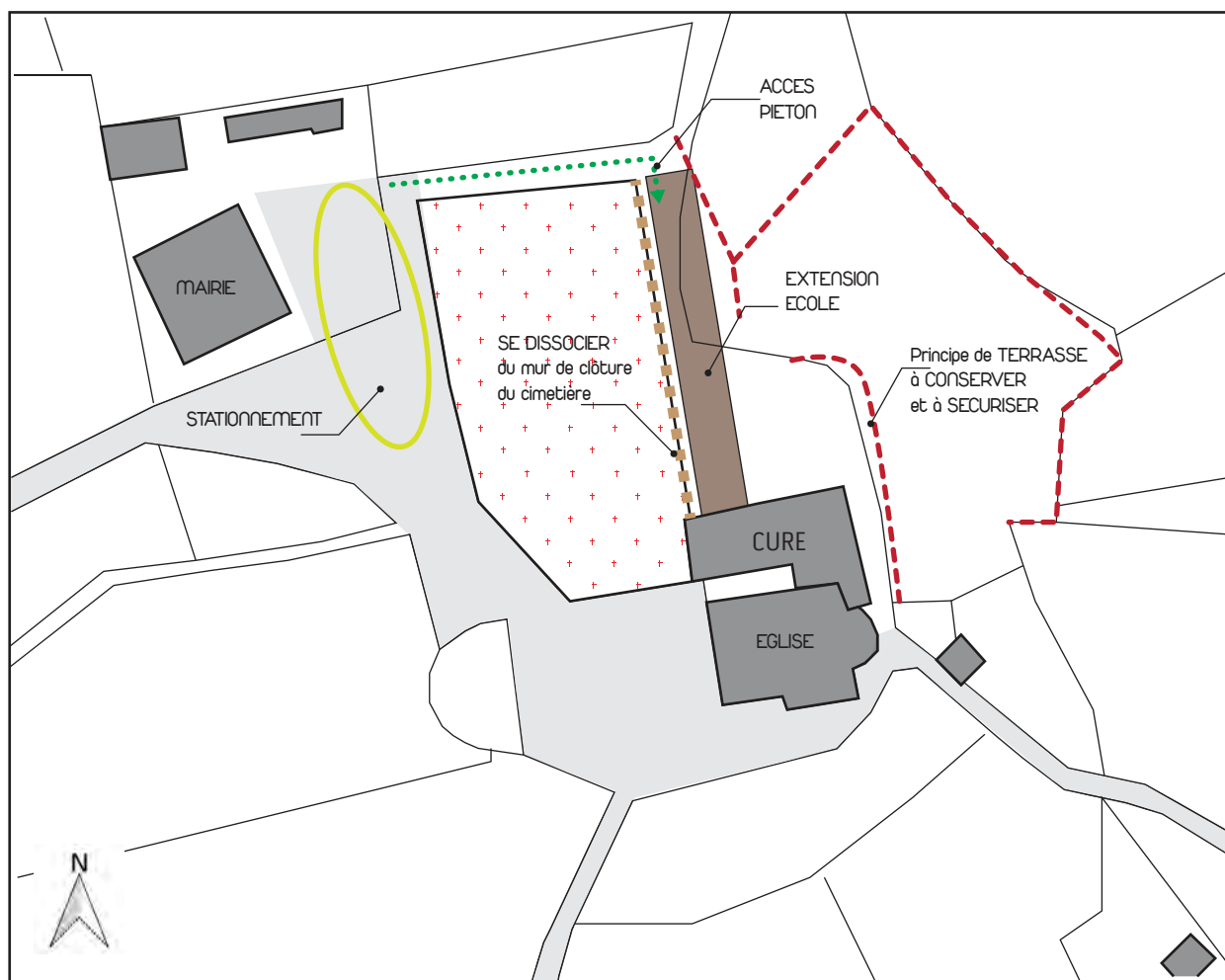
Couleur blanche à proscrire.

Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites.

C.5 Les réseaux aériens

De nombreux équipements logistiques ou fonctionnels indispensables à la collectivité, imposent encore leur empreinte avec un manque de délicatesse avéré dans un territoire qui suscite pourtant discrétion et allégeance.

Ainsi, l'AVAP doit inviter à de nouvelles pratiques pour sensibiliser les concessionnaires à une attitude plus respectueuse du patrimoine paysager et architectural.



PRINCIPE D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIAUX PRINCIPAUX

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.4 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LE SECTEUR À PROJET:

IMPLANTATION DE L'ÉCOLE DANS LA CURE

La transformation de la Cure en école est un projet très important pour la commune et doit faire l'objet d'une réflexion fine pour préserver le bâtiment existant et son environnement. Pour ce faire, il semble important que le projet soit fondé sur quelques principes:

Bâtiment existant

- Préserver l'enveloppe existante du bâtiment (toiture/volumétrie générale simple) et les matériaux de construction (pierres, tuiles canal, percements identiques, menuiseries bois), conserver et mettre en valeur l'évolution du bâtiment: agrandissement, obstruction de baies... Une surélévation a été très mal mise en oeuvre, il conviendrait de diminuer son impact visuel en façade.
- Faire une analyse précise sur la composition des murs et leur état sanitaire afin de trouver des solutions pour améliorer les confort d'été et d'hiver tout en respectant leurs qualités intrinsèques.

Projet d'extension

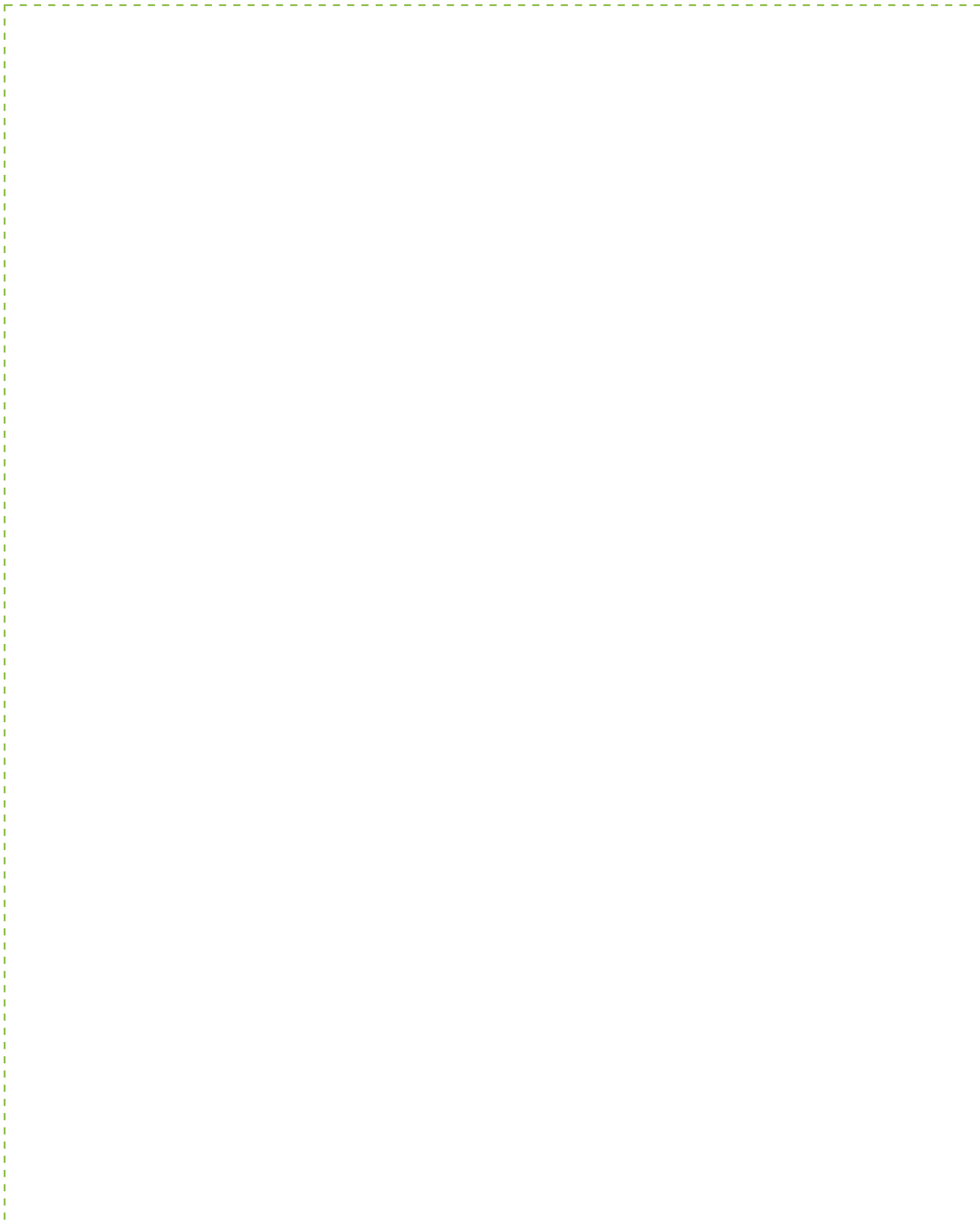
- Attention particulière aux matériaux de mise en oeuvre: pour la toiture, tuile canal; pour les murs, possibilité d'employer un matériaux différent de la pierre pour une mise en valeur de l'extension et du bâtiment d'origine mais il faudra privilégier les matériaux de qualité en évitant les matières brillantes: béton avec agrégat locaux, béton teinté, mur enduit. L'habillage en pierre de murs en aggloméré ou en béton est interdit.
- Volumétrie simple, la forme du nouveau bâtiment devra retranscrire son usage. Il ne doit pas avoir l'aspect d'un appentis adossé à la cure. Il doit être en sous échelle par rapport à la cure: R+1 maximum. Il pourra être dissocié du bâtiment ancien par une transition architecturale: forme ou matériaux différents.
- La toiture simple à deux pans. Cette toiture pourra couvrir des parties extérieures type préau.
- Intégration au site par le respect de la topographie du terrain naturel et la recherche d'emploi de matériaux rappelant le nuancier du lieu (voir fiche «Sous l'Eglise»).
- Menuiseries en bois, métal peint ou aluminium.
- Le nouveau bâtiment devra être dissocié du mur de clôture du cimetière (attention particulière aux fondations).



TERRAIN NATUREL A RESPECTER



INTÉGRER LE BÂTIMENT ENTRE LA CURE ET LE CIMETIÈRE



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

_____ A. Le long des voies de circulation

_____ B. Sur terrain plat

_____ C. Sur un coteau

_____ D. En croupe

PAS A BRÉS

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

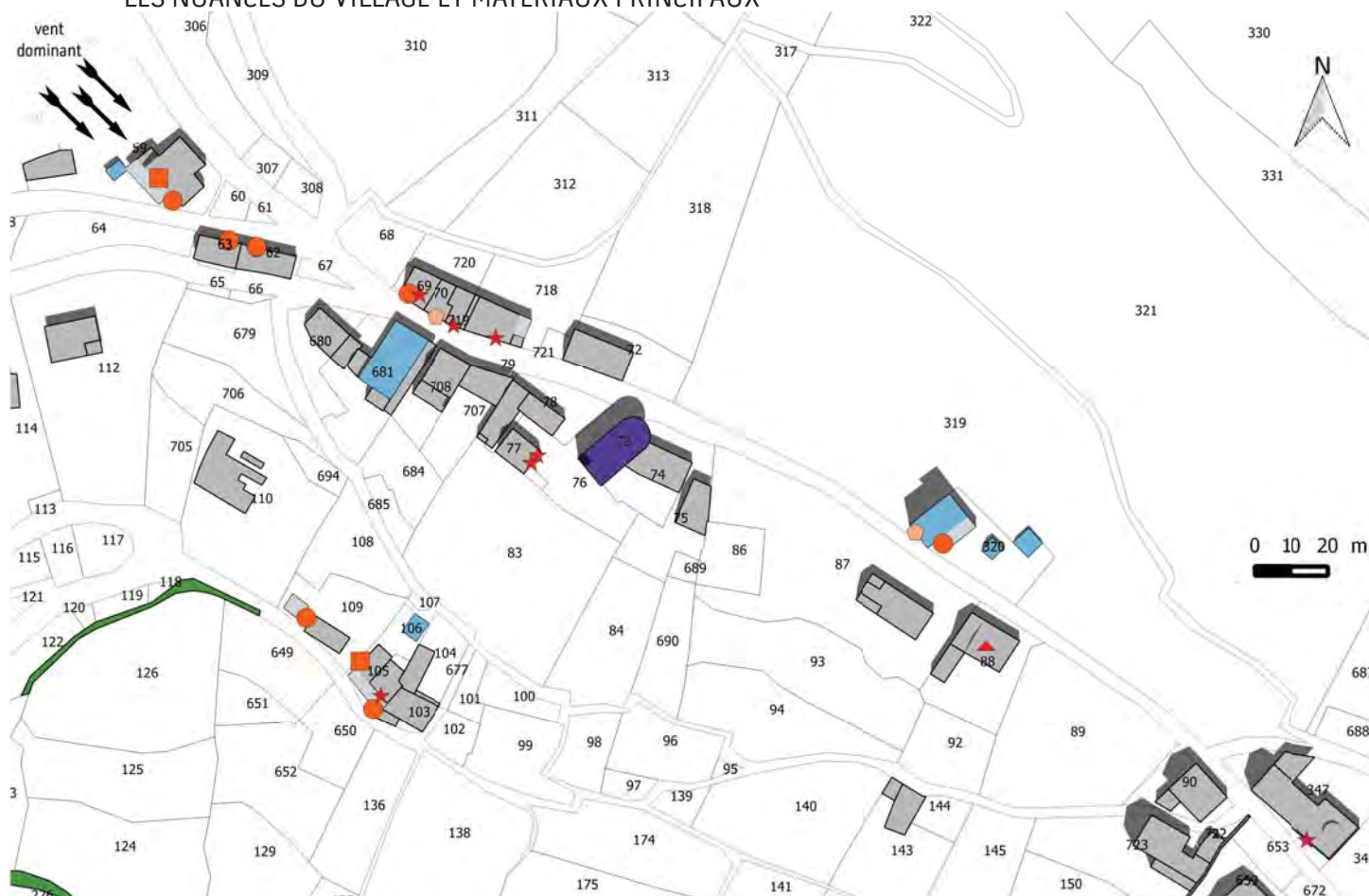
LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

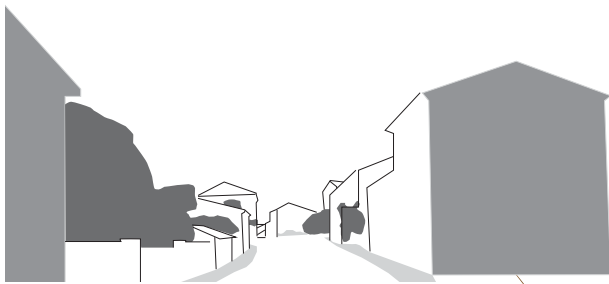


PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

LE MAZERT

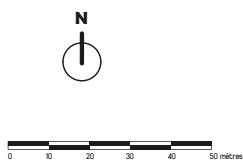


SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

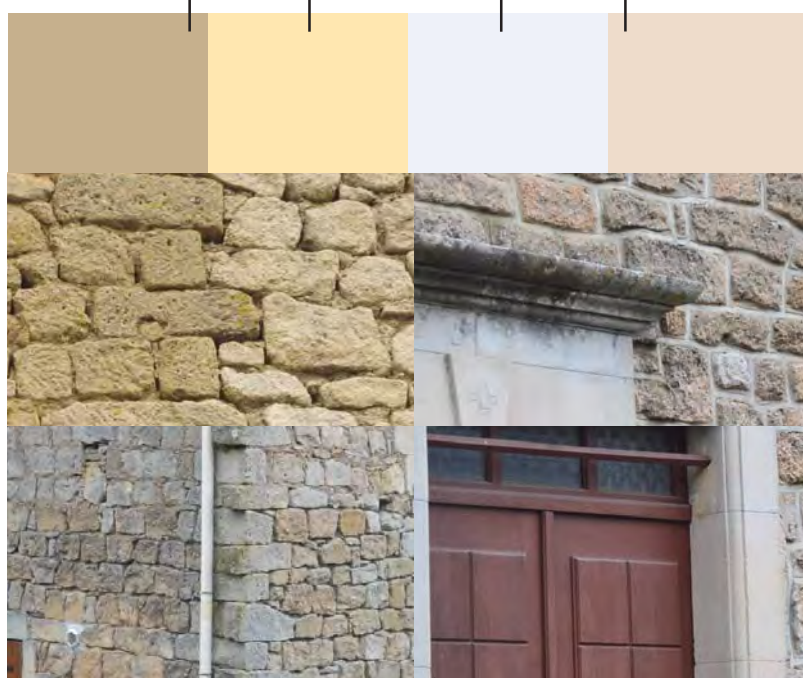
3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



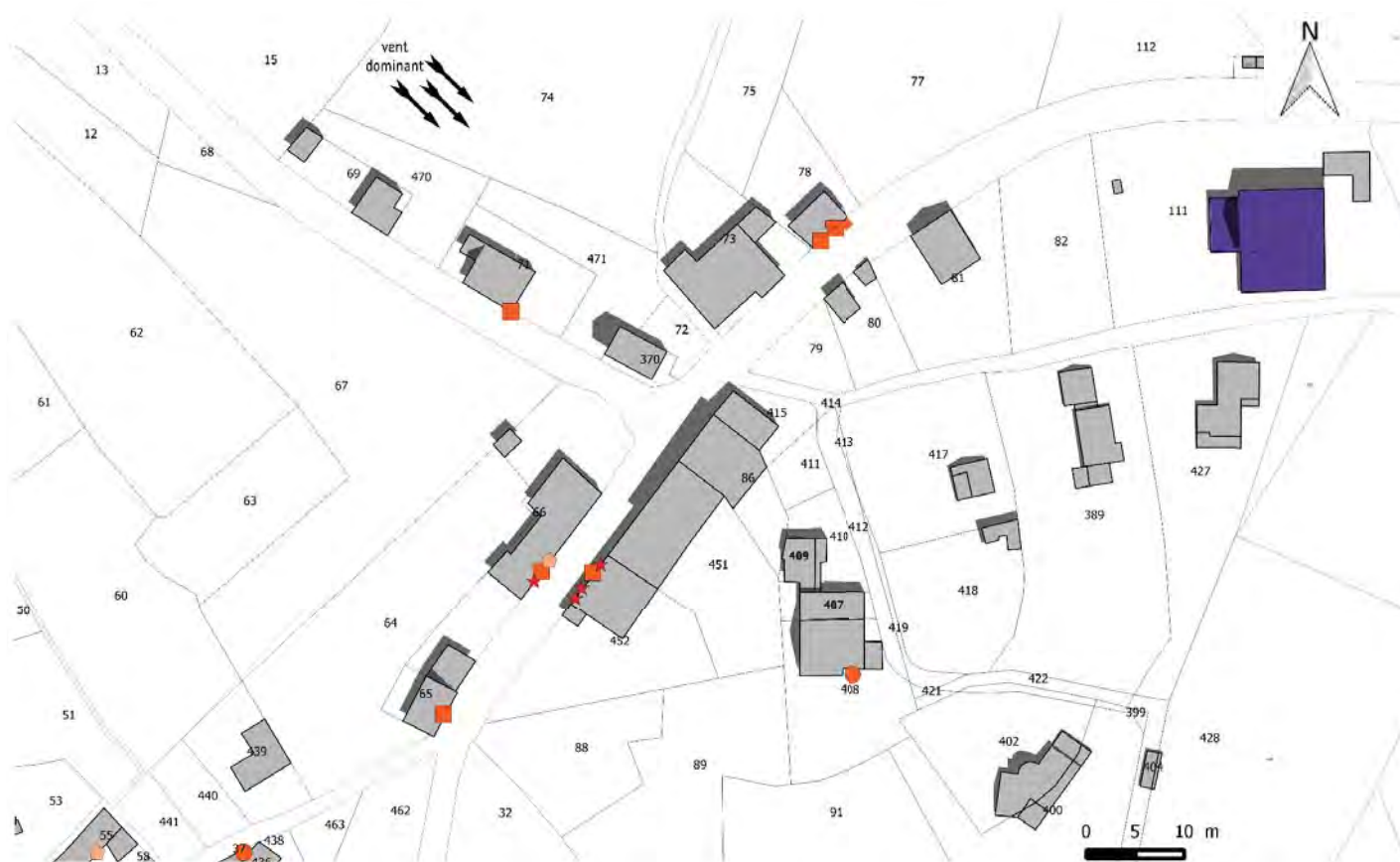
LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (enduit, corbeau en pierre, encadrement)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, baie boutique)
-  Trace du passé (baie obstruée)
-  Serrurerie (garde-corps balcon)

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



PLAN DE REPERAGE DU BATI

LE BARSAC

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



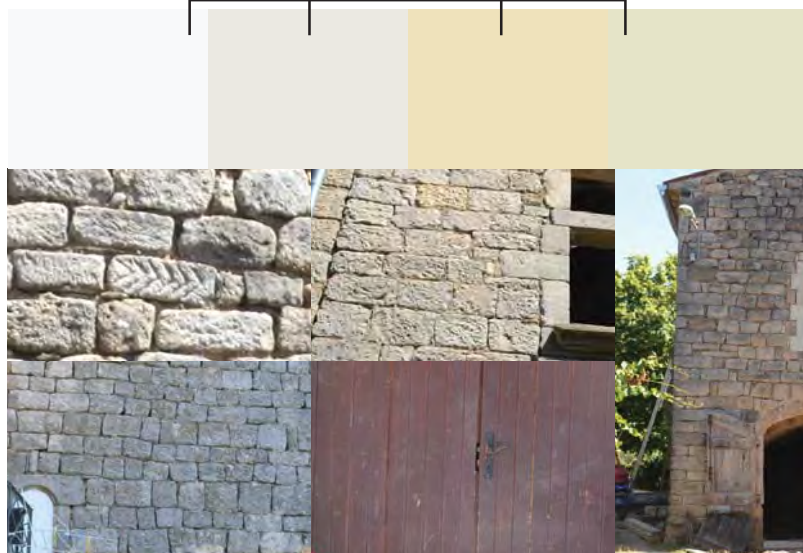
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE B. SUR TERRAIN PLAT

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

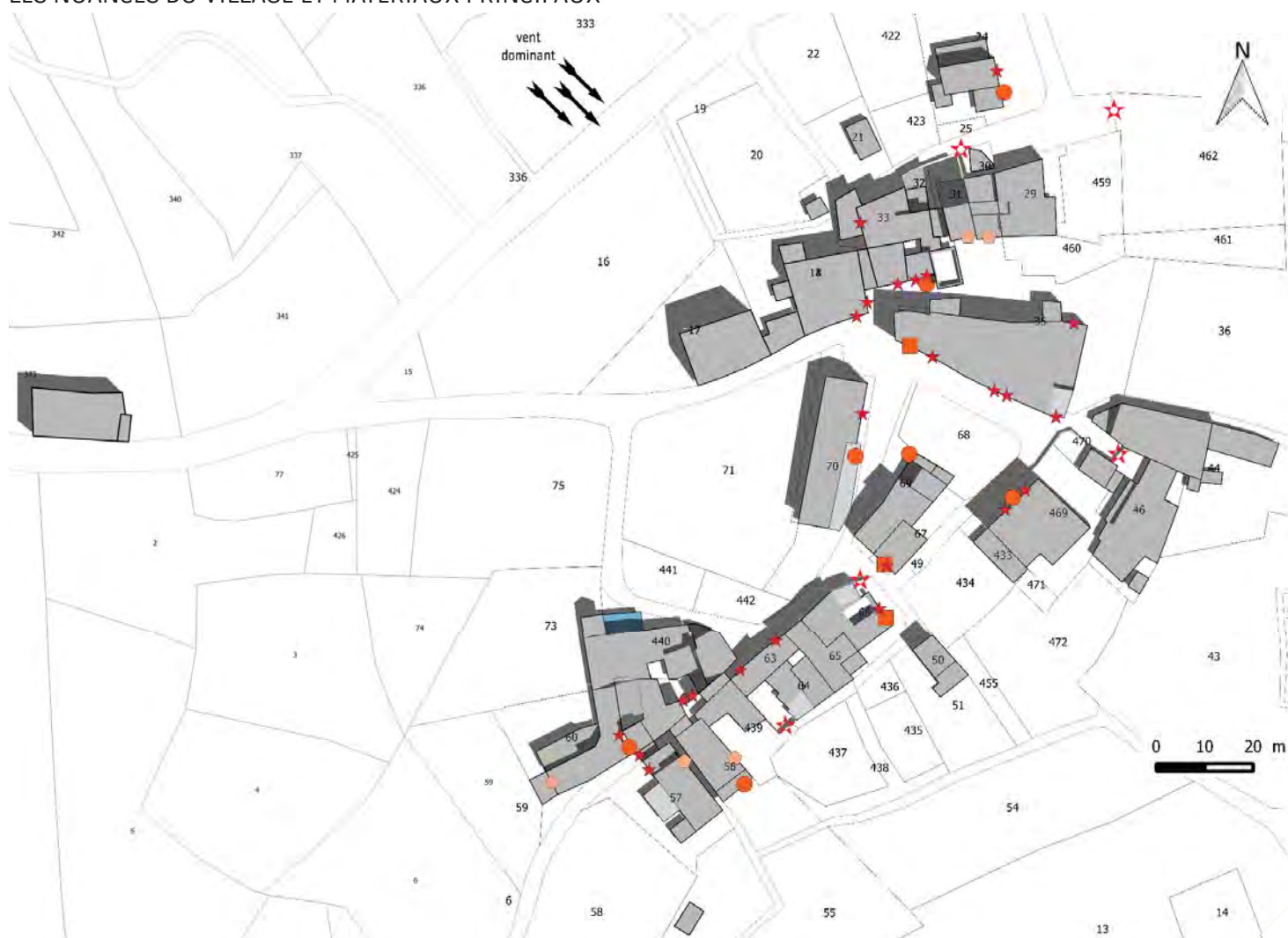
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (pigeonnier sur façade)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Trace du passé (baie obstruée, latrine)
-  Porche

TYPLOGIE BÂTI:

-  Couradou
-  Dépendance (calabert)

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LE GIRBON et LE PLANTIER

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE B. SUR TERRAIN PLAT

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

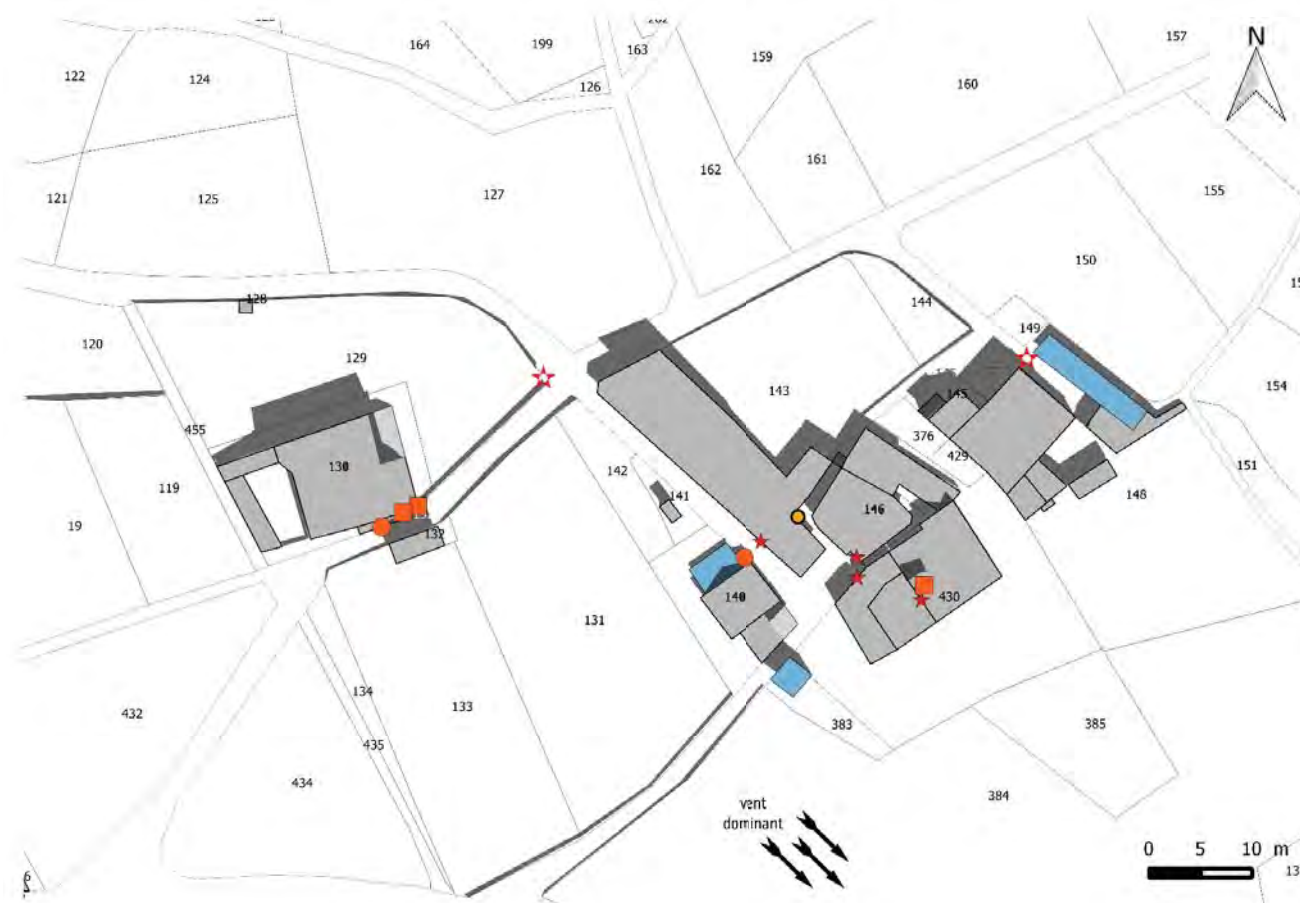
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (pigeonnier, encadrement pierre)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Portail
-  Tour d'escalier

TYPOLOGIE BÂTI:

-  Couradou
-  Dépendance (clède, calabert, petit bâti)

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LE VIEUX MAZERT

Légende plan:

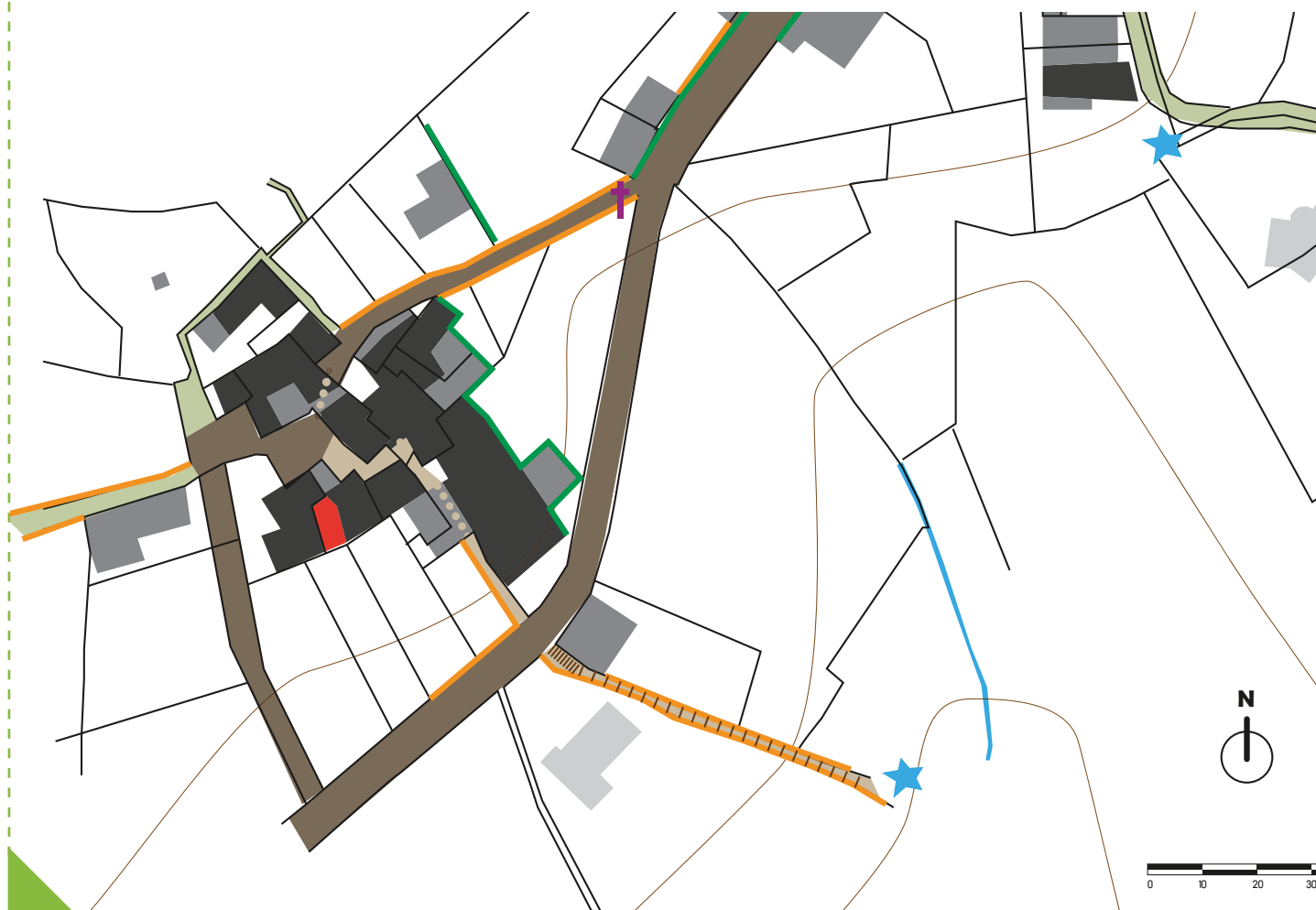
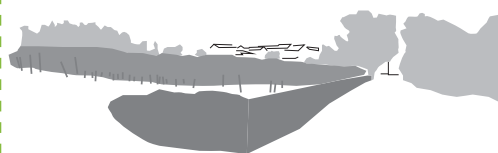
- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

B. SUR TERRAIN PLAT

IMMEUBLE REMARQUABLE

PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES FABRES

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

B. SUR TERRAIN PLAT

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- ## TPOLOGIE BÂTI:

-  Couradou
-  Dépendance (clède)

IMMEUBLE REMARQUABLE



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN²⁷⁶ DE REPÉRAGE DU BÂTI²⁷⁷

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES GOUNENCHES

Légende plan:

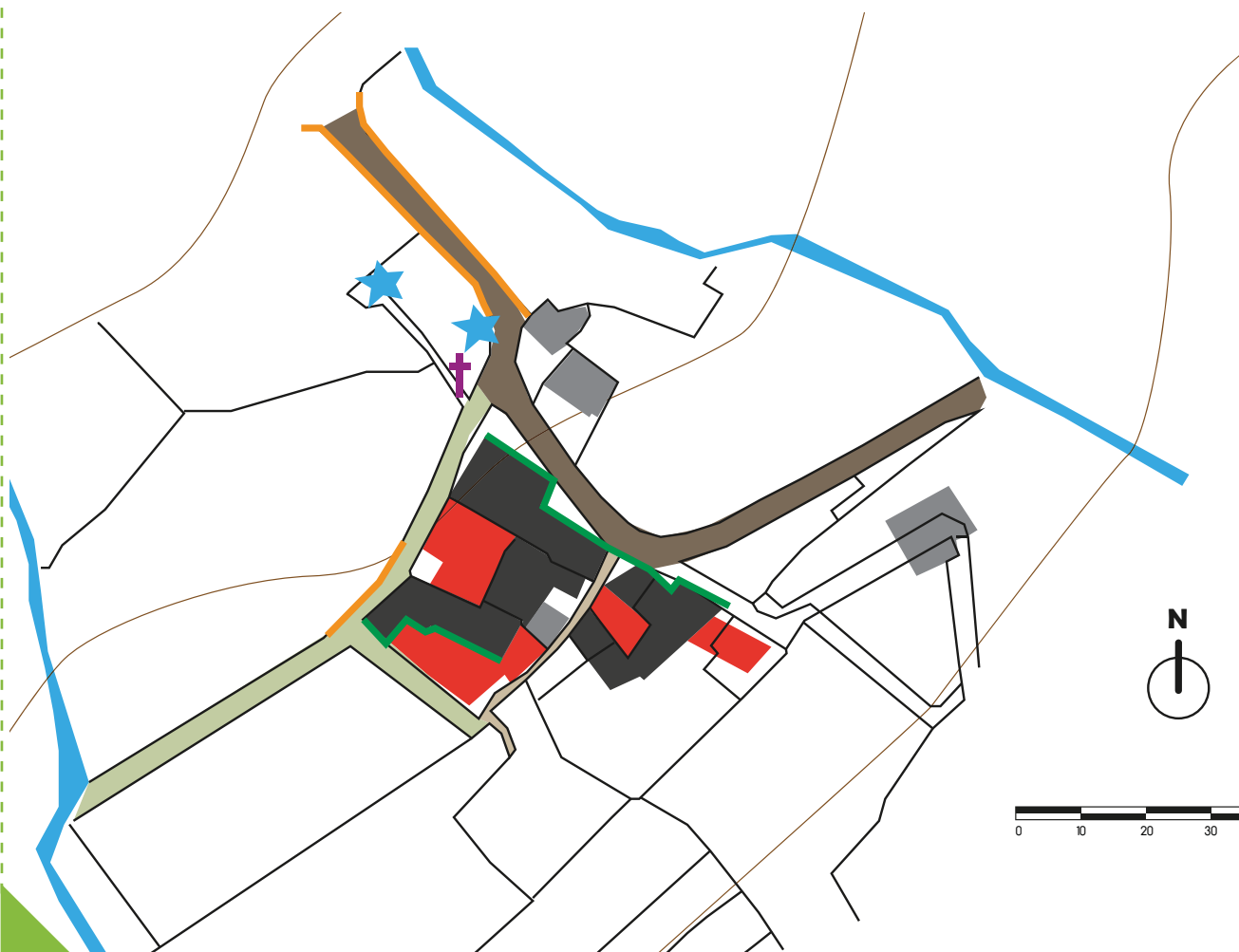
- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

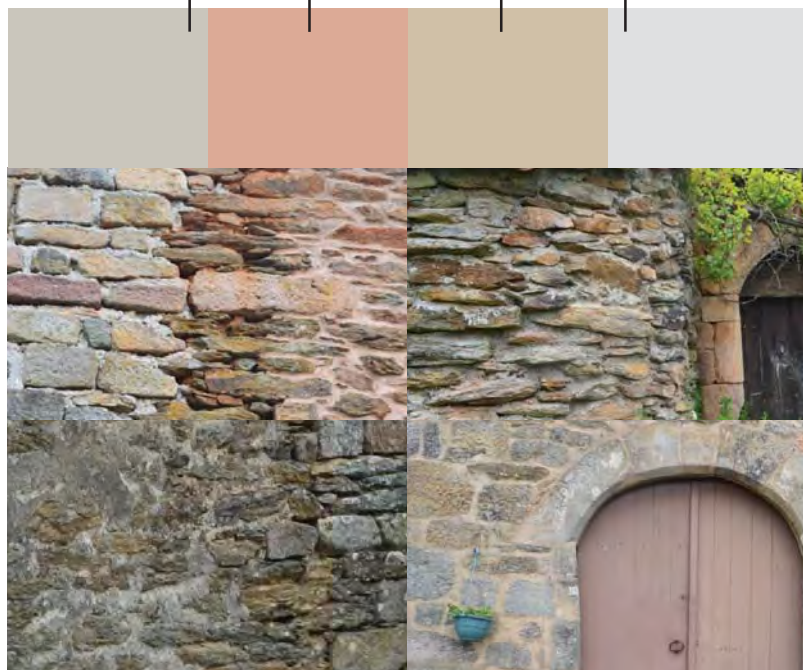
3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

B. SUR TERRAIN PLAT

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
-  Porche
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
-  Trace du passé (baie obstruée)
-  Toiture (débords)

TYPOLOGIE BÂTI:

-  Dépendance (clède)

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES ALIZIERS

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

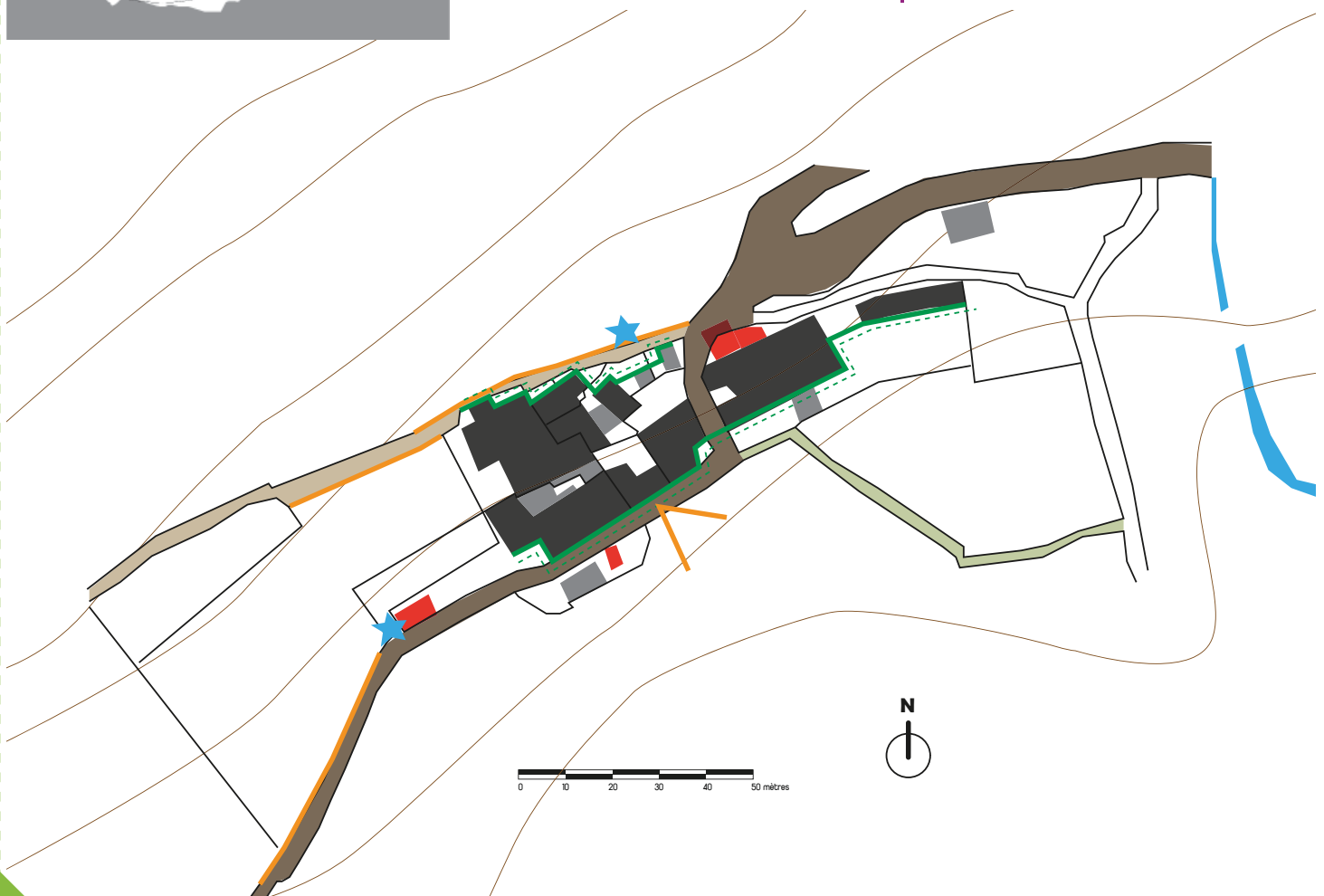
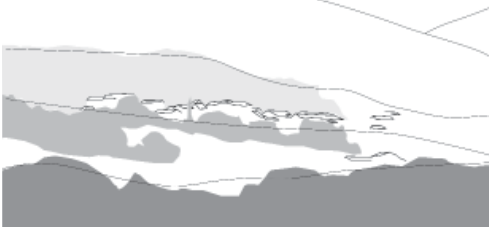
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



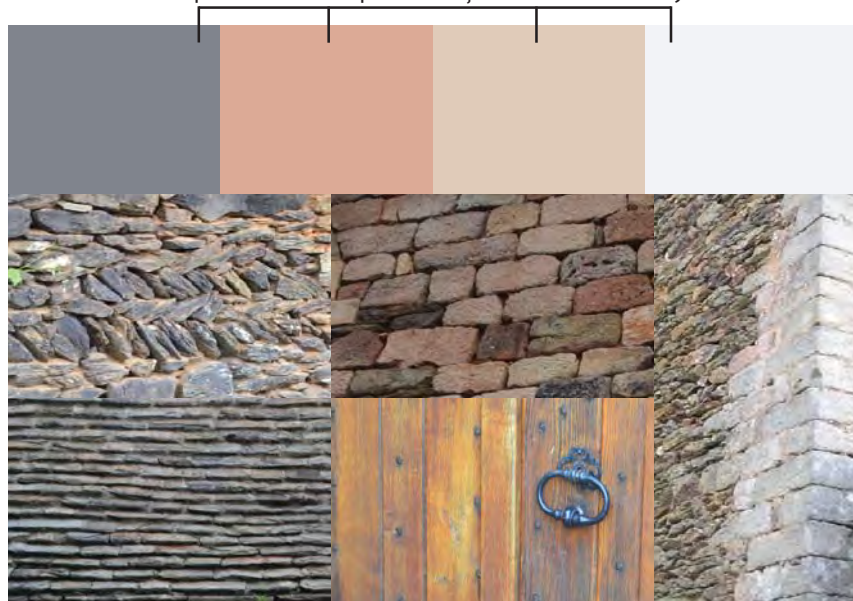
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (corbeau pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Tour (escalier intérieur)
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- Porche

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède)

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



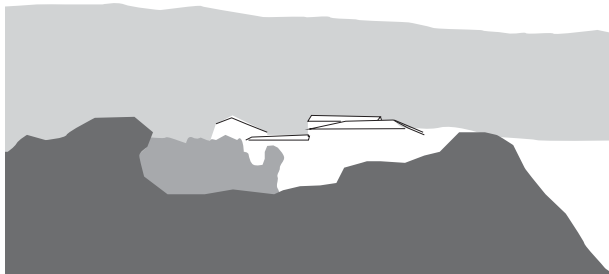
PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES SALZES et LE MAS BISCARAT



SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



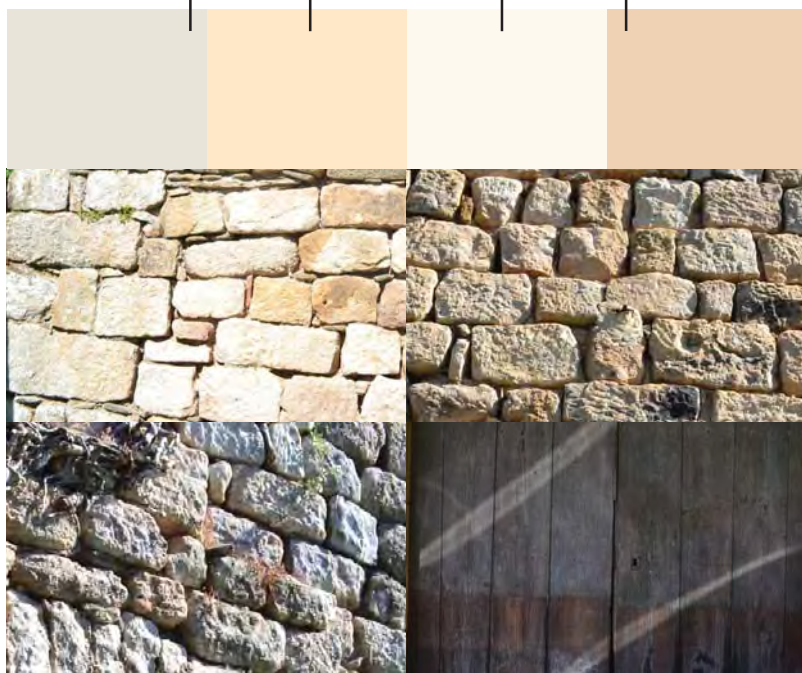
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

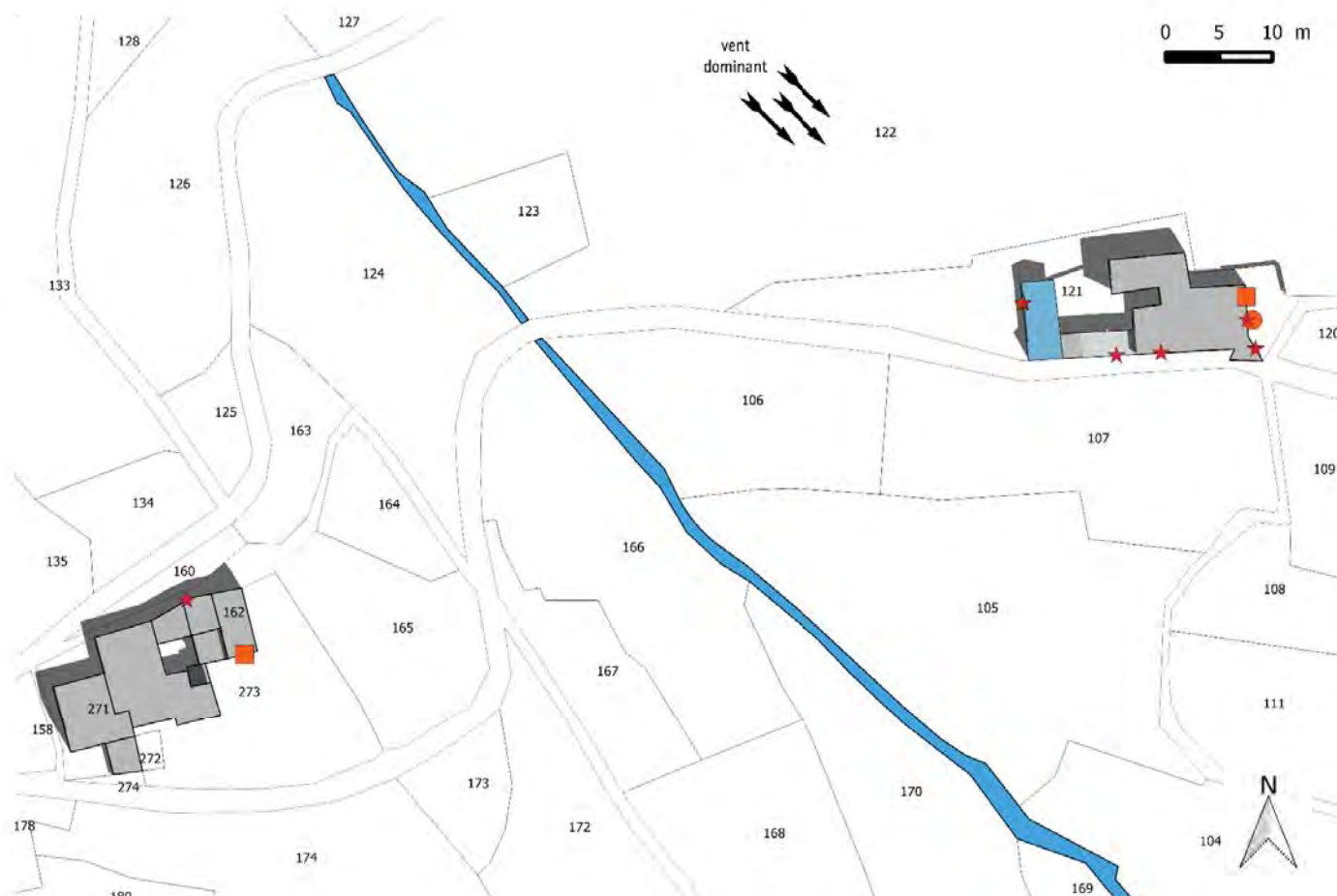
Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (encadrement en pierre)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Portail

TYPOLOGIE BÂTI:

-  Couradou
-  Dépendance : magnanerie



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

SARREMEJANE

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



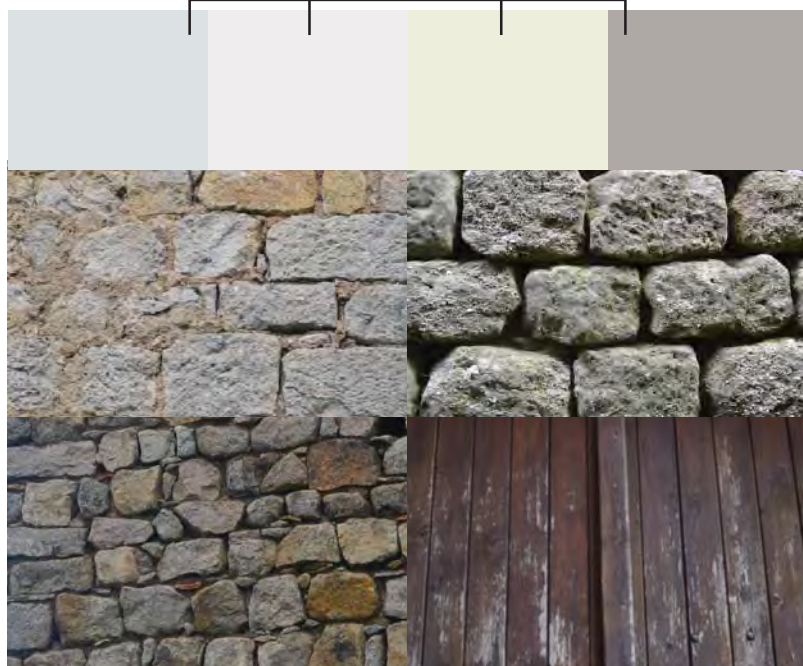
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (corbeau pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- Portail
- Trace du passé (baie obstruée)

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

LES MAISONS

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

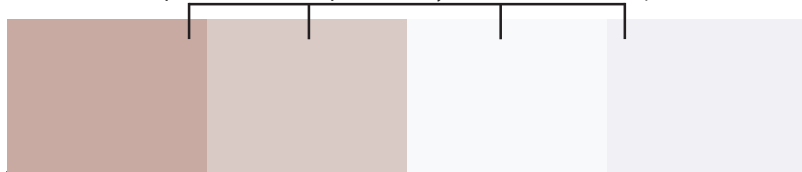
3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pierre à évier)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre)

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède)



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

SOUS L'EGLISE

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

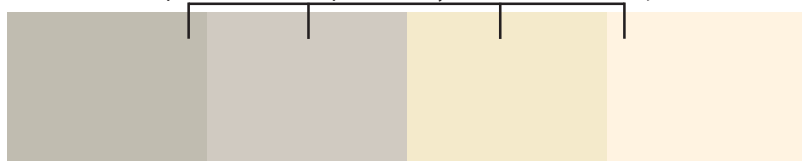
3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

D. EN CROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATERIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (enduit, pierre à évier, encadrement)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
- ◇ Trace du passé (baie obstruée)
- ▲ Toiture (débord)

TPOLOGIE BÂTI:

- Dépendance (grange)

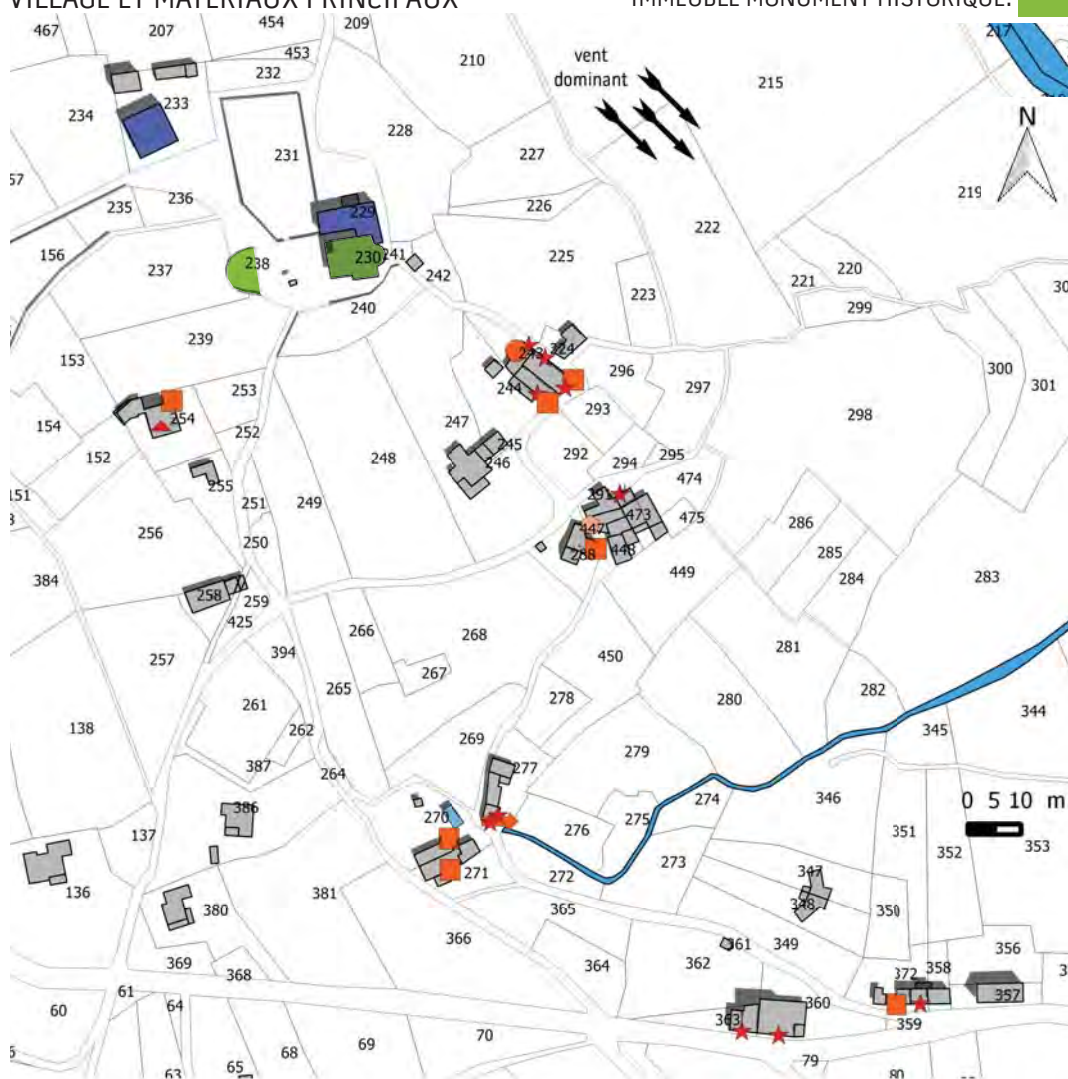
IMMEUBLE EXCEPTIONNEL:



IMMEUBLE MONUMENT HISTORIQUE:



PLAN DE
REPÉRAGE DU
BÂTI



LES CHANELS

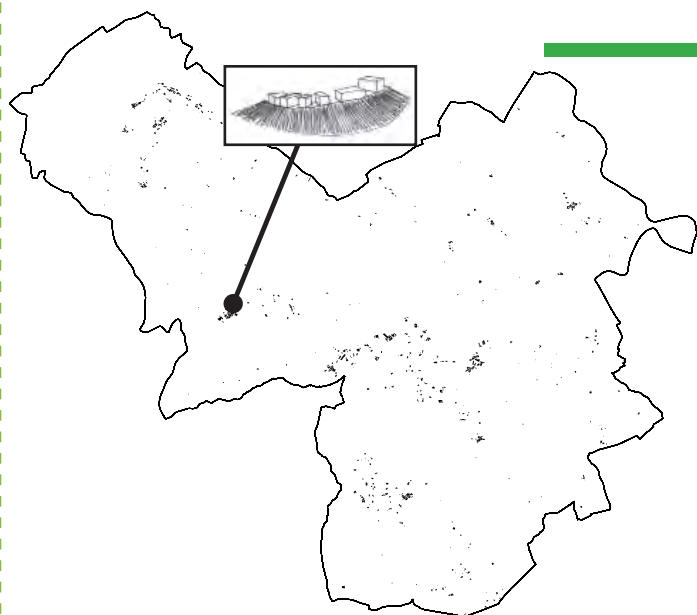
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

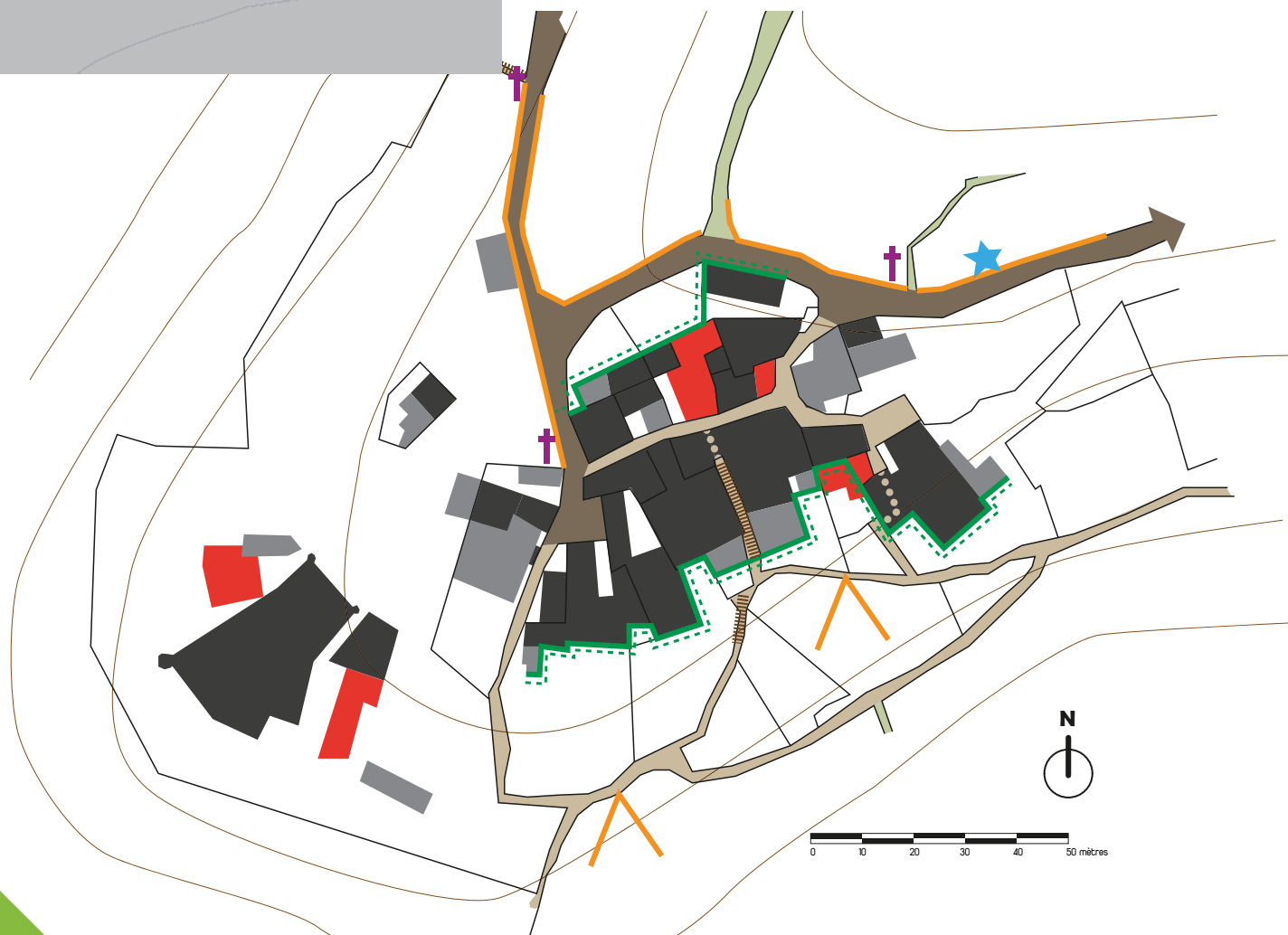
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

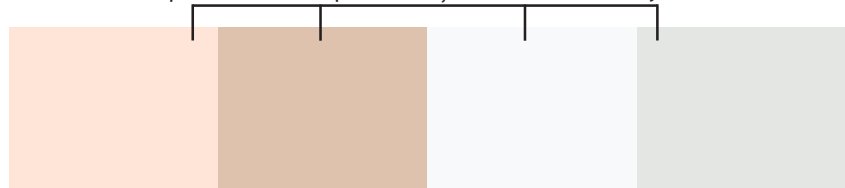
3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

D. EN CROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

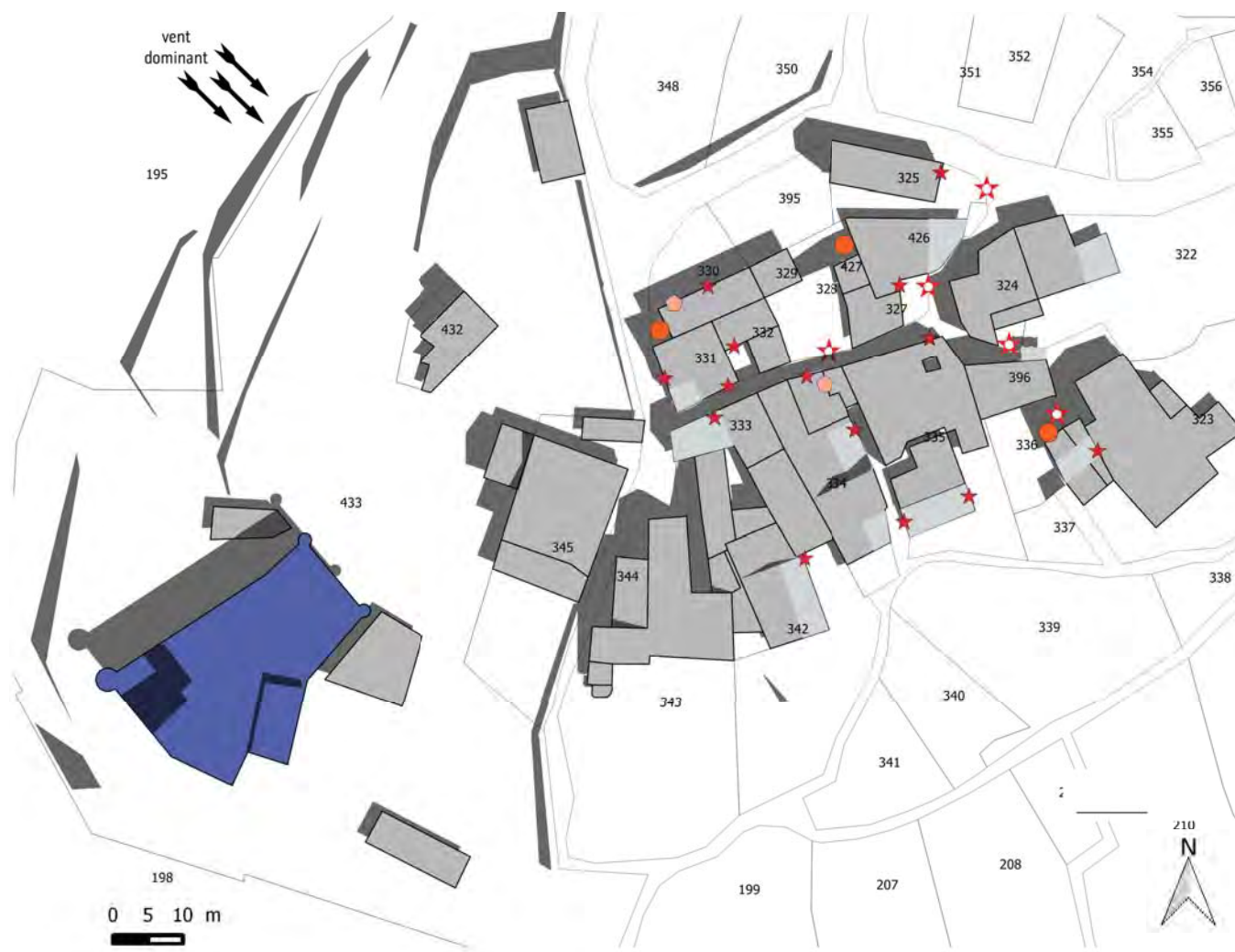
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Decor (pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- Trace du passé (baie obstruée)
- Porche

TPOLOGIE BÂTI:

Couradou

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

CHAZALET

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN CROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints

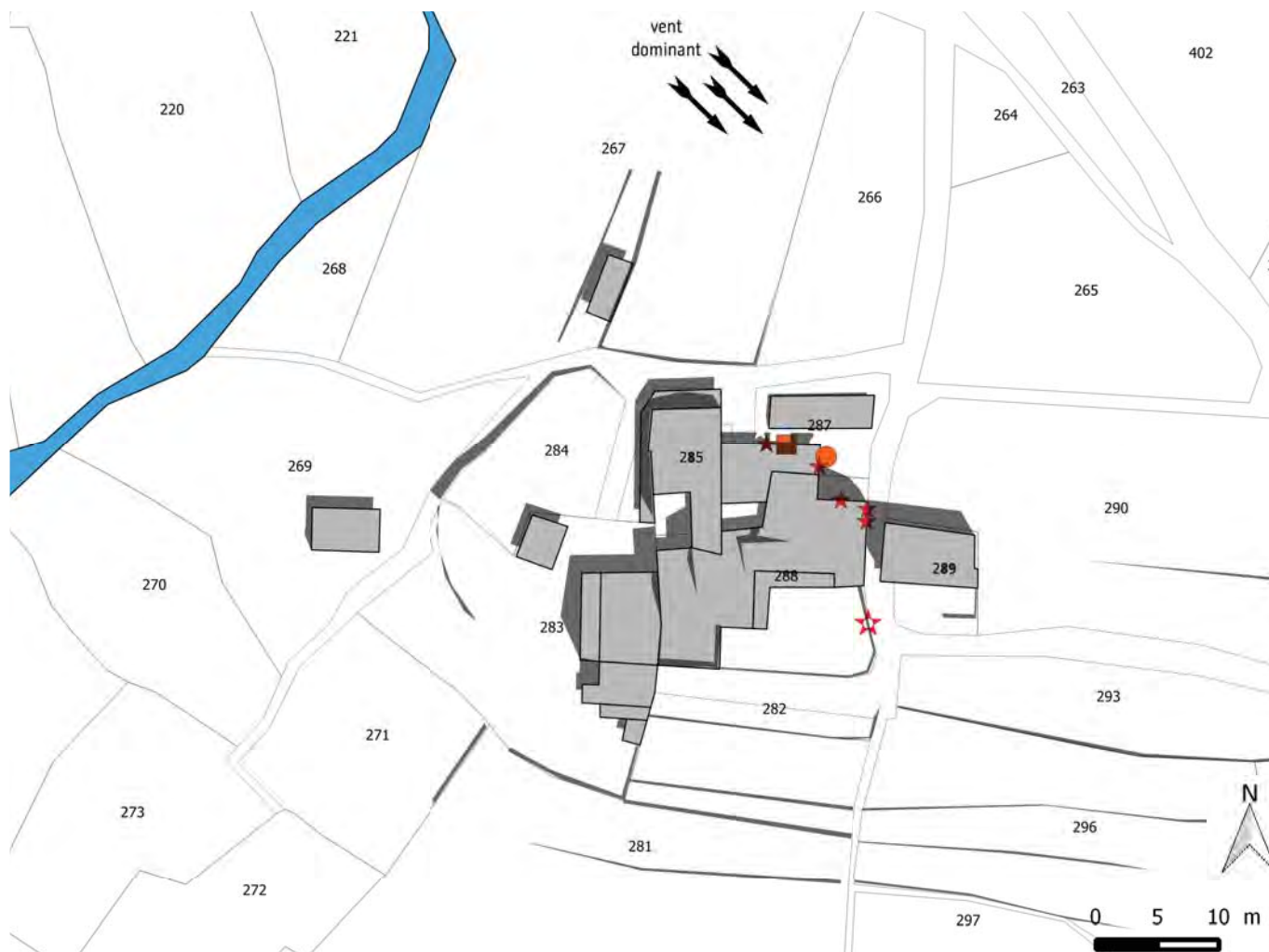


LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (encadrement en pierre)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Porche



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES SALLES

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

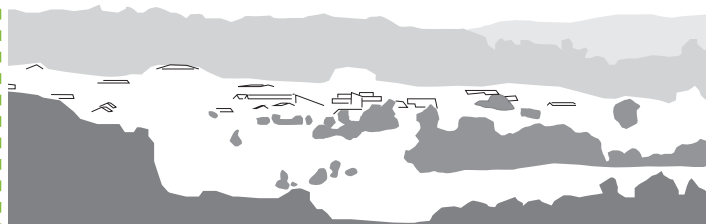
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN CROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (latrines, encadrement en pierre)
- ★ Percement/menuiserie (porte, portail)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ★ Porche
- ▲ Toiture (débord de toit, souche traditionnelle)

TPOLOGIE BÂTI:

- Couradou

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LE VIVIER



SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3.DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN CROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (latrines, encadrement en pierre)
- Percement/menuiserie (porte, portail)
- Trace du passé (baie obstruée)
- Porche

TPOLOGIE BÂTI:

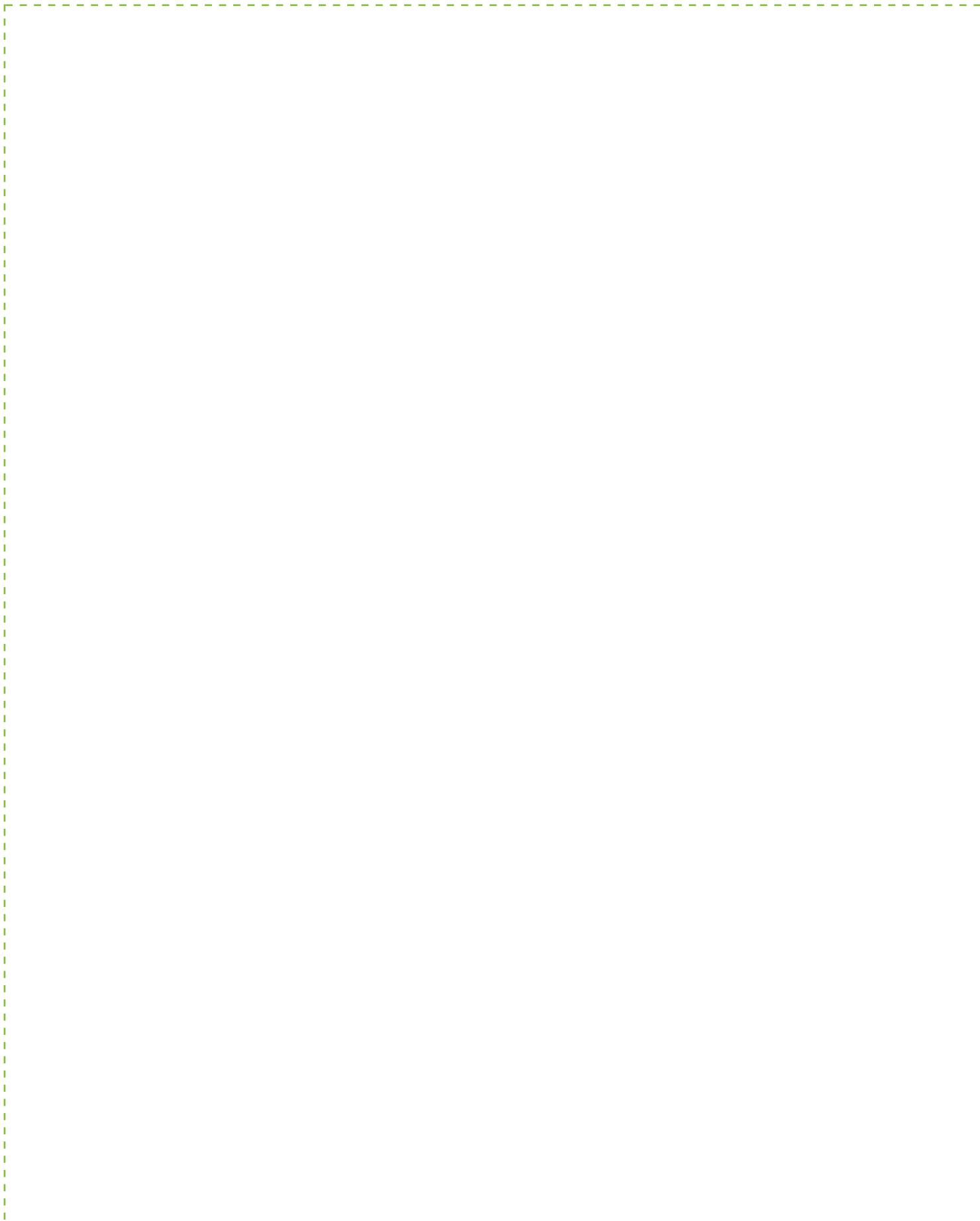
- Couradou
- Dépendance (clède)

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT



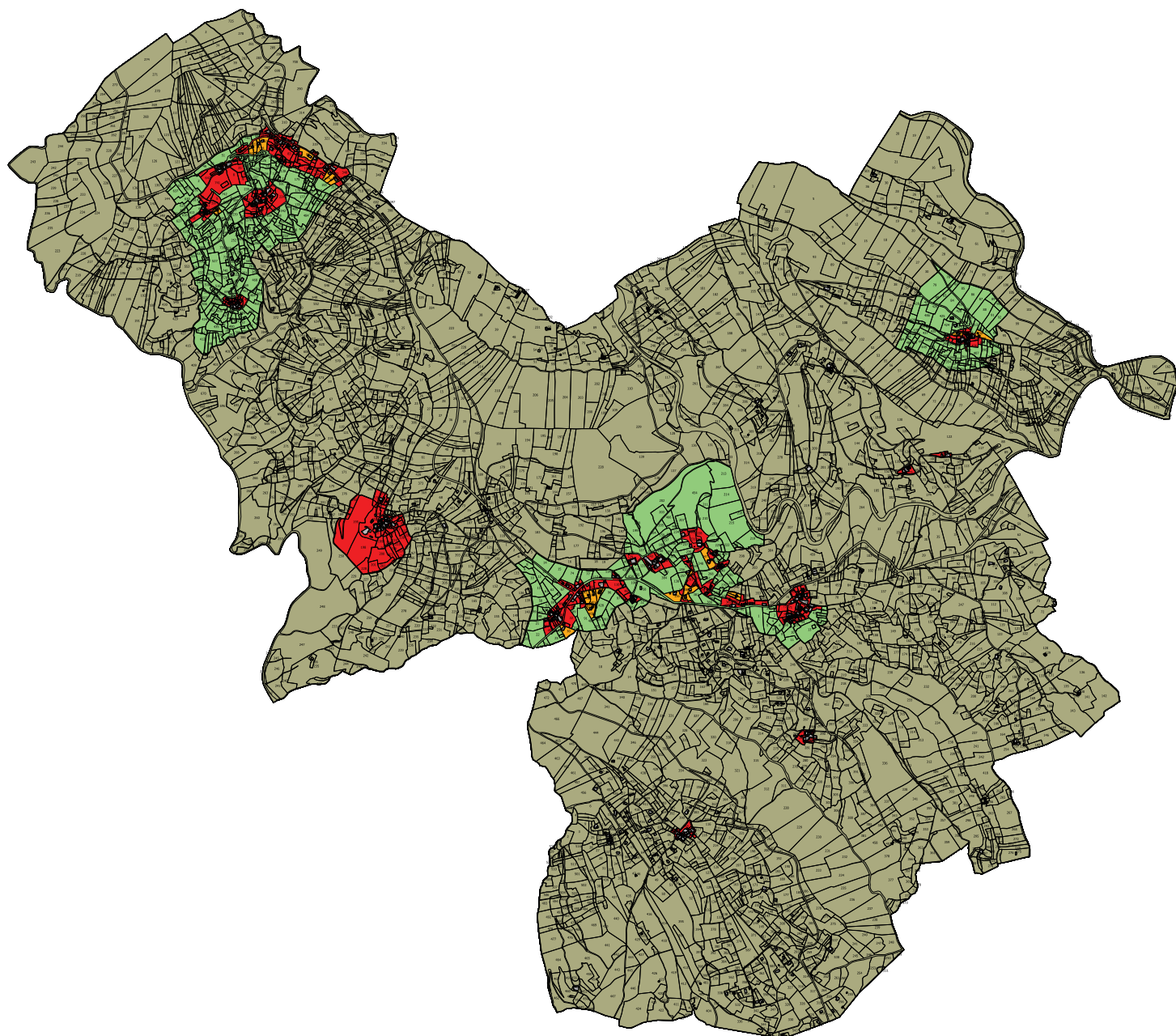
4.DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

SOMMAIRE DISPOSITIONS SECTEUR 2

4.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur

4.2 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager



PLAN PERIMETRES DE LAVAP/PROVISOIRE

- espaces agricoles cultivés à proximité immédiate des villages.
- l'ensemble du territoire communal.

4.DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

4.1 OBJECTIFS DE LA PROTECTION POUR LES PROJETS A VENIR DU SECTEUR

Le secteur 2 , l'Écrin paysager des villages, prend en compte deux échelles du paysage communal qu'il est intéressant de distinguer par leurs objectifs spécifiques et communs, et notamment, la première échelle qui délimite des poches agricoles encore cultivées, espaces tampons qui retiennent l'envahissement forestier et les risques qui s'y rattachent.

pour les espaces agricoles cultivés:

- Protéger les espaces agricoles toujours cultivés en maîtrisant la consommation du foncier.
- Préserver les transparences, la continuité du regard, par une attention particulière portée au type de clôtures notamment dans le paysage proche.
- Protéger les mûriers qui témoignent de la sériciculture.
- Adopter une gestion raisonnée et traditionnelle des eaux de ruissellement, collecte, diffusion, stockage et réutilisation (arrosage, usage domestique).

l'ensemble du territoire communal:

- Contenir l'impact du végétal existant pour maintenir les vues lointaines.
- Réaffirmer et entretenir le gabarit et la continuité du réseau viaire traditionnel.
- Conforter le caractère végétal local par des plantations diversifiées d'essences indigènes et méditerranéennes.
- Contenir le développement des espaces forestiers qui envahissent le territoire communal par une gestion raisonnée d'entretien de la forêt.
- Sauvegarder le patrimoine d'ouvrages en pierres sèches en mettant en œuvre des bonnes pratiques pour leur conservation, leur réhabilitation et leur reconstruction.
- Envisager le soutènement des terrassements, si ils sont nécessaires, par des murs en pierres en interdisant les enrochements et tous les systèmes modulaires préfabriqués type caissons (bétons, bois, résine...) plus ou moins végétalisables.
- Prendre en compte la bio-diversité, et notamment préserver les espèces présentes et leurs habitats.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes à respecter en matière de conservation du patrimoine paysager et de composition urbaine sont les suivants :

- La préservation des covisibilités depuis et vers les villages :

cet objectif exige une insertion paysagère des constructions et des ouvrages de qualité en vue de maintenir une certaine cohérence entre bâti et végétal depuis les vues qu'offrent les différents villages de Payzac et invite à :

- Limiter (sauf espace public) les arbres de tiges à fort développement.
- Limiter les haies monospécifiques en limite de l'espace public et des voies publiques.
- Mettre en discrétion (souterrain) les réseaux aériens existants.
- Contenir l'enrésinement (naturel et/ou artificiel) des versants par des cèdres et des pins afin de conserver notamment les vues et d'éviter la fermeture des paysages.

- La valorisation des cheminements :

Les trames vertes et bleues, liaisons inter-villages, sont un support pour le développement des cheminements et des continuités entre villages et obligent à :

- Renforcer/entretenir les sentiers et les cheminements.
- Restaurer dans les règles de l'art les ouvrages en pierres sèches de types calades, murets et murs de soutènement (voir guide en annexe).

4.DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des espaces libres à caractère public.
Ils concernent également les jardins privés, participant à la qualité paysagère des villages.

Sachant qu'il n'est pas possible de hiérarchiser la valeur paysagère tant celle-ci est unitaire et homogène dans l'ensemble de la commune, les articles suivants reprennent les mêmes règles et préconisations que celles rédigées dans le secteur 1.

A. Réseau viaire

B. Les plantations

C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbains

- C.1 Les clôtures
- C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche
- C.3 Les petits équipements de jardins
- C.4 Les piscines
- C.5 Les réseaux aérien

4.DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

A. RÉSEAU VIAIRE

A.1 Revêtement et profils

idem secteur 1 p63

A.2 Mobilier

idem secteur 1 p63

B. LES PLANTATIONS

idem secteur 1 p65

C. LES CLÔTURES, LES MURS DE SOUTÈNEMENT et OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES, LES PETITS ÉQUIPEMENTS DE JARDINS ET LES OBJETS URBAINS

C.1 Les clôtures

idem secteur 1 p67

C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

idem secteur 1 p69

C.3 Les petits équipements de jardins

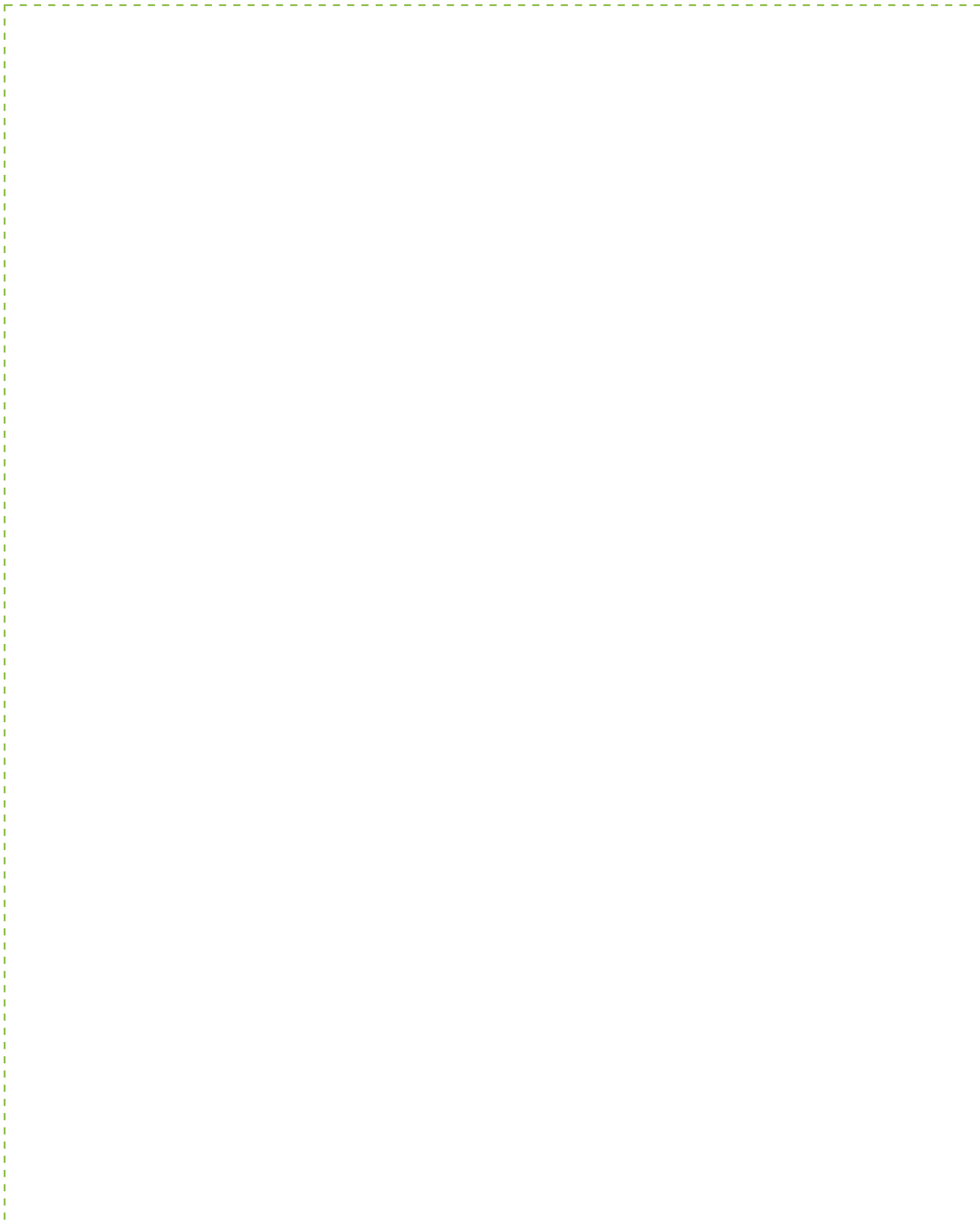
idem secteur 1 p71

C.4 Les piscines

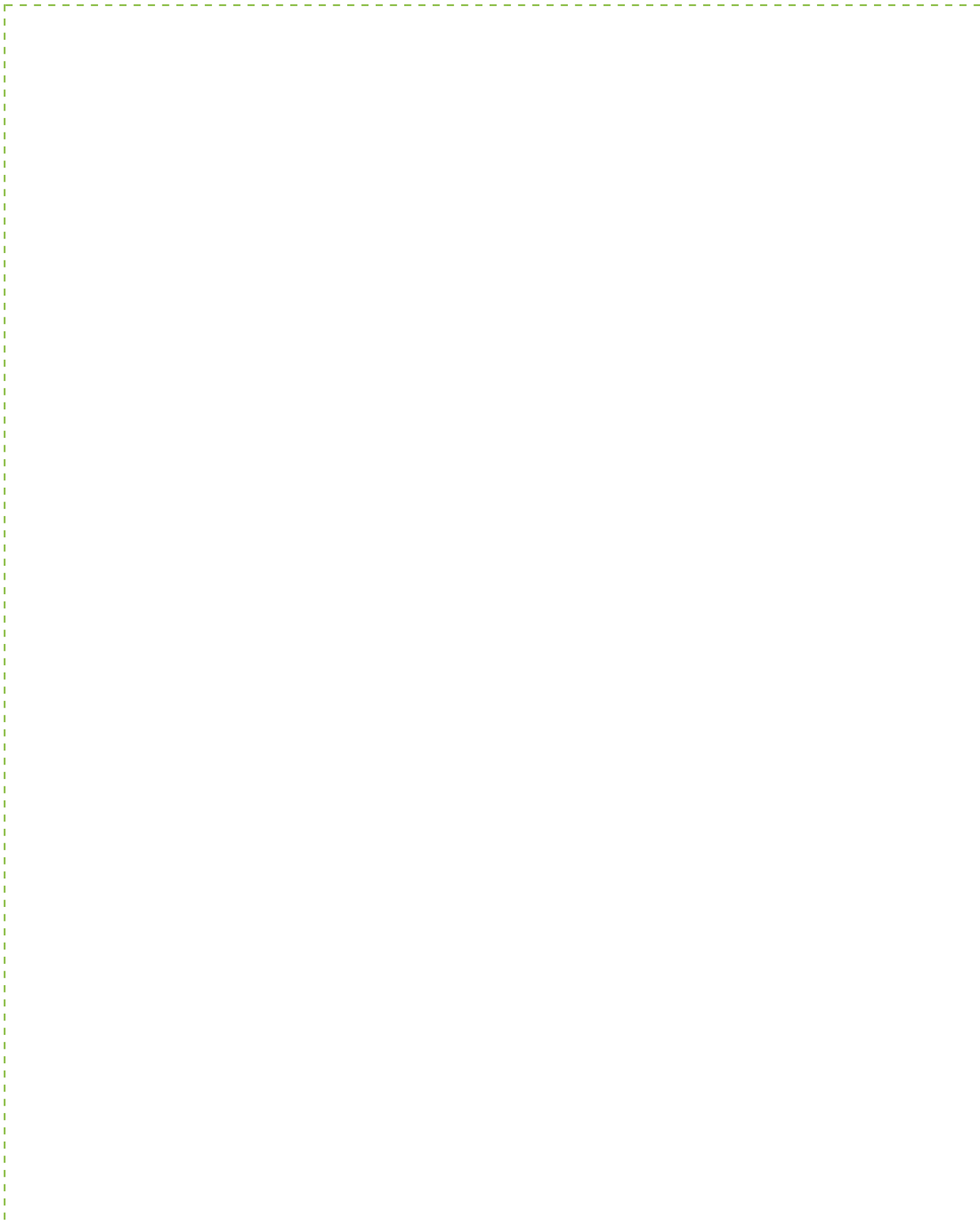
idem secteur 1 p71

C.5 Les réseaux aériens

idem secteur 1 p71



5. LEXIQUE



5. LEXIQUE

ABERGEMENT :

Ouvrage de liaison entre la couverture et des édicules sortant de la toiture, en général recouvert d'un solin.

ACROTÈRE :

Muret en maçonnerie situé en périphérie d'une couverture en terrasse.

Petit socle placé à la base et au sommet des rampants d'un fronton, souvent monté d'une ornementation.

ALLÈGE :

Portion de mur, sous l'appui d'une fenêtre, dont l'épaisseur peut-être inférieure à celle de l'embrasure.

ARETIER :

En couverture l'arétier désigne l'élément qui couvre deux versants de toit formant un angle saillant.

ÉTAGE-ATTIQUE :

Demi-étage couronnant un bâtiment et séparé du reste de l'élévation par une frise ou une corniche.

AUVENT :

Petite couverture, comportant le plus souvent un seul versant et placée en général au dessus d'une baie.

BADIGEON :

Lait de chaux, en général coloré avec des pigments naturels ou des oxydes, appliqué à la brosse sur un enduit, ou autre parement

BAIE :

Ouverture dans un mur de façade destinée à recevoir une fenêtre ou une porte.

BANDEAU :

Moulure plate, à profil rectangulaire plus haut que saillant. Le bandeau est également un élément horizontal qui divise une élévation comportant plusieurs niveaux.

CALABERT :

Hangar, remise non fermée.

CALADE :

Pavage réalisé avec des galets et/ou de pierre plates d'épierrage posée sur chant entiers ou cassés en deux.

CHAÎNE :

Dispositif constructif réalisé avec des matériaux différents ou d'une autre dimension de ceux constituant le reste de la maçonnerie, pour en renforcer la résistance. Ex: chaîne d'angle où les éléments sont en besace (alternance de pierre longues et courtes).

CHAUX :

Liant utilisé depuis l'Antiquité, issu de la calcination du calcaire (environ 900°C) et de son extinction.

CHENEAU :

Caniveau le plus souvent en pierre, aménagé au bas du toit, généralement au dessus de la corniche, pour recueillir les eaux de pluie et les évacuer, à ne pas confondre avec la gouttière.

CLÈDE :

Petite construction servant à sécher et fumer les châtaignes pour les conserver.

CLOCHETON :

Ornement en forme de petit clocher pyramidal décorant les contre-forts, la base des flèches, les angles d'un édifice.

COMBLES :

Partie supérieure d'un bâtiment comprise entre le plafond du dernier étage et la charpente.

CORNICHE :

Couronnement continu en saillie d'un élément ou d'une construction. La corniche est la plus souvent horizontale, mais peut également être en pente si elle se développe le long d'un rempant ou d'un fronton par exemple.

COURADOU :

Terrasse couverte par un auvent accessible depuis un escalier extérieur ou depuis une pièce intérieure pour les maisons remaniées récemment.

COURONNEMENT :

Élément décoratif de modénature formant le faite horizontal ou le sommet d'une façade ou d'un mur. Il désigne également la pièce de couvrement d'un mur ou d'une cheminée.

CROUPE :

Extrémité d'un toit sans pignon constitué par un versant de toit assurant la liaison entre ceux des deux grands côtés du toit.

DALLAGE :

Pavement constitué de pierres plates, taillées ou non, appelées dalles.

ÉBRASEMENT :

Désigne les côtés obliques du percement d'une baie.

ÉDICULE :

Petite construction édifée sur la voie publique, par extension se dit d'ouvrages sortant de la toiture.

ÉGOUT DE TOIT :

Partie inférieure d'un versant de toit situé en surplomb d'un mur de façade.

ÉLEVATION :

Face verticale intérieure ou extérieure d'une construction, synonyme de façade.

EMBRASURE :

Ouverture ou espace réalisé dans un mur pour le percement d'une baie.

ENCORBELLEMENT :

Construction en surplomb d'un mur.

FAÎTAGE :

Dans une charpente, partie horizontale placée au sommet de la charpente

FRISE :

Bande horizontale décorée.

GARDE CORPS :

Terme générique désignant tout élément placé à hauteur d'appui et destiné à protéger d'une chute devant un vide.

GOUTTIÈRE :

Souvent constitué d'un conduit semi circulaire en zinc placé en parti basse d'un toit pour évacuer les eaux de pluie et raccordée aux «descentes d'eau pluviales».

HEURTOIR :

Marteau adapté à la porte d'entrée d'une maison, dont on se sert pour frapper, souvent ouvrage décoratif.

ILOT :

Portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues et/ou en partie par un cours d'eau ou tout autre limite physique, sans rue intérieure autre qu'en impasse.

IMPOSTE :

Dans une baie, partie pleine ou vitrée au dessus de l'ouvrant d'une baie et séparée de ce dernier par une pièce de bois horizontale nommée traverse d'imposte.

JOINT :

Espace entre deux éléments d'un parement. Les joints montants sont les joints verticaux et les joints de lit sont les joints horizontaux. Suivant leur aspect on distingue plusieurs types de joints : joint plein, joint creux, joint saillant. Le joint tiré au fer, ou tiré à la pointe comporte une incision rectiligne tracé avec la pointe de l'outil.

LAMBREQUIN :

Plaque en tôle ou en bois, souvent ajourée, placée soit dans l'embrasure d'une ouverture pour masquer le rouleau d'un store, soit au bord du toit, sous l'égout.

LINTEAU :

Couvrement d'une baie en bois, pierre ou métal, le linteau est souvent constitué d'une seule pièce et peut-être doublé par un arrière linteau.

LOGGIA :

Pièce à l'étage d'un bâtiment, entièrement ouverte sur l'extérieur et sans menuiseries.

MARQUISE :

Auvent, souvent avec une charpente de fer vitré, destiné à protéger une porte d'entrée, une terrasse de café...

NOUE :

En couverture, la noue est l'arrête rentrante formée par la rencontre de deux versants de couverture.

NU DE FACADE :

Surface plane d'un mur servant de référence pour exprimer ses ruptures ponctuelles ou continue (renforcement, avancée, retrait, surplomb).

5. LEXIQUE

OCULUS :

Petite ouverture ou jour, souvent de forme circulaire réalisé dans un mur ou dans une porte.

PAS D'ÂNE :

Variété de marche très basse et rampante qui constitue soit un escalier très doux ou qui interrompt une rampe.

PAVAGE :

Revêtement de sol réalisé avec des pavés de pierre, béton, brique ou bois, ou des gros galets.

PENTURE :

Plaque métallique fixée sur un vantail de porte ou de volet pour le supporter, comportant un oeil à son extrémité pour pivoter sur le gond.

PERSIENNE :

Contrevent (volet extérieur) en bois ou en métal, constitué d'un cadre et de lamelles horizontales inclinées, sur tout ou partie de sa hauteur. Les lamelles peuvent être fixes ou mobiles.

PERRON :

Petit emmarchement extérieur permettant l'accès à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est légèrement surélevé.

PORCHE :

Espace couvert mais ouvert, commandant la porte d'entrée d'un bâtiment. Le porche peut correspondre à une construction indépendante du bâtiment ou y être intégré.

RAVALEMENT :

Action qui consiste au grattage de façades anciennement réalisées. Par extension, ce terme est appliqué à l'ensemble des procédés utilisés pour le nettoyage de façades.

REJOINTEMENT :

Réfection des joints d'une maçonnerie.

SOLIN :

En couverture, bande de mortier de zinc ou de plomb exécutée à la jonction d'un versant de toit et d'un mur ou d'une cheminée pour en garantir l'étanchéité.

SOUPIRAIL :

Petite ouverture située en partie inférieure d'une façade, souvent au ras du sol, qui permet la ventilation d'une cave sous terrain.

SOUSTET :

Voie établie à partir d'une porte cochère, sous un ou plusieurs bâtiments privés et traversant un îlot complètement ou en partie. Il peut desservir une parcelle enclavée.

TABLEAU :

Désigne les côtés verticaux du percement d'une baie, on distingue le tableau extérieur (à l'extérieur de la menuiserie) et le tableau intérieur souvent en ébrasement pour faire entrer la lumière.

TOURELLE :

Petite tour rattaché à un bâtiment.

TIRANT :

Pièce de bois ou de métal qui relie deux éléments de construction pour s'opposer à leur écartement. Ces pièces qui peuvent être noyées dans la maçonnerie ou apparentes, comportent à leur extrémité, des ancrs.

TRAVÉE :

Disposition de baies en élévation suivant un même axe vertical.

TRUMEAU :

Partie d'un mur compris entre deux baies.

RIVE :

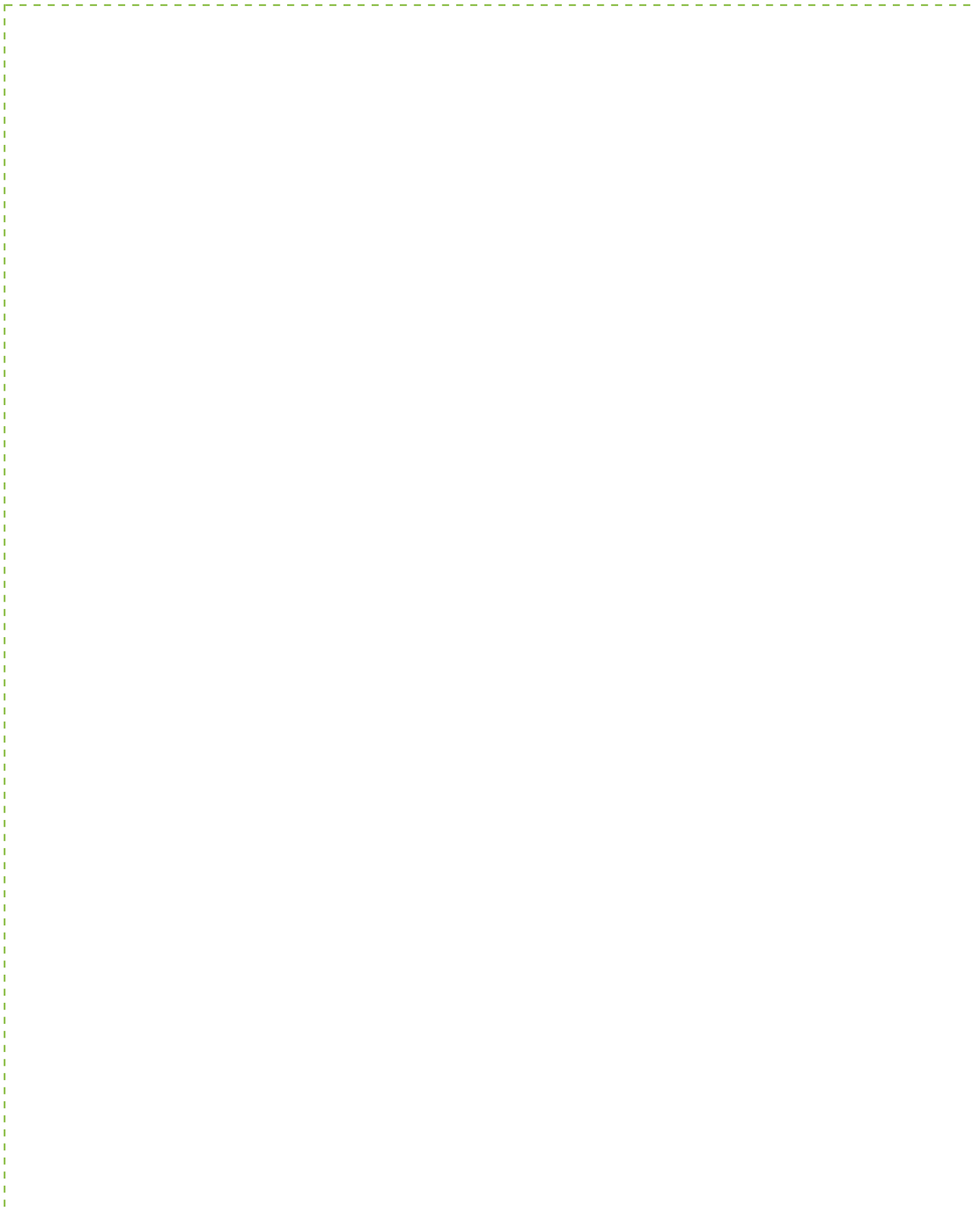
En couverture, extrémité d'un versant de toit recouvrant le rempart d'un pignon.

VERSANT :

Pan incliné d'un toit.

SOUBASSEMENT :

Partie d'un bâtiment construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de porter les parties supérieures, en particulier le plein de façade, c'est à dire entre le soubassement et le couronnement.



6. TABLE DES MATIÈRES



6. TABLE DES MATIÈRES

1.	PREAMBULE.....	5
1.1	Régime des autorisations.....	8
	Procédure	
	Autorisation administratives relatives à l'acte de construire o à divers modes d'occupation ou d'utilisation des sols.....	9
	Recours.....	9
1.2	Mode d'emploi de l'AVAP.....	11
	Préparer son projet	
	Se renseigner	
	Préparer son dossier de demande d'autorisation	
2.	DISPOSITIONS GENERALES.....	13
2.1	Protection du patrimoine.....	15
	Effets sur la protection des monuments historiques et leurs abords	
	Archéologie	
	Effets sur la publicité et les enseignes	
2.2	Présentation du périmètre de l'AVAP.....	17
2.3	Dispositions associées aux plans diagnostic.....	19
3.	DISPOSITIONS SECTEUR 1 : Les Villages, îlots bâtis parsemés dans le territoire communal.....	23
3.1	Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur.....	27
3.2	Dispositions architecturales.....	31
	A. Les constructions existantes.....	33
	A.1 Structure et volumétrie générale.....	33
	A.2 Les toitures.....	35
	A.2.1 Matériaux de couverture.....	35
	A.2.2 Ouvrages divers en toitures.....	37
	A.3 Parements et décors de façade.....	41
	A.4 Percements, menuiseries et serrureries.....	43
	A.4.1 Percements et composition des façades.....	43
	A.4.1.1 Composition des travées verticales.....	45
	A.4.1.2 Les Couradous.....	45
	A.4.1.3 Ouvertures à rez-de-chaussée.....	45
	A.4.1.4 Portes de garages, de remises, de granges.....	45
	A.4.1.5 Porches, passages, soustets.....	45
	A.4.2 Menuiseries.....	47
	A.4.2.1 Fenêtres.....	47
	A.4.2.2 Volets battants extérieurs pleins à lames et stores extérieurs.....	47
	A.4.2.3 Portes d'entrée.....	49
	A.4.2.4 Portes de garages, de remises, de granges ou de locaux à rez-de-chaussée autres que les commerces.....	49
	A.4.2.5 Matériaux et finitions.....	49
	A.4.3 Serrurerie, ferronnerie, appuis, balcons et garde-corps.....	51
	A.5 Eléments accompagnant les façades.....	53
	A.5.1 Perrons, escaliers extérieurs, auvents, marquises.....	53
	A.5.2 Les accessoires techniques.....	55

B. Les constructions neuves et des extensions de bâtiments existants.....	57
B.1 Implantation et volumétrie.....	57
B.1.1 Détermination de la hauteur maximale à l'égout - Surélévation.....	57
B.1.2 Détermination de la hauteur par rapport aux bâtiments voisins et aux bâtiments qui lui font face de l'autre coté de la voie, selon l'implantation dans le site.....	57
B.1.3 Implantation par rapport aux voies.....	57
B.1.4 Emprise au sol.....	57
B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et des extensions de bâtiments existants.....	59
B.3 Devantures commerciales et enseignes.....	59
B.3.1 Les devantures commerciales.....	59
B.3.2 Les enseignes.....	59
3.3 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager.....	61
A. Voies et Places publiques.....	63
A.1 Revêtement et profils.....	63
A.2 Mobilier.....	63
B. Les plantations.....	65
C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbains.....	67
C.1 Les clôtures.....	67
C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches.....	69
C.3 Les petits équipements de jardins.....	71
C.4 Les piscines.....	71
C.5 Les réseaux aériens.....	71
3.4 Dispositions application pour le secteur à projet: Implantation de l'école dans la cure.....	73
3.5 Fiche par village: nuancier et plans de repérage urbain et du bâti.....	75
A. Le long des voies de circulation.....	77
B. Sur terrain plat.....	81
C. Sur un coteau.....	91
D. En croupe.....	99
4. DISPOSITIONS SECTEUR 2 : L'écrin paysager des Villages.....	109
4.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur.....	111
4.2 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager.....	113
A. Réseau viaire.....	115
A.1 Revêtement et profils.....	115
A.2 Mobilier.....	115
B. Les plantations.....	115
C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbain.....	115
C.1 Les clôtures.....	115
C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches.....	115

6. TABLE DES MATIÈRES

C.3 Les petits équipements de jardins.....	115
C.4 Les piscines.....	115
C.5 Les réseaux aériens.....	115

5. LEXIQUE.....	117
-----------------	-----

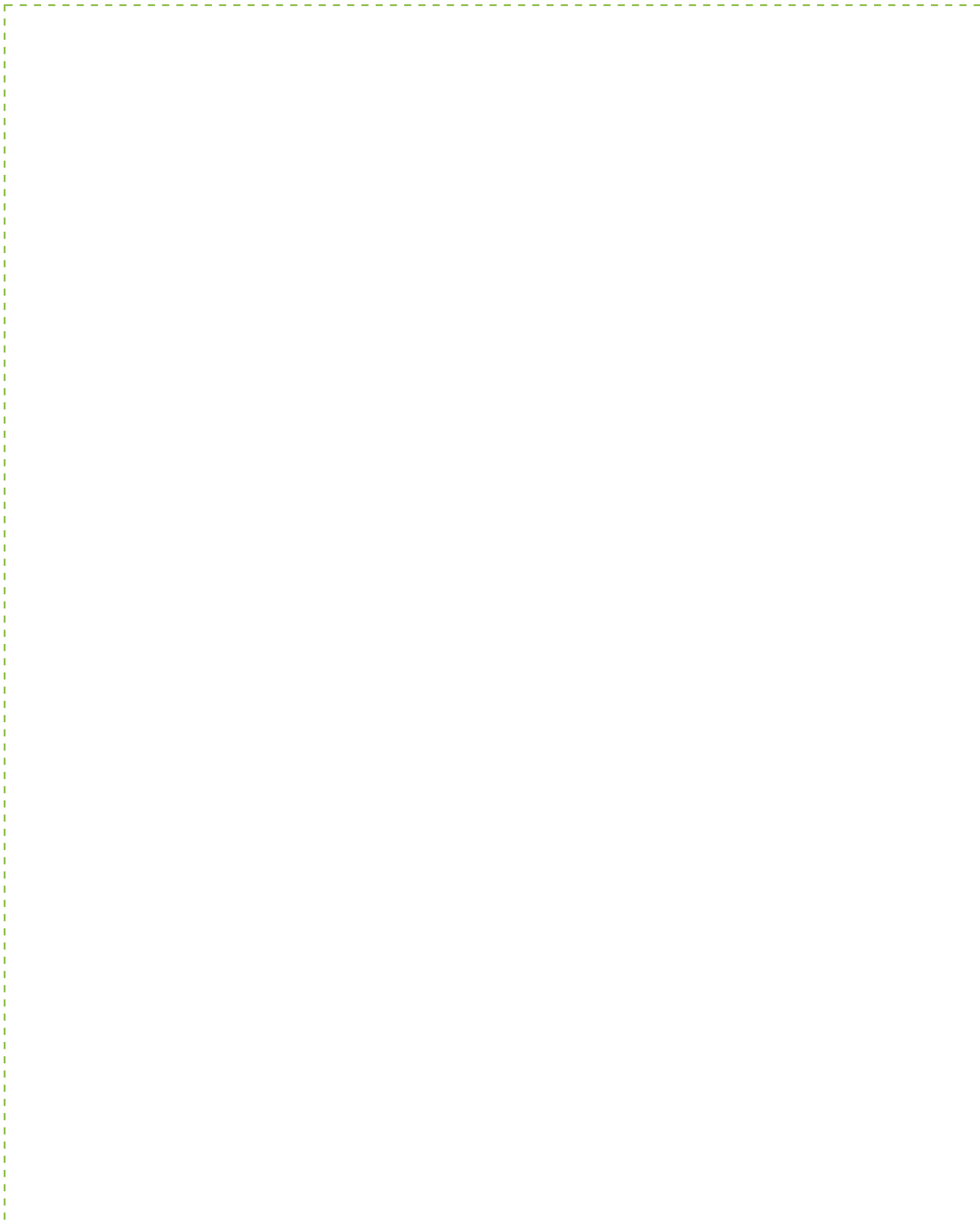
6. TABLE DES MATIÈRES.....	123
----------------------------	-----

7. ANNEXES.....	129
-----------------	-----

7.1 Exemple d'architecture contemporaine.....	130
---	-----

7.2 Liste, non exhaustive, des plantations recommandées.....	135
--	-----

7.3 Guide «Construire des terrasses en pierre sèche»	137
--	-----



7. ANNEXES



LES POINTS POSITIFS :

Mimétisme avec la bâtiment existants.
(art. 3.2 A.1)

Matériaux du bâtiment créé différents du
bâtiment existant: lecture de l'évolution
du bâtiment. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Réinterprétation de l'escalier extérieur
traditionnel.
(art. 3.2 A.5)

Lignes épurées.
(art. 3.2 B.1)

Couleur du métal.
(art. 3.2 A.4.3)



7. ANNEXES

7.1 EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

ÉVOLUTION / DUPLICATION



LES POINTS POSITIFS :

Volume simple et lignes épurées du bâtiment créé. (art. 3.2 B.1 et B.2)

Mimétisme avec la bâtiment existant. (art. 3.2 A.1)

Bâtiment de liaison discret.

Matériaux du bâtiment créé différents du bâtiment existant mais dans des tons semblables. (art. 3.2 B.2)

Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1 et B.2)

Couleurs sombres des menuiseries. (art. 3.2 A.4.2.5)



LES POINTS POSITIFS :

Volume simple et lignes épurées du bâtiment créé. (art. 3.2 B.1 et B.2)

Matériaux du bâtiment créé différents du bâtiment existant: lecture de l'évolution du bâtiment. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1, A.3 et B.2)

Mise en valeur des qualités constructives des matériaux employés: murs: pierres massives, menuiseries: transparence, profils bois ou métal fin. (art. 3.2 B.2)

Attention à la couleur des menuiseries. (art. 3.2 A.2)



LES POINTS POSITIFS :

Continuité du volume et de la toiture du bâtiment d'origine. (art. 3.2 A.1)

Attention à la couleur blanche des menuiseries qui donne trop d'importance aux percements dans la façade. (art. 3.2 A.4.2.5)

Qualité du traitement du pignon: proportion entre vide et plein, différenciation de matériaux, apport solaire. (art. 3.2 B.2)



7. ANNEXES

7.1 EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE



VOLUME UNIQUE

LES POINTS POSITIFS :

Continuité du volume et de la toiture du bâtiment d'origine. (art. 3.2 A.1)

Matériaux de façade différentes entre le bâtiment existant et le projet. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Pas de confusion de dessin ni de traitement entre les deux parties (contemporaine et ancienne). (art. 3.2 B.2)

Mise en valeur du socle ancien. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Réhabilitation dans le volume d'origine. (art. 3.2 A.1)

Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1 et B.2)

Protection solaire contemporaine. (art. 3.2 4.2.2)



7. ANNEXES

7.2 LISTE, NON EXHAUSTIVE, DES PLANTATIONS RECOMMANDÉES

**Important : considérer néanmoins la situation contextuelle, terrain, exposition, humidité, espace disponible, proximité du bâti, usage et/ou fonction attendus...*

ARBRES TIGES (liste non exhaustive)

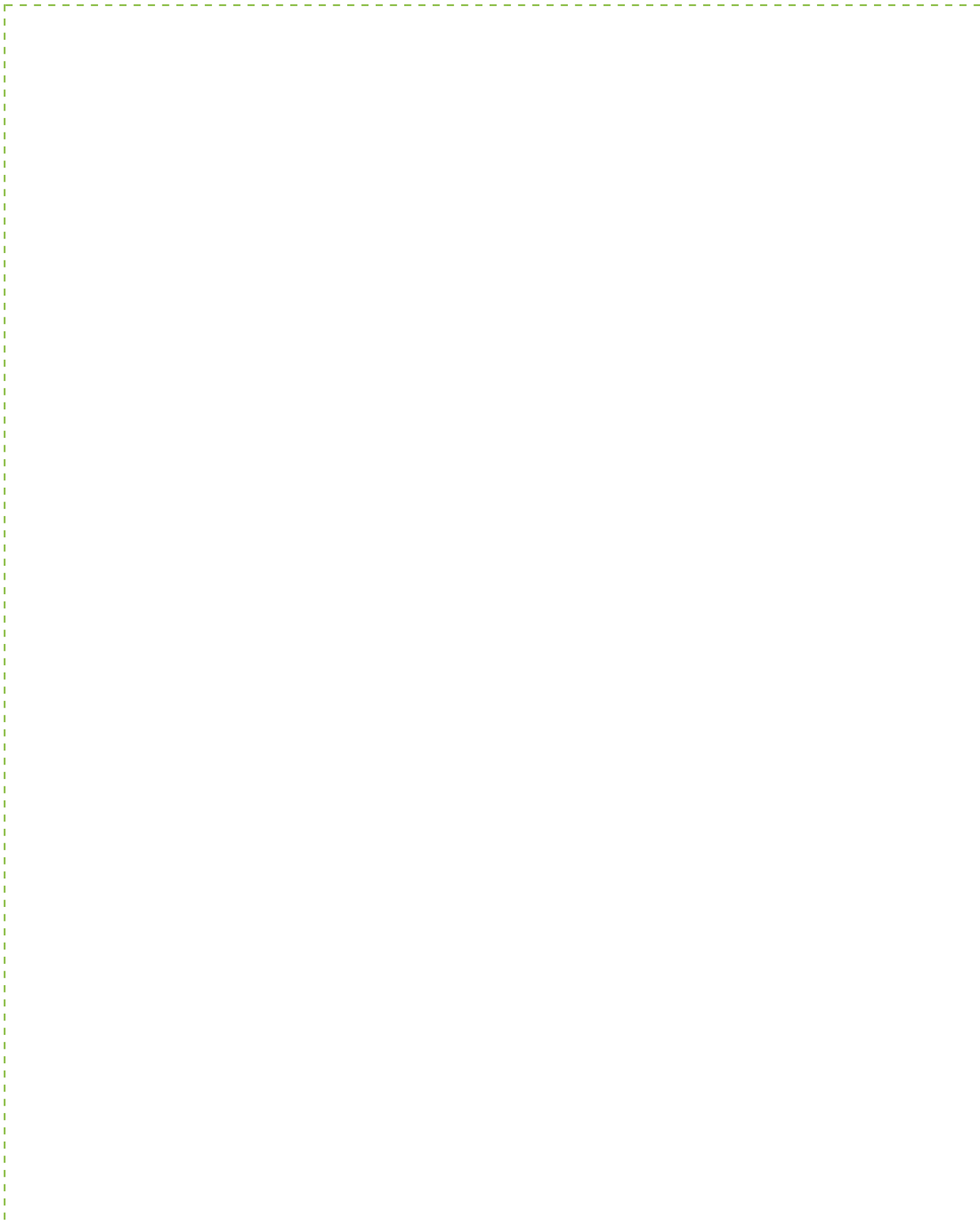
Acer campestre (érable champêtre)
Acer platanoides (érable plane)
Acer pseudoplatanus (érable sycomore)
Aesculus hippocastanum (marronnier d'Inde)
Albizia julibrissin (acacia de Constantinople)
Carpinus betulus (Charme commun)
Celtis australis (Micocoulier)
Cercis siliquastrum (Arbre de Judée)
Corylus colurna (Noisetier de Byzance)
Fraxinus americana (Frêne blanc)
Fraxinus angustifolia Raywood
Fraxinus excelsior (Frêne commun)
Fraxinus ornus (Frêne à fleurs)
Koelreuteria paniculata (Faux savonnier)
Lagerstroemia indica (lilas des Indes)
Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)
Magnolia grandiflora

Morus alba (Murier blanc)
Ostrya carpinifolia (Charme Houblon)
Prunus cerasus avium (merisier)
Prunus padus (merisier à grappes)
Quercus robur (Chêne pédonculé)
Quercus ilex (Chêne vert persistant)
Quercus pubescens (Chêne blanc)
Mespilus germanica (Néflier)
Sophora japonica (Arbre des pagodes du Japon)
Sorbus aria (Alisier blanc)
Sorbus domestica (Cormier)
Tamarix pentandra (Tamaris d'été) .
Tilia cordata (Tilleul de d'Europe)
Tilia platyphyllos (Tilleul de Hollande)
Tilia tomentosa (Tilleul argenté)
Ziziphus (Jujubier)

ARBUSTES (liste non exhaustive) PH : arbustes Persistants pour Haies

Abelia grandiflora
Amelanchier canadensis
Arbustus unedo PH
Ballota pseudodictamnus
Buddleia en variétés.
Bupleurum fruticosum PH
Buxus sempervirens PH
Calistemon
Callicarpa .
Caryopteris X clandonensis .
Ceanothus thyrsiflorus
Ceanothus prostratus
Cercis siliquastrum
Chaenomeles japonica
Choisya ternata
Cistus en variétés.
Cotinus coggygia
Deutzia X magnifica
Eleagnus angustifolia PH
Escallonia rubra
Hibiscus syriacus
Hydrangea macrophylla
Hydrangea 'Annabelle'
Hippophae rhamnoides
Laburnum anagyroides
Lagerstroemia indica (Lilas des Indes)
Laurus nobilis PH

Lavandula en variétés.
Ligustrum japonicum PH
Mahonia aquifolium
Myrtus
Nerium PH
Ononis
Osmanthus PH
Perowskia
Phlomis
Phormium
Photinia PH
Phillyrea PH
Pistacia PH
Pittosporum
Potentilla
Prunus lusitanica PH
Punica granatum
Raphiolepis
Rhamnus alaternus
Rosmarinum
Ruscus
Santolina
Spartium junceum
Tamarix
Teucrium
Viburnum tinus PH
Vitex agnus-castus



7. ANNEXES

7.3 GUIDE «CONSTRUIRE DES TERRASSES EN PIERRES SÈCHES»



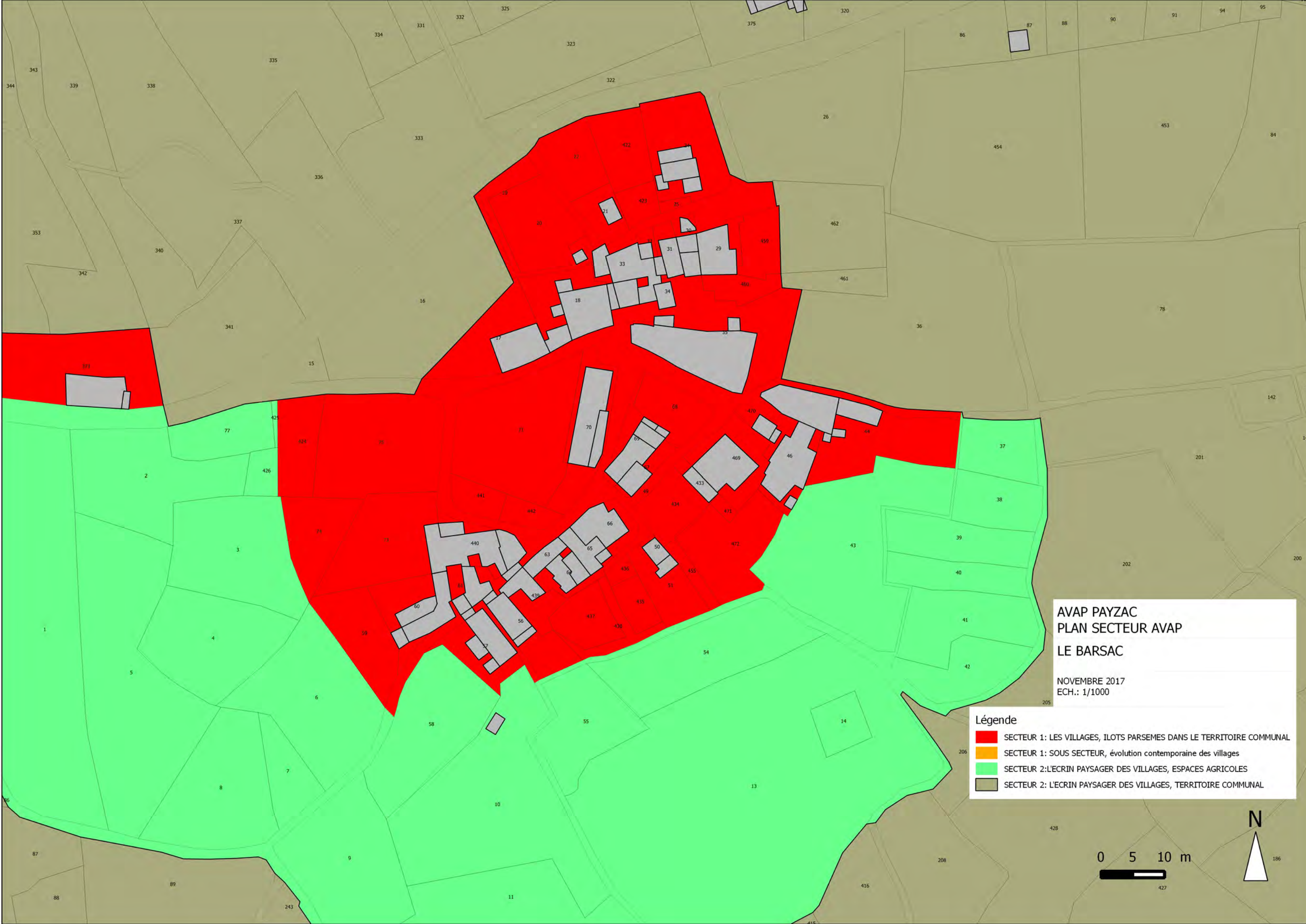
MAI 2019
ECH.: 1/8500

Légende

- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
- SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
- SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL
- SECTEUR 2: L' ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES







AVAP PAYZAC
PLAN SECTEUR AVAP
LE BARSAC
NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

- Légende
- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
 - SECTEUR 2:L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC REPERAGE BATI

LE BARSAC

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- ★ PERCEMENT/MENUIS
- ★ PORCHE
- TOUR ESCALIER
- ◊ TRACE DU PASSE
- ▲ TOITURE
- ➔ SERRURERIE
- DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

IMMEUBLE REMARQUABLE

- IMMEUBLE REMARQUABLE

0 5 10 m



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN
LE BARSAC

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- + CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- ◆ LAVOIR
- ▲ PUIITS

USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- × SOUSTET

FRONT BATI

MURETS

VUES OUVERTES



0 5 10 m

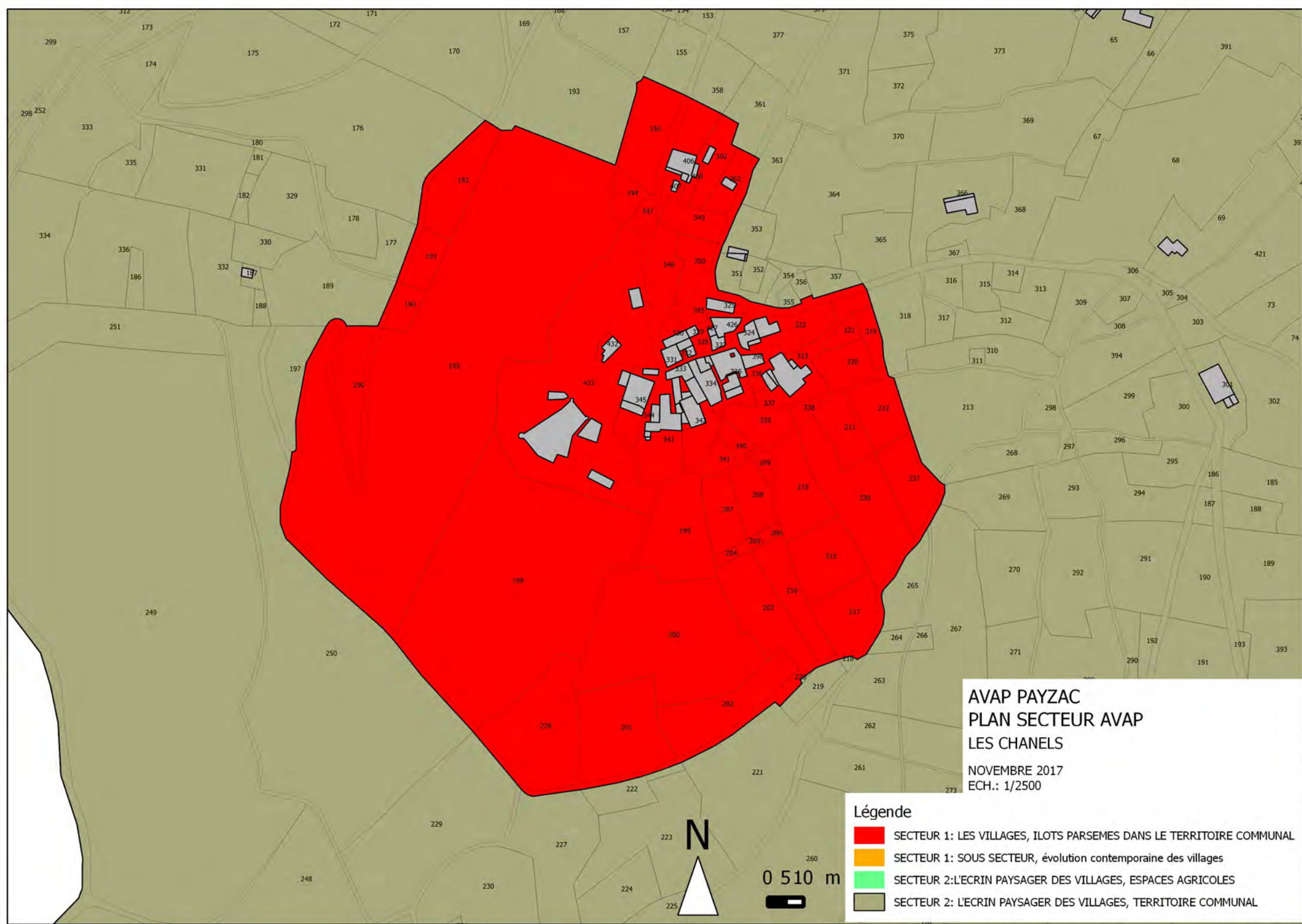


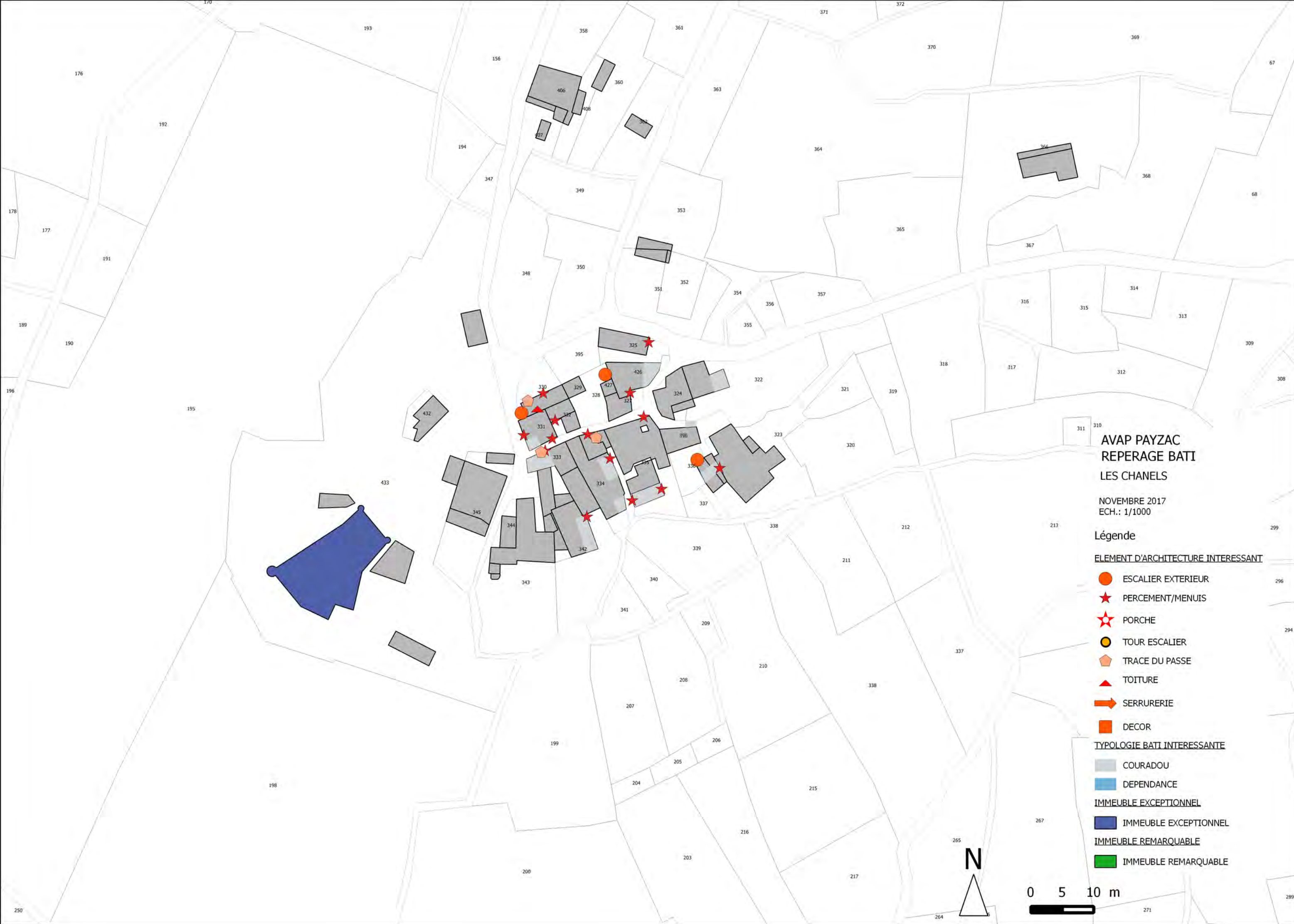
AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE PAYZAC (07)

LES CHANELS





AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI
LES CHANELS

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- PERCEMENT/MENUIS
- PORCHE
- TOUR ESCALIER
- TRACE DU PASSE
- TOITURE
- SERRURERIE
- DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE REMARQUABLE
- IMMEUBLE REMARQUABLE

N

0 5 10 m

AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN
LES CHANELS

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- LAVOIR
- PUITS

USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- SOUSTET

FRONT BATI

-

MURETS

-

VUES OUVERTES

-

-

-

-

-

-

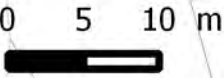
-

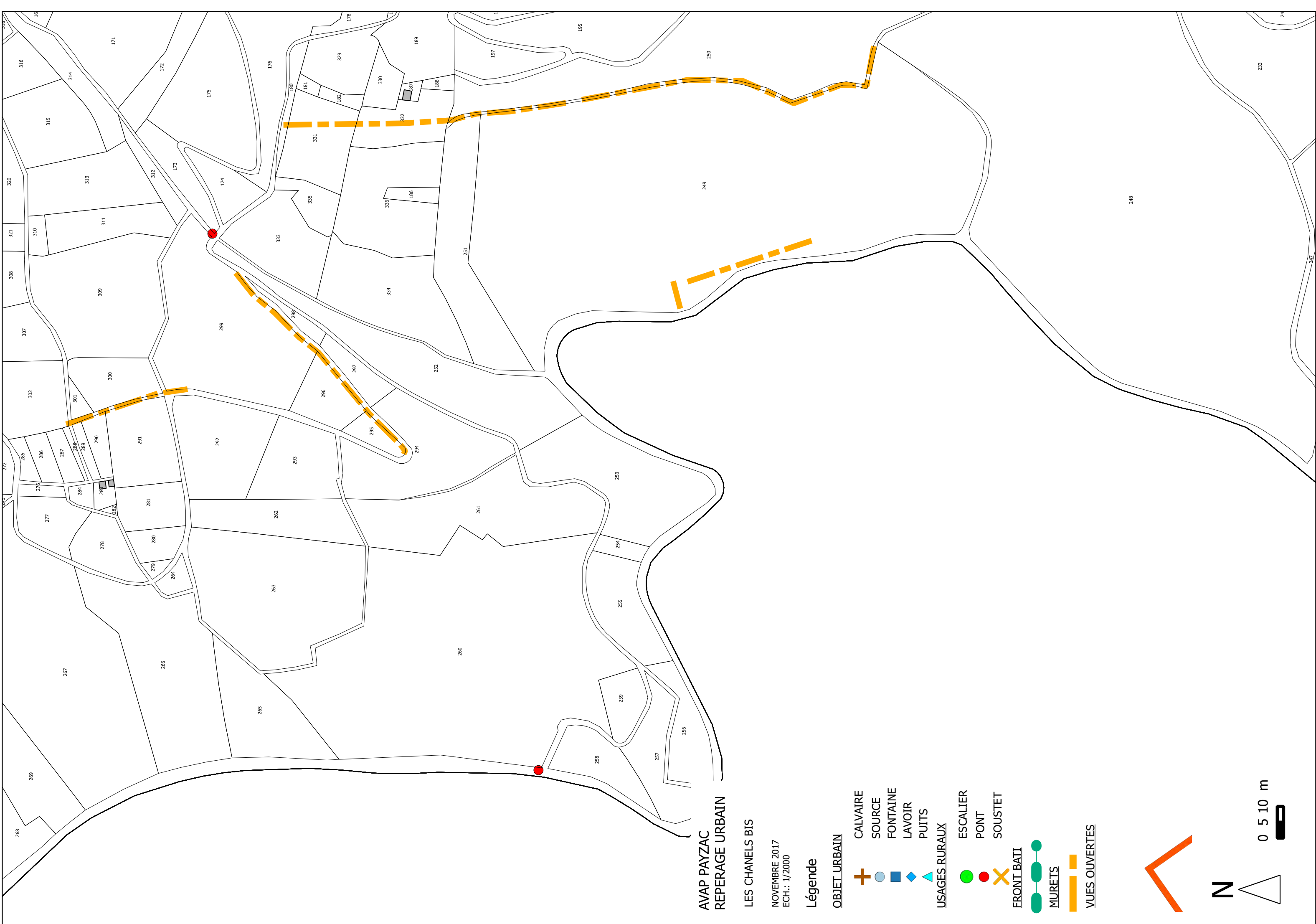
-

-

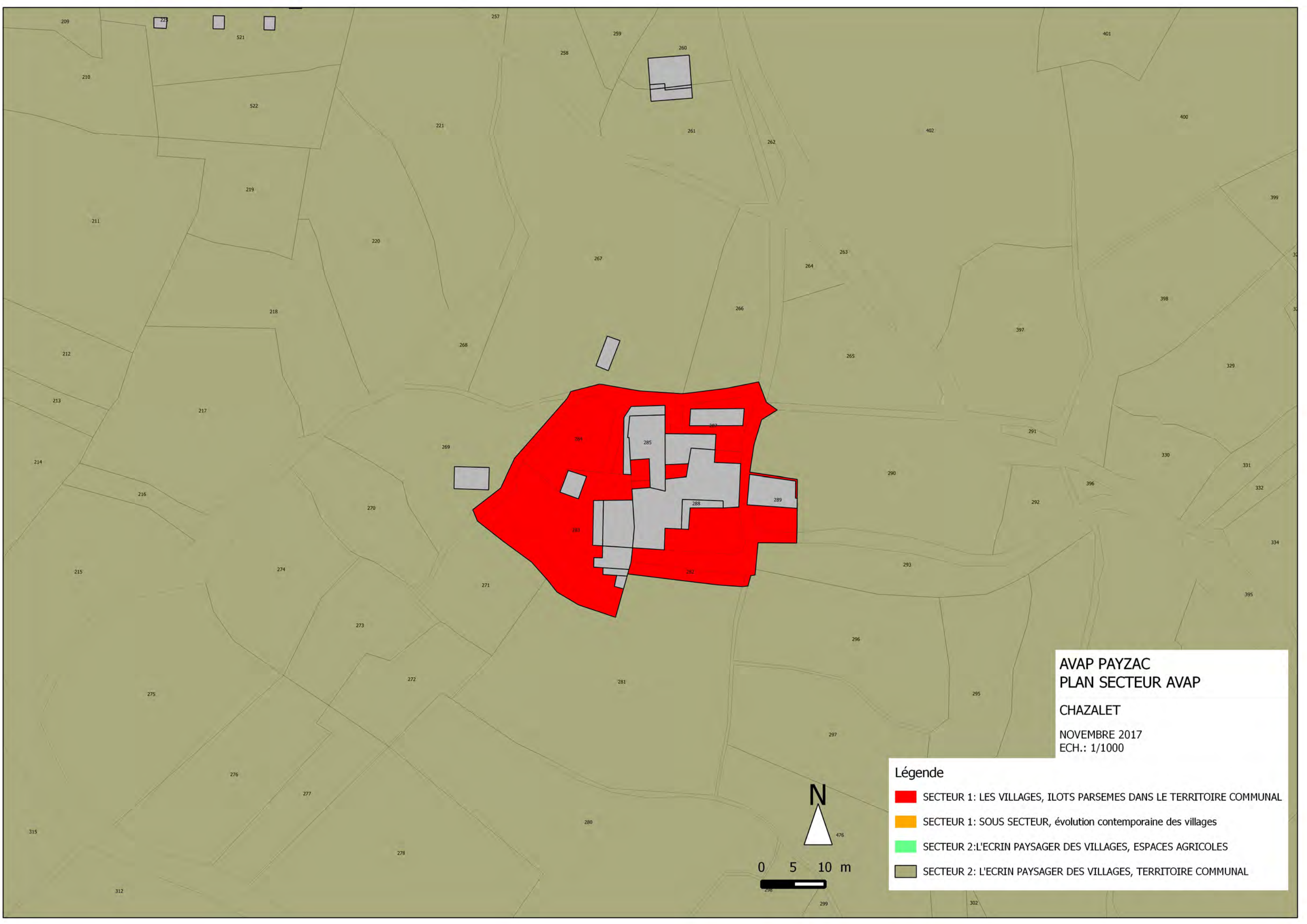
-

-





CHAZALET



AVAP PAYZAC
PLAN SECTEUR AVAP

CHAZALET
NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
- SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
- SECTEUR 2:L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES
- SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI

CHAZALET

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

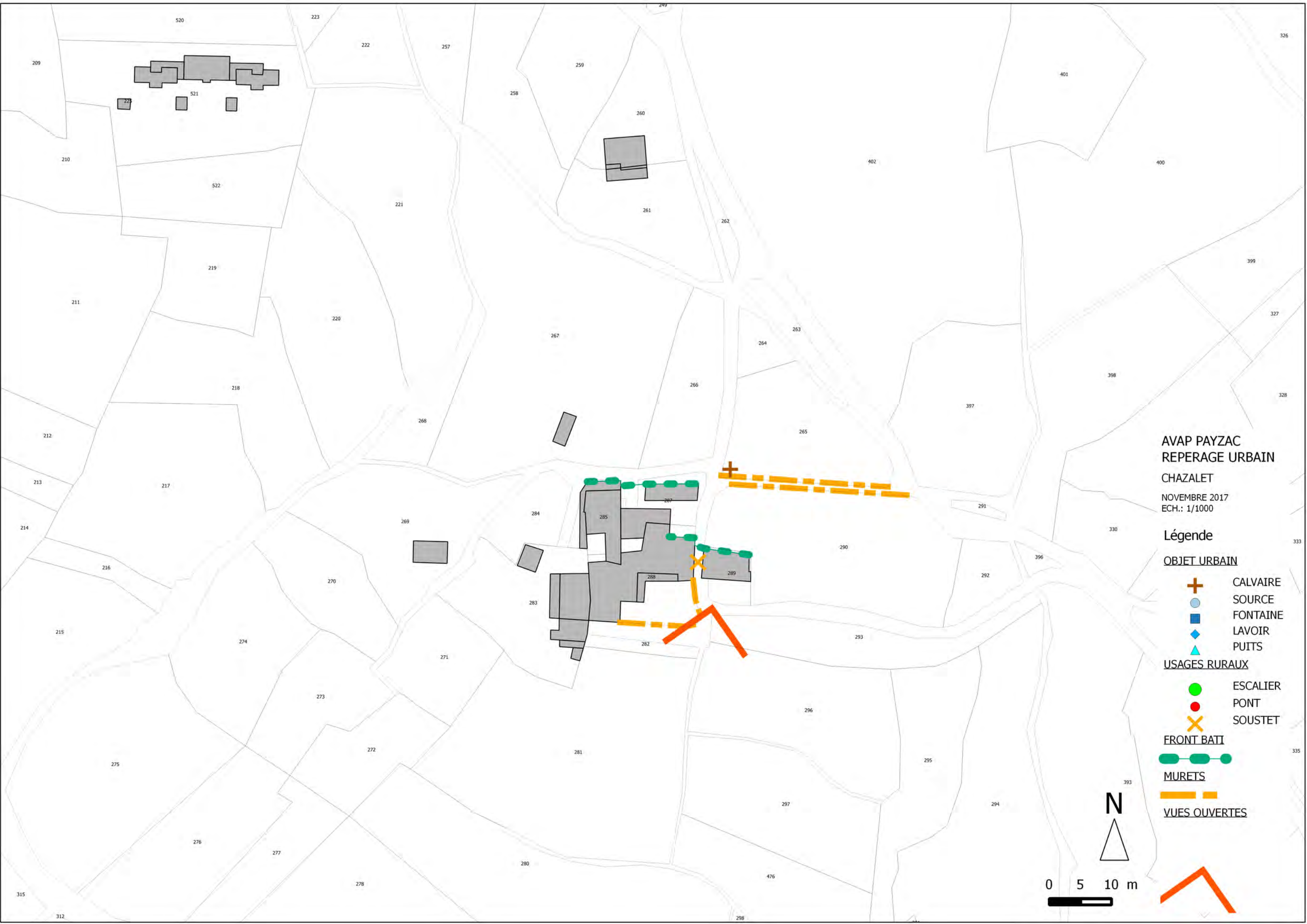
Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- PERCEMENT/MENUIS
- PORCHE
- TOUR ESCALIER
- TRACE DU PASSE
- TOITURE
- SERRURERIE
- DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE REMARQUABLE



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN
CHAZALET
NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- LAVOIR
- PUITS

USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- SOUSTET

FRONT BATI

MURETS

- VUES OUVERTES



0 5 10 m

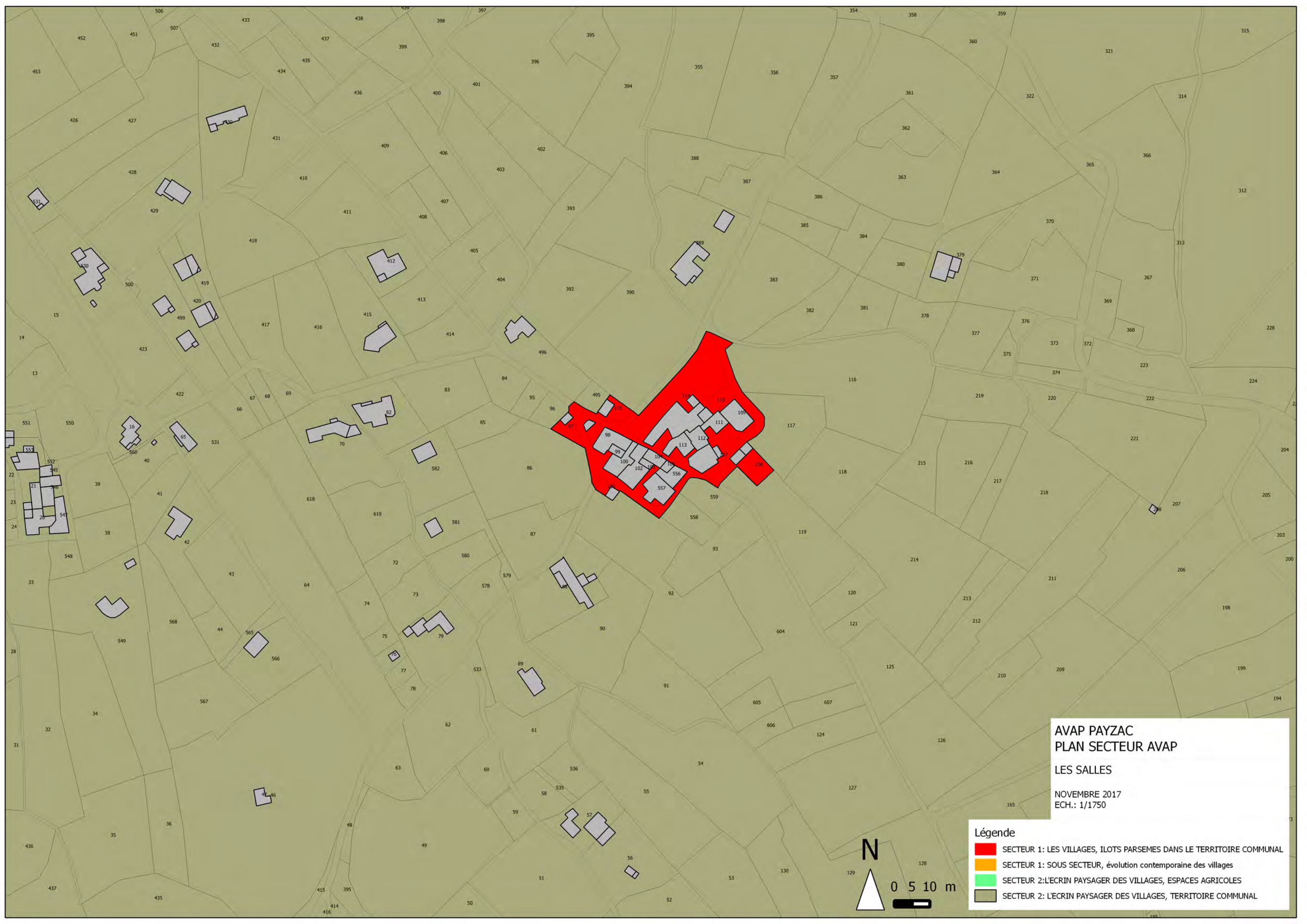


AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE PAYZAC (07)

LES SALLES



AVAP PAYZAC
PLAN SECTEUR AVAP

LES SALLES

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1750

- Légende
- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ÎLOTS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, ÉVOLUTION CONTEMPORAINE DES VILLAGES
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI
LES SALLES

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- ★ PERCEMENT/MENUIS
- ★ PORCHE
- TOUR ESCALIER
- ⬠ TRACE DU PASSE
- ▲ TOITURE
- ➡ SERRURERIE
- DECOR

TPOLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

IMMEUBLE REMARQUABLE

- IMMEUBLE REMARQUABLE



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN

LES SALLES
NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

-  CALVAIRE
-  SOURCE
-  FONTAINE
-  LAVOIR
-  PUIITS

USAGES RURAUX

-  ESCALIER
-  PONT
-  SOUSTET

FRONT BATI

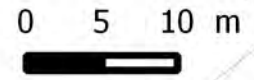
- 

MURETS

- 

VUES OUVERTES

- 

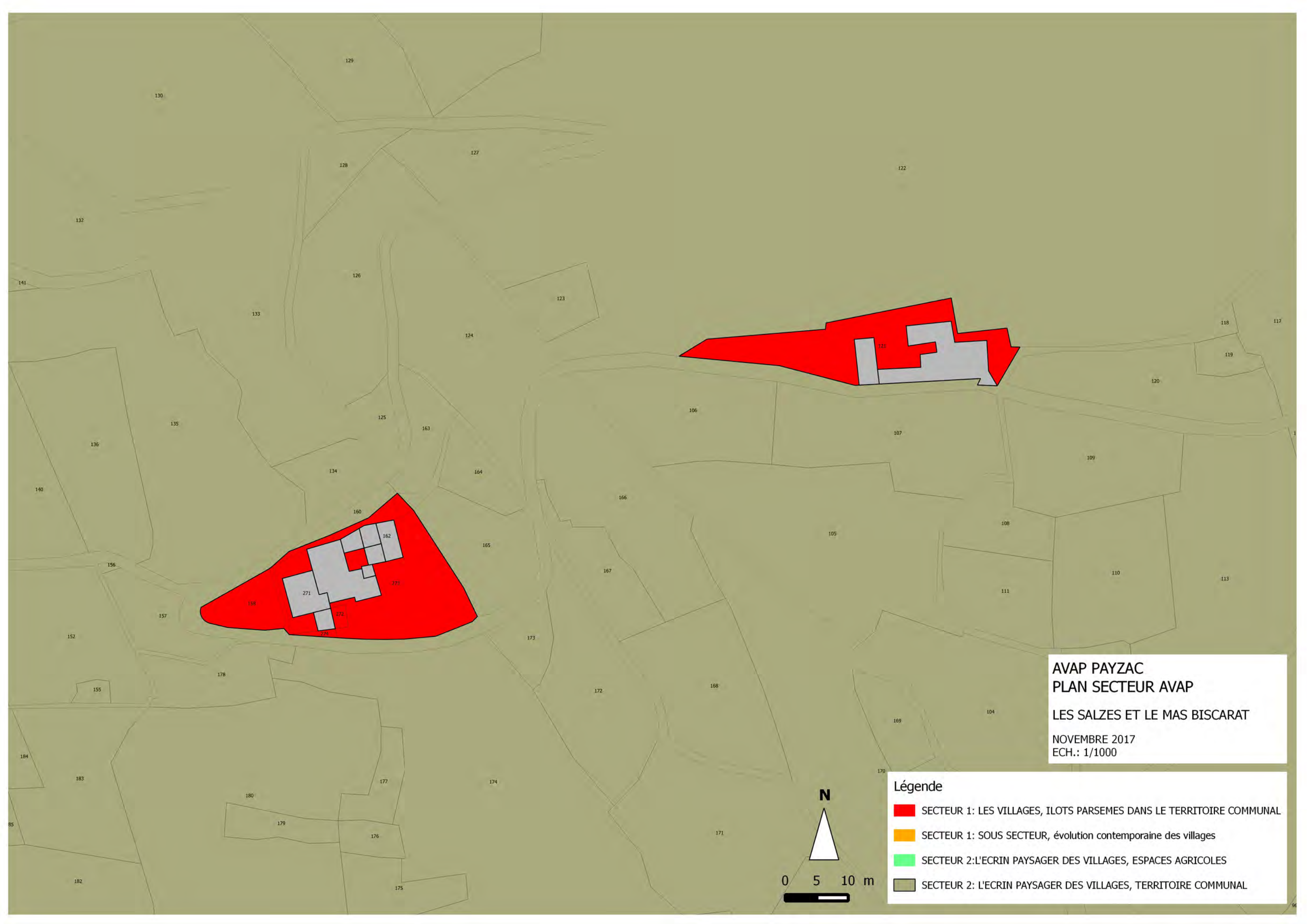


AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE PAYZAC (07)

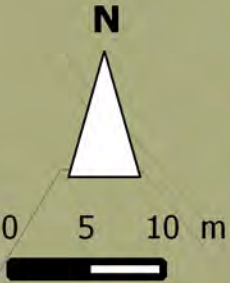
LES SALZES
LE MAS BISCARAT



AVAP PAYZAC
PLAN SECTEUR AVAP
LES SALZES ET LE MAS BISCARAT
NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
- SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
- SECTEUR 2:L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES
- SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL





AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI

LES SALZES
LE MAS BISCARAT

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- ★ PERCEMENT/MENUIS
- ★ PORCHE
- TOUR ESCALIER
- ◊ TRACE DU PASSE
- ▲ TOITURE
- ➡ SERRURERIE
- DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE REMARQUABLE
- IMMEUBLE REMARQUABLE



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN

LES SALZES
LE MAS BISCARAT

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- LAVOIR
- PUITS

USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- SOUSTET

FRONT BATI

- MURETS

VUES OUVERTES

-



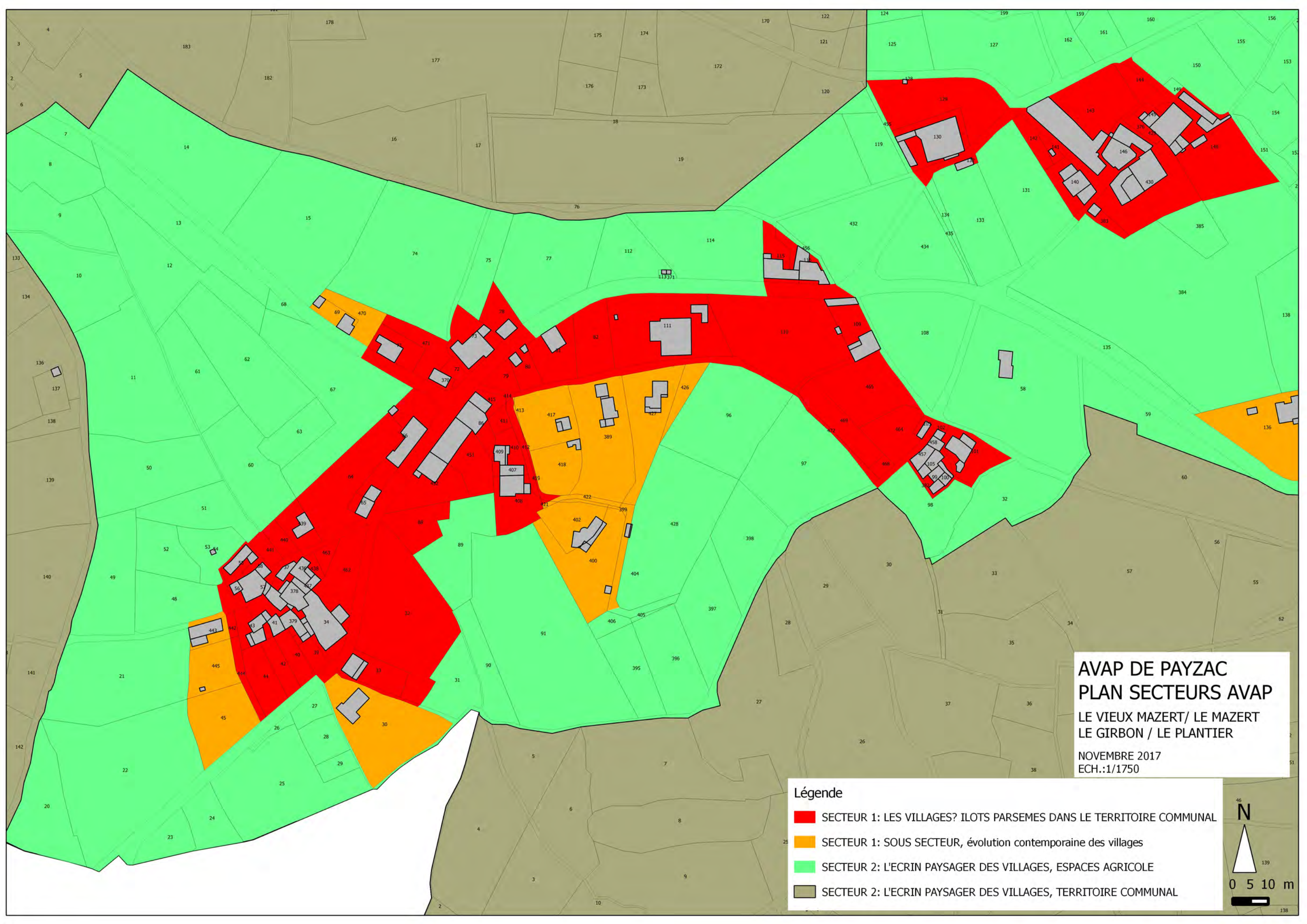
0 5 10 m

AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE PAYZAC (07)

LE VIEUX MAZERT
LE MAZERT
LE GIRBON
LE PLANTIER



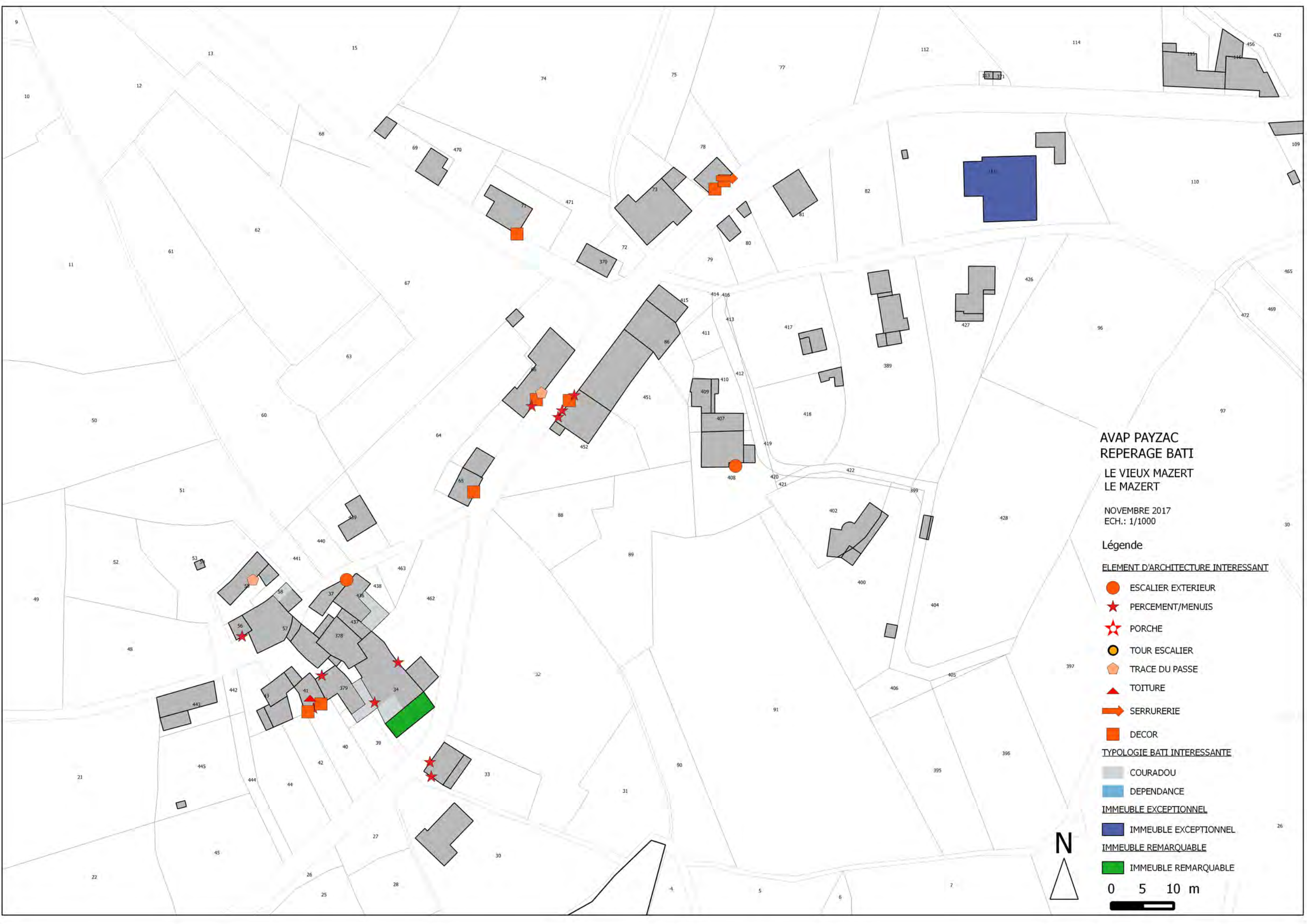
AVAP DE PAYZAC
PLAN SECTEURS AVAP
LE VIEUX MAZERT/ LE MAZERT
LE GIRBON / LE PLANTIER
NOVEMBRE 2017
ECH.:1/1750

Légende

- SECTEUR 1: LES VILLAGES? ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
- SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
- SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLE
- SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL

N

0 5 10 m



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI
LE GIRBON ET LE PLANTIER

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

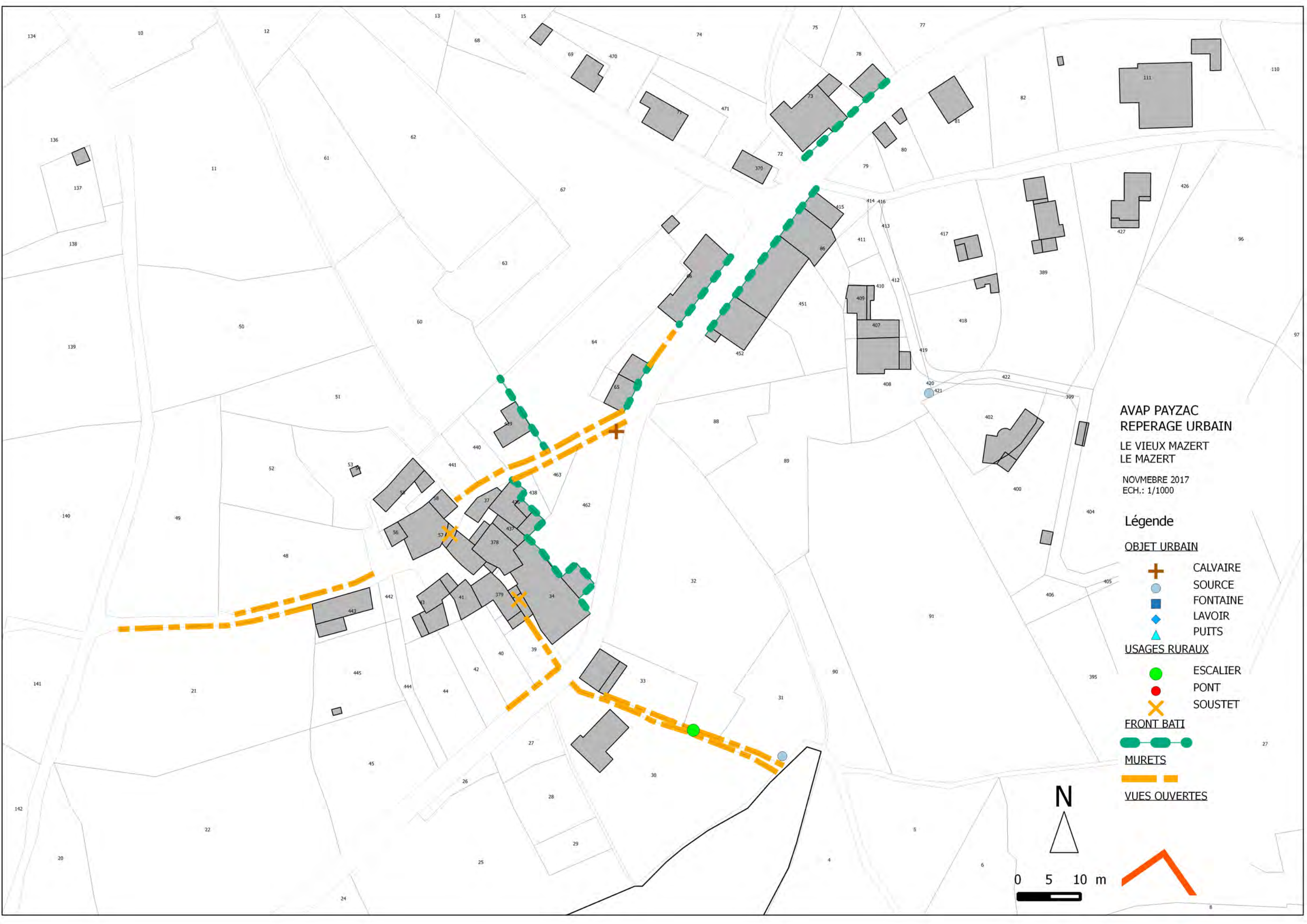
- ESCALIER EXTERIEUR
- ★ PERCEMENT/MENUIS
- ★ PORCHE
- TOUR ESCALIER
- ◊ TRACE DU PASSE
- ▲ TOITURE
- ➞ SERRURERIE
- DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE REMARQUABLE
- IMMEUBLE REMARQUABLE

0 5 10 m







AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN

LE GIRBON ET
LE PLANTIER

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1500

Légende

OBJET URBAIN

- CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- LAVOIR
- PUITS

USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- SOUSTET

FRONT BATI

- MURETS

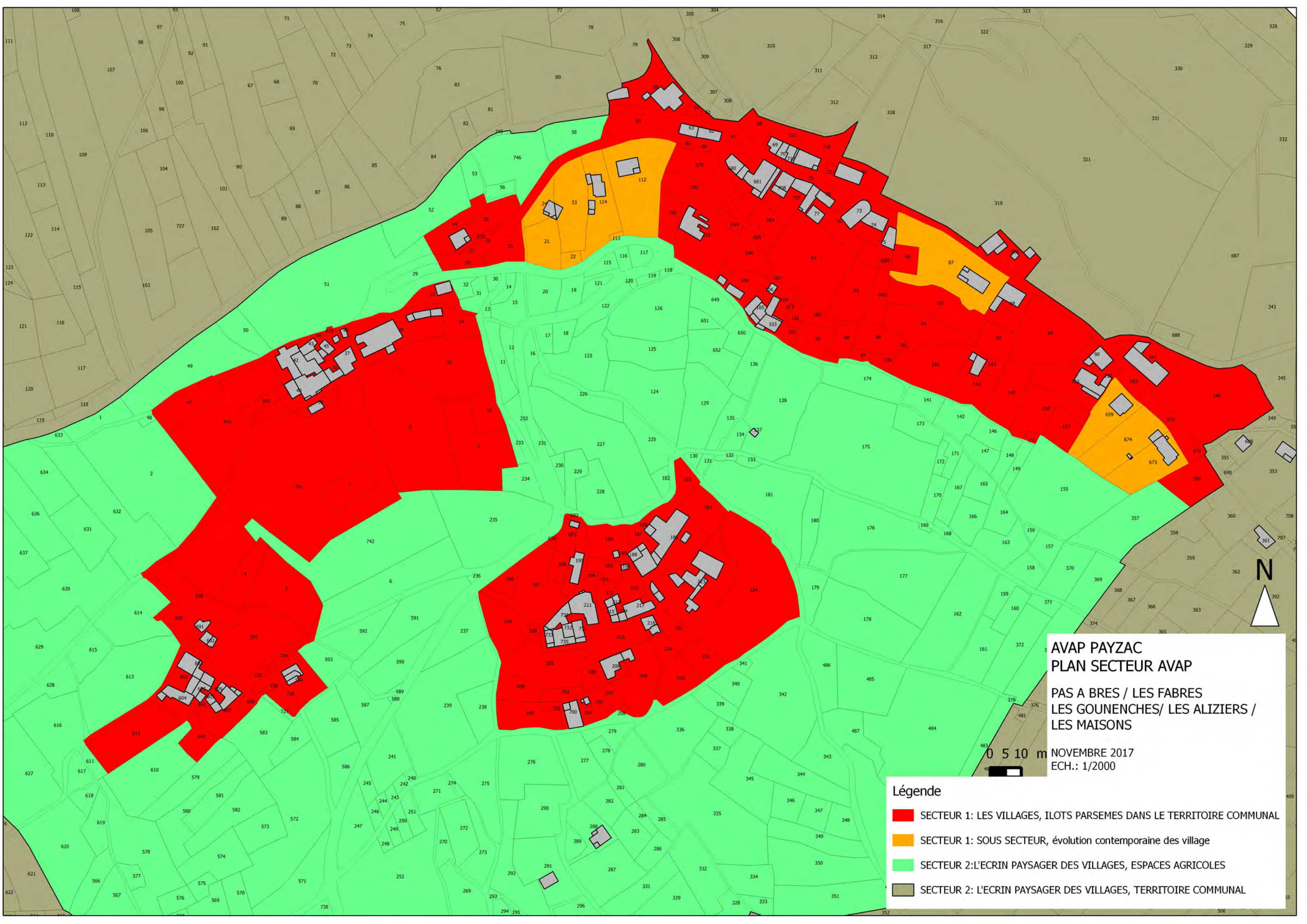
- VUES OUVERTES

AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE PAYZAC (07)

PAS À BRÈS
LES FABRES
LES GOUNENCHES
LES ALIZIERS
LES MAISONS



AVAP PAYZAC

PLAN SECTEUR AVAP

PAS A BRES / LES FABRES

LES GOUNENCHES/ LES ALIZIERS /

LES MAISONS

0 5 10 m

NOVEMBRE 2017

ECH.: 1/2000

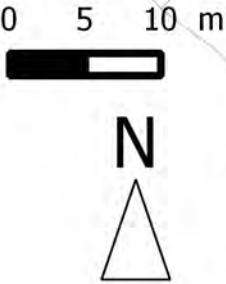
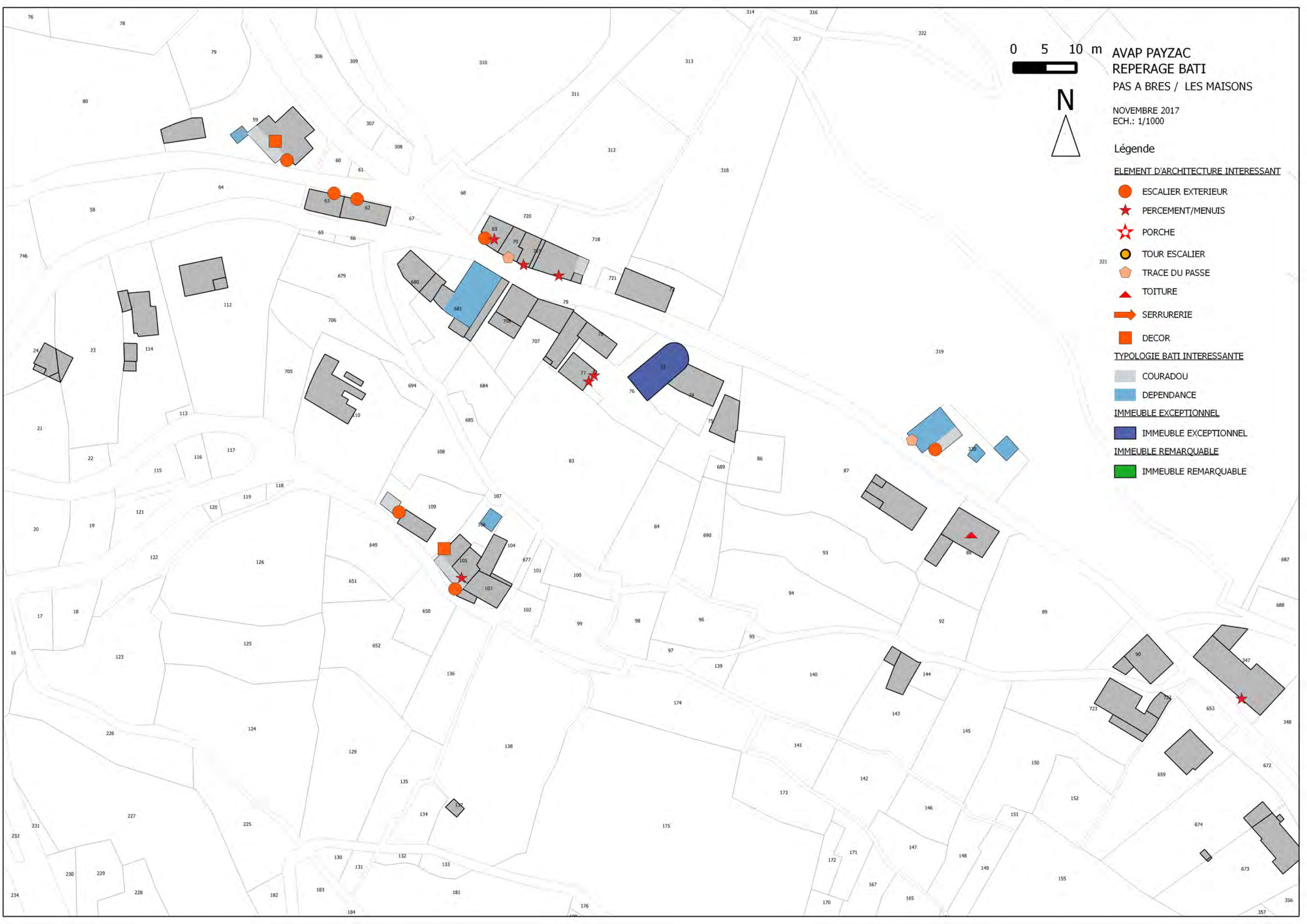
Légende

SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des village

SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES

SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI
PAS A BRES / LES MAISONS

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- ★ PERCEMENT/MENUIS
- ★ PORCHE
- TOUR ESCALIER
- ◊ TRACE DU PASSE
- ▲ TOITURE
- ➡ SERRURERIE
- DECOR

TPOLOGIE BATI INTERESSANTE

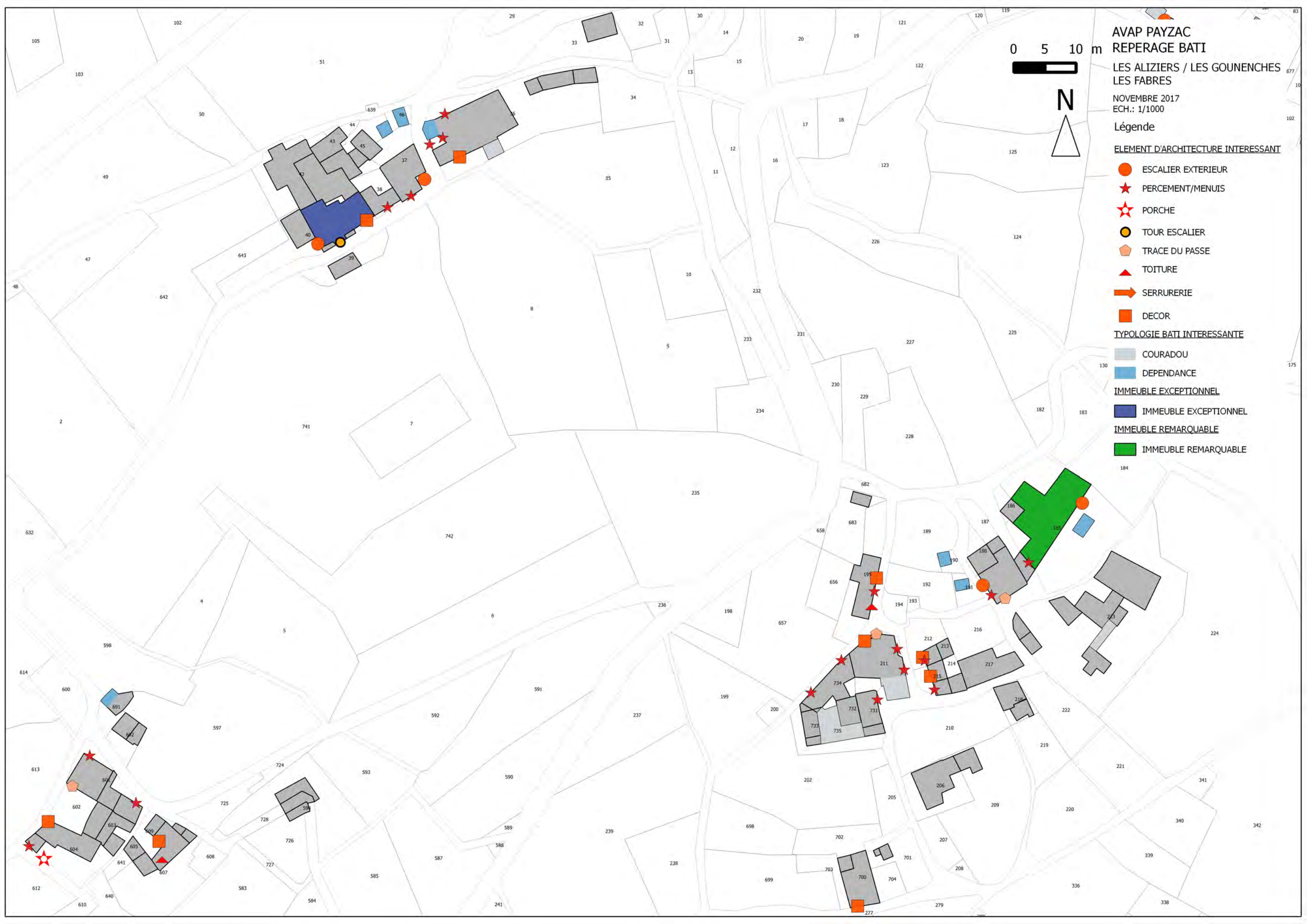
- COURADOU
- DEPENDANCE

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

IMMEUBLE REMARQUABLE

- IMMEUBLE REMARQUABLE



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI

LES ALIZIERS / LES GOUNENCHES
LES FABRES

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- ★ PERCEMENT/MENUIS
- ☆ PORCHE
- TOUR ESCALIER
- ◊ TRACE DU PASSE
- ▲ TOITURE
- ➔ SERRURERIE

DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

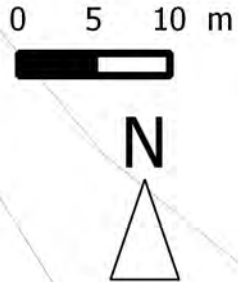
- COURADOU
- DEPENDANCE

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

IMMEUBLE REMARQUABLE

- IMMEUBLE REMARQUABLE



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN

PAS A BRES
LES MAISONS

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- LAVOIR
- PUITS

USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- SOUSTET

FRONT BATI

MURETS

VUES OUVERTES

AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN
LES ALIZIERS
LES GOUNENCHES
LES FABRES

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- +
 -
 -
 - ◆
 - ▲
- CALVAIRE
SOURCE
FONTAINE
LAVOIR
PUITS

USAGES RURAUX

- -
 - ×
- ESCALIER
PONT
SOUSTET

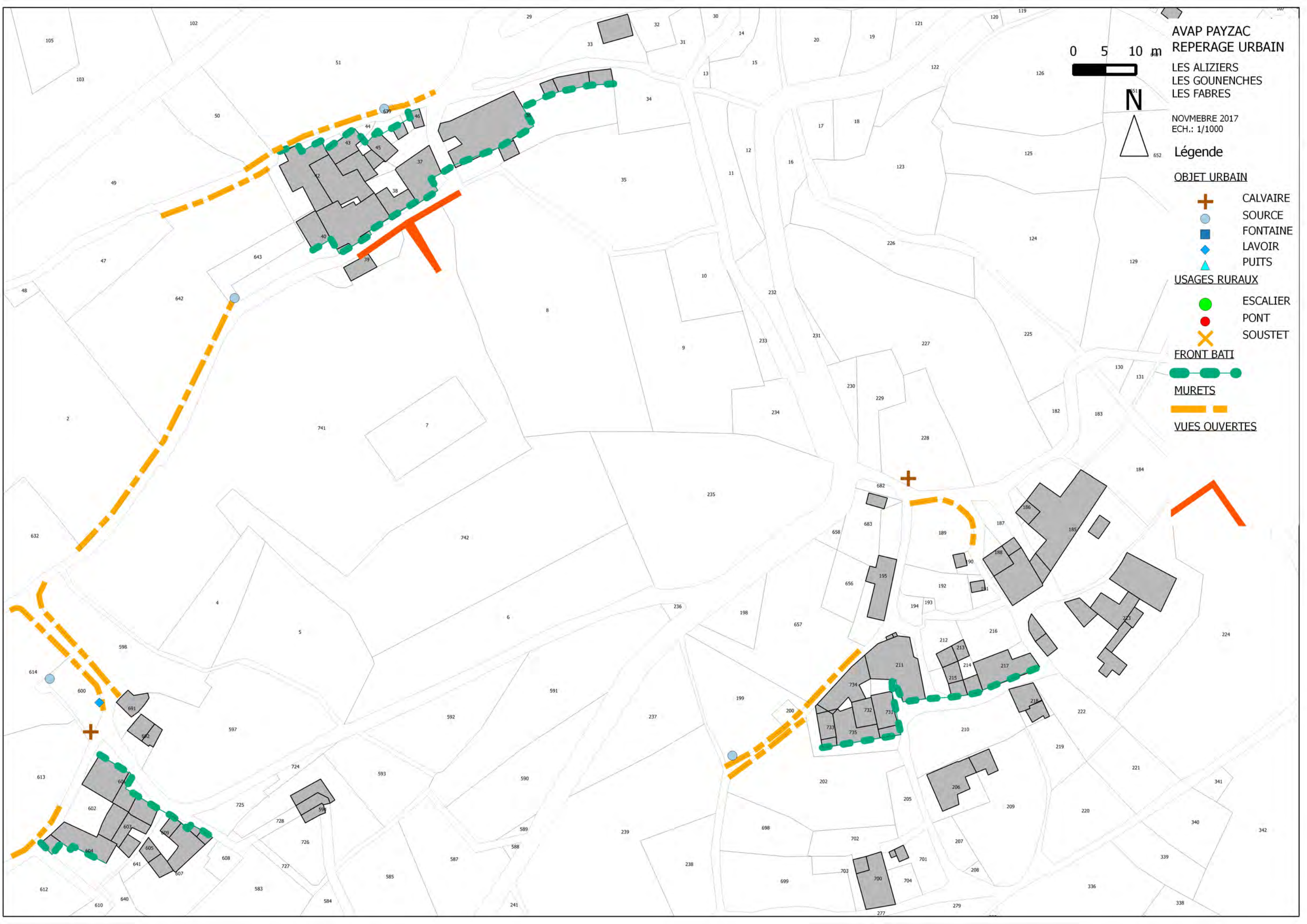
FRONT BATI



MURETS



VUES OUVERTES

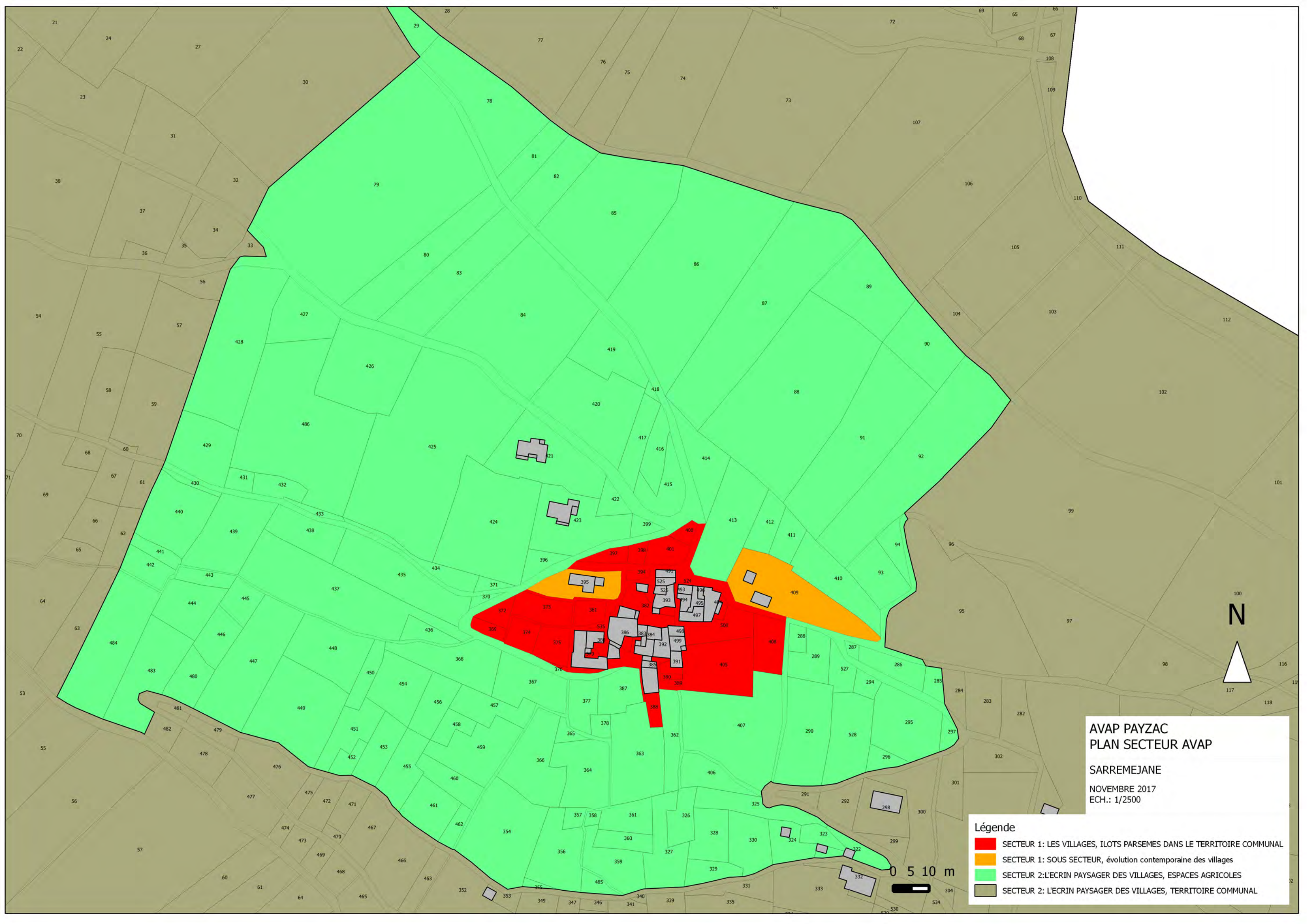


AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

COMMUNE DE PAYZAC (07)

SARREMÉJANE

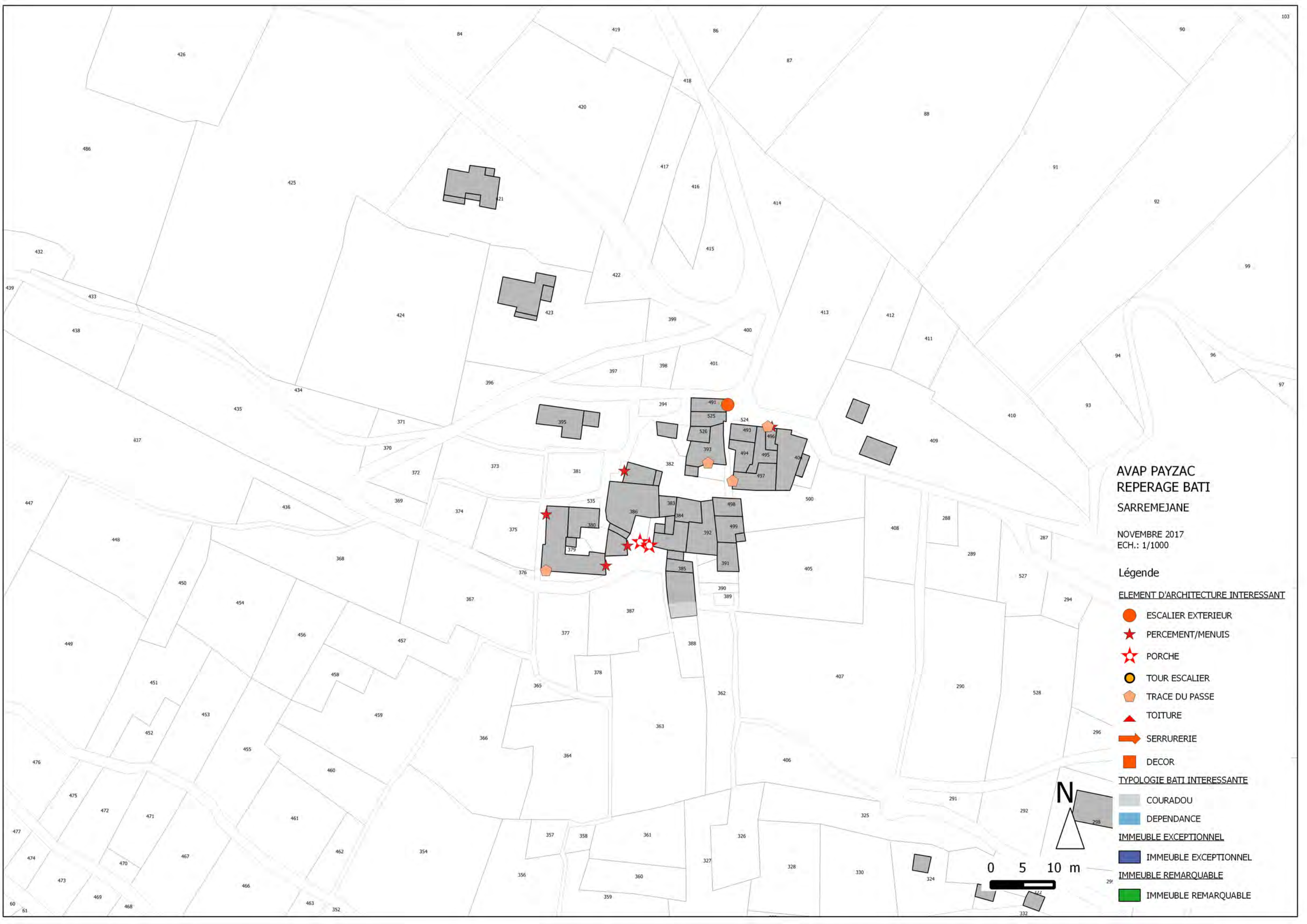


AVAP PAYZAC
PLAN SECTEUR AVAP

SARREMEJANE

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/2500

- Légende
- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN
SARREMEJANE

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

- +
 -
 -
 - ◆
 - ▲
- CALVAIRE
SOURCE
FONTAINE
LAVOIR
PUITS

USAGES RURAUX

- -
 - ×
- ESCALIER
PONT
SOUSTET

FRONT BATI

-

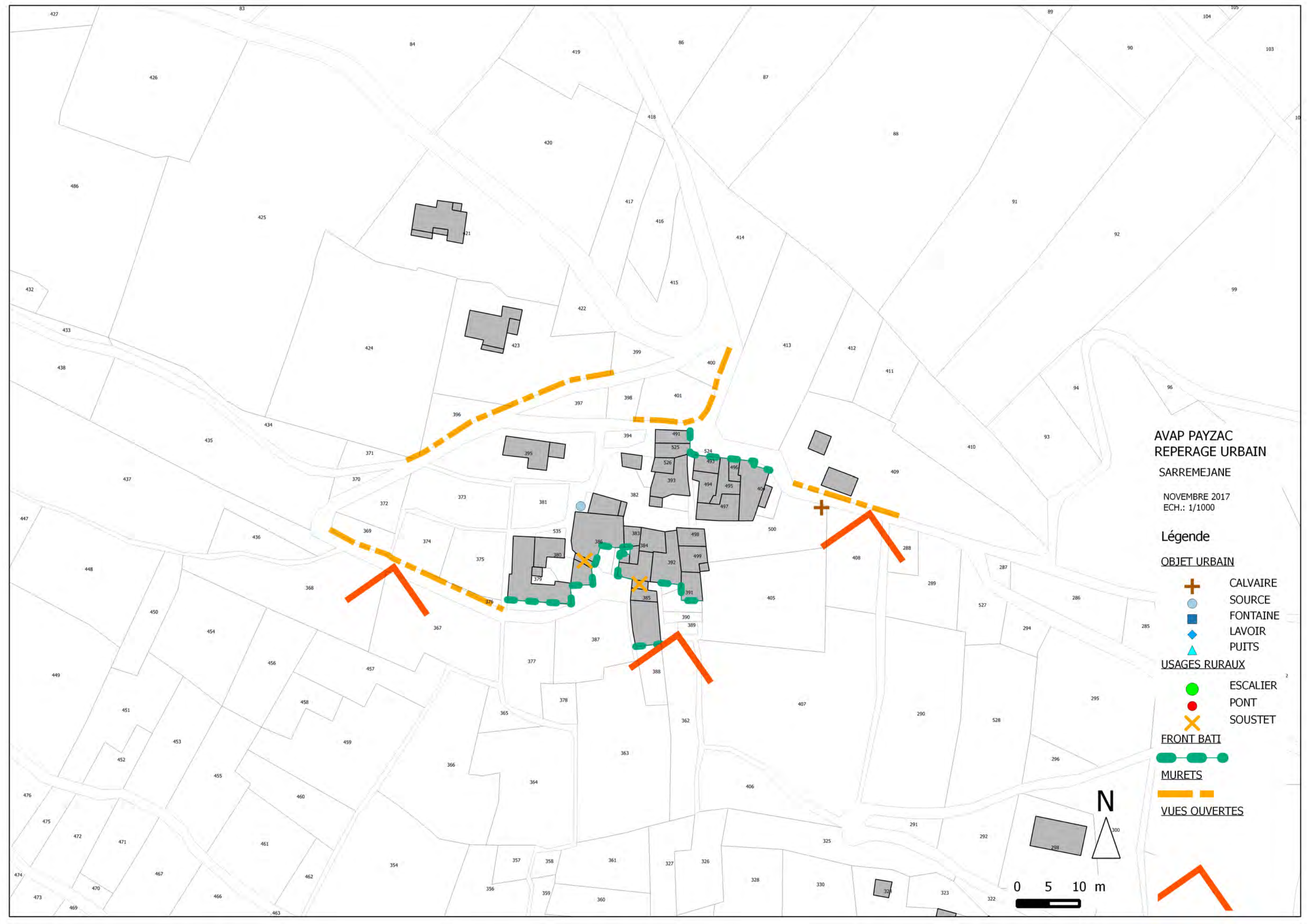
MURETS

-

VUES OUVERTES



0 5 10 m

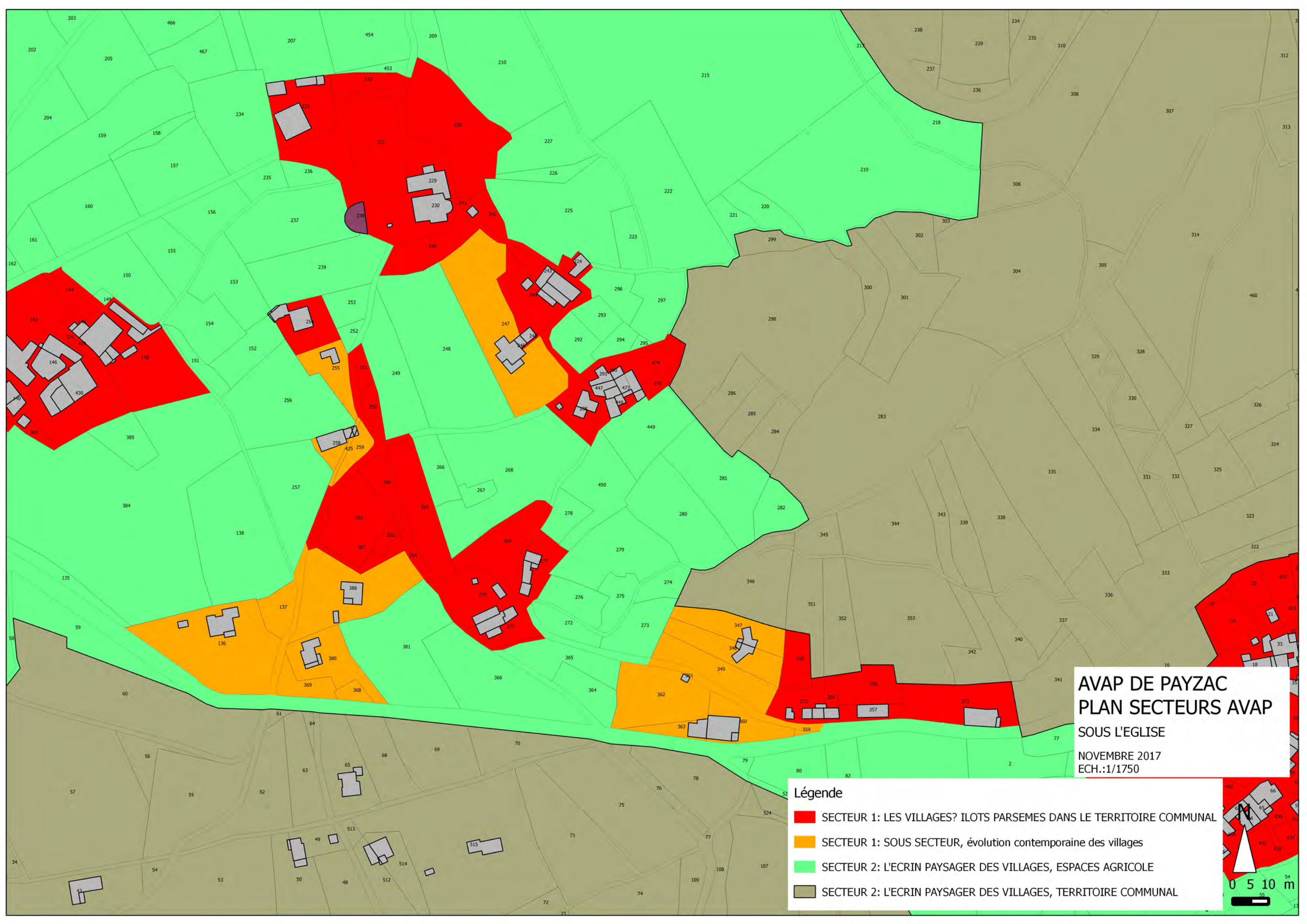


AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

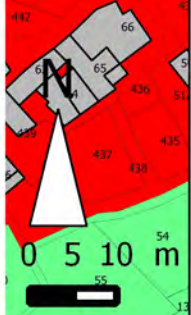
COMMUNE DE PAYZAC (07)

SOUS L'ÉGLISE



AVAP DE PAYZAC
PLAN SECTEURS AVAP
SOUS L'EGLISE
NOVEMBRE 2017
ECH.:1/1750

- Légende**
- SECTEUR 1: LES VILLAGES? ILOTS PARSEMES DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, évolution contemporaine des villages
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLE
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI
SOUS L'EGLISE

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1250

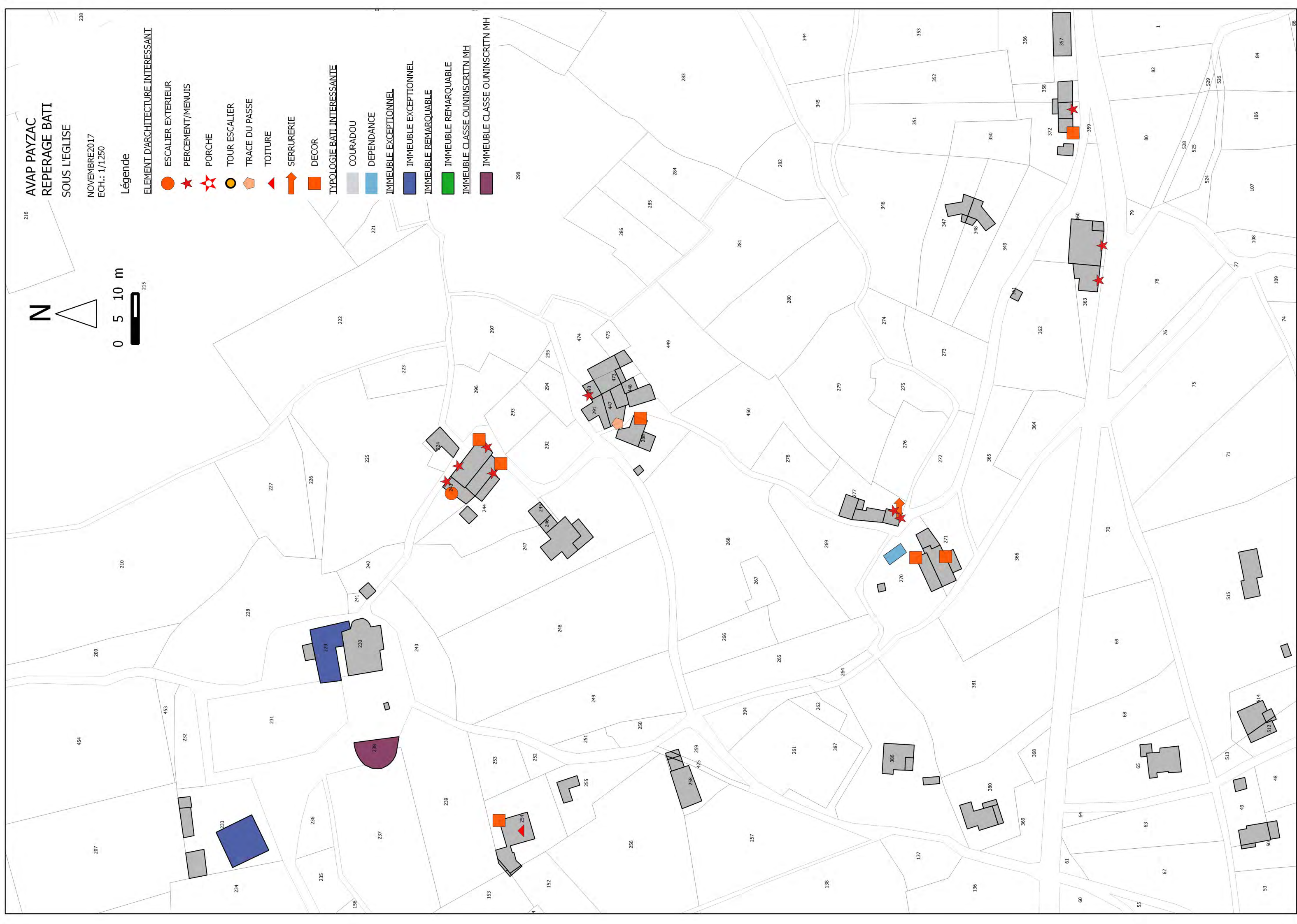
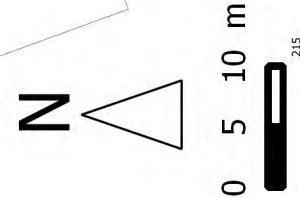
Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

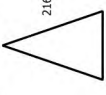
- ESCALIER EXTERIEUR
- PERCEMENT/MENUIS
- PORCHE
- TOUR ESCALIER
- TRACE DU PASSE
- TOTITURE
- SERRURERIE
- DECOR

TYPLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL
- IMMEUBLE REMARQUABLE
- IMMEUBLE REMARQUABLE
- IMMEUBLE CLASSE OUNINSCRITN MH
- IMMEUBLE CLASSE OUNINSCRITN MH



N



0 5 10 m



AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN
SOUS L'EGLISE

JUILLET NOVEMBRE
ECH.: 1/1250

Légende

OBJET URBAIN

- CALVAIRE
- SOURCE
- FONTAINE
- LAVOIR
- PUITS
- USAGES RURAUX

- ESCALIER
- PONT
- SOUSTET

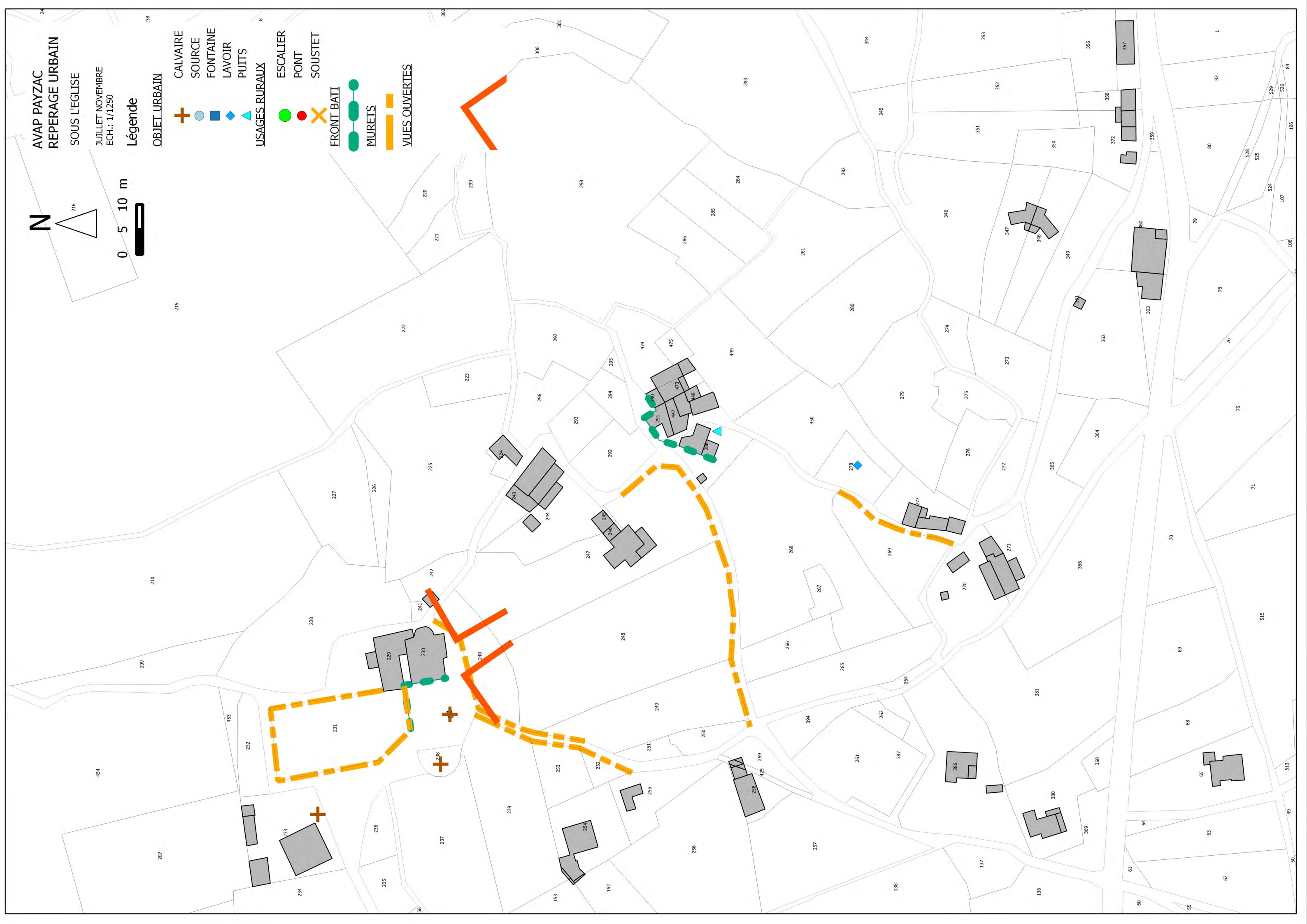
FRONT BATI



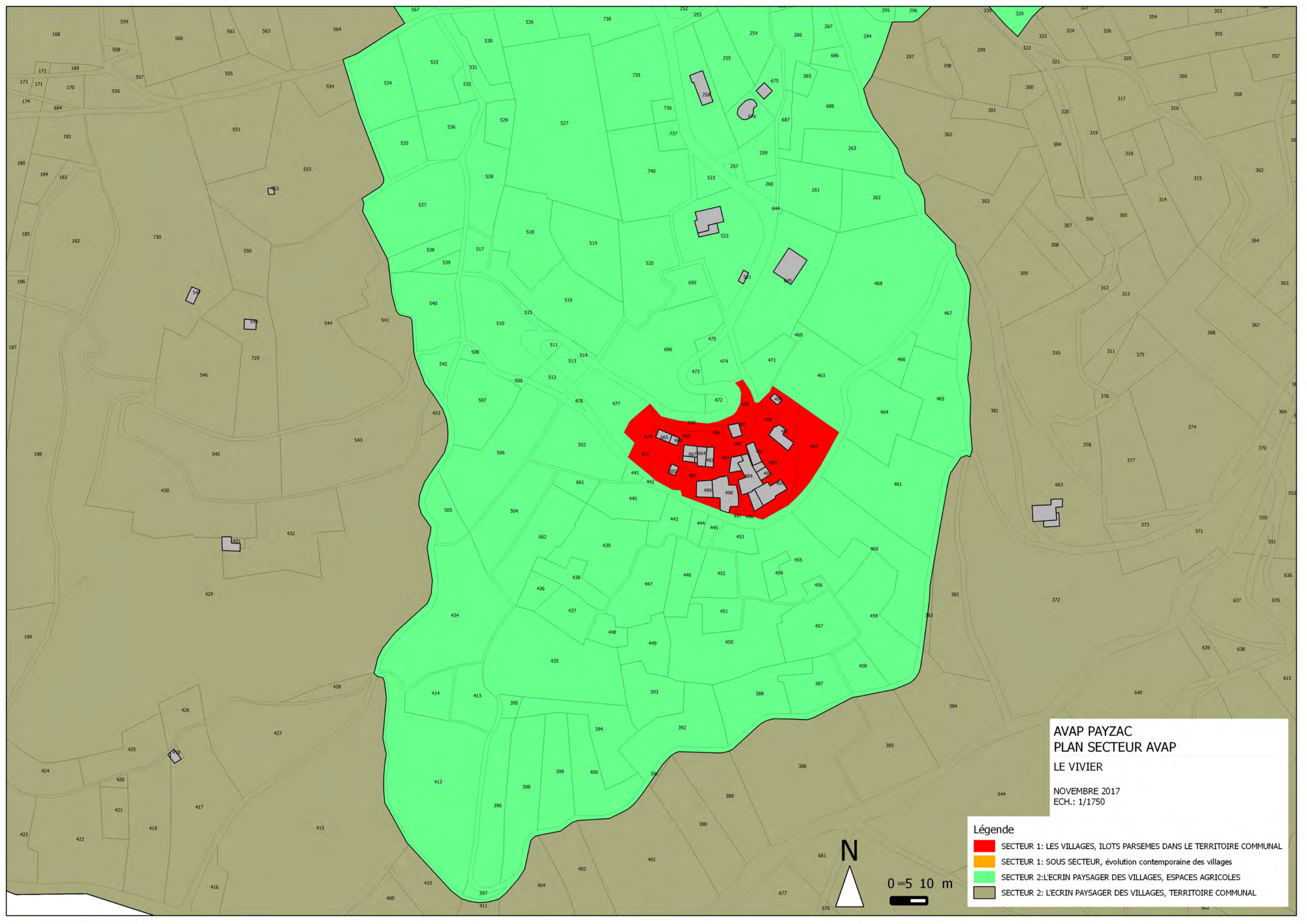
MURETS



VUES OUVERTES

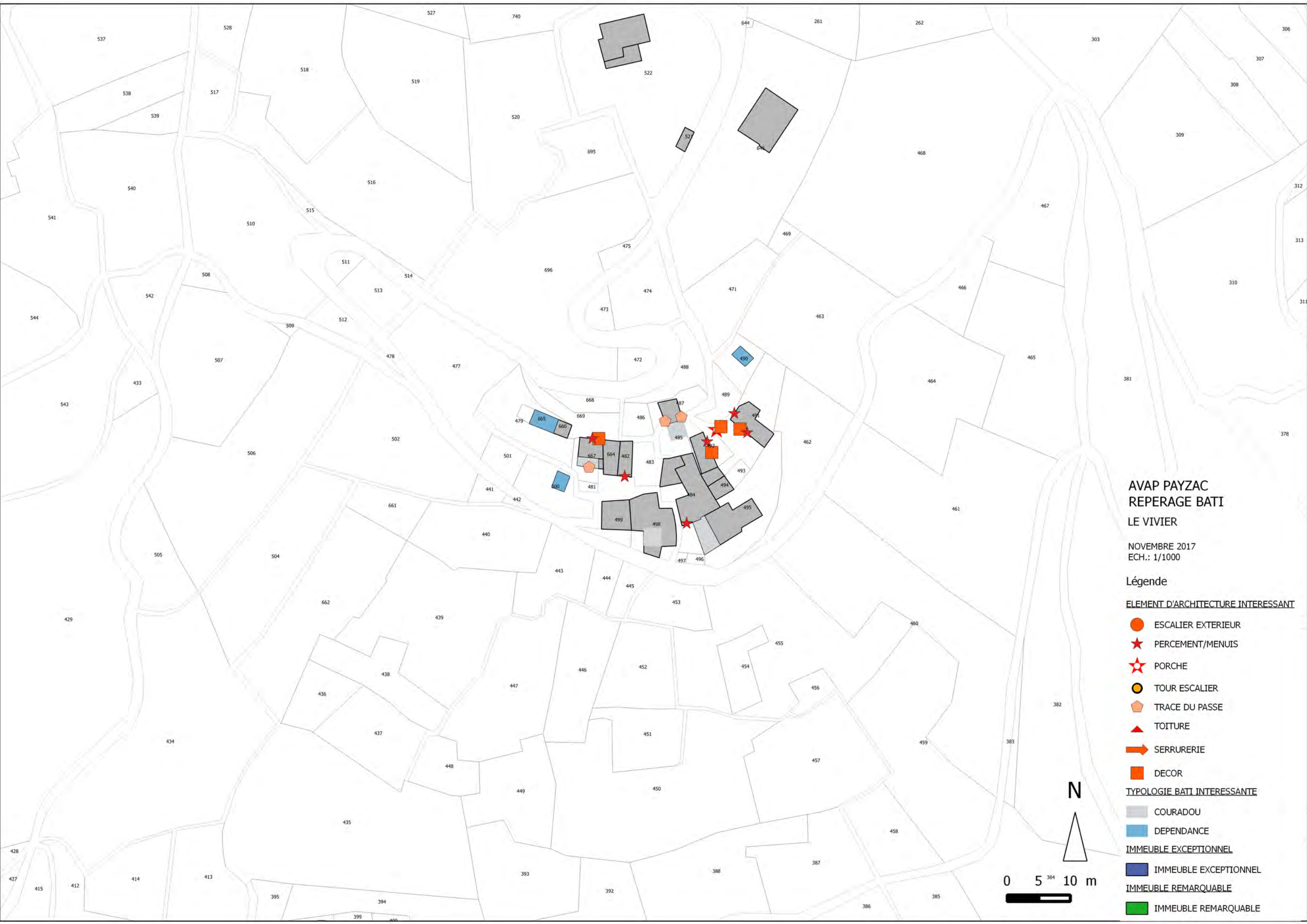


LE VIVIER



AVAP PAYZAC
PLAN SECTEUR AVAP
LE VIVIER
NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1750

- Légende
- SECTEUR 1: LES VILLAGES, ILOTS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL
 - SECTEUR 1: SOUS SECTEUR, ÉVOLUTION CONTEMPORAINE DES VILLAGES
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, ESPACES AGRICOLES
 - SECTEUR 2: L'ECRIN PAYSAGER DES VILLAGES, TERRITOIRE COMMUNAL



AVAP PAYZAC
REPERAGE BATI
LE VIVIER

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

ELEMENT D'ARCHITECTURE INTERESSANT

- ESCALIER EXTERIEUR
- PERCEMENT/MENUIS
- PORCHE
- TOUR ESCALIER
- TRACE DU PASSE
- TOITURE
- SERRURERIE
- DECOR

TYPOLOGIE BATI INTERESSANTE

- COURADOU
- DEPENDANCE

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

- IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

IMMEUBLE REMARQUABLE

- IMMEUBLE REMARQUABLE

AVAP PAYZAC
REPERAGE URBAIN

LE VIVIER

NOVEMBRE 2017
ECH.: 1/1000

Légende

OBJET URBAIN

-  CALVAIRE
-  SOURCE
-  FONTAINE
-  LAVOIR
-  PUIITS

USAGES RURAUX

-  ESCALIER
-  PONT
-  SOUSTET

FRONT BATI



MURETS



VUES OUVERTES

